



Analyse des moyens existants afin de mettre en oeuvre le statut de Paysage humanisé tel que défini dans la Loi sur la Conservation du Patrimoine naturel

Ouvrage collectif de recherche

Document complémentaire - Novembre 2007

Rapport déposé à Hydro-Québec, au Ministère des Affaires municipales et des régions, au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Ministère des Transports du Québec

Gérald Domon (Direction, Coordination, Recherche et rédaction) Professeur titulaire, Directeur scientifique associé, Chaire en Paysage et environnement; **Sabine Courcier** (Coordination, Recherche et rédaction) Agent de recherche, Chaire en Paysage et environnement; **Marie-Odile Trépanier** (Recherche et rédaction) Professeur titulaire, Université de Montréal; **Chris Bryant** (Recherche et rédaction) Professeur titulaire, Université de Montréal; **Héloïse Rheault** (Recherche et rédaction) Agent de recherche, Chaire en Paysage et environnement.



Les propos présentés dans le présent document sont la responsabilité unique de leurs auteurs. Ils n'engagent d'aucune façon ni le ministère responsable de l'application du statut de Paysage humanisé ni les différents partenaires de la recherche « Analyse des moyens existants afin de mettre en œuvre le concept de Paysage humanisé tel que défini dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ». Cela dit, le présent document a bénéficié, au cours des dernières années, des échanges et des discussions avec les spécialistes suivants :

Hydro-Québec

Normand Cazalais
Carole Charest
François Durand
Constance Lebel
Hélène Létourneau
France Levert
Robert Lussier
Guy Moisan
Daniel Thériault

Ministère des Affaires municipales et des régions

Martin Alarie
Jacques Boivin
Dominic Deslauriers
Claude Michaud

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Denis Lemieux

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Christiane Bernard
Vincent Gerardin
Martin Joly

Ministère des Transports du Québec

Louis Belzile
Pascal Lacasse
Jules Proteau
Kathy Rouleau
Denis Stonehouse
Daniel Trottier
Nicholas Wampach

Table des matières

	Introduction générale	1
<hr/>		
	Partie 1 - Enjeux et défis	
1	Enjeux et défis liés à la catégorie V et au contexte québécois (Sabine Courcier)	7
1.1	L'évolution des enjeux de protection des territoires	7
1.1.1	Des « Y parcs » à la catégorie V	7
1.1.2	Le nouveau paradigme de protection des territoires	9
1.2	Défis du développement durable dans le contexte des Paysages humanisés	12
1.2.1	Tendre vers des collectivités viables	12
1.2.2	Principes et objectifs pour une forme urbaine et rurale durable	13
1.3	Questions posées par la relation homme/nature	15
1.3.1	Positionnement homme/nature	15
1.3.2	L'harmonie homme/nature	16
1.3.3	Développement ou conservation?	19
1.3.4	Défis liés au contexte québécois	20
1.4	Conclusion	22
	Références	23
	Partie 2 - Protection de la biodiversité et maintien d'activités	
2	La biodiversité des Paysages humanisés : nature et pertinence de sa prise en compte (Héloïse Rheault et Gérald Domon)	25
2.1	La contribution des Paysages humanisés au maintien de la biodiversité : état des connaissances	25
2.1.1	Conserver une biodiversité anthropique en déclin	27
2.1.2	Conserver une biodiversité naturelle résiduelle	32

2.1.3	Conserver un gradient d'écosystèmes influencés par l'homme	34
2.2	La biodiversité en Paysages humanisés : approche de prise en compte	35
2.2.1	Priorisation de valeurs de conservation	35
2.2.2	Détermination des éléments à conserver en Paysages humanisés	37
2.2.3	Identification des indicateurs de biodiversité en Paysages humanisés	38
2.3	Esquisse de démarche d'identification des enjeux de biodiversité dans les Paysages humanisés visés	40
2.3.1	Bilan des habitats	41
2.3.2	Bilan des espèces	41
2.3.3	Exemple d'application de la démarche à l'échelle du Québec habité	41
2.4	Conclusion	44
	Références	45
3	Le maintien des activités (Christopher Bryant)	46
3.1	Enjeux de développement local	47
3.2	La problématique du maintien d'activités en contexte québécois	51
3.2.1	Principes généraux de sélection des activités et harmonie homme/nature	51
3.2.2	Principales activités humaines ayant façonné les paysages québécois	53
3.2.3	Typologie d'activités et modalités d'appui	54
3.3	La question spécifique de l'agriculture	58
3.3.1	Principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture	58
3.3.2	Exemples de maintien des activités agricoles	59
3.4	Cadre de gestion des activités	64
3.4.1	L'encadrement	65
3.4.2	Outils et moyens	66
3.5	Conclusion	70
	Références	71
Partie 3 - Mise en oeuvre		
4	Le diagnostic paysager (Gérald Domon)	74
4.1	Paysage et Diagnostic paysager : nature, portée et limites	75
4.1.1	Le Paysage	75
4.1.2	Le Diagnostic paysager	78
4.1.3	La notion de boîte à outils	80

4.2	Le diagnostic paysager des Paysages humanisés	82
4.2.1	La caractérisation du territoire	82
4.2.2	La caractérisation et l'évaluation des paysages : principaux regards, principaux outils, principales méthodes à considérer dans le contexte des Paysages humanisés	88
4.3	Discussion	122
	Références	127
5	Principes de gestion et d'organisation (Marie-Odile Trépanier, Christopher Bryant)	133
5.1	Processus de planification et de gestion : participatif, itératif, adaptable, flexible et cohérent	133
5.1.1	Constats et recommandations générales par rapport au processus de planification et de gestion	134
5.1.2	La planification stratégique du territoire pour et par les acteurs : un cadre conceptuel pour l'intégration	136
5.1.3	Le Comté d'Haliburton : exemple de planification stratégique communautaire	138
5.2	Planification des organismes et principes de gestion	140
5.2.1	Fonctions, rôles et pouvoirs	140
5.2.2	L'organisme de gestion des PNR	142
5.2.3	Quel organisme de gestion pour les Paysages humanisés?	144
5.3	Conclusion	146
	Références	147
6	Planification et moyens d'action (Sabine Courcier, Marie-Odile Trépanier)	148
6.1	La planification du territoire	148
6.1.1	Les documents de planification prévus par la LCPN	148
6.1.2	Exemples québécois et internationaux	152
6.1.3	Arrimage législatif et réglementaire, principes d'intervention	157
6.2	Les moyens d'action des municipalités locales et régionales : intervention, planification et réglementation	164
6.2.1	Les interventions directes et indirectes sur le territoire	165
6.2.2	Outil de planification et d'aménagement : le schéma d'aménagement et de développement (SAD)	168
6.2.3	Outils de décision locale : plan d'urbanisme, PAE et PPU	176
6.2.4	Outils de mise en œuvre : contrôle intérimaire, zonage et lotissement, contingentement, PIIA et usages conditionnels	179

6.2.5	Complémentarité des outils de planification et concertation entre les intervenants	187
6.2.6	Les limites des lois actuelles et recommandations	188
6.3	Conclusion	192
	Références	193
7	Conclusion générale	194

Annexes

Liste des sigles

AONB : *Area of Outstanding Natural Beauty*

BAPE : bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CBV : Comité de bassin versant

CER : Cadre écologique de référence

CLD : Centre local de développement

CRÉ : Conférence régionale des élus

HQ : Hydro-Québec

LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LCPN : Loi sur la Conservation du patrimoine naturel

MAMR : ministère des Affaires municipales et Régions

MCCCFQ : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec

MDDEP : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

MRN : ministère des Ressources naturelles et de la Faune

MTQ : ministère des Transports

OBL : Organisme à but lucratif

OBNL : Organisme à but non lucratif

PAE : Plan d'aménagement d'ensemble

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale

PNR : Parc Naturel Régional

PPU : Programme particulier d'urbanisme

RCI : règlement de contrôle intérimaire

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SADC : Société d'aide au développement de la collectivité

UICN : Union mondiale pour la nature

Liste des figures

Fig. 1.1	Les terrasses du parc Cinque Terre	17
Fig. 1.2	Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines	17
Fig. 1.3	Paysage viticole de l'île du Pico	17
Fig. 2.1	Démarche pour rendre compte des enjeux de biodiversité en Paysage humanisé	40
Fig. 4.1	Le paysage renvoie à deux entités indissociables que sont la « réalité physique » (composantes anthropiques et biophysiques) et l'observateur	75
Fig. 4.2	L'image résultant de la perception de la « réalité physique » peut varier considérablement d'un individu à l'autre, d'une période à l'autre	76
Fig. 4.3	Les appartenances sociales et culturelles agissent comme filtre de la réalité : elles conditionnent le regard et modifient l'image résultante	76
Fig. 4.4	L'image perçue de la réalité influence les interventions	77
Fig. 4.5	Le diagnostic paysager ne peut être réalisé par les seuls spécialistes. Il présuppose une rétroactions entre les constats posés par l'expert et ceux de la population	79
Fig. 4.6	Les niveaux de perception du CER	83
Fig. 4.7	L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à l'échelle régionale : l'exemple de l'axe Saint-Jérôme/Sainte-Adèle	85
Fig. 4.8	L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à l'échelle micro-locale : l'exemple du 8ème rang de Saint-Valérien de Milton	86
Fig. 4.9	Schématisme en coupe et en plan d'un bassin visuel	91
Fig. 4.10	Schématisme en coupe d'un bassin visuel et d'un champ visuel	91
Fig. 4.11	Exemple de délimitation du champ visuel à l'aide de Vertical Mapper	92
Fig. 4.12	La délimitation des unités de paysage : l'exemple du Cinquième rang de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Saint-Liguori	94
Fig. 4.13	Carte de la typologie des vues répertoriées à Sainte-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare	95
Fig. 4.14	La méthode développée par le ministère des forêts de la Colombie-Britannique comme exemple de méthode de mesure de la capacité d'absorption visuelle (dans le présent cas, capacité à absorber une coupe forestière)	98

Fig. 4.15	Fiche d'inventaire permettant de caractériser les perspectives et les effets visuels d'un paysage urbain	99
Fig. 4.16	Lexique permettant de caractériser les effets visuels résultant du passage d'une ligne à haute tension en milieu urbain	100
Fig. 4.17	Le repérage des territoires relativement inchangés à l'échelle fine : l'exemple du Côteau-du-Hêtre Saint-André-d'Argenteuil	103
Fig. 4.18	Exemple d'analyse des cartes postales à des fins de mise à jour des territoires valorisés. La grosseur des cercles est proportionnelle au nombre de cartes sur un lieu donné, la couleur renvoie quant à elle au type de territoire représenté	104
Fig. 4.19	Les cartes postales représentent parfois des territoires occultés (à gauche) ou valorisés sur la longue durée (à droite)	104
Fig. 4.20	Exemple d'inventaire des caractéristiques du paysage	107
Fig. 4.21	MRC de Lotbinière : diagnostic du territoire établi sur la base du CER, de l'historique de l'occupation humaine et de l'occupation actuelle	114
Fig. 4.22	Dans le cadre d'une étude britannique, huit scénarios potentiels ont été considérés. Ces scénarios ont constitué une exposition itinérante, les individus étant amenés non seulement à exprimer leur préférence, mais à indiquer le montant qu'ils étaient prêts à déboursier pour en assurer la mise en application	117
Fig. 4.23	Le même champ photographié à 5 ans d'intervalle. À l'intérieur des structures agroforestières, les paysages peuvent être transformés profondément et rapidement	119
Fig. 4.24	Exemple de « monitoring visuel »	120
Fig. 4.25	Exemples de scénarios « simplifiés » d'évolution	121
Fig. 4.26a)	Application systématique et exhaustive de la boîte à outils	124
Fig. 4.26b)	Le diagnostic paysager appliqué à un territoire déjà bien documenté et soumis à de fortes pressions de développement (ex. Memphrémagog)	125
Fig. 4.26c)	Le diagnostic paysager appliqué à un territoire ayant fait l'objet de peu d'études préalables et situé en zone de dévitalisation (ex. Vallée-de-la-Gatineau)	126
Fig. 5.1	Exemples d'orientations stratégiques	137
Fig. 6.1	Les étapes menant à l'obtention du statut de Paysage humanisé	149

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Changement de paradigme	10
Tableau 2.1	Liste des espèces d'oiseaux nicheurs en déclin au Québec	29
Tableau 3.1	Grille pour classifier les stratégies et les interventions pour appuyer les unités et les activités	69
Tableau 4.1	Évaluation de la qualité scénique : l'exemple du Bureau of Land Management	96
Tableau 4.2	Le diagnostic paysager dans le contexte des Paysages humanisés : vision synoptique	123
Tableau 6.1	Contenu des documents de planification	160
Tableau 6.2	Planification et mise en oeuvre : récapitulatif des outils	164
Tableau 6.3	Moyens d'intervention directs et indirects des municipalités locales	165

Liste des encarts

Encart 1.1	L'île verte : produit du terroir et gestion du paysage rural de l'île verte, l'élevage d'agneaux de pré-salés	18
Encart 2.1	Critères de conservation à prioriser	36
Encart 2.2	Indicateurs structuraux	38
Encart 2.3	Espèces, habitats et processus écologiques	42
Encart 3.1	Les Broads de Norfolk et Suffolk : exemple de maintien des activités agricoles traditionnelles à des fins de protection du patrimoine paysager	48
Encart 3.2	Un projet de PNR en zone de déprise : les Baronnie	50
Encart 3.3	Parc Naturel du Pilat : exemple d'effort de gestion et de mise en valeur des ressources	54
Encart 3.4	Les activités forestières compatibles avec le statut de Paysage humanisé : l'exemple de la Forêt de L'aigle	56
Encart 3.5	Maintien et actualisation d'activités agricoles	60
Encart 3.6	Maintien et renaissance d'activités dans le domaine de l'élevage	62
Encart 3.7	Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : exemple d'enjeu de participation	64

Encart 3.8	La gestion de l'eau par bassin versant : un défi d'intégration dans la planification territoriale	67
Encart 5.1	Lignes directrices pour l'implication des acteurs dans la gestion de la catégorie V	135
Encart 5.2	L'importance du rôle de soutien : La révision de la charte du PNR Livradois-Forez	141
Encart 5.3	Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez	143
Encart 5.4	Estran-Agenda 21 :Extraits des règlements généraux de l'organisme	144
Encart 6.1	Projet de Paysage humanisé de l'Estran	150
Encart 6.2	La coopération pour le maintien des services de proximité	167
Encart 6.3	Revitalisation des secteurs ruraux - Création par la Ville de Montmagny d'un Comité sur la ruralité	168
Encart 6.4	Un programme particulier d'urbanisme pour un centre-ville, Ville de Saint-Jérôme	178
Encart 6.5	Le règlement de zonage pour limiter la déforestation, éviter les glissements de terrain et préserver le caractère naturel (municipalité de Mont Saint-Hilaire)	182
Encart 6.6	PIIA du chemin Chambly et de la Grande-Allée	185
Encart 6.7	Règlement de PIIA de la ville de Mont Saint-Hilaire	185

Introduction générale

La mise en place du statut de Paysage humanisé, inscrit comme catégorie d'aire protégée dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) constitue un événement significatif en matière de conservation de la diversité biologique, d'aménagement du territoire et de développement durable. Ce nouveau statut marque une étape déterminante dans la législation québécoise puisque le paysage s'y trouve ainsi reconnu comme véritable objet d'intervention, de préoccupation et comme outil de planification. Après avoir rappelé l'origine, la définition et les enjeux auxquels renvoient les Paysages humanisés, il est précisé le contexte, les objectifs, la méthodologie et la portée de la recherche dont le présent document fait l'objet.

Les Paysages humanisés : origine, définition et enjeux

Afin d'assurer une protection plus importante du territoire, le gouvernement du Québec décidait en mai 2000 de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action sur les aires protégées. Le conseil des ministres a ainsi fixé un objectif quantitatif à atteindre soit 8 % de la superficie du Québec. Il adoptait aussi un objectif qualitatif à savoir que le réseau des aires protégées devait être représentatif de la diversité biologique du Québec. L'absence de statut apte à protéger et à maintenir la biodiversité d'origine anthropique a amené le gouvernement à créer le statut de Paysage humanisé.

Le Paysage humanisé s'inscrit dans la catégorie V de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Pour fin de rappel, soulignons que l'UICN a établi, en 1978 et révisé en 1994, une classification des aires protégées, selon un gradient de modification de l'environnement par l'homme. Six catégories ont été définies. Les premières catégories sont des espaces dans lesquels on trouve les conditions les plus naturelles, tandis que les catégories V et VI sont des territoires dans lesquels les activités humaines sont très présentes. Ce système prend pour point de départ la définition suivante d'aire protégée, laquelle se veut applicable à toutes les catégories :

« zone terrestre et/ou marine spécialement consacrée à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée à l'aide de moyens légaux ou d'autres moyens efficaces. »

Les lignes directrices de 1994 pour les catégories de gestion d'aires protégées définissent la catégorie V, le paysage terrestre/marin protégé, comme suit :

« zone terrestre, comprenant côte et mer le cas échéant, où l'interaction de l'homme et la nature à travers le temps a produit une aire à caractère distinctif et portant une valeur significative du point de vue esthétique, écologique, et/ou culturel, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est capital pour la protection, le maintien et l'évolution de cette aire. »

Ainsi la catégorie V se distingue des autres catégories par l'accent mis sur l'interaction entre les hommes et la nature. C'est cette particularité qui constitue un défi spécifique et qui invite particulièrement à expérimenter, dans ces aires, des principes de développement durable.

Pour sa part, le statut de Paysage humanisé a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* le 19 décembre 2002 et se définit ainsi :

« *Paysage humanisé* » : « *une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;* » (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002, c. 74, a. 2.)

Cette définition met avant tout l'accent sur la finalité du projet de Paysage humanisé comme *Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité*. La protection de la biodiversité, aussi bien celle engendrée par des activités humaines que la biodiversité naturelle représentative des conditions écologiques régionales, y apparaît comme objectif prioritaire. La définition précise les caractéristiques du territoire concerné. Il s'agit d'un *territoire habité, terrestre ou aquatique*. La particularité de ce territoire est liée à son *paysage et ses composantes naturelles qui ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature*. De par ces caractéristiques le statut de Paysage humanisé est appelé à viser principalement des territoires de tenure privée. Par ailleurs, la notion d'harmonie homme/nature y est centrale, elle renvoie à l'idée de cohérence entre plusieurs éléments au sein d'un même ensemble territorial, cohérence qui s'est établie dans la durée. Il est ainsi précisé que *le paysage et ses composantes naturelles [...] présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine*. Une expression et un mot clé sont importants, il s'agit des *qualités intrinsèques remarquables* du paysage et de leur lien avec *les pratiques* humaines. Aussi émerge un objectif de *conservation* des paysages qui dépend de la poursuite des *pratiques* humaines *qui en sont à l'origine*.

De cette définition se dégagent deux objectifs et un moyen : la protection de la biodiversité et la conservation des paysages par la poursuite d'activités humaines en harmonie avec la nature. Ils se déclinent autour de trois enjeux :

- la protection de la biodiversité dans un contexte de territoire habité;
- l'harmonie nature/culture;
- la conservation par la poursuite des activités humaines.

La spécificité d'un Paysage humanisé par rapport aux autres catégories d'espaces protégés tient principalement à la présence de communautés et d'activités humaines sur le territoire. Elle réside non seulement dans la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement d'un territoire habité, mais aussi dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires (privés et publics, acteurs locaux et ministères) à appliquer un projet de protection. Par les actions qu'il engendre sur l'aménagement du territoire, par la prise en compte des enjeux de conservation, de gestion des ressources naturelles et de développement social et culturel, le Paysage humanisé est appelé à constituer un véritable modèle de développement durable. Les territoires qui présenteront leur candidature pour l'obtention du statut de Paysage humanisé doivent donc être des projets exemplaires d'aménagement qui s'appuient sur une approche de planification concertée. Ce nouveau statut met de

l'avant la dimension paysagère et celle-ci introduit des façons de faire différentes, tant dans la saisie de l'objet que dans les modes d'intervention. Le potentiel rassembleur du paysage, son ouverture à la mise en valeur et à la création permettra d'aborder la question de la conservation de la biodiversité dans un nouveau contexte et avec de nouvelles perspectives de protection.

Contexte, objectifs, méthodologie et portée de la recherche

Le présent document fait suite à deux recherches, réalisées précédemment par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, pour le compte du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. La première recherche faisait état d'un balisage international et national des concepts de paysage, d'aire protégée de catégorie V (Paysage terrestre et marin protégé), de même que d'un cadre général de prise en charge de ce nouveau statut d'aire protégée pertinent au contexte québécois (Domon et al. 2003).

La deuxième recherche visait quant à elle à esquisser un cadre de gestion adapté au contexte québécois et à proposer des critères de désignation permettant de préciser les caractéristiques naturelles, culturelles et organisationnelles que doivent présenter les territoires potentiellement candidats au statut de Paysage humanisé (Tremblay et al. 2004).

Cette troisième recherche se situe dans une perspective plus opérationnelle puisqu'elle porte sur la mise en œuvre du statut de Paysage humanisé et vise à proposer des éléments de cadre de gestion. Elle est réalisée sur la demande et en collaboration avec les partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux suivants : les ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; de la Culture et des Communications et de la Condition féminine; des Affaires municipales et Régions; des Transports ainsi qu'Hydro-Québec. Cette recherche s'inscrit dans une démarche globale, initiée depuis 2005 en vue de contribuer à la mise en œuvre du statut de Paysage humanisé et axée sur trois approches complémentaires menées simultanément :

- **soutien et accompagnement de l'initiative menée dans le cadre du projet-pilote de l'Estran** et élaboration du dossier de demande de reconnaissance (déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en juillet 2006);
- **recherche et développement des connaissances** autour de trois thèmes majeurs auxquels renvoie le statut de Paysage humanisé, à savoir : la conservation de la biodiversité en milieu habité, le maintien des activités et l'arrimage réglementaire et administratif;
- **amorçage d'un processus de concertation** avec les partenaires gouvernementaux et production de rapports sectoriels visant principalement à préciser les possibilités et les contraintes posées par le nouveau statut.

Le recours à ces trois approches a permis à la fois d'articuler le projet aux attentes et enjeux des partenaires gouvernementaux, de l'ancrer pleinement dans la réalité du terrain (particulièrement à travers le cas de l'Estran) et d'ouvrir la démarche à d'autres types de territoires et de projets (au Québec et à l'étranger). Les allers et retours constants entre les approches ont permis de préciser ce que sont les Paysages humanisés, ou plutôt ce qu'ils pourraient être et comment les mettre en œuvre.

Le présent document complémentaire fait état plus spécifiquement de la démarche de recherche et de développement des connaissances et en détaille les résultats. Il est articulé à un document final de recherche qui présente de manière synthétique les résultats (voir Domon et al. 2007). Compte tenu de la grande diversité des éléments auxquels réfère la mise en place du statut de Paysage humanisé, ce document a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire dont chaque membre a apporté une contribution dans son domaine de spécialité et a rédigé un chapitre spécifique. Même si un travail d'uniformisation a été apporté au document, chaque chapitre garde cependant son style propre comme dans tout ouvrage collectif. Plusieurs séminaires de travail d'une demi-journée ont été organisés sur des thèmes spécifiques (chartes, plans d'action et conventions de protection; organismes de gestion des paysages humanisés; maintien d'activités; complémentarité des outils de planification et arrimage entre les intervenants). Ces séminaires ont joué un rôle majeur dans la saisie de l'objet de recherche. Ils ont permis de partager des expertises, de débattre de points de vues différenciés et d'alimenter ainsi la réflexion sur les Paysages humanisés.

Le document de l'UICN : « Lignes directrices pour la gestion de la catégorie V » (Phillips, 2002), a été un document de référence pour les chercheurs, un point de départ, permettant de poser un certain nombre de principes de gestion qui ont par la suite été approfondis.

De nombreux échanges ont eu lieu au cours des années 2005 et 2006 avec les partenaires du projet de recherche dans le cadre de la démarche de concertation. Des rencontres individuelles ont été organisées ainsi que des réunions avec l'ensemble des partenaires. Ces rencontres ont permis d'approfondir la définition des Paysages humanisés, de préciser les objectifs de la recherche et de déceler les enjeux qu'engendre le nouveau statut pour chaque partenaire.

Il faut souligner que le statut de Paysage humanisé renvoie à des enjeux multiples et nouveaux et que c'est un statut basé sur les spécificités et l'initiative locale. Il ne s'inscrit donc pas dans une démarche unique de mise en oeuvre et de gestion mais dans un processus ouvert et évolutif adapté aux différentes situations. De ce fait l'objectif du présent document n'est pas de proposer « une façon de faire », mais de suggérer des pistes de réflexion et des outils concrets d'action relatifs aux finalités du statut (protection de la biodiversité et maintien d'activité) et à son opérationnalisation (plan de conservation et convention de protection). Compte tenu de l'ampleur du sujet et de la nouveauté des problématiques, l'ouvrage ne répond pas à toutes les nombreuses questions que peut susciter le statut de Paysage humanisé. Il propose des principes, des exemples et des outils que les acteurs locaux et les partenaires gouvernementaux pourront s'approprier pour les appliquer dans des cas particuliers.

Plan de l'ouvrage collectif de recherche

L'ouvrage est organisé autour de trois grandes parties. La première fait état des défis et enjeux auxquels renvoient les Paysages humanisés au Québec (chap. 1). La deuxième partie est consacrée aux deux objectifs mis de l'avant par le texte de loi, c'est-à-dire la protection de la biodiversité (chap. 2) et le maintien d'activités (chap. 3), ces deux thèmes sont abordés en référence à la préoccupation d'harmonie homme/nature. Enfin la troisième partie est consacrée à la mise en oeuvre de ce nouveau statut. Elle rend compte de réflexions sur le diagnostic paysager (chap. 4) puis des modalités de gestion (chap. 5), de planification et d'arrimage législatif (chap. 6).

Références

- Domon, G., U. Girard, J. Ruiz et F. Tremblay (2003). *Concepts de paysage et de paysage protégé (Catégorie V de l'UICN) : bilan des connaissances*, (Rapport déposé au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Domon, G., S. Courcier, M.-O. Trépanier, H. Rheault et C. Bryant (2007). *Mise en œuvre du statut de paysage humanisé*, (Rapport déposé à Hydro-Québec, au Ministère des Affaires municipales et des régions, au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Ministère des Transports du Québec), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Tremblay, F., G. Domon, C. Allard et E. Vouligny (2004). *Problématique d'implantation et de gestion des paysages humanisés : critères de désignation, cadre de gestion et exemples*, (Rapport déposé au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, 48 p.

Partie

4

Enjeux et défis

1

■ Enjeux et défis liés à la catégorie V et au contexte québécois (Sabine Courcier)

Le statut de Paysage humanisé invite à mettre en œuvre un projet de protection d'un territoire habité. Les caractéristiques du territoire concerné et la finalité du projet de protection renvoient à un certain nombre d'enjeux et de défis. De manière à bien préciser le cadre général au sein duquel se situe ce nouveau statut, la première partie de ce chapitre aborde la question de l'évolution des enjeux de protection des territoires qui ont conduit à l'émergence d'un nouveau paradigme, basé notamment sur l'implication des populations locales dans le projet de protection (1.1). Ce nouveau paradigme propose un projet de développement durable et la seconde partie en précise certains défis généraux et particuliers quant aux collectivités ou à la forme urbaine et rurale (1.2). Parler de développement durable conduit à poser la question de la relation entre les êtres humains et la nature, relation qualifiée d'harmonieuse dans le statut de Paysage humanisé mais qui se heurte à la difficile conciliation entre développement et conservation (1.3). Enfin la dernière partie aborde plus particulièrement les défis spécifiques au contexte québécois, dans le cadre de la stratégie québécoise sur les aires protégées et en référence aux particularités des territoires potentiellement concernés (1.4). En conclusion sont rappelés les particularités du statut et l'importance des enjeux ainsi que les difficultés de sa mise en œuvre (1.5).

1.1

L'évolution des enjeux de protection des territoires

Au risque de simplifier les choses, on peut relever qu'il existe à travers le monde deux grandes catégories d'aires protégées, celles où l'accent est mis sur la protection des milieux dits « naturels » et celles où l'on se concentre sur la relation entre les hommes et la nature. C'est dans cette deuxième catégorie que se situent les Paysages humanisés et de manière plus générale les aires protégées de catégorie V.

Les principes de protection des territoires ont considérablement évolué ces dernières décennies et il est important de retracer brièvement cette évolution pour mieux comprendre comment se situent les Paysages humanisés et la catégorie V parmi les autres catégories d'aires protégées, ainsi qu'à quels enjeux ils renvoient.

1.1.1

Des « Y parcs » à la catégorie V

Le mouvement de conservation des territoires a longtemps été centré sur la protection d'espaces dits « naturels », donc peu modifiés par l'homme. Ce mouvement a été marqué par la création des grands parcs nationaux, dont l'importance est unanimement reconnue. Ce sont généralement de grandes réussites sur les plans de la conservation du milieu naturel et de l'éducation des populations.

Les parcs nationaux sont nés aux Etats-Unis au milieu du 19e siècle. Le premier parc est le parc du Yellowstone créé en 1872, il est suivi par la création du parc Yosémitte en 1890, ce qui a amené à parler de la génération des « Y parks » américains. Par la suite le modèle américain est imité au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du sud. Au début du 20e siècle, des initiatives privées et publiques foisonnent, particulièrement en Europe. Un réseau mondial de parcs nationaux et d'aires strictement protégées se développe. Dans les années qui suivent la seconde guerre mondiale, les créations de parcs se multiplient et les types de protection commencent à se diversifier.

Les grands parcs nationaux et réserves naturelles sont un outil officiel de protection de la biodiversité. L'homme y est accueilli comme visiteur mais non comme résident. Les grands parcs ont souvent été décrétés par les autorités sans l'accord des populations locales qui ont été mises de côté, voire expropriées. Dans certains cas, le processus a ignoré l'importance des pratiques humaines traditionnelles dans la contribution à la diversité des paysages, marquant clairement la séparation entre les objectifs sociaux et naturels dans la conservation des ressources biologiques (Sarmiento et al. 2000 cité par Sarmiento et al., 2005).

En matière de conservation, l'attention portée aux milieux habités demeure donc très récente au niveau international. Cette attention est d'abord issue du continent européen, et ce sans doute du fait de l'importante densité de la population, du peu d'espaces restés sauvages, de l'ancienneté des peuplements humains, de la diversité des paysages et du développement du tourisme. Progressivement cet intérêt s'est élargi au niveau international et les efforts de protection se sont portés non seulement sur les espaces naturels mais aussi vers les paysages habités. Ce cheminement résulte de plusieurs facteurs (Brown et Mitchell 2000, p.13, Phillips 2003). Ainsi, les progrès en écologie ont montré le besoin de travailler à l'échelle de l'écosystème et à travers des stratégies bio régionales, et non plus par rapport à des espèces ou sites isolés. Aussi est-il aujourd'hui accepté que les aires protégées ne peuvent être traitées comme des îlots mais doivent être vues dans un contexte plus large. Par ailleurs, les liens entre la nature et la culture, entre l'homme et son environnement sont aujourd'hui mieux compris et du coup, il y a une plus grande reconnaissance du caractère indissociable de ces deux dimensions. Plusieurs éléments sont ainsi mis de l'avant :

- des paysages d'intérêt peuvent être la résultante non seulement des seules composantes naturelles mais aussi culturelles;
- une diversité biologique importante coïncide souvent avec une diversité culturelle;
- la conservation ne peut être mise en oeuvre sans l'implication des personnes proches des ressources.

Cette nouvelle compréhension des liens nature/culture place le paysage au premier plan. Son appréhension permet en effet d'aborder les différentes dimensions d'un territoire dans une approche intégrée.

Ce déplacement des enjeux de protection des territoires dits naturels vers les espaces habités conduit même aujourd'hui à une réflexion sur la pertinence de créer des réserves de biosphère urbaines. Les réserves de biosphère, relevons-le, sont principalement situées en milieu rural et ce, même si certaines incluent des villes ou sont proches de grands centres urbains. Or, depuis quelques années,

les membres de l'UNESCO ont commencé à considérer sérieusement la nomination de réserves de biosphère orientées sur la problématique urbaine (Dogsé 2004). En effet, avec la croissance de la demande humaine sur un territoire limité et l'augmentation de la part de la population habitant les villes, on admet de plus en plus le fait que la protection de la nature doit aussi porter sur des territoires influencés, voire même dominés par l'homme. Des réflexions dans ce sens sont engagées par exemple sur la région métropolitaine de New-York (Solecki et Rosensweig, 2004; Alfsen-Norodom, 2004) et sur la ville du Cap en Afrique du Sud (Stanvliet, 2004).

1.1.2

Le nouveau paradigme de protection des territoires

C'est à la lumière de ce qui précède qu'il importe de situer la catégorie V de l'UICN. Ainsi, plutôt que d'extraire les espaces les plus naturels possibles pour les protéger des activités humaines, cette catégorie d'aires protégées tente de réconcilier culture et nature, activités humaines et écosystèmes naturels. Elle met de l'avant l'importance de l'harmonie homme/nature et invite à inscrire les projets dans une perspective de développement durable. En proposant certaines catégories dans lesquelles les humains peuvent avoir une place et peuvent même jouer un rôle positif dans le façonnement des caractéristiques écologiques des territoires, le système de classification de l'UICN a en quelque sorte proposé un véritable changement de paradigme dans le domaine de la conservation de la nature (Phillips, 2003).

Les composantes de ce nouveau paradigme

Ce changement s'appuie sur une série d'idées relativement nouvelles. Il s'agit de :

- l'ouverture sur les dimensions culturelles du paysage et sur leurs interrelations avec les dimensions naturelles;
- la valorisation d'activités, de modes de vies et de systèmes d'occupation du territoire de caractère durable, en harmonie avec la nature;
- la gestion concertée, centrée sur l'échelle locale mais rattachée à un réseau de conservation national (Phillips, 2002; Swinnerton et Buggey, 2002).

Dans cette perspective nouvelle, la protection des territoires n'est plus abordée selon une approche dite « cloche de verre » qui tend à figer un territoire mais plutôt selon une démarche dynamique et inclusive. Phillips résume ce nouveau paradigme dans le tableau ci-dessous (tableau n° 1.1) et montre ainsi les évolutions qui ont lieu dans la perception de l'enjeu de protection des territoires selon différents thèmes. Il relève ainsi que par le passé, les objectifs étaient centrés sur la conservation, la protection et l'accueil des touristes. En contrepartie, le nouveau paradigme met de l'avant des objectifs sociaux, culturels et économiques. De même, la gestion des parcs naturels est assurée par les États, tandis que dans le cas de la catégorie V, il s'agit d'un système de gouvernance impliquant de nombreux partenaires et faisant ainsi appel à des ressources diversifiées. De ce fait les populations locales sont étroitement associées au projet et les aires protégées ne sont pas conçues comme des espaces isolés mais comme faisant partie d'un réseau à différentes échelles de territoire.

TABLEAU 1.1

Changement de paradigme (Phillips 2003, cité par Phillips, 2005, p.25)

Thèmes	Avant les aires protégées étaient...	Maintenant les aires protégées sont...
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • mises à l'écart pour la conservation • créés pour la protection physique et visuelle • gérés principalement pour les visiteurs et les touristes • valorisées pour la nature sauvage • sous protection 	<ul style="list-style-type: none"> • planifiées aussi avec des objectifs sociaux et économiques • souvent établies pour des raisons scientifiques, économiques et culturelles • gérées en se préoccupant de la population locale • valorisées pour l'importance culturelle de la nature • aussi sous restauration et réhabilitation
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • dirigées par le gouvernement central 	<ul style="list-style-type: none"> • dirigées par plusieurs partenaires
Population locale	<ul style="list-style-type: none"> • planifiées et gérées contre la population • gérées sans égards pour la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • dirigées avec, pour et dans certains cas par la population • gérées pour aider à satisfaire les besoins de la population
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • développées séparément • gérées comme des îlots 	<ul style="list-style-type: none"> • planifiées comme une partie des systèmes nationaux, régionaux et internationaux • développées comme des réseaux (aires strictement protégées, adjacentes à des zones tampon et reliées par des corridors verts)
Perceptions	<ul style="list-style-type: none"> • vues comme un atout national • vues comme un enjeu national 	<ul style="list-style-type: none"> • vues aussi comme un atout de la communauté • vues aussi comme un enjeu international
Techniques de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • gérée de manière réactive et sur une petite échelle de temps • gérées de manière technique 	<ul style="list-style-type: none"> • gérées dans une perspective d'adaptation et sur le long terme • gérée avec des considérations politiques
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • financées par les payeurs de taxes 	<ul style="list-style-type: none"> • financées par différentes sources
Habilités de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • gérées par les scientifiques et les experts • animé par les experts 	<ul style="list-style-type: none"> • gérées par de multiples compétences • basées sur les connaissances locales

La catégorie V : catégorie « fourre-tout »?

Cette nouvelle vision de la conservation n'est pas sans soulever certaines réserves. Ainsi, d'aucuns la voient comme un compromis, un précédent dangereux, puisque comme ces espaces accueillent des activités humaines permanentes, la protection des espèces n'est pas la fonction unique qui y est poursuivie. Locke et Dearden (2005) parlent ainsi de catégorie « fourre-tout ». Ils précisent que la catégorie V de l'UICN et sa présentation comme nouveau paradigme de protection, doivent être questionnées puisque ce nouveau type d'outil pourrait desservir l'objectif premier des aires protégées, à savoir la conservation de la biodiversité « naturelle ». Plus encore, cette catégorie aurait été créée

pour avaliser l'anomalie que constitue le système de parcs anglais, système qui ne s'inscrit pas dans les catégories I à IV. La création des catégories V et VI viendrait donc favoriser une augmentation considérable des superficies protégées tout en se détournant significativement de l'objectif premier de ces espaces qui est la protection de la nature. Ainsi, et suivant ce point de vue, seules les catégories I à IV devraient être reconnues comme aires protégées, les catégories V et VI devant être considérés non pas comme des espaces protégés mais bien comme des projets de développement durable (ibid.).

Face à de tels points de vue, Yolanda Kakabadse, présidente de l'UICN, reconnaît effectivement, en préface aux lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V (Phillips, 2002, p. xiv), les difficultés inhérentes à cette catégorie. Elle précise que « l'approche de la catégorie V n'est pas une solution facile, gérer l'interaction entre les hommes et la nature représente quasiment le plus éprouvant défi envers la société et la gestion de la catégorie V est tout à fait cela. Non plus que ces endroits sont des aires protégées de deuxième catégorie : ils sont plutôt un complément essentiel des aires plus strictement protégées. »

Les critiques soulevées envers la catégorie V ne peuvent donc être ignorées. En effet l'approche de protection, axée sur le maintien des activités humaines, la participation démocratique de la population, l'engagement des acteurs du territoire dans une démarche de développement durable renvoie à de nouveaux défis et sollicite des mécanismes de planification particuliers qui sont à construire. Pour Vaillancourt (2004, p.52), le défi est de clarifier et d'élucider le sens véritable du terme développement durable et d'accélérer son opérationnalisation. La démarche engagée pour cette recherche s'inscrit dans ce sens.

1.2

Défis du développement durable dans le contexte des Paysages humanisés

Le développement durable est représenté par les trois sphères interreliées et indissociables que sont l'environnement, la société et l'économie. Il implique une façon différente de poser les problèmes et s'inscrit dans une logique volontariste en vue de penser un projet de façon globale. Le développement durable est un concept beaucoup plus vaste que la protection de l'environnement, il « s'inquiète de la qualité de la vie (et pas seulement de l'augmentation des revenus), de l'équité entre les gens d'aujourd'hui (y compris la prévention de la pauvreté) et entre les générations (les citoyens de demain méritent un environnement aussi bon, voire meilleur que le nôtre), et de la dimension sociale et éthique de la prospérité. » (Groupe d'experts sur l'environnement urbain de la commission européenne, 1996, cité par Vaillancourt et al., 2004, p.12).

Les principes du développement durable sont largement acceptés, leur opérationnalisation n'est cependant pas facile et reste un vaste défi quels que soient les projets. Pour les Paysages humanisés ce défi s'exprime dans le contexte particulier de territoires habités présentant des qualités remarquables et pour lesquels l'initiative locale est un point de départ majeur. L'application des principes du développement durable est explorée dans la suite du document, que ce soit par rapport aux objectifs du statut (chapitre 2 et 3) ou à sa mise en oeuvre (chapitres 4, 5 et 6). Avant d'aborder ces aspects particuliers et compte tenu des spécificités des Paysages humanisés, il est important de préciser de manière transversale comment les principes du développement durable s'appliquent aux collectivités et à la forme urbaine et rurale.

1.2.1

Tendre vers des collectivités viables

Les collectivités qui font la demande de reconnaissance du statut de Paysage humanisé doivent tendre vers un développement durable global. Selon le guide « Vers des collectivités viables », l'objectif des collectivités viables est « de «marier» le développement durable avec le développement urbain et l'aménagement du territoire. Plus précisément cela consiste à intégrer, adapter et appliquer les valeurs et les principes fondamentaux du développement durable à la pratique de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du design urbain, de l'architecture, du développement socio-économique, des transports et des autres domaines influençant le développement urbain et territorial » (Vaillancourt et al., 2004 p. 20). Aussi, « une collectivité viable tente activement d'intégrer, et ce de manière sincère et formelle, les valeurs et les principes du développement durable dans tous ses processus touchant la prise de décision, sa gestion et son fonctionnement ainsi que dans ses outils de planification et ses actions de développement » (ibid.).

« L'idée de collectivité viable est relativement simple. Son application dans la pratique ouvre cependant sur un univers complexe et quasi illimité de possibilités, d'implications et de changements concrets à envisager en aménagement et en développement urbain et territorial. On peut envisager trois grands types d'implications :

- pour la prise en compte réelle des intérêts collectifs et du long terme dans la prise de décision et dans l'action;
- pour l'intégration des divers éléments du développement durable, c'est-à-dire l'adoption d'approches globales et la prise en compte simultanée des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans la prise de décision et dans l'action;
- pour la possibilité de participation réelle et active des citoyens ou de l'inclusion du plus grand nombre tant en amont des processus de planification, de développement que de prise de décision. » (ibid. p.21).

1.2.2

Principes et objectifs pour une forme urbaine et rurale durable

Pour les collectivités, tendre vers une forme urbaine et rurale durable, signifie intégrer harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement d'un territoire. Plusieurs aspects sont mis de l'avant à différentes échelles, dans la littérature américaine et québécoise (notamment Campoli, 2002; Vaillancourt et al., 2004). Nous citons ici quelques recommandations clés.

À l'échelle du village, sont préconisés :

- la densification et l'utilisation efficace du territoire pour éviter le mitage, préserver les espaces non bâtis, limiter les déplacements;
- la mixité des fonctions plutôt que la ségrégation des usages. La mixité apporte plus de souplesse, elle permet de rapprocher services et emplois des lieux de résidence, de favoriser ainsi les déplacements piétons;
- la prise en compte affirmée des considérations sociales (habitat abordable, personnes âgées, familles, etc.);
- la qualité de l'aménagement physique, particulièrement les espaces publics, les aspects esthétiques, patrimoniaux et les paysages;
- l'importance de retrouver un développement à échelle humaine (et non plus à l'échelle de l'automobile).

À l'échelle des projets, des principes d'intégration doivent être mis de l'avant, c'est à dire l'importance des liens entre les différentes composantes d'un projet d'aménagement et de développement (équipement, investissement, soutien financier, impacts sociaux et environnementaux, etc.). À l'échelle des bâtiments et des parcelles l'accent doit être mis aussi sur les économies d'énergie, la réduction des surfaces imperméabilisées, le verdissement, etc.

Ces principes se traduisent par une diversification et une extension de l'objet réglementé. Des critères de performance apparaissent (ensoleillement, bruit, nuisances, insertion) ainsi que des préoccupations qualitatives (insertion, respect, harmonie). Les règles deviennent plus souples et flexibles pour s'adapter à des situations très diversifiées et un contexte qui évolue. Aussi le processus décisionnel est plus transparent et ouvert. Les procédures de consultation de la population sont plus nombreuses, l'implication se fait à travers des comités locaux de citoyens ou d'élus. Le chapitre 6 aborde ces notions de manière plus précise.

Dans l'ouvrage « *Above and Beyond* » Campoli et al. (2002) examinent le développement de petites villes et posent un regard sur les modèles traditionnels d'urbanisation (avant la généralisation de l'utilisation de l'automobile et l'expansion des banlieues). Ils préconisent un retour aux anciens modèles de développement pour redécouvrir des villages dans lesquels il fait bon marcher, des noyaux urbains plus compacts et pour lesquels l'échelle humaine est respectée. Sur la base d'exemples dans le Vermont, les auteurs montrent que la mixité des usages limite le nombre et la longueur des déplacements en automobile et que la densification limite le mitage du paysage. Aussi la mixité des usages renforce le centre civique et crée un symbole de fierté, elle favorise les échanges et la solidarité.

Blais et Caron (1998, p.19) soulignent l'importance du contrôle de l'urbanisation diffuse en territoire rural. Ce contrôle « vise à canaliser les activités qui ne sont pas reliées à l'exploitation des ressources vers les périmètres d'urbanisation afin de rentabiliser les équipements et les infrastructures déjà en place ou encore pour limiter les déplacements et assurer la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur. Considérant la déstructuration et la dévitalisation du milieu rural, ce contrôle vise aussi à favoriser la mise en valeur des ressources ou des activités liées au milieu naturel – agriculture, forêt, paysage, extraction ou autres – en conservant des superficies suffisamment vastes pour assurer leur exploitation, en limitant les conflits avec divers usages urbains et en préservant les caractéristiques distinctives du milieu ».

Pour certaines communautés, les enjeux se situent du point de vue de la gestion de la croissance économique, de pressions de développement sur les territoires et les mesures visent à accueillir cette croissance en préservant l'environnement. Pour d'autres communautés - et probablement des localités qui peuvent se montrer intéressées par le statut de Paysage humanisé - l'enjeu se situe autour de la revitalisation de municipalités affectées par l'isolement, la fermeture d'industries et le départ des populations. Dans ce contexte il s'agit de trouver des façons de stimuler l'activité économique, d'assurer le maintien des services de base. Même s'il peut sembler pour une petite municipalité qu'il y a peu d'initiatives à mettre en œuvre, le laisser faire ou la gestion passive entraîne la dégradation des espaces et leur banalisation. Dans un Paysage humanisé, la qualité des noyaux urbains est particulièrement importante et des initiatives doivent être prises pour renforcer celle-ci. Nous verrons plus spécifiquement dans le chapitre 6 comment les municipalités peuvent intervenir pour favoriser une forme urbaine et rurale durable.

1.3

Questions posées par la relation homme/nature

Le développement durable nous le voyons, pose de nombreux défis : « défis social, politique et institutionnel, économique et technologique. Il peut être aussi plus que d'autres, un défi éthique, puisqu'il force à poser la question du rapport humain à la nature et aux générations à naître » (Guay, 2004, p.21). Aussi les Paysages humanisés, en mettant de l'avant l'harmonie homme/nature invitent à préciser comment celle-ci peut être atteinte.

1.3.1

Positionnement homme/nature

L'environnement peut être appréhendé de différentes manières selon que l'on exclut ou non l'homme de la définition. L'homme peut être considéré comme partie intégrante de la nature ou comme étant extérieur à celle-ci, on parle d'écocentrisme ou d'anthropocentrisme. L'écocentrisme met l'accent sur la notion de système : l'environnement est ce système d'interactions entre les éléments naturels (vivants et non vivants) et les éléments sociaux qui constituent le milieu qui nous entoure. Les êtres humains se perçoivent comme une espèce intégrée dans un plus vaste ensemble du vivant, la biosphère. L'anthropocentrisme conçoit les êtres humains comme des êtres à part, au-dessus de la nature. C'est « une continuité de l'humanisme, qui à la Renaissance, a affirmé l'homme et réduit la nature à l'état de moyen qu'il s'agissait de dominer. L'environnement est considéré en référence aux hommes, et les préoccupations sont centrées sur leurs besoins (gestion des ressources) et sur les notions de survie, de santé, de qualité de vie (prévention et résolution des problèmes, aménagement des lieux de vie) » (Fortin-Debart, 2003).

Anthropocentrisme et écocentrisme invitent à poser la question de la domination de l'homme par rapport à la nature versus la reconnaissance de l'homme comme partie intégrante de celle-ci. L'homme est-il séparable de ce qui vit autour de lui? (Smouts, p.9). Face à ces positionnements Whiteside (2005, p.41) présente une autre approche, l'humanisme écologique, qui repose sur les liens entre l'humanité et l'environnement et qui favorise des méthodes d'arbitrage politique pour régler les problèmes environnementaux. On ne distingue plus ce qui est le fait de l'homme et ce qui est le fait de la nature. « Une nature humanisée est un milieu à trois caractéristiques. 1. La première condition d'une nature humanisée est la conscience que l'histoire humaine et l'histoire naturelle se mêlent et s'influencent réciproquement. [...] L'humaniste fait ressortir les liens tissés entre l'humanité et son environnement. 2. Une nature humanisée recèle de multiples significations irréductibles les unes aux autres. [...] 3. Puisque cette diversité de valeurs engendre inévitablement des conflits, la nature ne peut être durablement humanisée que s'il existe des moyens proprement politiques capables de les arbitrer en permanence. Par « moyens proprement politiques », j'entends des moyens non violents qui permettent à tous les membres de la communauté d'argumenter et de tenter de faire valoir leurs interprétations du sens de la vie commune » (Whiteside, 2005, p. 43-44).

La mise en œuvre du statut de Paysage humanisé suscite des questionnements sur la relation homme/nature. Dans la définition du statut, c'est l'harmonie homme/nature qui est mise de l'avant. Aussi la reconnaissance de la biodiversité anthropique invite à souligner l'apport de l'homme à la biodiversité (ce point fait l'objet du chapitre 2). Le statut de Paysage humanisé témoigne ainsi d'un positionnement anthropocentrique, puisque l'homme n'est pas considéré comme faisant partie de la nature. De ce fait le recours à une approche de type humaniste écologique permet de mettre l'accent sur d'une part sur les liens entre l'humanité et l'environnement d'autre part sur les notions d'interprétation différenciées, de conflit et d'arbitrage qui d'emblée se posent dans un projet de paysage humanisé.

La notion d'harmonie homme/nature est un fil conducteur du statut de protection, que ce soit dans la reconnaissance des territoires ou par rapport au projet pour ceux-ci. Nous précisons dans la section suivante comment elle peut être considérée et ce point sera abordé dans les différents chapitres du rapport en rapport avec les thématiques développées.

1.3.2

L'harmonie homme/nature

Une des caractéristiques majeures de la définition des Paysages humanisés est la notion d'harmonie entre les activités humaines et la nature, harmonie qui a façonné un paysage particulier présentant des qualités intrinsèques remarquables et que l'on cherche à conserver en poursuivant les pratiques qui en sont à l'origine. Le milieu rural véhicule souvent l'idée d'harmonie, de relation privilégiée avec la nature, cette notion doit cependant être précisée. Rappelons que l'harmonie, selon le dictionnaire, est un agencement proportionné, l'accord entre les parties d'un tout ou encore tout ce qui va bien ensemble (médiadico.com). La notion d'harmonie fait référence à l'unité, l'ordre, l'organisation, l'accord ou encore l'équilibre et la beauté (Robert, 2003).

L'harmonie dans les sites protégés : exemples internationaux

Cette notion d'harmonie se retrouve dans les exemples d'aires protégées de catégorie V à travers le monde, dans les paysages culturels du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère ou autres espaces protégés. Les cultures en terrasses, la gestion de l'eau, certains paysages agraires sont des exemples typiques dans lesquels l'homme a interagi en harmonie avec la nature. Dans le cas des terrasses, les habitants réussissent à apprivoiser un terrain difficile et créer un équilibre entre les activités humaines et les caractéristiques physiques du territoire. Il en résulte un paysage remarquable. Dans la gestion traditionnelle des oasis saharienne, les hommes ont mis en place un système d'irrigation permettant de répartir équitablement la ressource en eau et de pratiquer différents types de cultures (palmiers, vergers, cultures maraîchères). Un équilibre fragile s'est instauré.

Le parc national des Cinque Terre (Italie)

Le parc national des Cinque Terre réunit cinq villages côtiers dans la province de La Spezia en Italie. « Ses habitants ont réussi, à travers la culture en terrasses, à vaincre le terrain peu généreux, formé par des bandes étroites à pic sur la mer, en construisant une infinité de murs et de murets afin de

soutenir ces bandes de terre escarpées » (www.cinqueterre.it). Afin de préserver cette harmonie le parc a décidé que lorsque quelqu'un achète un terrain, il doit s'engager pendant 20 ans à le cultiver, autrement le parc en reprendra possession.

Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines – site du patrimoine mondial

« Depuis 2 000 ans, les rizières d'altitude des Ifugao épousent les courbes des montagnes. Fruit d'un savoir-faire transmis de génération en génération, des traditions sacrées et d'un équilibre social délicat, elles créent un paysage d'une grande beauté où se lit l'harmonie conquise et préservée entre l'homme et l'environnement. » (whc.unesco.org)

Paysage viticole de l'île du Pico – site du patrimoine mondial

« Le site de 987 ha situé sur l'île volcanique de Pico, la deuxième de l'archipel des Açores par la taille, consiste en un remarquable réseau de longs murs de pierre largement espacés, courant parallèlement à la côte et remontant vers l'intérieur de l'île. Ces murs ont été érigés pour protéger du vent et de l'eau de mer des milliers de petits enclos (currais) rectangulaires, accolés les uns aux autres. La présence de cette viticulture, dont les origines remontent au XVe siècle, est manifeste dans cet extraordinaire assemblage de petits champs, dans les maisons et les manoirs du début du XIXe siècle, ainsi que dans les caves, les églises et les ports. Ce paysage modelé par l'homme, d'une beauté extraordinaire, est le meilleur témoignage qui subsiste d'une pratique autrefois beaucoup plus répandue. Le paysage de l'île du Pico reflète une réponse unique à la viticulture sur une petite île volcanique, qui évolue depuis l'arrivée des premiers colons sur l'île, au XVe siècle. L'extraordinaire paysage de petits champs ceints de murs de pierre façonné par l'homme témoigne du travail de générations de petits paysans qui, dans un environnement hostile, sont parvenus à créer un mode de vie durable et un vin de grande valeur. » (whc.unesco.org)

L'harmonie homme/nature sur le territoire québécois : réflexions et exemple

De manière générale et contrastant avec les exemples présentés avant, l'existence d'activités traditionnelles implantées sur la longue durée dans le contexte québécois n'est pas évidente. Comme le montrent les recherches, l'occupation du territoire demeure récente¹, l'utilisation du sol n'a jamais été véritablement stabilisée et elle est demeurée en évolution constante (Domon et Bouchard, 2007).

¹ Exception faite de la plaine du Saint-Laurent, l'occupation du territoire s'est véritablement amorcée dans le premier quart du 19ème siècle soit il y a moins de 200 ans.

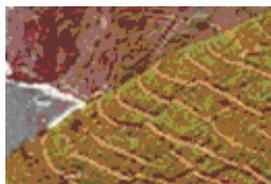


FIGURE 1.1
Les terrasses du parc Cinque Terre (Italie)



FIGURE 1.2
Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines



FIGURE 1.3
Paysage viticole de l'île du Pico

La question de l'harmonie se pose ainsi différemment, sur une autre échelle de temps notamment. Cela dit, un certain nombre de sites, l'Île-Verte par exemple présentent les mêmes principes d'organisation, d'équilibre, d'unité qui façonnent des territoires remarquables (voir encart 1.1).

Pour les Paysages humanisés, les défis se situent dans la reconnaissance des caractéristiques remarquables des territoires liée à l'harmonie homme/nature et dans le maintien de celles-ci. Ainsi, la question se pose particulièrement par rapport aux activités qui occupent le territoire et à leur relation avec le milieu naturel, cette question sera abordée dans le chapitre 3. Elle se pose aussi dans la façon de poser un regard sur cette harmonie, ce point sera précisé dans les chapitres 3 et 4.

Encart 1.1

L'île verte : produit du terroir et gestion du paysage rural de l'île verte, l'élevage d'agneaux de pré-salés (source : Conseil du paysage québécois www.paysage.qc.ca - guide du paysage – fiche paysage)

L'exemple de l'élevage d'agneaux de pré-salés sur l'île verte est un exemple très intéressant de maintien d'une activité en harmonie avec la nature. Les objectifs de ce projet sont multiples alliant à la fois les préoccupations économique (agriculture et tourisme), sociale (emploi et développement communautaire) et environnementale (mise en valeur des paysages, préservation des ressources, gestion du marais). « Les objectifs sont identifiés comme suit :

- *intervenir pour la préservation des patrimoine et paysage ruraux de l'île;*
- *développer une activité harmonisée au cadre éco-touristique de l'île;*
- *contribuer à l'économie locale. »*

« L'île est habitée depuis le début du 19ème siècle et les activités humaines ont été tournées vers la mer et le secteur agricole. La pêche au hareng et la récolte de la zostère ou mousse de mer, pour la confection de matelas et de rembourrage de meubles, sont aujourd'hui des pratiques abandonnées. D'anciens fumoirs dont certains sont encore en activité, quelques installations à fascine pour la pêche de l'anguille et la présence d'agneaux demeurent les derniers témoins d'activités traditionnelles ou agricoles. Graduellement, la marginalisation de l'agriculture a entraîné l'abandon des terres en culture et une forte progression des friches. De cette modification du paysage, est née une préoccupation de maintenir la structure paysagère traditionnelle de l'île Verte et de mettre en valeur le marais salé, une prairie naturelle inondée par la marée. C'est dans ce contexte que la corporation des propriétaires de l'île a relevé le défi de création de projets axés sur la valorisation des battures et la gestion du paysage rural, en mettant en place l'élevage d'agneaux de pré-salés. Afin d'assurer la qualité et la constance du produit et afin de préserver le marais dans un souci de développement durable, des agronomes ont travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges. Tout y est précisé : la durée quotidienne et totale de pâturage en pré salé, l'alternance vers la bergerie pour la nuit, le mode de déplacement des enclos pour éviter de surexploiter la prairie du marais. Au Québec, le cahier des charges établi, en vertu de la Loi sur les appellations réservées, les engagements du producteur à l'égard de la filière de production. Cette filière est le gage de l'expression optimale de valeur, de qualité et de goût.

La sensibilité du marais comme habitat et la volonté de le préserver limite la production à un troupeau de quelques centaines de bêtes au maximum. Produit authentique et prisé, il n'est disponible que sur le marché frais, en août et septembre. Il devient alors le motif d'un événement gastronomique local puisqu'il peut être dégusté dans des établissements de l'île. Seuls quelques restaurants reconnus de Québec et Montréal l'offrent aussi à leur table. »

1.3.3

Développement ou conservation?

Quand les objectifs de conservation de la nature et de développement économique sont réunis dans un même projet de protection, se pose inévitablement la question de la préséance de l'un sur l'autre. Entre développement et conservation c'est bien souvent le développement qui prime, les bénéfices économiques à court terme s'imposant face à un projet de protection à long terme. Or le succès de la gestion des paysages protégés dépend à la fois de la conservation de l'environnement et de la conservation de la vitalité sociale et économique d'un territoire. Ainsi se pose la question de la conciliation entre protection et développement.

Il faut tout d'abord préciser que la notion de développement peut être comprise de différentes manières. Vaillancourt, en se situant dans une perspective de développement durable, apporte un éclairage intéressant en précisant la définition du mot développement : « la compréhension et l'interprétation du mot «développement» est fondamentale : il doit en effet être compris comme une amélioration constante des conditions et des comportements des individus et des sociétés, un progrès et une évolution, et non, comme nous l'entendons trop souvent, comme un synonyme de «croissance économique» » (Vaillancourt, 2004, p.11).

Ainsi, l'idée de réconcilier développement et protection n'amène pas à empêcher le développement bien au contraire, mais à voir comment proposer des alternatives consensuelles dans le respect du territoire ou encore comment proposer un développement s'inscrivant dans les principes du développement durable. Smouts (2005, p.5) ajoute que l'idée de durabilité n'implique pas « de pratiquer un conservatisme absolu où tout serait gardé en l'état mais de veiller à la préservation de la capacité de reproduction de l'environnement ». Elle introduit la notion de conditions au développement.

Ogden (2003) prend l'exemple du développement d'une activité agricole et montre que lorsque l'on pratique une agriculture intégrée et respectueuse de l'environnement, celle-ci peut permettre non seulement d'augmenter la valeur naturelle et culturelle des Paysages protégés, mais elle est également avantageuse pour l'économie et la qualité de vie des communautés rurales qui vivent dans ces zones.

L'aménagement du territoire joue un rôle majeur dans la conciliation protection et développement. C'est clairement un outil du développement, puisqu'il contribue à la planification des équipements et infrastructures indispensables au développement. C'est un outil de protection puisqu'il définit des principes, critères et des règles d'aménagement et puisqu'il délimite les espaces qui seront protégés de ceux qui seront ouverts au développement. Nous le verrons dans les chapitres qui suivent, l'enjeu

de la conciliation développement/conservation va se situer particulièrement dans l'appréhension des territoires, les principes d'aménagement, l'évaluation des répercussions des activités et les mécanismes d'ouverture démocratique.

1.3.4

Défis liés au contexte québécois

Le statut de Paysage humanisé doit être situé au sein de la stratégie québécoise sur les aires protégées dont il est l'un des maillons, et dans la problématique territoriale spécifique du Québec.

1.3.4.1

La stratégie québécoise sur les aires protégées et la LCPN

Tel que prévu par la loi sur la Conservation du patrimoine naturel (LCPN), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a publié en 2007 la première version du Registre des aires protégées au Québec. D'après celui-ci, le Québec possède un réseau qui couvre près de 79 900 km² d'aires protégées, soit 4,7% du Québec. Ces aires protégées forment un réseau de plus de 1 800 sites et couvrent un large spectre, allant des réserves écologiques, aux parcs nationaux, aux réserves de biodiversité, aux habitats fauniques, aux réserves nationales de faune, aux milieux naturels en terres privées voués à la conservation. Il existe plus de 20 désignations juridiques différentes d'aires protégées. Ces aires protégées sont administrées par diverses instances gouvernementales, personnes morales et individus. Actuellement les aires protégées couvrent des zones dans lesquelles l'exploitation industrielle des ressources (forêt, mines et énergie) est interdite et où la présence humaine est restreinte. Il n'y a pas d'aire protégée de catégorie V.

Le gouvernement du Québec s'est donné en mai 2000, une stratégie et un plan d'action sur les aires protégées afin d'augmenter leur superficie. Le conseil des ministres a fixé un objectif quantitatif à atteindre soit 8% de la superficie du Québec. Et il adoptait un objectif qualitatif à savoir que le réseau des aires protégées devait être représentatif de la diversité biologique du Québec. L'absence de statut apte à protéger et maintenir la biodiversité anthropique a amené le gouvernement à créer le statut de Paysage humanisé.

Au delà des objectifs quantitatifs relatifs aux pourcentages de territoire à protéger, la Stratégie québécoise sur les aires protégées vise une rénovation à plusieurs égards des pratiques étatiques en matière de protection des territoires : d'une part, cette stratégie propose une vision intégrée de plusieurs statuts complémentaires et adaptés à des contextes particuliers, d'autre part, la stratégie propose des liens plus étroits entre la gestion des aires protégées et les communautés qui l'habitent ou vivent aux abords, dans une optique de responsabilisation. À ces deux égards, les Paysages humanisés s'inscrivent en cohérence avec cette stratégie.

La définition des Paysages humanisés met prioritairement l'accent sur la biodiversité plutôt que sur les dimensions esthétiques, culturelles ou patrimoniales. Les Paysages humanisés ne sont donc pas un statut de protection des « beaux paysages » et ne représentent pas « la » solution à l'ensemble de la problématique du paysage au Québec. Ils offrent cependant une opportunité pour des collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet de protection et de mise en valeur de leur territoire.

Ce statut peut favoriser l'insertion de sites protégés dans un contexte plus large. Par exemple un Paysage humanisés pourrait englober une réserve naturelle. Aussi un Paysage humanisé pourrait constituer une zone tampon à proximité de secteur de protection intensive (parc naturel par exemple).

1.3.4.2

Enjeux liés à la problématique territoriale

Les particularités du territoire québécois et la demande sociale qui se manifeste à l'endroit du statut de Paysage humanisé laissent entrevoir deux grands types de milieux qui pourraient obtenir ce nouveau statut :

- les territoires qui, confrontés à une dévitalisation, s'engagent dans un processus de diversification économique. C'est le cas de l'Estran par exemple ou de la Vallée-de-la Gatineau. Pour ces milieux - façonnés par des activités aujourd'hui en déclin - la diversification touristique est souvent une ouverture intéressante;
- les milieux pour lesquels les qualités paysagères sont particulièrement reconnues et le maintien de celles-ci est un enjeu majeur pour l'avenir. Memphrémagog serait un exemple pour lequel face à une forte pression foncière liée à la villégiature et au tourisme on cherche à maintenir les qualités paysagères du territoire.

Par ailleurs, compte tenu des activités qui ont façonné le territoire québécois historiquement, plusieurs grands types d'activités sont susceptibles de justifier le développement de projets de Paysages humanisés. Ce sont l'agriculture, la foresterie, la maîtrise de l'hydraulique, les activités intégrées dans un système de colonisation (comme en Estran avec la complémentarité de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche). Ce sont ces activités en effet qui ont pu contribuer à former des paysages de qualité et une biodiversité spécifique. Et de ce fait on peut s'attendre à de fortes composantes patrimoniales dans ces projets.

Le statut de paysage humanisé est appelé à jouer un rôle de moteur de développement socio-économique et culturel pour les milieux qui s'engageront dans des processus de reconnaissance, de planification et de mise en place de Paysages humanisés. En effet, que ces projets s'inscrivent dans des contextes de dévitalisation économique ou des contextes de pressions de villégiatures ou touristiques, il est clair que le statut est investi d'une mission *de facto*.

Aussi bien en terme de nombre de projets que de superficies protégées, il est probable que le statut ne va concerner, tout du moins dans un premier temps, que des espaces limités, ceci compte tenu des exigences importantes associées aux projets.

1.4

Conclusion

La spécificité d'un Paysage humanisé par rapport à un autre espace protégé est liée à la présence de communautés et d'activités humaines sur le territoire. Aussi les particularités qui en découlent se situent non seulement dans la complémentarité entre les objectifs de protection et de développement d'un territoire mais aussi dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires (privés et publics, acteurs locaux et ministères) à appliquer un projet de protection.

Le statut de Paysage humanisé s'inscrit dans la catégorie V de l'UICN et met ainsi de l'avant l'interaction entre l'homme et la nature - l'harmonie homme/nature - tel que spécifié dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. L'accent mis sur cette interaction place le paysage au premier plan. Son appréhension permet en effet d'aborder les différentes dimensions d'un territoire dans une approche intégrée. Plus spécifiquement les Paysages humanisés renvoient à un projet global axé sur la protection de la biodiversité, le maintien des activités humaines et l'engagement des acteurs du territoire dans une démarche de développement équitable. Une telle approche s'inscrit dans un nouveau paradigme de protection des territoires et peut être considérée comme un outil de mise en application du développement durable davantage qu'un simple statut intégré dans un réseau d'aires protégées vouées à la conservation du patrimoine naturel.

En matière de conservation, l'attention portée aux milieux habités demeure récente au niveau international. Et si les principes de développement durable sont largement acceptés, leur opérationnalisation reste un vaste défi, comme le montrent les enjeux qui concernent notamment les collectivités ou la forme urbaine et rurale. Ainsi cette nouvelle vision de la conservation n'est pas sans soulever certaines réserves. D'aucuns la voient comme un compromis, un précédent dangereux, puisque comme ces espaces accueillent des activités humaines permanentes, la protection des espèces n'est pas la fonction unique qui y est poursuivie. Aussi nous avons montré que la relation homme/nature peut être vue de différentes façons ainsi que l'arbitrage à faire entre la conservation et le développement. De ce fait la sensibilisation, la concertation et l'ouverture démocratique du processus de planification et de gestion seront des enjeux majeurs pour la réussite des Paysages humanisés.

Pour le gouvernement du Québec la mise en oeuvre des Paysages humanisés permet d'expérimenter un statut de protection mettant de l'avant le paysage, les liens entre nature et culture et la préservation de la biodiversité anthropique. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie québécoise sur les aires protégées. Ce nouveau statut participera à la mise en valeur de la diversité des paysages d'intérêt et augmentera les superficies protégées du Québec. Il ne vise cependant pas à résoudre l'ensemble de la problématique du paysage au Québec. Ce statut peut s'adresser à deux types de territoires présentant une biodiversité et des qualités paysagères particulières ce sont : des espaces en perte de vitesse qui cherchent à mettre en oeuvre un projet de développement durable; des espaces pour lesquels le maintien des qualités paysagères est un enjeu majeur pour l'avenir compte tenu des pressions touristiques et de villégiature.

Références

- Alfsen-Norodom, C., B. D. Lane and M. Corry (2004). *Urban Biosphere and Society*, Annals of the New York Academy of Sciences, vol. 1023, 334 p.
- Campoli, J., E. Humstone et A. MacLean (2002). *Above and Beyond : Visualizing Change in Small Towns and Rural Areas*, APA Planners Press.
- Domon, G. et A. Bouchard (2007). « The landscape history of Godmanchester (Quebec, Canada) : two centuries of shifting relationships between anthropic and biophysical factors », *Landscape Ecology*, vol. 22, n° 8, octobre, p. 1201-1214.
- Fortin-Debart, C. (2003). « Le musée de sciences naturelles, un partenaire de l'école pour une éducation relative à l'environnement : du message scientifique au débat de société », *Vertigo*, vol. 4, n° 2, [En ligne]. [www.vertigo.uqam.ca].
- Guay, L. (2004). « Le développement durable en contexte historique et cognitif », In Guay, L., L. Doucet, L. Boutillier et G. Debailleul, sous la dir. de. *Les enjeux et les défis du développement durable, connaître, décider, agir*, Les Presses de l'Université Laval, p. 1-31.
- Locke et Dearden P. (2005). « Rethinking protected area categories and the new paradigm », *Environmental Conservation*, vol. 32, n° 1, p. 1-10.
- Phillips, A. (2002). *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas Protected Landscapes/Seascapes*, Cambridge, IUCN Publications.
- Sarmiento Fausto O., G. Rodriguez et A. Argumedo (2005). « Cultural landscapes of the Andes : indigenous and colono culture, traditional knowledge and ethno-ecological heritage », In Brown, J., Nora Mitchell and Michael Beresford, éd. *The Protected Landscape Approach, linking Nature, Culture and Community*, p.147-162.
- Smouts, M.-C., sous la dir. de (2005). *Le développement durable, les termes du débat*, Paris, Armand Colin, Éditions Dalloz, 288 p.
- Solecki W. D. et C. Rosensweig (2004). « Biodiversity, Biosphere Reserves, and the Big Apple : A Study of the New York Metropolitan Region », In Alfsen-Norodom, C. et al. *Urban Biosphere and Society*. Annals of the New York Academy of Sciences, vol. 1023, p. 105-124.
- Stanvliet, R. (2004). « The UNESCO Biosphere Reserve Concept as a tool for Urban Sustainability : the CUBES Cape Town Case Study », In Alfsen-Norodom, C. et al. *Urban Biosphere and Society*. Annals of the New York Academy of Sciences, vol. 1023, p. 80-104.
- Vaillancourt, J., M. Ouellet et C. Brodeur (2004). *Vers des collectivités viables : de la théorie à l'action*, Vivre en ville, 637 p.
- Whiteside, K. H. (2005). « Une écologie humaniste », In Smouts, M. C., sous la dir. de. *Le développement durable, les termes du débat*, Paris, Armand Colin, Éditions Dalloz, p. 37-46.

Partie

2

Protection de la biodiversité et maintien d'activités

2

La biodiversité des Paysages humanisés : nature et pertinence de sa prise en compte (Héloïse Rheault et Gérald Domon)

La protection de la biodiversité constitue la vocation première de tout projet d'aire protégée au Québec. Le statut de Paysage humanisé, sous la juridiction de la Loi sur la Conservation du Patrimoine naturel, a pour objet la conservation de la « biodiversité d'un territoire habité » dont les caractéristiques ont été façonnées au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature. Ces aires de conservation devraient donc permettre de maintenir une biodiversité associée à une relation nature/culture spécifique et souvent, en perte. La désignation des Paysages humanisés exige d'abord que l'on s'attarde sur la biodiversité à laquelle on réfère dans un tel contexte (2.1). Il sera question par la suite de la façon dont il est possible de prendre en compte la biodiversité en Paysage humanisé (2.2). Ce chapitre propose finalement une démarche spécifique d'identification des enjeux de biodiversité dans les Paysages humanisés (2.3) et un exemple d'application de celle-ci (2.4).

2.1

La contribution des Paysages humanisés au maintien de la biodiversité : état des connaissances.²

La biodiversité visée dans le contexte de Paysage humanisé est celle associée à l'humain et à ses pratiques. Dans le présent texte, le terme biodiversité renvoie à la définition retenue lors de la dernière conférence de l'UNESCO (Biodiversité : Science et Gouvernance de l'UNESCO, Paris, janvier 2005), à savoir : « l'ensemble des espèces vivantes, leur variabilité génétique et la diversité des écosystèmes qu'elles forment, c'est-à-dire des liens qui les unissent entre elles et à leur milieu physique et qui définissent des ensembles naturels typés ». À l'instar des perturbations naturelles qui régissent la dynamique des écosystèmes naturels, les activités humaines façonnent la composition, la structure et la configuration des habitats au sein des Paysages humanisés.

La protection d'une certaine biodiversité anthropique est aujourd'hui un enjeu international. Partout dans le monde, des paysages à l'image des différentes cultures et utilisations qui les ont façonnés sont menacés que ce soit par l'agriculture intensive, l'industrialisation ou l'exode rural. Dans ces circonstances loin d'opposer comme ce fut le cas historiquement nature et culture, la diversité culturelle est, depuis la conférence de Buenos Aires de 1996, au cœur des travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Ainsi, on reconnaît aujourd'hui que, selon les cultures et les besoins des individus, les interactions entre l'humain et la nature génèrent différents complexes

² La présente sous-section et les deux suivantes ont bénéficié des échanges tenus lors d'un atelier de travail le 21 avril 2006 à Québec sous le thème «Caractérisation et évaluation de la biodiversité anthropique» auquel participaient les spécialistes suivants : Vincent Gerardin (MDDEP); Louis Bélanger (Professeur, Université Laval); Sylvie deBlois (Professeur, Université McGill); André Desrochers (Professeur Université Laval); Gilles Falardeau (Service canadien de la faune); Nicole Lavoie (Conservation de la Nature); Hubert Pelletier (Conservation de la Nature); Héloïse Rheault (Chaire en Paysage et environnement); François Tremblay (Chaire en Paysage et environnement); Véronique Bisaillon (Candidate à la maîtrise, Université Laval).

écologiques qui contribuent à la biodiversité. À ce titre, l'article 8j de la Convention qui vise « le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel » est devenu un objectif essentiel des négociations internationales. Pour sa part, la réunion de l'UNESCO tenue en janvier 2005 à Paris sous le thème « Biodiversité : sciences et gouvernance » a à nouveau mis en évidence l'urgence de conserver à la fois les différents écosystèmes de la planète, mais également les différents « anthroposystèmes »; terme faisant référence aux écosystèmes où l'humain occupe un rôle central.

En définissant le Paysage humanisé comme « *une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité (...) dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines (...)* » la contribution que vise apporter la Loi à travers ce statut est donc clairement celle qui est liée à l'activité humaine. Il ne s'agit pas de chevaucher les différents statuts qui visent à conserver les sites naturels remarquables (ex. Réserves écologiques) mais bien de reconnaître que l'activité humaine a pu, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, générer une forme de biodiversité qui mérite une reconnaissance et des mesures de protection spécifiques. Il s'agit là, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord (Otte et al., 2007) d'une perspective nouvelle.

La contribution des Paysages humanisés à la biodiversité tiendrait en grande partie aux activités humaines qui ont favorisé la présence ou peut-être plus encore, l'abondance d'espèces nouvelles. Par exemple, les espèces associées aux milieux ouverts ou aux écotones des zones cultivées sont soit absentes, soit très peu présentes dans les milieux naturels. Par ailleurs, dans la grande majorité des cas, les activités qui favorisent la présence de ces espèces sont telles qu'elles contribuent aussi au maintien d'écosystèmes naturels résiduels (espace boisé, milieu humide, etc.) que les utilisations plus intensives ne permettent pas. Ainsi, sa capacité à générer une biodiversité liée à l'activité humaine de grande valeur tout en favorisant le maintien d'une biodiversité naturelle, conférerait aux territoires habités visés par le statut de Paysage humanisé, une valeur de conservation importante.

Il importe enfin de relever que la contribution des Paysages humanisés à la biodiversité pourrait se situer à différentes échelles de perception. D'abord, à l'échelle des espèces ou des communautés d'espèces, puisqu'ils permettraient de conserver une biodiversité associée à l'humain et qui tire profit de certaines transformations du milieu naturel; biodiversité qui est aussi qualifiée de « semi-naturelle ». La contribution des Paysages humanisés pourrait aussi se manifester à l'échelle des écosystèmes, ces paysages constituant en soi des écosystèmes où l'humain occupe un rôle central. De plus, la matrice paysagère façonnée par des pratiques plus durables pourrait servir de zone tampon plus favorable au maintien de l'intégrité d'aires protégées naturelles qui se trouveraient à l'intérieur de ses limites. Finalement, à une échelle nationale et mondiale, l'intérêt d'implanter des Paysages humanisés résiderait dans le témoignage qu'ils pourraient nous livrer sur des façons d'interagir avec la nature qui ont prouvé leur durabilité dans le temps.

2.1.1

Conserver une biodiversité anthropique en déclin

L'implantation de Paysages humanisés pourrait permettre de conserver des types et des configurations d'habitats particuliers, non représentés dans les aires visant la protection des milieux dits « naturels » et dont pourraient dépendre certaines espèces. Par exemple, en regard de l'avifaune, les espèces les plus menacées dans l'est de l'Amérique du Nord et le Nord-Ouest européen sont les oiseaux associés aux écosystèmes de prairies qui disparaissent avec l'abandon des cultures traditionnelles, remplacées par la reprise des forêts ou au contraire par des pratiques agricoles modernes plus intensives.

Il existe différentes initiatives intéressantes de conservation de la biodiversité anthropique. Après avoir présenté quelques expériences dans différents pays, cette section montre comment se pose plus particulièrement la problématique québécoise et quelles initiatives ont été mises en place.

Expériences internationales

Plusieurs exemples de paysages façonnés par les interventions humaines et considérés à haute valeur de conservation pour la biodiversité existent dans le monde; les plus éloquents étant sans doute les aires protégées de catégorie V désignées par l'UICN. Plusieurs des aires protégées de cette catégorie comprennent des programmes de maintien ou de retour des pratiques pastorales. Le maintien des écosystèmes de prairies, créés par le pâturage du bétail qui est à l'origine d'une biodiversité anthropique souvent valorisée, constitue un enjeu mondial de biodiversité. C'est le cas dans la région de Gobi en Mongolie (Parc National de Gobi Gurvan Saikhan) où les écosystèmes uniques de steppes désertiques, façonnés depuis des milliers d'années par les troupeaux nomades, sont maintenus, et ce, malgré un contexte économique moins favorable à la poursuite des activités pastorales. Le retour d'un régime pastoral traditionnel est employé également pour restaurer les prairies et steppes humides du Parc National Hortobágy en Hongrie, en raréfaction depuis les changements d'usages des terres vers des cultures plus intensives après la Seconde Guerre mondiale. D'autres initiatives de conservation des écosystèmes de prairies traditionnelles sont entreprises partout dans le monde et bien documentées : les steppes de la Crau en France, les prairies « *Northern Great Plains* » dans le Dakota-Sud, les anciens pâturages en Suède.

La gestion du Parc national urbain de Stockholm constitue probablement le meilleur exemple d'une mise en valeur de la biodiversité anthropique et de sa justification. Sur le territoire visé, les différents usages (agriculture, chasse royale) précédant l'époque industrielle ont contribué à générer une mosaïque diversifiée de biotopes, incluant des prairies et des forêts de feuillus nobles en disparition dans le reste du pays. Face à la menace de disparition de cette biodiversité aujourd'hui menacée par l'urbanisation, la poursuite des activités humaines, en s'inspirant de l'histoire du territoire permet le maintien d'une certaine biodiversité.

La conservation de la biodiversité liée à l'agriculture entre également dans cette biodiversité anthropique valorisée. Ainsi, le maintien de la diversité des cultivars et des pratiques qui en sont à l'origine constitue un enjeu mondial reconnu (Article 8j, Convention sur la diversité biologique). Face à la disparition effrénée des variétés de cultivars traditionnels par l'agriculture moderne, des programmes de conservation *in situ* font leur apparition partout dans le monde « *on-farm conservation* ». Ainsi,

parmi les différents programmes d'agriculture favorisant la conservation des cultivars traditionnels on notera, au Proche-Orient, l'« *International Center for Agricultural Research in the Dry Areas* (ICARDA) » qui encourage les cultures de variétés anciennes d'orge parce qu'elles donnent un meilleur rendement et sont plus adaptées aux conditions de sécheresse de la région du Croissant Fertile; en Égypte, les recherches menées par l'Institut de Biodiversité (« *A Dynamic Farmer-Based Approach to the Conservation of Ethiopia's Plant Genetic Resources* ») et par le « *Seeds of Survival Program* », recherches qui visent à trouver des utilisations durables et des moyens de conserver la variété des cultivars en s'inspirant des modes de cultures et de consommations traditionnelles (nourriture, breuvages, construction des huttes) et, enfin, dans la vallée de Cuzalapa, dans la partie ouest du Mexique, où les cultures traditionnelles du maïs ont généré, par sélection, une grande diversité génétique qui fait la richesse de la Réserve de Biosphère « Sierra Manantlán » et constitue un terrain important pour l'étude de la dynamique de coévolution entre les variétés de cultivars et les modes de cultures (Brush, 1999).

D'autres programmes, tels que le « *crop diversity program* » de la Province de Yunnan en Chine visent à encourager les cultures mixtes qui intègrent à la fois les cultivars de riz anciens et les variétés nouvelles hybrides. Ce mixage qui constitue un exemple de conciliation entre productivité et conservation, a prouvé son efficacité dans le contrôle des ravageurs et permet de maintenir la dynamique de coévolution des variétés anciennes avec l'écologie régionale.

L'intérêt de conserver la diversité génétique des semences par le biais de la poursuite des cultures peut même conduire à l'implantation d'aires protégées vouées à cette fin. Ainsi, les aires protégées de Catégorie V de l'UNESCO comprennent des paysages façonnés par des pratiques qui favorisent les cultivars anciens. À titre d'exemples citons le « *Parque de la Papa* », dans la vallée des Incas à Cusco au Pérou, qui permet la préservation de près de 600 variétés de pommes de terres et plusieurs céréales cultivées traditionnellement par les communautés des Andes; les rizières en terrasses dans le « *Annapurna Conservation Area* » au Népal; les anciennes oliveraies de Chypre du Nord; etc.

Problématique et initiatives au Québec

Au Québec, l'histoire de la colonisation est récente et a eu pour effet de transformer profondément le paysage naturel (Domon et Bouchard, 2007). L'évolution de la nature sous l'influence humaine a été moins graduelle que dans les continents à occupation plus ancienne. Plutôt que de parler de coévolution, le rapport de l'humain à la nature y est souvent perçu comme une dualité. Pourtant, à l'instar des autres pays, le territoire s'est transformé à l'image de l'utilisation qu'y en a été faite. Dans le contexte québécois et en lien avec la biodiversité, trois grandes catégories de pratiques humaines semblent à considérer prioritairement, ce sont : l'agriculture, la foresterie et l'hydroélectricité.

En regard de l'agriculture, les paysages les plus susceptibles de présenter un intérêt pour la conservation de la biodiversité anthropique sont sans doute ceux façonnés par la production laitière, production qui a historiquement largement façonné les paysages québécois. Ainsi, le système de fermes laitières traditionnelles comprend une utilisation diversifiée des terres (système de rotation des différentes cultures couplé à la présence de pâturages, de friches et de boisés) qui tend aujourd'hui fortement à disparaître de l'écoumène québécois. La spécialisation des productions et la concentration des cultures intensives dans certaines régions (ex. : productions porcines et cultures du maïs concentrées

au sud-ouest du Saint-Laurent) constituent les principales menaces de transformation de ces paysages « traditionnels ». Ces processus entraînent une uniformisation des paysages de même qu'une augmentation des problèmes de pollution. Du coup, les habitats se retrouvent moins diversifiés et de moindre qualité (zones de grandes cultures homogènes, cours d'eau et sols contaminés). De plus, certains habitats de grande valeur pour la biodiversité, tels les pâturages et les boisés, sont en déclin (Ruiz et Domon, 2005).

Ces habitats, plus présents dans l'agriculture traditionnelle, ont favorisé l'expansion d'espèces de prairies et celles associées aux écotones boisés/champs. Selon l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, une trentaine de ces espèces montrait des tendances à la baisse au milieu des années 1990 (Tableau 2.1). L'intensification des pratiques agricoles a, par exemple, entraîné le déclin des bruants, hirondelles, Goglu des prés et Sturnelle des prés, des espèces associées aux structures d'habitats

TABLEAU 2.1

Liste des espèces d'oiseaux nicheurs en déclin au Québec

Espèces	Habitats semi-naturels	Habitats artificiels
Alouette cornue	Pâturages	Terres en labour
Bécasse d'Amérique	Milieux de transition et anciennes terres agricoles	
Bruant des champs	Lisières (champs / haies)	Jeunes plantations
Bruant des prés	Mosaïque paysagère: entremêlement de champs de foin (industrie laitière), de pâturages et de prairies	
Bruant sauterelle	Milieux de transition : jachères, anciens pâturages (mil, chiendent, Viperine vulgaire, Vesce jargeau)	Besoin de perchoirs Jeunes plantations
Bruant vespéral	Mosaïque paysagère : entremêlement de champs, de pâturages et de cultures (céréales)	
Busard Saint-Martin	Agriculture pré-industrielle et champs abandonnés	
Buse à queue rousse	Lisières (boisés / champs)	
Canard roux		Étangs de décantation
Crécerelle d'Amérique	Lisières (boisés / milieux ouverts)	
Chardonneret jaune	Lisières (vergers / champs)	Jardins
Dindon sauvage	Lisières (boisés / champs)	
Épervier brun	Lisières (boisés / champs)	Volailles

TABLEAU 2.1 (suite)

Liste des espèces d'oiseaux nicheurs en déclin au Québec

Goglu des prés	Mosaïque paysagère : entremêlement de champs et de plans d'eau Étendues de grandes herbes, trèfles, luzerne et céréales.	(coupe hâtive des foins et déprise)
Hibou moyen-duc	Mosaïque paysagère : entremêlement de vergers et de boisés de ferme	
Hibou des marais	Pâturages	Terrain de golf
Hirondelle front blanc		Structures de béton/toiture
H. granges (rustique)		Bâtiments de ferme, pont couvert
Jaseur des cèdres		Arbres fruitiers
Maubèche des champs	Pâturages à herbes courtes	Fermes familiales
Merle-bleu de l'Est	Mosaïque paysagère : entremêlement de pâturages, de friches et de vergers	Clôtures de cèdre
Moqueur chat	Lisières, friches, clairières	Grands jardins
Moqueur polyglotte		Arbustes ornementaux Aménagements paysagers
Moqueur roux	Terres abandonnées, vergers	
Moucherole des saules	Terres drainées et abandonnées	
Moucherole péhébi	Champs	Terrains de golf, vieux bâtiments, ports
Passerin indigo		Fermes abandonnées / emprises
Pie-grèche migratrice	Mosaïque paysagère : entremêlement de jachères et de pâturages. Présence d'aubépines	Fils barbelés
Pluvier kildir		Labours / bord de route
Sarcelles à ailes bleues	Prés herbeux et champs	Matériaux de dragage
Sturnelle des prés	Champs (herbes, foin, trèfle)	
Tyran tri-tri	Vergers / pâturages	
Troglodyte familier	Milieux ouverts	Bôîtes aux lettres, pots de fleur, arbres ornementaux
Viréo mélodieux	Lisières	Grands arbres

présentes dans les paysages de fermes laitières (ICOAN, 2004). C'est dire que si ces espèces ne peuvent actuellement être considérées comme rares, elles pourraient éventuellement le devenir si la nature et le rythme de transformation des paysages agricoles devaient être maintenus.

Les érablières exploitées pour la production de sucre d'érable pourraient également constituer des habitats anthropiques d'intérêt en milieu agricole. Les érablières étant surtout concentrées dans les régions écologiques propices à l'agriculture, l'acériculture est principalement pratiquée par les agriculteurs, et ce, depuis au moins deux siècles. Cette pratique nécessite un aménagement particulier des érablières naturelles qui se traduit par une simplification de la structure, par l'élimination des essences accompagnatrices, des arbres-morts et par une ouverture du couvert forestier. Ce faisant, les érablières aménagées à des fins acéricoles ne présentent pas les mêmes caractéristiques et le même potentiel d'habitat pour la biodiversité que les érablières naturelles. Les connaissances et les données qui permettraient de confirmer et de préciser la contribution des érablières exploitées en matière de biodiversité restent toutefois à acquérir. Si, de toute évidence, elles représentent un trait historique et culturel significatif, leur contribution au plan écologique n'est pas évidente. Rappelons à cet effet que les écologues forestiers ont, par le passé, plutôt utilisé le terme « dégradation » pour les qualifier (Grandter, 1966).

Les cultivars anciens ont également pratiquement disparu de l'agriculture québécoise moderne. Cependant, depuis quelques années, on assiste à un engouement pour la réhabilitation des variétés anciennes notamment dans le cas de la pomme (Vergers Pedneault, Île aux Coudres; Source à Marguerite, Île d'Orléans) et de la prune (Maison de la prune, Saint-André de Kamouraska). Des projets de productions d'anciens cultivars de tomates ou d'ail dont on a recensé une centaine de variétés différentes à travers le Canada sont également en cours (Semences du patrimoine, Canada 2006). De telles initiatives existent également pour l'élevage d'anciennes races animales (Loi sur les races animales du patrimoine agricole du Québec), telles que la Poule Chanteclerc (Saint-Paulin), la Vache canadienne (Îles-de-la-Madeleine, Saint-Paulin) et le Cheval canadien (Saint-Paulin, Trottier Mills). Ce retour vers des cultures et élevages anciens va souvent de pair avec l'agriculture biologique qui nécessite l'utilisation de cultivars et races plus adaptées à notre climat. Il peut aussi comme le montre la réintroduction de la vache canadienne aux Îles-de-la-Madeleine être avantageusement associé au développement de produits de niche.

Dans les domaines de la foresterie et de l'hydroélectricité, la création de nouveaux milieux ayant favorisé une biodiversité anthropique d'intérêt pour la conservation est moins évidente à identifier que dans le milieu agricole. Certes, depuis les premières coupes de bois au 18^e siècle, les écosystèmes forestiers ont beaucoup changé. Ce changement par contre est souvent perçu, comme signalé dans le cas des érablières exploitées, comme une dégradation significative au plan écologique, soit ce que certains ont qualifié d'« erreur méridionale » en faisant référence à l'écroulement qu'ont subi les forêts, particulièrement dans les portions les plus habitées de la province. Ainsi, une bonne partie de la diversité des essences et des écosystèmes forestiers naturels a disparu, entraînant des pertes en espèces naturelles sans gain connu (du moins à ce jour) en espèces. À l'heure actuelle, on mise plutôt sur le nouveau paradigme de l'aménagement écosystémique pour conserver une biodiversité forestière d'intérêt.

La transformation des milieux riverains et aquatiques par le harnachement des rivières s'accompagne également de nouvelles conditions de vie pour les espèces (changement des débits, profondeur, création ou élimination de zones humides, alvars) (Darveau 2005). Dans certaines régions, les barrages ont contribué à la biodiversité locale en créant de nouveaux milieux humides de grande importance pour la biodiversité. En Estrie, les marais lacustres des lacs Boivin, Magog, Memphrémagog, Brompton et Mégantic ou encore l'étang Fullerton dans le massif des Monts Sutton en sont des exemples bien connus. Mentionnons également que la couleuvre d'eau, une espèce désignée menacée, qui ne se retrouve qu'aux abords de la rivière Gatineau, semble avoir été favorisée par le contrôle des débits. Plusieurs espèces peuvent donc maintenant dépendre du maintien des barrages. Cela dit il importe de garder à l'esprit, que sur la base de la documentation disponible à ce jour du moins, ces derniers n'ont pas tant contribué à créer de nouveaux types d'habitats, comme à en modifier leur localisation originelle. Encore ici, le contrôle traditionnel des débits d'eau est plutôt appelé à se moderniser en s'inspirant de la dynamique naturelle d'écoulement des eaux (Postel et Richter 2003; voir également section Contribution complémentaire).

2.1.2

Conserver une biodiversité naturelle résiduelle

La création de Paysages humanisés, en visant le maintien de la biodiversité et des activités humaines en harmonie avec la nature, implique la poursuite d'une utilisation assez extensive du territoire. Les Paysages humanisés pourraient permettre de conserver des habitats naturels exceptionnels qui ne se retrouvent que dans des régions écologiques habitées et qui sont menacés par les pratiques intensives, bien souvent polluantes. Par exemple, les pratiques agricoles permises dans un contexte de Paysage humanisé peuvent permettre la préservation des boisés résiduels, des bandes riveraines, des milieux humides et plans d'eau de qualité, des éléments également visés par les programmes de conservation de la biodiversité en milieu agricole (Corridors forestiers, SCF; Biodiversité des cours d'eau, Fondation de la faune du Québec).

Les pratiques intensives agricoles ou autres interventions menacent certains espaces, c'est le cas des tourbières dans Kamouraska et des érablières en Estran. Les systèmes de drainage modernes des terres agricoles exploitées dans le voisinage des tourbières constituent la principale cause de leur disparition dans Kamouraska. En Estran, les érablières et forêts exceptionnelles se retrouvent naturellement dans les fonds de vallées, ces zones se trouvant également à être les plus favorables à l'implantation résidentielle et, par conséquent, plus vulnérables face au développement. Les usages du territoire qui seraient favorisés dans un contexte de Paysages humanisés devraient être plus compatibles avec la conservation des milieux naturels exceptionnels.

La contribution des Paysages humanisés à la biodiversité pourrait également tenir à leur rôle de zone tampon pour les petites aires protégées qui seraient contenues à l'intérieur de leurs limites (ex. : réserves écologiques, haltes migratoires, etc.). Il est depuis longtemps reconnu que l'efficacité des aires protégées dans la conservation de la biodiversité dépend de la présence d'une matrice externe hospitalière. En effet, la protection des espèces présentes à l'intérieur des aires protégées dépend souvent de l'utilisation du territoire environnant. L'efficacité des aires protégées vouées à une

conservation plus stricte pourrait ainsi être améliorée par la présence d'un contexte paysager façonné par des activités humaines durables. Certains exemples de paysages protégés de la catégorie V ont d'ailleurs été désignés à cette fin (ex. : The Royal Chitwa National Park, Nepal).

L'aménagement écosystémique des forêts commerciales remplirait cette fonction de matrice hospitalière au maintien de la biodiversité. Ce récent paradigme d'aménagement forestier est reconnu par la communauté scientifique comme étant le meilleur moyen de concilier le maintien de la biodiversité et l'exploitation commerciale. En cherchant à maintenir l'intégrité écologique de l'écosystème forestier sous aménagement, une plus grande place est accordée aux milieux naturels sous représentés et vulnérables face à la foresterie. Le concept de forêt habitée visait également à développer des modèles de gestion forestière multiressource (exploitation durable des champignons, de la matière ligneuse et de la faune) et durable au bénéfice des communautés locales. Ainsi, il devient envisageable qu'un paysage forestier aménagé selon des pratiques en harmonie avec la nature puisse s'inscrire comme Paysage humanisé.

L'aménagement écosystémique peut contribuer au maintien de la biodiversité dans la mesure où il servirait à restaurer les écosystèmes, habitats et espèces qui ont disparu suite à une longue histoire d'exploitation (ex. : restaurer les peuplements d'épinettes rouges en Mauricie). Cependant, il ne paraît pas véritablement envisageable que la foresterie « traditionnelle » puisse être valorisée par l'implantation de Paysages humanisés parce qu'elle ressort comme étant plutôt responsable de l'écrémage de nos forêts. La foresterie telle que pratiquée au début du siècle visait à récolter les arbres de plus grande valeur en priorité, si bien que les essences nobles et les arbres-semenciers présentant le meilleur potentiel génétique ont disparu de nos forêts. La foresterie préindustrielle ne peut donc être considérée comme étant véritablement en harmonie avec la nature dans ce contexte. Cela d'autant que son apport en termes d'espèces ou de variétés nouvelles, ne paraît pas évident. Ainsi, en comparant la composition forestière originale à partir des actes notariés et la composition actuelle des boisés situés dans le Haut-Saint-Laurent, territoire typique des zones habitées sur propriété privée du sud du Québec (Domon et Bouchard, 2007), Brisson et Bouchard (2003) ont démontré avec éloquence la perte de biodiversité (disparition d'espèces sur tout le territoire) résultant de la foresterie traditionnelle, et ce, sans aucun gain connu.

Pour sa part, l'aménagement écosystémique se veut être une pratique durable, nouvelle et non traditionnelle. Il peut contribuer au maintien de la biodiversité si il sert à restaurer des écosystèmes en déclin ou disparus. Par contre, son rôle dans un contexte de Paysage humanisé ne doit pas se substituer à celui des catégories d'aires protégées prévues pour conserver intégralement des écosystèmes forestiers naturels. Il justifierait la création d'un Paysage humanisé si la poursuite d'activités humaines sert à restituer des processus écologiques qui ont disparu par le contrôle des perturbations naturelles (ex. suppression du feu, contrôle des ravageurs). Selon cette considération, les interventions humaines écosystémiques, s'inspirant d'ailleurs de la dynamique de ces perturbations naturelles, deviennent donc nécessaires pour maintenir les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers. Contrairement aux pratiques agricoles traditionnelles, la création de Paysages humanisés qui viserait à maintenir des pratiques forestières plutôt traditionnelles paraît donc difficilement justifiable pour la conservation de la biodiversité.

En poursuivant avec ce rôle de restauration de la biodiversité naturelle que peuvent tenir les interventions humaines, notons également la situation de plusieurs écosystèmes riverains. Ainsi, la construction de nombreux ouvrages régulateurs pour le transport du bois ou la production hydroélectrique est à l'origine de la création de nombreux « lacs » (ex. Lac Aylmer) et d'habitats riverains propices à la faune (fraie et reproduction de la sauvagine). Ainsi donc, le contrôle des débits et des niveaux d'eau lié à la présence de ces ouvrages est devenu en plusieurs cas, une condition pour à la fois, la présence de ces habitats et de certaines espèces critiques, le maintien de la qualité de l'eau, la restauration de la qualité des bassins versant, des terres humides ou inondables. Dans ces circonstances, il paraît vraisemblable que certains paysages présentant une biodiversité particulière résultant des pratiques de contrôle du niveau des eaux inscrites dans la longue durée puissent être considérés comme Paysages humanisés.

2.1.3

Conserver un gradient d'écosystèmes influencés par l'homme

Il faut aussi voir la conservation de territoires habités comme un moyen d'obtenir des seuils, de comprendre la trajectoire des écosystèmes face à nos différents aménagements. Le maintien de la biodiversité passe donc aussi par le maintien d'un gradient d'écosystèmes influencés par l'homme. Dans une perspective d'opérationnalisation du développement durable visant à appliquer les meilleures recettes de conciliations entre le développement et la durabilité des ressources, l'identification de zones témoins d'interactions durables entre les humains et le milieu naturel devient indispensable. Ainsi, au début du siècle, une vaste étude d'évaluation des paysages culturels de l'Europe centrale a été entreprise dans cette optique (Angelstam 2000). Afin d'intégrer la conservation de la biodiversité à nos aménagements, il faut connaître la capacité des écosystèmes à répondre à différents types de perturbations. Il faut également pouvoir s'inspirer des interactions humain/nature qui ont prouvé leur durabilité dans le temps et celles qu'il ne faut plus répéter. Quelles espèces vivent en harmonie avec les pratiques anthropiques ou du moins les supportent?

La conservation de la biodiversité nécessite une bonne compréhension de sa distribution, des processus écologiques dont elle est issue et de sa capacité à se maintenir face aux changements environnementaux et aux perturbations. De là tient toute l'importance d'un réseau d'aires protégées national et international. Les aires protégées doivent servir à conserver des témoins naturels, mais également comprendre des zones témoins des impacts humains selon différentes intensités. Ces zones sont d'une grande importance pour comprendre les impacts de la transformation de différents écosystèmes et par conséquent en arriver à prévenir les impacts négatifs, à connaître les limites tolérables. Mais également, la conservation d'« anthroposystèmes » permet de maintenir une gamme d'espèces adaptées à l'homme et résilientes à ses perturbations.

2.2

La biodiversité en Paysages humanisés : approche de prise en compte

Le point sur l'état des connaissances relatives à la biodiversité anthropique a permis de montrer le caractère émergent des préoccupations, l'intérêt des initiatives internationales et les enjeux spécifiques au Québec. La question qui se pose maintenant concerne la façon de considérer cette biodiversité dans le cadre du statut de Paysage humanisé, ceci par rapport aux valeurs à prioriser et aux éléments à conserver.

2.2.1

Priorisation de valeurs de conservation

En matière de mesure et de prise en compte de la biodiversité à des fins d'implantation de Paysages humanisés, la première tâche qui s'impose est de déterminer quel aspect de la biodiversité on veut mettre en valeur. Veut-on par exemple que les Paysages humanisés soient représentatifs (ex. : qu'ils servent à représenter la biodiversité d'une région écologique)? Qu'ils soient valorisés pour leur exceptionnalité (ex. : biodiversité particulière due au contexte humain particulier)? Ou encore que leur création permette de protéger des espèces en péril ?

La stratégie québécoise sur les aires protégées vise à assurer un réseau d'aires protégées qui soit représentatif de la diversité biologique. La démarche utilisée pour atteindre cette représentativité passe par une approche par filtre brut basée sur le cadre écologique de référence (voir chap. 4 pour définition et description). À l'instar des autres catégories d'aires protégées, les Paysages humanisés devront contribuer à représenter les éléments permanents des caractéristiques biophysiques de la province. Comme les paysages de vallées sont actuellement sous représentés dans le réseau d'aires protégées du Québec due à la concentration de l'occupation humaine dans ces zones, l'implantation de Paysages humanisés pourrait permettre de combler ce manque. Ce rôle est d'autant plus important que, comme on le sait, la diversité biologique augmente du nord au sud de la province. En ce sens, en visant la protection des territoires habités, qui sont très largement concentrés sur les terres privées du sud du Québec, ce statut pourrait appuyer la protection des milieux les plus riches et les plus menacés.

Comparativement à d'autres statuts cependant, la valeur de conservation particulière du Paysage humanisé tiendrait, comme signalé précédemment, à la présence d'une biodiversité qui dépend de la poursuite d'activités humaines en harmonie avec la nature. Sans la protection des territoires habités qui l'abritent et des processus qui la génèrent, cette biodiversité risquerait de disparaître. La vulnérabilité devient donc, à notre sens, le critère à prioriser pour la création des Paysages humanisés. Compte tenu des transformations rapides et profondes qui sont en cours partout sur le territoire québécois, il s'agirait donc prioritairement (mais non exclusivement) de viser les milieux qui à la fois supportent des activités en harmonie avec la nature et qui sont en déclin. Ce critère de vulnérabilité permettrait en quelque sorte d'établir des priorités d'intervention au sein des espaces qui répondent aux critères de représentativité ou d'exceptionnalité qui sont à la base de tout réseau d'aires protégées (Encart 2.1).

Considérant les deux premiers types de contribution potentielle des Paysages humanisés discutés auparavant (section 2.1.1 et 2.1.2) et en prenant la vulnérabilité comme critère de priorisation, la création de Paysages humanisés devrait donc permettre le maintien des éléments de biodiversité anthropique représentatifs ou exceptionnels et, pour cela, contribuer en priorité à :

- maintenir la biodiversité anthropique vulnérable du Québec;
- maintenir une biodiversité naturelle résiduelle vulnérable en territoires habités.

Précisons qu'à notre sens, la priorité relative ici accordée à la vulnérabilité vise notamment à rendre opérationnelle dès à présent l'approche proposée et qu'elle pourra être révisée avec le temps soit au fur et à mesure que les caractéristiques et l'importance relative de la biodiversité anthropique seront mieux connues pour le territoire québécois. Ainsi, malgré tout l'intérêt qu'il suscite l'application du critère de représentativité se heurte rapidement, dans le cas de la biodiversité anthropique à la faiblesse des connaissances. Si, par exemple, grâce aux nombreuses études réalisées nous avons aujourd'hui une très bonne connaissance de la distribution spatiale de la végétation naturelle sur le territoire québécois et que nous sommes à l'égard de celle-ci, en mesure d'appliquer aisément le critère de représentativité, force est d'admettre qu'il n'en va pas de même pour les espèces (ou variétés) dont la présence est partiellement ou totalement liée à l'activité humaine. Aussi, et à quelques exceptions près (ex. : cultivars d'arbres fruitiers) il demeure très difficile, à ce stade du moins, d'établir véritablement les composantes de la biodiversité anthropique représentative d'une région donnée.

Encart 2.1

Critères de conservation à prioriser

- *Représentativité*

Le milieu à protéger est représentatif de la biodiversité à plus grande échelle (régionale). La création du réseau québécois d'aires protégées s'inscrit dans cet objectif en se voulant être représentatif de la biodiversité des différentes régions écologiques de la province (Stratégie québécoise sur les aires protégées).

- *Exceptionnalité*

Le milieu à protéger contribue à la biodiversité à plus grande échelle (diversité alpha, beta). Il est complémentaire d'un réseau de grandes aires protégées représentatif qui n'inclurait pas les écosystèmes ou habitats exceptionnels (ex. : écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), réserves écologiques, rivières à saumon, haltes migratoires).

- *Vulnérabilité*

Lorsque l'on veut tenir compte de l'urgence d'agir, il importe de tenir compte des habitats et des espèces menacées et vulnérables face à une nouvelle utilisation du territoire. Dans quelle mesure des espèces dépendent de la création d'une telle aire protégée?

2.2.2

Détermination des éléments à conserver en Paysages humanisés

Différentes approches sont utilisées en biologie de la conservation pour atteindre les objectifs de protection de la biodiversité. Le processus de décisions quant à la gestion des habitats pour s'assurer que l'on conservera la biodiversité désirée fait appel soit au filtre brut, soit au filtre moyen ou encore au filtre fin.

L'approche par filtre brut est utilisée lorsque les connaissances sur les espèces et leurs besoins manquent pour guider les mesures de conservation et s'assurer qu'elles seront efficaces. C'est d'ailleurs le cas la plupart du temps. Elle suit la prémisse voulant que : maintenir la diversité des écosystèmes et des habitats présents sur un territoire constitue une garantie pour la conservation de la diversité en espèces. Cette approche convient en l'absence de cibles précises de conservation puisqu'elle ne considère pas la valeur de conservation relative de certains habitats ou espèces par rapport à l'ensemble. *A priori*, cette approche ne convient pas à la gestion de la biodiversité en Paysages humanisés étant donné leur rôle de contribution particulière à la biodiversité. Les Paysages humanisés ne visent effectivement pas à restaurer l'ensemble des espèces que l'on retrouverait dans l'écosystème naturel, mais bien à conserver des espèces anthropiques vulnérables face à des changements d'usage. L'approche par filtre brut pourrait servir dans les premières étapes de caractérisation d'un Paysage humanisé afin d'identifier les habitats et les espèces d'intérêt, mais ne peut servir de guide pour la conservation. Autrement dit, il s'agit plutôt dans ce cas-ci d'une approche de reconnaissance de la biodiversité, mais non d'une approche de conservation.

Lorsque les structures d'habitats critiques à maintenir et les espèces vulnérables sont identifiées pour un territoire, les approches de conservation par filtre fin et filtre moyen sont préférables. L'approche de conservation ou d'aménagement par filtre fin cible des espèces individuelles, rares ou vulnérables, et les structures d'habitats spécifiques auxquelles elles sont associées. La conservation de la biodiversité est plus restreinte, mais elle a l'avantage de faciliter la définition des objectifs et la sélection des indicateurs structuraux qui rendront compte du succès de nos décisions (Lambeck 1997). Récemment utilisée en agriculture, cette approche suggère d'utiliser les besoins des espèces les plus limitées selon certains aspects (dispersion, structures d'habitat particulières, stade successional) afin de définir les seuils qui pourraient également convenir à l'ensemble des autres espèces moins exigeantes (ex. : taille des îlots, connectivité, rétention de bois mort, quantité de structures, etc.). Selon cette même logique, l'utilisation du filtre moyen suit la prémisse que la plupart des écosystèmes contiennent certains éléments reconnus comme étant critiques pour la biodiversité. Le filtre moyen vise à conserver les structures d'habitats qui sont favorables au maintien d'un large spectre d'espèces (ex. : gros bois mort en forêt, haies boisées en zone agricole, rivières dans les écosystèmes terrestres). Par exemple, au Québec, les prairies herbeuses dans les paysages agricoles constituent des habitats clés puisque plusieurs espèces, aujourd'hui en déclin, leur sont associées.

Ainsi, l'atteinte des objectifs de conservation fixés pour les Paysages humanisés passerait par l'approche de filtre moyen puisque leur valeur de conservation tient à leur potentiel à abriter des communautés d'espèces reconnues pour leur dépendance envers une quantité restreinte de types d'habitats anthropiques. Par exemple, sachant que pour un territoire donné les communautés d'oiseaux

de prairies sont les espèces vulnérables à favoriser, les stratégies de conservation en paysage humanisé devraient être centrées autour du maintien des écosystèmes de prairies, avec une attention particulière sur les facteurs et activités qui les favorisent ou risquent de leur nuire.

2.2.3

Identification des indicateurs de biodiversité en Paysages humanisés

Pour passer d'une reconnaissance du territoire par filtre brut à une approche de conservation par filtre fin ou moyen, il importe d'identifier des indicateurs qui permettent de suivre les éléments de biodiversité à valoriser. Dans le cas des Paysages humanisés, en raison de la nature même du statut, les indicateurs doivent être associés aux interventions humaines.

Les processus écologiques

La connaissance de la dynamique du paysage visé, des activités humaines qui ont façonné le paysage et de celles qui vont le modifier, conduit à une première indication du type de biodiversité concernée par tel ou tel Paysage humanisé. Ainsi, si le paysage a été traditionnellement façonné par l'agriculture laitière et qu'il est à subir des pressions de transformation vers l'agriculture intensive, la biodiversité liée aux habitats créés ou traditionnellement conservés par le système agricole en déclin est à valoriser.

Indicateurs structuraux

Les indicateurs structuraux (Encart 2.2) s'avèrent plus appropriés que les espèces visées pour caractériser un paysage et juger de son potentiel à abriter la biodiversité désirée. Les espèces peuvent être absentes momentanément d'un milieu qui pourtant leur est favorable pour des raisons autres que locales (ex. : destruction des habitats d'hivernage de nos oiseaux nicheurs). Les indicateurs structuraux sont par ailleurs plus facilement mesurables et plus permanents, ce qui facilite leur suivi dans le temps.

Encart 2.2

Indicateurs structuraux

- *Hétérogénéité* :
 - *type, quantité, taille et forme des îlots*
 - *Diversité des habitats (et quantité ou superficie)* :
 - *types de milieux (humides, terrestres, aquatiques)*
 - *types et physionomie des boisés (essences d'arbres, couverture, stade successional, densité/hauteur)*
 - *types de culture*
 - *types et physionomie des friches*
 - *structures d'habitats (arbres morts);*
 - *types d'écotones (champs / route; champs / boisés)*
 - *présence de jachères (Van Buskirk et Willi 2004)*
 - *Connectivité* :
 - *présence de corridors et qualité de la matrice*
-

Trois paramètres sont généralement positivement corrélés avec la richesse et la diversité en espèces : l'hétérogénéité, la diversité des habitats et la connectivité. L'hétérogénéité structurale est généralement l'élément clé de la biodiversité des écosystèmes. Elle conditionne la diversité d'habitats qui s'y retrouvent et par conséquent, la diversité d'espèces qui leur est associée. La diversité des structures dans un paysage conditionne la quantité de niches présentes pour abriter différentes espèces. En contrepartie, la perte de biodiversité est souvent associée à l'homogénéité des paysages et la simplification des structures.

Espèces indicatrices

Les différentes approches pour rendre compte de la biodiversité et les différentes stratégies de conservation utilisées renvoient toutes à la même finalité : le maintien des espèces désirées. Dans le cas des Paysages humanisés, c'est le maintien d'espèces vulnérables liées aux activités humaines qui est considéré comme prioritaire. La contribution particulière des Paysages humanisés à la biodiversité en dépend. À la différence des structures d'habitats qui servent d'indicateurs pour évaluer le potentiel d'un territoire pour la biodiversité désirée et pour planifier nos interventions en conséquence, les espèces, elles, servent directement à valider le succès de nos stratégies d'aménagement et de conservation à l'égard des objectifs de biodiversité. L'inventaire des espèces indicatrices constitue également le moyen le plus facile et parlant pour coter les pratiques agricoles en regard de leur contribution à la biodiversité en Europe. Dans le cas du Québec, le suivi des espèces fortement associées à certaines activités, par exemple le Goglu des prés et la Sturnelle des Prés dans le cas des paysages agricoles, pourrait permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de protection et de mise en valeur des paysages mises en place.

2.3

Esquisse de démarche d'identification des enjeux de biodiversité dans les Paysages humanisés visés

De par la place centrale des activités humaines au sein du statut de Paysage humanisé, la stratégie pour rendre compte de la biodiversité particulière à valoriser passe d'abord par la caractérisation du paysage actuel et passé en terme d'habitats puis d'espèces. Cette caractérisation consiste à dresser le bilan des habitats et à déterminer lesquels sont en déclin. Parmi ces habitats en déclin, il importe par la suite de déterminer lesquels peuvent être plus significatifs pour les espèces. La mise en relation des habitats anthropiques en déclin et des habitats dont dépendent les espèces (voir par exemple tableau 2.1) permet par la suite de confirmer l'enjeu de biodiversité du territoire visé. Une fois ciblés, les espèces et les habitats en déclin permettent de remonter aux processus impliqués, aux activités humaines qui favorisent ou qui nuisent à la création de ces habitats. Les actions de conservation devront cibler ces processus.

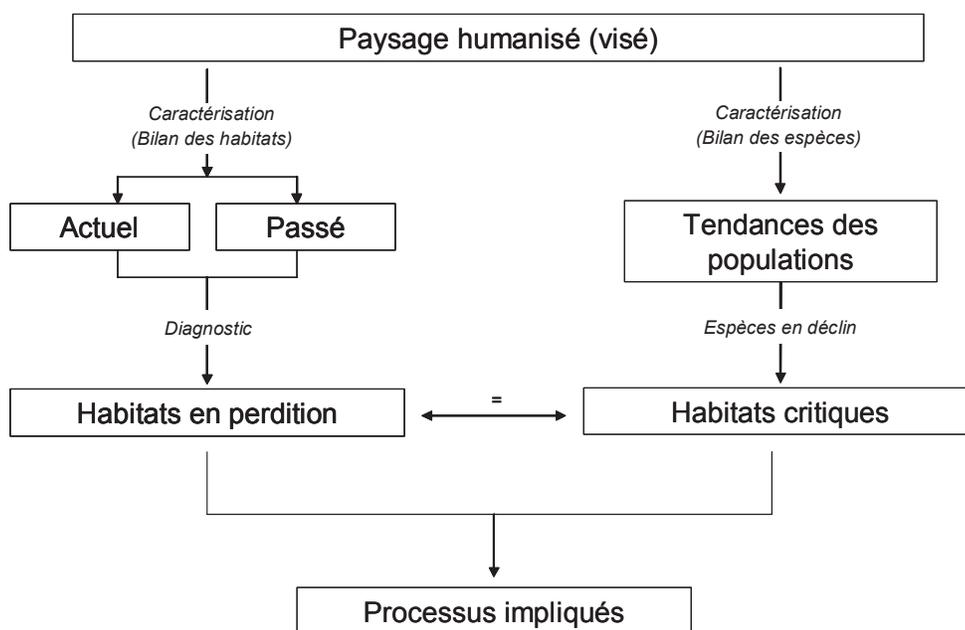


FIGURE 2.1

Démarche pour rendre compte des enjeux de biodiversité en Paysage humanisé

2.3.1

Bilan des habitats

Le bilan des habitats actuels et passés peut être dressé par cartographie comparative en utilisant des photographies aériennes de différentes époques pour un même territoire (voir chapitre 4). Sur ce plan, les procédures sont maintenant à la fois bien établies et opérationnelles. La documentation historique reliée à l'occupation du sol de même que les savoirs locaux constituent d'autres sources d'indication importantes pour connaître les changements et cibler les habitats anthropiques uniques ou en déclin.

2.3.2

Bilan des espèces

Le bilan des espèces fréquentant le territoire peut être dressé à partir des listes d'espèces disponibles ou au moyen d'inventaires terrain lorsque les moyens financiers le permettent. La comparaison de relevés d'espèces à différentes époques si disponibles et les connaissances locales des habitants servent à identifier les espèces en situation de déclin. À ces informations, s'ajoutent les connaissances scientifiques afin de connaître les besoins en habitat des espèces en déclin qui sont alors ciblées.

2.3.3

Exemple d'application de la démarche à l'échelle du Québec habité

D'après l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, 93 espèces d'oiseaux sont associées aux paysages agricoles du Québec et favorisées par la présence d'habitats anthropiques. Plusieurs de ces espèces sont opportunistes ou ubiquistes, mais 38 d'entre elles sont inféodées à certains aménagements en territoires habités et montrent des tendances à la baisse avec leur raréfaction (Tableau 2.1). Les habitats les plus critiques sont les prairies, les friches, les cultures de céréales, les habitats de lisières (boisés/champs, boisés). Ces structures ont favorisé au départ la venue de ces espèces dans ces territoires, mais celles-ci sont aujourd'hui menacées soit par l'abandon des terres soit par des changements de pratiques (ex. coupes des foins hâtives et intensification de l'agriculture). Les oiseaux de prairies perçoivent leur habitat à l'échelle du paysage selon la couverture et la configuration des habitats.

Une fois identifiées, les espèces d'intérêt ou en déclin peuvent servir, en utilisant les connaissances sur leurs habitats, à guider les stratégies de conservation. Ces connaissances servent à établir le cycle espèces-habitats-processus écologiques clés. Les cas d'espèces les plus marquants à l'échelle de la province et les références pertinentes pour établir ce cycle sont présentés dans l'encart 2.3.

Encart 2.3

Espèces, habitats et processus écologiques

PIE-GRIÈCHE MIGRATRICE ET PAYSAGE DE FERMES LAITIÈRES

Paysage : terres agricoles, mosaïques de petites terres cultivées entremêlées de pâturages.

Habitat : milieux ouverts, herbes épineuses ou conifères éparses, aubépine pour la nidification, strate herbeuse basse pour l'alimentation.

Processus écologiques favorables : maintien des pâturages à herbes basses par le bétail

Processus écologiques défavorables : intensification de l'agriculture (conversion, fragmentation des pâturages, utilisation de pesticides, simplification de la mosaïque paysagère : d'un entremêlement de terres cultivées et pâturages, on est passé à une uniformisation par les cultures de soya et maïs) et abandon des fermes laitières dans les régions moins productives.

GONGLU DES PRÉS ET GRANDES ÉTENDUES DE PRAIRIES

Paysage : grande étendue de prairies sans boisés présents dans un rayon de 800 mètres

Habitat : Champs composés de grandes herbes, trèfles, luzernes et céréales

Processus écologiques favorables : ce qui favorise les grandes étendues de prairies

Processus écologiques défavorables : ce qui favorise des habitats forestiers non linéaires

BRUANT DES PRÉS ET GRANDES ÉTENDUES DE PRAIRIES

Paysage : dominance des prairies et haies

Habitat : prairies sèches avec luzernes, végétation basse à moyenne.

Processus écologiques favorables :

Processus écologiques défavorables : ce qui favorise des habitats forestiers non linéaires

STURNELLE DES PRÉS ET GRANDES ÉTENDUES DE PRAIRIES

Paysage : champs comportant des haies

Habitat : champs (herbes, foin, trèfle), haies d'arbres ou arbustes utilisés comme perchoirs pour chanter

Processus écologiques favorables :

Processus écologiques défavorables : ce qui favorise des habitats forestiers non linéaires

BRUANT SAUTERELLE ET GRANDES ÉTENDUES DE PRAIRIES

Paysage : prairies entrecoupées de haies

Habitat : prairies sèches, végétation basse

Processus écologiques favorables :

Processus écologiques défavorables : ce qui favorise des habitats forestiers non linéaires

PARULINE MASQUÉE, BRUANT DE LINCOLN ET INTERFACES TOURBIÈRES/ CHAMPS

Paysage : tourbières et champs

Habitat : écotones de tourbières et de champs

Processus écologiques favorables : pratiques non nuisibles au maintien des tourbières

Processus écologiques défavorables : reforestation, drainage des terres agricoles

HIRONDELLE RUSTIQUE ET FERMES LAITIÈRES

Paysage : ne s'applique pas

Habitat : fermes

Processus écologiques favorables : élevage du bétail qui influence leur alimentation en insectes associés (sans bétail, moins d'insectes, les couvées sont moins nombreuses)

En résumé, parmi les habitats anthropiques les plus significatifs, il nous faut relever : les champs de foin, de trèfle et de luzerne, les pâturages, ainsi que les écotones boisés / champs et tourbières/champs. La correspondance entre ces habitats et leur raréfaction confirmée par l'analyse historique des changements d'usages du territoire conduit à l'identification de l'enjeu principal de biodiversité en Paysage humanisé. Il s'agit alors d'analyser l'état des interventions humaines qui engendrent ces habitats critiques pour la biodiversité. Les stratégies de conservation de cette biodiversité devront donc cibler les interventions humaines, les modes d'occupation et les substitutions d'usages qui favorisent ou risquent de nuire au maintien de ces habitats critiques.

Les interventions qui favorisent :

- *les prairies* : rotation des cultures, pâturages et feu (même effet pour maintenir les prairies hautes);
- *les tourbières* : maintien des activités (ex. : agricoles) ne nécessitant pas le drainage des terres et n'affectant pas la nappe phréatique.

Les interventions qui nuisent :

- *aux prairies* : de manière générale, les connaissances sur les besoins des oiseaux amènent à considérer l'intensification de l'agriculture comme un processus défavorable pour le maintien d'une biodiversité particulière associée aux prairies (Bélanger et Grenier 2002; Bélanger et coll. 1999). Les pratiques qui mènent à la disparition des prairies seraient une menace importante pour ces écosystèmes parmi les plus menacés en Amérique du Nord;
- *aux tourbières* : de la même manière, les principaux processus qui mènent à la disparition des tourbières ressortent comme étant : i) afforestation des tourbières due au drainage des terres agricoles dans la plaine agricole; ii) extraction de la tourbe iii) feux qui facilitent la dissémination des graines d'essences forestières aux cônes sérotineux.

2.4 Conclusion

L'implantation des Paysages humanisés constitue un nouveau défi pour les conservationnistes du Québec. Elle implique la reconnaissance d'un aspect de la biodiversité peu considéré jusqu'à maintenant : la valeur de conservation de la biodiversité anthropique du Québec. Les réflexions entourant la reconnaissance de la valeur de cette biodiversité nous amènent à conclure qu'elle est pourtant essentielle à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable. Ces aires témoins d'une relation nature-culture constituent des laboratoires à ciel ouvert pour déterminer les limites tolérables de nos actions sur la nature. Le volet social du développement durable fait également partie intégrante de l'implantation de ces aires. Le succès de ces aires à concilier activités humaines et maintien de la biodiversité réside entre les mains de ses occupants. Étant donné la complexité des concepts derrière la définition de ces aires de conservation et les nuances importantes qu'elle implique (ex. : biodiversité anthropique versus biodiversité anthropique vulnérable), l'éducation et le transfert des connaissances scientifiques vers les citoyens et les décideurs deviennent primordiaux dans le processus d'implantation. De manière plus spécifique puisque, en définitive ce sont les personnes qui ont occupé et occupent les territoires désignés Paysages humanisés, qui sont à l'origine de la biodiversité, la sensibilisation des populations vivant au sein de ceux-ci paraît primordiale. Il s'agit à la fois d'assurer une compréhension de l'incidence de leurs actions sur la biodiversité et de les soutenir dans le maintien de pratiques favorables à celle-ci.

Enfin, le présent chapitre fait ressortir de manière éloquent le besoin de développer les connaissances relatives à la biodiversité liée aux activités humaines. Force est de reconnaître que, au Québec comme en Amérique-du-Nord, les préoccupations relatives à la biodiversité ont porté pour des raisons historiques pleinement justifiées sur les sites dits « naturels » (Otte et al, 2007). Dans ces circonstances, notre connaissance de la biodiversité anthropique demeure fragmentaire. Dans ces circonstances également, la démarche proposée dans le présent chapitre ne prétend d'aucune façon être exhaustive et définitive. Visant d'abord et avant tout à fournir des outils opérationnels à court terme³, elle gagnera à être bonifiée au fil de l'ajout de nouvelles connaissances.

Ainsi, sur la base de la prise en compte combinée : i) des différents travaux cités dans le présent chapitre; ii) des discussions tenues lors de l'atelier mené auprès de spécialistes, le 21 avril 2006; iii) des caractéristiques des territoires les plus susceptibles de devenir, à court ou moyen terme des Paysages humanisés; iv) des connaissances actuelles relatives aux trois grandes catégories de pratiques humaines qui en lien avec la biodiversité anthropique sont à considérer prioritairement, soit l'agriculture, la foresterie et l'hydroélectricité; nous avons été amenés à proposer une approche qui, sur le plan des milieux considérés accorde une plus grande place aux paysages façonnés par l'agriculture « traditionnelle » et, au plan des critères, priorise la vulnérabilité. Or, dans la mesure où une meilleure connaissance des caractéristiques de la biodiversité anthropique le justifiera, ces priorités pourront être révisées. Ainsi et à titre d'exemple, une meilleure connaissance des caractéristiques propres à chaque région pourrait conduire à accorder une importance plus grande au critère de représentativité

³ Sur ce plan, les travaux menés en Estran à l'été 2006 ont permis de valider pleinement le caractère opérationnel de l'approche proposée. Voir à cet effet : Bisailon, V. G. Gagnon et A.-P. Minville (2006). *Biodiversité anthropique, Estran été 2006*, Rapport de recherche, 53 p.

ce qui, par voie de retour, pourrait conduire à accorder une attention accrue à certains autres territoires dont les territoires façonnés par les ouvrages de régulation des cours d'eau. Sans pour autant être menacés, ces territoires pourraient effectivement être particulièrement représentatifs des territoires « dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines (...) »

En définitive donc, compte tenu de son caractère nouveau, la question de la nature et à la portée de la contribution de la biodiversité anthropique dans le contexte québécois demeure nouvelle et devrait, dans un futur rapproché mériter une attention toute particulière.

Références

- Brisson, J. et A. Bouchard (2003). « Human activities caused major changes in tree composition in southern Québec, Canada », *Ecoscience*, vol. 10, p. 236-246.
- Brush, S. B. (1999). *Genes in the field. On-Farm Conservation of Crop Diversity*, CRDI/IPGRI/ Lewis Publishers, 300 p.
- Cavailles, J., et D. Joly (2006). *Les paysages périurbains et leur prix*, Les Cahiers de la MSH Ledoux, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 201 p.
- Domon, G. et A. Bouchard (2007). « The landscape history of Godmanchester (Quebec, Canada): two centuries of shifting relationships between anthropic and biophysical factors », *Landscape Ecology*, vol. 22, n° 8, octobre, p. 1201-1214.
- Froment, J. et G. Domon (2006). « Viewer appreciation of highway landscapes : The contribution of ecologically managed embankments in Quebec, Canada », *Landscape and Urban Planning*, vol. 78, n° 1-2, p. 14-32.
- Grandtner, M. M. (1966). *La végétation forestière du Québec méridional*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 216 p.
- Hunter, M. L. J. (2005). « A mesofilter conservation strategy to complement fine and coarse filters », *Conservation biology*, vol. 19, p.1025-1029.
- Hunter, M. L. J., ed. (1999). *Maintaining biodiversity in forest ecosystems*. Cambridge, United Kingdom, Cambridge University Press.
- ICOAN (2004). *Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord*, [En ligne]. [www.qc.gc.ca/faune/icoan-nabci/html/icoan_quebec_f.html].
- Otte, A. D. Simmering et V. Wolters (2007). « Biodiversity at the landscape level : recent concepts and perspectives for multifunctional landscapes », *Landscape Ecology*, vol. 22, n° 5, p. 639-642.
- Postel, S. et B. Richter (2003). *Rivers for life*, Island Press, Washington, D.C.
- Ruiz, J., and G. Domon (2005). « Les paysages de l'agriculture en mutation », In Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S.Paquette. *Paysages en perspectives*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p.47-98.

3

Le maintien d'activités (Christopher Bryant)⁴

Considérant que le statut de Paysage humanisé s'inscrit dans un courant d'aires protégées qui mise sur la responsabilisation ou l'intendance (*stewardship*) des populations locales et des utilisateurs du territoire, il devrait reposer, à l'instar des exemples internationaux rapportés par Brown et coll. (2005), sur un ensemble d'outils et de processus visant à soutenir les relations entre les populations humaines, le territoire et la biodiversité. Dans ces processus, il est essentiel que les populations locales et les acteurs locaux en particulier s'approprient les valeurs liées à la protection de leurs Paysages humanisés. Si plusieurs exemples internationaux mettent l'accent sur les systèmes traditionnels de gestion de l'environnement qui sont en symbiose avec les activités de subsistance des communautés (dans la lignée du classique de Berkes et Folkes, 1996), plusieurs autres exemples abordent la question plus librement en l'étendant à la question du développement économique régional et local sans référence à l'aspect traditionnel ou ancestral.

Dès lors, la gestion d'aires protégées qui s'inscrit dans un double objectif de protection de la biodiversité et de revitalisation économique peut souvent se trouver devant un dilemme. D'une part, le maintien d'activités humaines s'exprime par l'encouragement, l'appui et le support de certaines activités qui répondent à ce double objectif. D'autre part, l'objectif de protection de la biodiversité peut quant à lui exiger la restriction des activités humaines qui sont néfastes à certaines caractéristiques de cette biodiversité. Par conséquent, l'objectif de revitalisation économique doit être fortement orienté par les choix conditionnés par la protection de la biodiversité. L'objectif de revitalisation économique doit alors être astreint à un arbitrage : seules les activités qui s'inscrivent dans l'objectif de protection de l'environnement sont encouragées. Mais alors, comment s'assurer que ces activités humaines seront réellement efficaces pour atteindre l'objectif de revitalisation économique qui est au cœur de la relation d'intendance qui doit se développer entre la population et l'aire protégée? Dans ce contexte, la conservation de la biodiversité alliée à la poursuite des activités humaines peut devenir un véritable enjeu puisqu'il pourrait mener à une évaluation laxiste des impacts négatifs de ces activités.

Bien évidemment, pour de telles questions, il n'y a pas de « seuils » ou de « normes » préétablis sur lesquels il serait possible de prendre appui. Dans ces circonstances, l'arbitrage pourra s'avérer difficile à résoudre et, du coup, il pourrait obliger les décideurs à fonder prioritairement leur choix sur des considérations de développement socioéconomique et culturel. Toute réflexion sur la poursuite d'activités humaines dans les Paysages humanisés passe assurément par une interrogation à la fois sur :

- la nature même des activités humaines et ses retombées socioéconomiques;
- l'échelle à laquelle se déploie l'activité humaine considérée et l'échelle à laquelle les retombées socioéconomiques et environnementales sont ressenties;
- le niveau d'« industrialisation » de l'activité humaine considérée et son degré d'acceptabilité dans le cadre d'un paysage humanisé;
- le niveau de prise en charge de ses impacts sur l'environnement y compris le paysage;

⁴ Avec la contribution de S. Courcier et G. Domon

- l'intégration réelle de cette activité à un projet socioéconomique durable et le degré de prise en considération de l'environnement en général et la biodiversité en particulier dès le début de la réflexion, la planification et la gestion;
- son appartenance à un type de déploiement porteur d'une vision équitable de l'utilisation des ressources.

La gestion des activités humaines doit donc à la fois rester à l'écoute des aspirations des communautés locales et convenir au projet de société que la collectivité est prête à soutenir. D'autant plus que le Paysage humanisé peut être vu comme un projet de conservation ayant également pour but de soutenir un projet social dans des régions ressources qui ont souvent une économie marginalisée ou qui sont en perte de vitesse.

D'ores et déjà on peut envisager une gestion des activités humaines qui permettrait d'identifier et d'encadrer distinctement :

- les activités humaines qui sont au cœur de la relation harmonieuse entre nature et culture;
- les activités humaines induites qui permettraient de mettre en valeur cette relation harmonieuse, notamment les activités traditionnelles, mais également les activités récréotouristiques.

Afin de mettre en perspective les multiples enjeux que soulève la problématique du maintien des activités humaines dans un contexte de protection de la biodiversité, le présent chapitre comporte cinq sections. Dans un premier temps, la problématique générale du développement local dans laquelle s'inscrit tout effort de maintien, de support, d'encouragement d'activités humaines est élaborée en fonction des enjeux rencontrés (3.1). Dans un deuxième temps, la problématique du maintien des activités en contexte québécois est cadrée, elle aboutit à une typologie d'activités et de modalités d'appuis (3.2). Une attention spécifique est portée aux pratiques agricoles, très présentes dans les aires protégées de catégorie V et jouant un rôle majeur dans le façonnement des paysages du Québec (3.3). Ensuite, un cadre de gestion des activités humaines dans le contexte des Paysages humanisés est proposé (étant entendu que ce cadre est élaboré davantage dans le chapitre 5), des outils et moyens pratiques de mise en œuvre de cet encadrement sont énoncés (3.4). Enfin la conclusion souligne l'importance de la complémentarité des activités et de l'appropriation par les acteurs des valeurs du Paysage humanisé (3.5).

3.1

Enjeux de développement local

Dans le contexte des Paysages humanisés, les enjeux de développement socioéconomique ont principalement trait à la nature des activités humaines traditionnelles (bien qu'au Québec, ces activités demeurent pour la plupart relativement récentes), aux processus qui les ont formées et aux caractéristiques des paysages qu'elles ont générés. Au Québec, les activités traditionnelles incluent principalement l'agriculture, la pêche et la foresterie. Si ces activités ont contribué largement à la construction des territoires appelés à être désignés Paysages humanisés, leur transformation

(ex. intensification) peut générer des impacts négatifs (voir encart 3.1, sur les *Broads* en Angleterre). De même, certaines activités de transformation des ressources sont souvent présentes sur ces territoires (par exemple la transformation de produits agricoles en produits alimentaires, les scieries, et certaines industries qui fournissent des entrants à ces autres activités, telles que les activités de services). Ces activités de transformation méritent d'être évaluées par rapport aux deux grands objectifs du Paysage humanisé identifiés précédemment. Enfin, une activité en plein développement, le tourisme, peut mettre en valeur les activités plus traditionnelles et trouver sa place dans un Paysage humanisé mais elle peut également générer des retombées néfastes sur le paysage et la protection de la biodiversité.

L'agriculture par exemple a été traditionnellement pratiquée aussi bien dans les territoires relativement densément habités du sud-ouest du Québec que dans les régions rurales périphériques. Dans les premiers, l'intensité de l'agriculture pose des enjeux majeurs pour l'environnement et la biodiversité en raison des fortes tendances à l'intensification qui dominent toujours et ce, en dépit des ouvertures faites par l'agriculture biologique et les diverses formes d'une agriculture alternative (Bryant et al., 2003). Dans les régions rurales plus périphériques, face aux processus continus de mécanisation de l'agriculture, de l'exode rural et de concurrence accrue, l'agriculture est depuis plusieurs décennies marquée par la déprise. L'abandon simple des terres agricoles présente un défi de taille dans de nombreuses régions où il existe un potentiel de statut de Paysage humanisé. De même, des processus continentaux et globaux affectent les activités de la pêche et de la foresterie : la concurrence internationale, la « libéralisation » des échanges commerciaux et la consolidation corporative, entre autres.

Encart 3.1

Les Broads de Norfolk et Suffolk : exemple de maintien des activités agricoles traditionnelles à des fins de protection du patrimoine paysager

Broads Authority : <http://www.broads-authority.gov.uk/>

Norfolk Broads : <http://www.norfolkbroads.com/>

Les Broads est une zone dans l'est de l'Angleterre, située dans les comtés de Norfolk et Suffolk à l'arrière de la côte de la Mer du nord. Elle couvre un peu plus de 300 km² et est proche de plusieurs villes importantes, dont Lowestoft et Great Yarmouth, ces villes portuaires sont des centres de villégiature depuis longtemps, et Norwich, la capitale du comté de Norfolk. La zone est située à très basse altitude (moins de 5 mètres), et sa caractéristique la plus importante et la plus connue est son complexe de lagunes (« broads ») inter-reliées par des rivières (plus de 300 km de rivières et d'autres cours d'eaux, dont 200 km environ sont navigables), ce qui a donné lieu à une importante activité touristique et de loisirs, orientée sur les activités nautiques (voile, péniche et navigation sur les cours d'eau et les lagunes). Du point de vue du milieu naturel, c'est une zone aquatique unique avec des marais en pâturage et des boisés qui abritent quelques espèces animales et végétales parmi les plus rares du Royaume-Uni. Une activité agricole est pratiquée sur les basses terres, ce qui n'est pas sans entrer en conflit avec certaines composantes du patrimoine. En effet, les lagunes constituent un patrimoine historique important, étant le résultat d'excavations à l'époque médiévale pour l'exploitation de la tourbe et ayant par la suite été envahies par l'eau. C'est donc un « paysage humanisé » ayant un patrimoine historique et culturel important et un milieu « naturel » façonné de longue date par l'activité humaine. Depuis 1989, le « Broads Authority » a contribué à la gestion de

cette zone remarquable (voir le « Norfolk and Suffolk Broads Act », 1988). L'« Authority » a comme mandat de protéger et d'assurer la mise en valeur du paysage des Broads, de faciliter l'accès du public à cette zone et de protéger les intérêts associés à la navigation sur son système de rivières et de lagunes. Le « Broads Authority » confie à la zone un statut analogue à celui d'un « Park National » britannique. L'« Authority » est responsable du contrôle de la majorité des différentes formes de développement sur le territoire, et de la préparation des politiques locales d'aménagement. Huit membres du « Broads Authority » sur 20 sont nommés par des collectivités territoriales (« local authorities »). L'« Authority » se doit de travailler étroitement avec les collectivités territoriales avoisinantes. Depuis longtemps, de nombreuses interventions ont été entreprises afin de conserver le patrimoine historique. L'activité agricole par exemple avait donné lieu au labourage de plusieurs terres agricoles, ce qui a créé un problème d'érosion surtout lors des inondations mais aussi une érosion éolienne. En réponse à ce problème on a commencé à implanter des brises vents le long des limites des champs et en bordure de quelques rivières et de quelques lagune, ce qui a naturellement contribué à modifier encore davantage le paysage. Pour contrer ces transformations et maintenir les caractéristiques traditionnelles du territoire, un programme a été initié afin d'encourager les agriculteurs à retourner les terres au pâturage et ce, à l'aide de subventions. Il s'agit là d'un cas classique de découplage des subventions agricoles de la production agricole.

Dans les régions périphériques, l'impact négatif de ces processus de mondialisation sur les territoires ruraux, les activités traditionnelles et les communautés se traduit notamment par l'exode rural, le vieillissement démographique accentué, l'abandon des terres, les difficultés à diversifier la base économique, la hausse des coûts de services publics (et privés). Il importe de relever que ces processus échappent largement au contrôle des agriculteurs et des collectivités locales, voire même bien souvent, aux gouvernements. Dans ce contexte et dans la mesure où on aspire au maintien des communautés rurales, le soutien et l'encadrement des activités humaines appropriées peuvent constituer un levier tant au plan socioéconomique qu'environnemental (voir l'encart 3.2, sur le PNR des Baronnies, aussi l'annexe 4 qui présente en détail les Parcs Naturels Régionaux français).

Ce soutien et cet encadrement impliquent au préalable de :

- définir les conditions de poursuite des activités existantes afin qu'elles demeurent compatibles avec le statut de Paysage humanisé et qu'elles garantissent un niveau de revenu et de qualité de vie satisfaisants pour les résidents;
- définir les conditions d'intégration des nouvelles activités susceptibles d'être compatibles avec le statut de protection de Paysage humanisé et de garantir un niveau de revenu et de qualité de vie satisfaisants pour les résidents.

Il importe donc de relever que tout en étant un espace « protégé », un Paysage humanisé ne pourra jamais demeurer statique si on vise à y maintenir une population. D'une part, comme mentionné au début de ce chapitre ces activités traditionnelles évoluent. D'autre part, et à titre d'exemple, des activités agricoles nouvelles peuvent être intégrées sur les territoires ruraux sans modifier significativement le paysage et la biodiversité en présence.

La position adoptée dans le présent chapitre comme dans les chapitres 5 et 6 est que l'appropriation des valeurs qui sous-tendent la protection des Paysages humanisés par les populations locales et les acteurs locaux et régionaux passe par une réflexion globale et par un processus de planification et d'action stratégiques pour le développement local *pour* et *par* la communauté (Bryant, 1995, 1999a).

Encart 3.2

Un projet de PNR en zone de déprise : Les Baronnies

Initiée en 1995, une réflexion est entreprise par les acteurs socio-économiques des Baronnies (la partie drômoise) couvrant environ 250 000 ha des Préalpes méditerranéennes. Deux régions sont impliquées (les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le territoire vivait une situation difficile – une déprise rurale, une évolution socio-économique difficile, le besoin de maintenir des activités économiques et une agriculture afin de maintenir un cadre de vie satisfaisant – autant de composantes que nous allons trouver dans la plupart des Paysages humanisés. L'idée d'un PNR fut donc proposée comme une façon appropriée d'encadrer les solutions nécessaires, et fut rapidement élargie pour incorporer d'autres territoires avoisinants.

Une Association pour l'étude de l'opportunité et la faisabilité du PNR a été créée en 2001 et le processus d'étude et de consultation entrepris en 2003. Le rapport de diagnostic a été déposé en 2005. Il faut souligner la longueur du processus de réflexion et d'étude de faisabilité pour en arriver à un diagnostic.

Le diagnostic entrepris comporte trois phases qui sont convergentes avec les premières étapes d'un processus de réflexion et de planification stratégique du développement : 1) l'opportunité présentée pour créer une structure de PNR; 2) la faisabilité de le faire; et 3) la mise en opération ou l'opérationnalité.

La première phase comporte essentiellement une analyse et une synthèse du contexte du territoire et une présentation des raisons pour lesquelles un projet de PNR s'impose. La deuxième phase de faisabilité s'intéresse aux caractéristiques essentielles du territoire propices pour un PNR, notamment les spécificités du patrimoine naturel, culturel et paysager, le rôle important de l'agriculture dans la gestion du paysage, les difficultés auxquelles doit faire face le territoire particulièrement en termes d'exode rural et de manque de pôles d'emploi. Le potentiel de revitalisation de l'agriculture et les potentialités touristiques sont soulignés, le tout dans un territoire caractérisé par une cohérence territoriale en devenir. Dans sa troisième phase, le diagnostic propose des alternatives pour la délimitation du territoire du PNR, ainsi que la proposition d'un nombre d'actions pilotes prioritaires à entreprendre dans le cadre du projet de Parc.

3.2

La problématique du maintien d'activités en contexte québécois

Selon l'UICN, toute l'approche de mise en place et de gestion de la catégorie d'aire protégée dans laquelle se trouvent les Paysages humanisés doit reposer sur une relation d'intendance entre les caractéristiques du paysage et les communautés locales (Brown et al., 2005). Évidemment, pour que les communautés locales puissent être intéressées à jouer ce rôle à l'endroit des paysages, il faut qu'il y ait un partage des bénéfices qui soit à la fois équitable et à la hauteur des responsabilités liées à ce type de relation. Pour ce faire, il importe au préalable de reconnaître que le maintien des activités humaines s'inscrit dans une évolution durable du territoire. Il ne s'agit donc pas tant de maintenir artificiellement des activités « ancestrales » sur le territoire mais bien d'assurer tantôt la pérennité d'activités existantes, tantôt l'implantation de nouvelles activités qui sont viables sur le plan socioéconomique et qui permettent d'assurer le maintien des qualités paysagères. En termes plus concret, et à titre d'exemple, cela pourrait signifier dans le domaine agricole, de mettre sur pied de nouvelles cultures ou de nouveaux élevages aptes à remplacer les cultures en déclin, tout en conservant les caractéristiques des paysages en présence.

La mise en place d'un cadre de gestion des activités humaines dans le contexte des Paysages humanisés doit donc commencer par une réflexion à la fois globale et stratégique sur les activités actuelles et potentielles que l'on doit favoriser. En effet, comment choisir les activités à favoriser? Comment justifier la priorité accordée à ces activités? Comment décider du degré d'appui dont elles bénéficieront? Ces questions passent obligatoirement par un certain arbitrage à l'endroit de toutes les activités humaines qui s'inscrivent sur les territoires considérés. La section qui suit propose un certain nombre de principes relatifs à la sélection des activités, en mettant notamment de l'avant l'harmonie homme/nature, fil directeur du projet de protection (3.2.1). Afin de voir comment se traduisent concrètement ces principes dans le contexte québécois, la section suivante présente les champs d'activités qui sont susceptibles d'être sollicités au Québec (3.2.2). Par la suite, une typologie d'activités et des modalités d'appui sont abordées (3.2.3).

3.2.1

Principes généraux de sélection des activités et harmonie homme/nature

Les Paysages humanisés invitent à reconnaître l'harmonie d'un territoire et à mettre en œuvre un projet de paysage poursuivant cette harmonie. L'harmonie est le fil conducteur du projet de protection et de développement (tel que présenté dans le chapitre 1). Elle concerne la relation homme/nature, donc la façon dont les activités humaines ou utilisations se déploient sur le territoire. Ainsi cette notion doit nous aider à évaluer et sélectionner les activités acceptables au sein d'un Paysage humanisé.

Nous avons retenu trois approches complémentaires qui donnent des principes généraux de sélection des activités. Ces approches doivent éclairer les décideurs quant aux questions à poser sur les activités, leurs répercussions, l'utilisation durable des ressources naturelles et leur contribution à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité.

Phillips (2002, p.39) propose des principes généraux pour déterminer si une activité ou utilisation est acceptable au sein d'une aire protégée de catégorie V :

« les activités économiques qui n'ont pas de raison d'être dans les limites du paysage protégé, doivent être localisées à l'extérieur de celui-ci. Par sa qualité de paysage habité et actif, une aire protégée de catégorie V contiendra une variété d'activités économiques et d'utilisation du territoire, telles que l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et certaines formes d'industrie, de commerce et de vente au détail. De même, elle comprendra des zones résidentielles, des infrastructures, etc. Pour déterminer si une activité ou utilisation est acceptable au sein de l'aire protégée, il faut savoir si : (i) elle est durable, (ii) elle contribue aux objectifs de l'aire, et (iii) il y a de fortes raisons pour qu'elle soit située dans le périmètre de l'aire. Quand l'activité proposée ne répond pas à ce test, elle devra soit être complètement repensée en vue de correspondre aux objectifs de la catégorie V, soit être localisée entièrement en dehors de l'aire. »

Ogden (2003) va dans le même sens et propose des principes complémentaires qui devraient encadrer le choix des activités humaines à privilégier. Ces principes, qui s'arriment aux exigences du développement durable, sont les suivants :

- la qualité des ressources naturelles en cause doit être maintenue, en particulier en ce qui a trait à la biodiversité;
- les relations entre les intendants et les autres acteurs motivés par d'autres intérêts doivent être encadrées;
- les façons de mettre en œuvre une utilisation durable de la ressource doivent être maximisées;
- le développement de valeurs ajoutées aux activités humaines doit être encouragé;
- le développement d'une vision d'avenir qui soit à la fois propre à la communauté locale mais intégrée aux problématiques régionales et nationales doit être favorisée.

Aussi les travaux de la Chaire⁵ invitent à considérer des critères d'harmonie verticale et horizontale.

Harmonie verticale

Une activité humaine sera jugée « harmonieuse » lorsqu'elle s'implante sur un territoire dont les caractéristiques biophysiques correspondent particulièrement bien aux exigences qu'elle pose, c'est-à-dire un territoire dont les caractéristiques géologiques, géographiques, topographiques, pédologiques et écologiques répondent particulièrement bien aux exigences de cette activité. C'est l'idée qu'un certain type de culture ou d'élevage doit se déployer sur un milieu biophysique qui correspond à ses exigences (la présence d'affleurement schisteux par exemple, est relativement rare mais essentiel à la culture de la vigne).

Harmonie horizontale

Le critère d'harmonie est également envisagé selon une perspective dite « horizontale » de cohabitation d'un usage avec les éléments voisins, qu'il s'agisse des autres usages ou des caractéristiques naturelles du territoire avoisinant. C'est de la qualité de l'insertion de ces activités dans leur contexte local et

⁵ La mise à jour de ces critères repose notamment sur : Pan, D., G. Domon, S. deBlois, et A. Bouchard (1999); Domon, G., Julie Ruiz, M.-J. Côté, J.-P. Ducruc, B. Estevez, M. Joly, M. Lescarbeau, E. Lucas, N. Roullé, et E. Voulligny (2005)..

régional dont il est ici question. Les activités humaines qui sont à l'origine du Paysage humanisé et qui ont façonné le paysage au fil du temps doivent contribuer à maintenir et à améliorer les caractéristiques naturelles et culturelles des secteurs environnants et ne doivent pas leur porter atteinte.

3.2.2

Principales activités humaines ayant façonné les paysages québécois

Pour mieux aborder la question des activités ayant façonné les paysages québécois, quatre territoires contrastés mais potentiellement visés par ce statut sont ici invoqués à savoir : Charlevoix, Memphrémagog et la vallée de la Gatineau, de même que le territoire du projet-pilote en Estran. Ces territoires offrent un éventail très large d'activités ayant contribué à façonner les paysages québécois.

Dans l'arrière-pays de Charlevoix, la colonisation agricole et une de ses manifestations au plan de l'habité, le village-rang, prennent place dans un paysage exceptionnel (l'astroblème). Cette localisation particulière favorise les vues lointaines sur la dépression topographique de l'astroblème tout en créant un troisième plan élevé. Ces caractéristiques scéniques sont mises en valeur par l'agriculture et ses traces : les vues lointaines sont ouvertes par les champs en culture et par les pâturages; le village-rang en tant qu'échelle réduite d'habitat humain crée un rapport d'échelle empreint d'immensité entre l'habité et l'astroblème.

Dans Memphrémagog, la colonisation agricole a créé sur ce territoire une forme paysagère spécifique à cette région; forme qu'on pourrait désigner comme étant celle du canton agricole des Montagnes Vertes. La structure cadastrale qu'est le canton interagit avec le type d'agriculture qui prévalait lors de la colonisation (agriculture familiale) et avec la topographie des Montagnes Vertes faite de chaînes de montagnes entrecoupées de passes et de cols pour forger un paysage dans lequel les milieux ouverts par l'agriculture semblent en équilibre avec les forêts du haut des montagnes.

En ce qui a trait à la vallée de la Gatineau, il s'agit plutôt du système intégré d'exploitation forestière et de maîtrise de l'hydraulique, datant du 19^{ième} siècle et reposant sur un réseau de fermes forestières, de dépôts de machineries, de camps de travail et d'infrastructures de flottage de la matière ligneuse (digues, barrages, jetées). Par la suite, la colonisation agricole et la production d'électricité se sont greffées à la structuration du territoire que l'exploitation forestière avait façonné.

Enfin, en Estran, la colonisation mixte basée sur la complémentarité de l'agriculture, de la foresterie et des pêches, inspirée par le mouvement coopératif mis en place par Esdras Minville, a façonné un paysage unique sur la côte, dans les vallées, sur les plateaux littoraux et dans l'arrière pays de cette portion de la Gaspésie. Les idées avant-gardistes de Minville tentaient de mettre en équilibre les facteurs sociaux, environnementaux et économiques afin de réaliser un développement harmonieux. Ce modèle de développement proposait une structure cadastrale adaptée à cet objectif d'harmonie et des infrastructures coopératives adaptées aux rythmes de déploiement des activités complémentaires. Toutes ces traces sont encore présentes dans le paysage de l'Estran et constituent, pour les tenants du projet-pilote, la matrice dans laquelle le développement actuel peut se déployer.

Que ce soit les thèmes de l'agriculture, de la foresterie, de la maîtrise de l'hydraulique ou des pêches, ces exemples montrent que ce ne sont pas les activités en elles-mêmes qui façonnent et interagissent avec le territoire pour former des paysages uniques, identitaires et représentatifs au plan national ou régional. C'est plutôt à la fois le système complexe dans lequel ces activités se sont déployées et continuent de se pratiquer, ainsi que les acteurs qui en sont responsables. Par conséquent, le cadre de gestion des activités humaines dans les Paysages humanisés doit prendre en compte cette complexité dans laquelle s'inscrivent les activités humaines, soit la structure foncière, cadastrale, l'intégration des activités les unes aux autres, les systèmes de mise en place de ces activités via des infrastructures appropriées, les systèmes socio-économiques de production ainsi que les systèmes d'échange dans lesquels ces activités fonctionnent (Bryant, 1991a).

3.2.3

Typologie d'activités et modalités d'appui

Au sein des différents secteurs d'activités, le cadre de gestion doit permettre de distinguer les différentes pratiques qui recevront des appuis modulés en fonction du service rendu au projet de Paysage humanisé. La typologie suivante permet de distinguer ces différentes catégories de pratiques :

- activités/pratiques humaines qui jouent un rôle structurant dans le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles du Paysage humanisé (par exemple, l'agriculture biologique);
- activités/pratiques humaines ayant un effet neutre sur le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles, mais jouant un rôle très important dans la structure économique du Paysage humanisé (par exemple, les services ou le tourisme sous certaines conditions);
- activités/pratiques humaines qui peuvent être déstructurantes pour le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles, mais qui jouent un rôle important pour la structure économique locale et régionale (par exemple, foresterie conventionnelle).

Cette typologie constituerait la première étape du diagnostic des activités qui est à mettre en œuvre dès le début d'un projet de Paysage humanisé. Il est important de souligner la complémentarité entre ces différents types d'activités, pour répondre à ces rôles plus ou moins structurants. L'exemple du PNR du Pilat illustre d'ailleurs bien la complémentarité tourisme, agriculture, foresterie (voir encart 3.3).

Encart 3.3

Parc Naturel du Pilat : exemple d'effort de gestion et de mise en valeur des ressources
<http://www.parc-naturel-pilat.fr/>

Ce PNR est de relativement petite taille, environ 700 km², en Loire et Rhône. Il couvre une variété de paysages montagnards contrastés et fragiles. Situé à proximité de Lyon et Saint-Étienne, ce PNR reçoit de nombreux visiteurs qui y trouvent dépaysement et tranquillité. Le PNR du Pilat présente un bon exemple d'organisme de gestion. Le parc est géré par le Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional du Pilat (statuts de 1995). Celui-ci, grâce à ses différents groupes

de travail ou de conseils, favorise la concertation entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux. C'est également un bon exemple du point de vue de la mobilisation des ressources provenant de différentes sources afin d'appuyer des actions spécifiques (la partie variable de son budget ou son budget de programmes ou d'investissement). La Région Rhône-Alpes participe à 60 % à son budget de fonctionnement (l'État ne contribue qu'à hauteur de 8 % au budget de fonctionnement) et à 30 % au budget d'investissement. Parmi les différentes composantes de sa mission, le PNR porte une attention particulière à l'appui des activités économiques dans le but de favoriser leur développement en harmonie avec la conservation des paysages et du milieu naturel. Trois secteurs en particulier sont ciblés par le PNR, à savoir le tourisme, l'agriculture et les forêts.

Par exemple, le Parc porte une attention spéciale à l'accueil des touristes et des visiteurs, avec une signalisation indiquant les diverses activités touristiques et de loisirs dans le parc, ceci en travaillant étroitement avec d'autres acteurs des secteurs public et privé et dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Un exemple de projet dans le domaine touristique est le développement de séjours de randonnée. En même temps, le PNR anime le réseau d'acteurs touristiques et culturels du parc, dont un des buts est de renforcer l'identité territoriale du Pilat. En plus de la contribution de la Région Rhône-Alpes, l'Union européenne (par le programme LEADER+) contribue à ce projet de territoire. Quant à l'agriculture, un des buts du PNR est d'accompagner les dispositifs de contractualisation agri-environnementaux, se basant sur les expériences acquises des Plans de Développement Durable. Parmi les actions concernant la gestion des espaces agricoles, notons les actions pour attaquer la problématique de la progression des friches, en travaillant aussi bien avec les exploitants agricoles que les propriétaires fonciers. Celles-ci découlent d'un processus de concertation (par une commission mixte paritaire d'organisations professionnelles et des collectivités territoriales, entre autres) afin de défragiliser l'agriculture et maintenir son rôle dans la gestion des paysages. Enfin, le bois occupe 50 % du territoire du PNR. Deux constats importants peuvent être faits concernant le rapport avec les Paysages humanisés : 1) la forêt continue de progresser, impliquant des enjeux au niveau de la biodiversité et des paysages; et 2) les produits de la forêt sont insuffisamment mis en valeur. Une des réponses à ce dernier constat est la volonté des acteurs impliqués de développer la filière bois-énergie, par l'entremise d'un Comité de pilotage composé d'un réseau des acteurs locaux.

On mise beaucoup aussi pour tous les produits locaux du territoire sur un label pour reconnaître les produits conformes à des critères de qualité établis par les professionnels pertinents, puis officialisés, le label étant ensuite attribué par un organisme de contrôle.

Les modalités selon lesquelles les gestionnaires appuieront certaines activités humaines renvoie non seulement à la question de l'appui à certaines pratiques, mais également à la restriction des pratiques nuisibles à l'atteinte des objectifs de conservation et de mise en valeur des caractéristiques des Paysages humanisés. L'appui aux pratiques favorisées et la restriction des activités nuisibles à l'atteinte des objectifs doivent s'inscrire dans un cadre cohérent qui permettra de faire l'arbitrage des unes et des autres. Par exemple, en foresterie, un projet de Paysage humanisé pourrait reposer sur des pratiques de foresterie durable, déployées selon les principes des forêts habitées (voir encart 3.4).

Encart 3.4

Les activités forestières compatibles avec le statut de Paysage humanisé : l'exemple de la Forêt de L'aigle

Comme signalé au Chapitre 2, les activités forestières traditionnelles paraissent peu aptes à servir de référence et de modèles en matière de gestion du territoire forestier en Paysage humanisés. Sur les terres privées, ces pratiques ont effectivement conduit à une forme d'« écrémage » que d'aucuns ont qualifié d'« Erreur méridionale ». Cela dit, certains modèles d'exploitation plus récents paraissent en mesure d'agir comme point de référence. C'est le cas du modèle mis au point dans la Forêt de l'Aigle.

La Forêt de l'Aigle est située à la frontière de deux MRC du nord-ouest de la région de l'Outaouais. La majeure partie du territoire est incluse dans les limites de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec 10 685 hectares (76,3 % du territoire), l'autre partie, sise au sud-ouest, est incluse dans la MRC du Pontiac et occupe 3 310 hectares, soit 23,7 % du territoire. Ayant été, depuis le début du XIX, l'objet d'un long historique d'exploitation, le territoire a notamment été marqué par la fermeture des activités de la CIP en 1982. Le MRN attribue alors au territoire de la Forêt de l'Aigle, une protection spéciale et en fait une réserve forestière. Suite à cette nouvelle vocation, le MRN procède à un inventaire forestier des lieux afin de mieux connaître le territoire. La croissance de l'intérêt du public pour la gestion participative et l'implication des citoyens incitent le MRN à instaurer, en 1996, un projet pilote de Forêt habitée sur le territoire. L'innovation principale du concept de Forêt habitée tient d'une part à la perspective multiressources qu'on y privilégie. Ainsi, dans la Forêt de l'Aigle on pratique non seulement de l'exploitation forestière mais aussi des séjours en forêt (trois chalets existants), de l'observation de la faune, de la pêche, de la chasse et diverses autres activités récréatives (sentier suspendu, abracadabranche, etc.). Il tient aussi d'autre part, au fait que cet aménagement multiressources vise à répondre aux aspirations de la communauté. Le projet de Forêt habitée entend effectivement intensifier la participation des collectivités aux prises de décisions et au travail de développement du territoire. Dans cette optique le Conseil d'administration de la Forêt de l'Aigle comprend une gamme élargie d'intervenants en matière d'utilisation de la forêt ou de développement du territoire et des collectivités : Institut Québécois d'Aménagement de la Forêt Feuillue (IQAFF), Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg, Association de chasse et pêche de la Désert (ZEC Bras - Coupé - Désert), Association des motoneigistes de la Haute-Gatineau (Les Ours Blancs inc.), Municipalité de Cayamant et Collège de l'Outaouais. Pour sa part, la Corporation de Gestion de la Forêt de l'Aigle (CGFA), corporation privée sans but lucratif.

En regard de l'exploitation forestière, tout en respectant les principes de développement durable, de gestion écosystémique et d'aménagement adaptatif, la Forêt de l'Aigle cherche à créer des opportunités durables de quatre types :

- *opportunités d'affaires et de partenariat qui permettront à des entreprises de voir le jour et de progresser avec l'aide de la CGFA (ex. récréotourisme, services forestiers, production à valeur ajoutée, etc.);*
- *opportunités de récréation locale, soit des opportunités pour la communauté de se récréer en forêt;*

- *opportunités d'emploi visant donc à créer des emplois, à améliorer l'employabilité de la main d'œuvre locale et à conserver une main d'œuvre qualifiée venant de l'extérieur;*
- *opportunités de cohésion sociale visant à créer une synergie entre différents intervenants de la communauté en misant sur le mutualisme de leurs intérêts.*

Au plan des revenus découlant de l'exploitation forestière, contrairement à une industrie qui génère un profit par la transformation de la matière ligneuse, la CGFA ne peut trouver un bénéfice que sur l'exploitation et la mise en marché de la matière brute. Pour y parvenir, il mise sur une gamme de produits très diversifiée générée par ces peuplements : déroulage de feuillus nobles (bouleau jaune, bouleau à papier, érable à sucre, chêne rouge, peuplier); poteaux (pin rouge et pin gris); sciage de résineux (pin blanc et rouge, épinette blanche et noire, sapin baumier, cèdre, pruche et mélèze); sciage de feuillus (bouleau jaune et à papier, érable à sucre, chêne rouge, hêtre, peupliers, tilleul et frênes), etc.

Si la viabilité de l'entreprise sur le long terme reste à déterminer, il n'en demeure pas moins que d'un employé permanent en 1998, la CGFA est rapidement devenue une PME de taille non négligeable dans l'offre d'emploi de la Vallée-de-la-Gatineau. Actuellement, c'est plus de 8 emplois permanents, 3 emplois temporaires, 70 travailleurs saisonniers qui totalise, depuis 1996, en salaire et immobilisation, plus de 8,8 millions de dollars.

Les pratiques de foresterie durable, par leurs modalités particulières d'exploitation forestière, se trouveraient à appuyer l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité tout en soutenant un projet socio-économique axé sur la responsabilisation des travailleurs forestiers. La foresterie conventionnelle, c'est-à-dire les pratiques à caractère industriel reposant sur des contrats d'approvisionnements (CAAF), pourrait effectivement s'avérer néfaste pour l'atteinte des objectifs environnementaux et socio-économiques du projet de Paysage humanisé du moins sur certains secteurs présentant des qualités paysagères particulières, tel que cela a été précisé dans le chapitre 2. Cela dit, pour que la foresterie durable soit viable, elle doit s'inscrire dans un contexte régional et provincial dans lequel toutes les formes de foresterie connaissent un dynamisme certain. L'encadrement des différentes formes de foresterie pourrait alors passer par une intégration territoriale : les pratiques forestières durables bénéficieraient d'un soutien en des endroits très précis du projet de Paysage humanisé (ces endroits seraient justifiés du point de vue des caractéristiques naturelles et culturelles du paysage), tandis que la foresterie conventionnelle pourrait bénéficier d'un soutien en périphérie, dans la mesure où ces pratiques ne viennent pas compromettre l'atteinte des objectifs du Paysage humanisé, voire même qu'elles contribueraient, par ses retombées socio-économiques, à rendre viable la foresterie durable.

3.3

La question spécifique de l'agriculture

Que ce soient dans les exemples internationaux de paysages protégés ou bien dans le regard porté sur les territoires québécois susceptibles de devenir Paysages humanisés, l'agriculture occupe généralement une place importante. En effet celle-ci joue un rôle majeur dans les qualités des paysages, de plus elle procure une activité économique importante. Aussi le choix a été fait dans ce document de porter un regard approfondi sur cette question, en reprenant des lignes directrices pour une politique de l'agriculture (3.3.1) et en donnant des exemples de pratiques en contexte québécois (3.3.2).

3.3.1

Principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture

Dans la continuité des principes généraux de sélection des activités proposés par Ogden (3.2.1), Phillips (2002, p. 55) propose des principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture dans les aires protégées de catégorie V.

Cinq principes, avec leurs lignes directrices respectives, doivent être considérés lors de l'élaboration de la politique concernant l'agriculture dans les aires protégées de catégorie V. Ces principes sont :

i) Maintenir la qualité des ressources :

- Maintenir ou rehausser la qualité des ressources naturelles utilisées dans l'agriculture (le sol, l'eau, l'air) au moyen de méthodes de cultures durables, telles que les formes non polluantes de régulation des plaies et des maladies, le recyclage des nutriments, la protection du sol et l'usage des ressources renouvelables et des produits recyclés;
- Préserver la biodiversité et les atouts culturels dans le cadre des systèmes d'agriculture traditionnelle;
- Appuyer la survie et l'usage de la biodiversité agricole – et maintenir ainsi la diversité génétique du bétail et des cultures;
- Réhabiliter la terre qui a été dégradée par les pratiques agricoles non durables.

ii) Gérer les rapports des agriculteurs avec d'autres intérêts

- Autant que possible, s'appuyer sur les connaissances traditionnelles des agriculteurs sur la gestion de leur terre et des autres ressources naturelles;
- Intégrer l'agriculture avec la conservation du paysage, de la biodiversité, des atouts historiques et culturels;
- Encourager l'agriculture pour permettre le maintien de l'identité distincte des paysages et communautés;
- Favoriser les liens complémentaires entre l'agriculture et les autres activités pertinentes dans les fermes (par exemple, le tourisme et la sylviculture);
- Établir des partenariats de gestion avec les agriculteurs et les autres acteurs pour élaborer des programmes intégrés d'intendance environnementale;

- Se servir de ces partenariats pour accroître la conscience des agriculteurs quant aux bénéfices de l'agriculture durable.

iii) Maximiser les opportunités d'étayer l'agriculture durable

- Soutenir ou élaborer des systèmes de conseil et d'aide pour promouvoir l'agriculture durable;
- Chercher des accès à des financements nationaux et internationaux pour favoriser les approches durables de l'agriculture à travers des systèmes d'encouragement, des règlements environnementaux, etc;
- Reconnaître et récompenser les réussites exceptionnelles dans le domaine de l'agriculture durable.

iv) Garantir que les agriculteurs obtiennent une valeur ajoutée à partir de l'agriculture durable :

- Encourager les producteurs à développer et commercialiser des produits qui respectent l'environnement;
- Créer de nouvelles alliances, par exemple avec les consommateurs, le mouvement agricole biologique, et les acheteurs de nourriture qui respectent l'environnement;
- Développer des sources supplémentaires de revenus pour les agriculteurs à partir d'activités viables (par exemple, le tourisme, l'artisanat);
- Développer des marchés locaux et rajouter ainsi à la singularité locale.

v) S'adapter au portrait global :

- Aider les agriculteurs à s'adapter aux besoins changeants de la société à l'aide de moyens qui préservent leur indépendance;
- Encourager des liens entre l'agriculture et d'autres aspects de l'économie et de la société rurales. »

Afin d'encourager les agriculteurs à adopter ou maintenir des pratiques d'agriculture viable, quatre types d'outils sont possibles :

- l'éducation, la conscientisation et les programmes de formation;
- des mesures d'incitation financières et fiscales (menées localement ou à l'échelle de la Province);
- une stimulation commerciale et des aides à la distribution;
- la réglementation (interdisant par exemple certaines pratiques).

3.3.2

Exemples de maintien des activités agricoles

En matière de maintien et d'actualisation des activités agricoles « traditionnelles » le Québec bénéficie déjà d'une longue tradition marquée par des initiatives individuelles innovantes. Nous relevons dans les encarts 3.5 et 3.6 quelques exemples éloquentes.

Encart 3.5

Maintien et actualisation d'activités agricoles

Les vergers de Frelighsburg

(Robert, J.; Barriault, M.; Rompré, C.; Leroux, S. et V. Lambert, 1986)

Profitant de la proximité du marché américain, toute la portion sud du piedmont des Appalaches (Frelighsburg, Dunham, etc.) est, au début du XXème, siècle, vouée à la production laitière, production dont la plus large part est exportée vers le sud. La crise économique des années 1920-1930 allait toutefois changer la situation de manière radicale, les restrictions sévères posées par les américains restreignant de manière draconienne les possibilités d'exportation. C'est dans cette situation de crise qu'il faut situer l'importance de l'initiative de Paul-Omer Roy, agronome diplômé de l'Institut agricole d'Oka et originaire de la région de Frelighsburg. Profitant de ses connaissances sur les mécanismes de contrôle de la tavelure qui, jusque là, limitait fortement la culture de la pomme, il sera effectivement à la base de l'implantation, de vergers commerciaux à Frelighsburg. Cette initiative allait non seulement permettre de maintenir l'agriculture dans un territoire où la topographie posait et pose toujours des contraintes significatives mais allait surtout marquer profondément les paysages. Près d'un siècle plus tard, la présence de vergers demeure effectivement un élément identitaire significatif de la région.

Production viticole et récréotourisme

(http://www.orpailleur.ca/pages/histoire_naissance.html)

Au début des années 1980, sur la base d'une conjoncture complexe marquée à la fois par un nouveau fléchissement de la production laitière, par l'émergence de l'agrotourisme et par la modification des habitudes de consommation des québécois, les viticulteurs français Hervé Durand, Charles-Henri de Coussergues et leur associé québécois, le producteur Frank Furtado se lancent dans une production considérée jusque là insensée, la production viticole. C'est en 1982 qu'ils débutent leurs opérations, en fondant l'Orpailleur. Misant sur une image forte (L'Orpailleur) et appliquant une méthode viticole mise au point dans les pays du nord de l'Europe et en URSS. Ils reconvertissent certaines fermes laitières en vignobles. Un quart de siècle plus tard, cette initiative a fortement marqué la région, étant notamment un élément catalyseur de la création de la Route des vins. A l'évidence le succès de l'entreprise repose largement sur la reconnaissance du caractère multifonctionnel du territoire et, plus spécifiquement, sur la capacité d'allier production agricole et récréotourisme.

Pomiculture et production de cidre

Toujours dans la même région, mais face cette fois aux nouvelles difficultés rencontrées dans la pomiculture, difficultés relevant largement de l'ouverture des marchés et de la transformation des mécanismes de distribution, des individus s'emploieront à inventer ou réinventer des manières pour rendre à nouveau rentable cette forme d'agriculture. Dans tous les cas, ces efforts porteront sur la transformation des produits et sur la valeur ajoutée qui en découle. Ainsi, au pied du Mont-Saint-Hilaire, Michel Jodoin reprendra les terres familiales et s'emploiera à requalifier une production ancienne mais trop mal perçue, celle du cidre. Pour sa part, Christian Borthomeuf, en collaboration étroite avec différents pomiculteurs s'emploiera à inventer un produit nouveau qu'allait rapidement devenir un des fleurons de la production québécoise, à savoir le cidre de glace. Du coup, en raison

de la quantité de matière première nécessaire pour la transformation, il allait contribuer fortement à insuffler une nouvelle vitalité à la pomiculture et permettre de maintenir cette activité devenue « traditionnelle ».

Verger de prunes

(<http://www.prixduquebec.gouv.qc.ca/recherche/desclaureat.asp?noLaureat=339>)

Toujours dans le domaine de la production fruitière mais à un autre bout de la province cette fois, Paul-Louis Martin avec sa conjointe Marie de Blois achète en 1974, à Saint-André, un domaine ancestral doté d'un verger laissé à l'abandon dont les quelque 200 arbres rescapés produisent encore, des prunes. Ce sont des prunes de Damas, une variété deux fois millénaire, presque en voie de disparition, introduite par les Récollets et Samuel de Champlain. Pendant 15 ans, la famille s'emploiera à rétablir le verger qui compte aujourd'hui 1 400 pruniers. Ce verger et la Maison de la prune qui y voit le jour en 1992 devint rapidement un des éléments clé de l'agrotourisme dans le Bas-Saint-Laurent.

Verger de poires

(<http://www.st-joachim.ca/poire.cfm?NouvelleID=2>)

Plus récemment, à Saint-Joachim de Shefford, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural par la MRC de La Haute-Yamaska, M. Jacques Sauvé a mis de l'avant l'idée de créer un « Pays de la poire ». Propriétaire de poiriers, M. Sauvé avait constaté que la poire avait été délaissée non seulement au Québec, mais également dans la vallée d'Okanagan et dans la région de Niagara, contrées des grandes cultures fruitières canadiennes. Après avoir déjà mis en terre plus de 200 poiriers, la municipalité vise, d'ici 2010 la plantation de 10 000 autres. Essentiellement il s'agira de mettre en valeur des terres actuellement en friche, de nombreux propriétaires ayant offert de prêter une partie de leur terre pour planter et exploiter des poiriers. Par-delà la dimension production, la démarche revêt également un caractère social puisque appelée à prendre appui sur la mise en place d'une coopérative locale.

Plusieurs initiatives ont cherché à soutenir les activités agricoles à travers l'invention ou la réinvention de produits (cidre par exemple), d'autres ont de manière parallèle, mis de l'avant de nouveaux moyens afin de maintenir les productions qui historiquement ont le plus profondément marqué les paysages québécois, à savoir la production laitière et l'élevage bovin (encart 3.6). Toutes ces initiatives participent d'une façon ou d'une autre à protéger et diversifier la biodiversité agricole, ce type d'expériences répond ainsi directement à l'objectif de protection de la biodiversité tel que présenté dans le chapitre 2.

Encart 3.6

Maintien et renaissance d'activités dans le domaine de l'élevage
(source : entretiens individuels avec les porteurs de projets)

Diversification dans la production laitière

En Montérégie là où l'agriculture s'est le plus intensifiée, voire industrialisée à travers l'expansion de la culture céréalière (maïs principalement) et la production porcine, Daniel Gosselin et Suzanne Dufresne ont réussi à maintenir bien vivant le modèle de ferme laitière familiale. Ayant repris la ferme paternelle qui se trouvait alors coincée entre des exploitations plus importantes et sans possibilité réelle d'expansion, Daniel Gosselin se voyait dans l'impossibilité d'élargir son troupeau et, conséquemment dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation de la ferme sous un mode usuel. Dans ces circonstances, la solution était de se tourner vers la transformation. Misant à la fois une race laitière particulière (la Suisse Brune) et sur la mise au point d'un type de fourrage spécifique, le couple allait inventer des fromages dont la qualité a été reconnue par de nombreux prix. Du coup, l'initiative a permis de maintenir tout en l'actualisant un des paysages ruraux qui tout en étant parmi les plus typiques du Québec ressort comme le plus menacé, soit celui lié à la production laitière avec pâturage.

Introduction de bœuf Highland

Dans la même optique mais de manière différente, la famille Badger a réussi à maintenir bien vivante la ferme ancestrale de Bolton ouest. Après une période vécue à l'étranger, Donald Badger allait effectivement reprendre les terres familiales et le troupeau de vaches Jersey, race réputée pour l'importance de la matière grasse contenue dans le lait. Longtemps considérée comme un avantage pour la production de beurre, cette caractéristique du troupeau allait devenir un handicap sérieux dans le contexte où d'une part, la consommation de matières grasses allait devenir une préoccupation réelle en regard de la santé et où d'autre part, la demande en produits laitiers allait connaître une stagnation voire même un déclin. Tout en posant des contraintes bien réelles ce nouveau contexte présentait aussi des opportunités nouvelles. Ainsi, misant sur les nouvelles habitudes alimentaires, les Badger allaient remplacer leur troupeau laitier par un élevage de bœuf présentant des caractéristiques particulières. Le troupeau de bœuf Highland qu'ils ont constitué nécessite effectivement très peu de soin, passe l'année longue à l'extérieur et a pour caractéristique de produire une viande de très faible teneur en gras, une viande donc qui répond entièrement aux nouvelles préoccupations en matière d'alimentation et de santé. Relevons que des ententes avec un abattoir local et avec un boucher spécialisé, fait en sorte qu'une part significative de la production est écoulée sur place et ce sous différents formats.

Il se dégage des différents exemples présentés dans les encarts (auxquels de nombreux autres auraient pu être ajoutés), un certain nombre de constats, à savoir :

- au Québec, les efforts déployés pour assurer le maintien et l'actualisation des pratiques agricoles traditionnelles sont à la fois réels, nombreux et très diversifiés;

- dans toutes les initiatives relevées, la production est couplée avec une autre forme d'activité : activité agrotouristique (L'Orpailleur), activité de transformation (Cidre de glace), ou activité de vente directe à la ferme (boeuf Highland de la famille Badger);
- ces efforts ne sont pas la résultante d'initiatives de l'État mais bel et bien d'initiatives locales, voire individuelles. A cet égard et par delà le caractère en apparence anecdotique, il est paru essentiel dans les encarts proposés de nommer les gens à l'origine des initiatives et ce, afin de bien faire ressortir leur caractère singulier;
- tout aussi nombreuses et variées qu'elles soient la viabilité des ces initiatives sur le moyen et le long termes reste à mesurer;
- cette viabilité paraît tributaire de deux principaux facteurs : a) la reconnaissance explicite de l'importance de ces initiatives et, conséquemment de leur prise en compte plus formelle par les programmes de soutien aux activités agricoles; b) la capacité à ajuster les modes de distribution de manière à s'assurer que les producteurs aient un véritable accès au marché.

3.4

Cadre de gestion des activités

Comme cela a déjà été souligné, l'encadrement du devenir du territoire ayant un statut de protection de Paysage humanisé ainsi que les outils et moyens pour le mettre à exécution passent nécessairement par l'élaboration d'une vision globale du territoire. En adoptant une perspective de développement durable, il importe de faire place à une participation importante des citoyens (voir encart sur le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse); participation qui représente probablement l'étape la plus importante dans un processus de réflexion, de planification et d'actions stratégiques.

Encart 3.7

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : exemple d'enjeu de participation
[http ://www.parc-naturel-chevreuse.fr](http://www.parc-naturel-chevreuse.fr)

Ce PNR fut l'un des premiers parcs créé en milieu périurbain. Approuvé en 1985, les débuts des discussions concernant ce PNR remontent au début des années 1970. Le territoire du parc, situé à quelques kilomètres au sud de Paris dans le département des Yvelines, réunit 19 communes. Le parc couvre 25 000 ha et avait une population d'environ 46 000 habitants en 2002.

Dans ce milieu périurbain, les pressions de différents types de développement urbain furent très grandes, aussi la fréquentation est importante, particulièrement les Parisiens en fins de semaine. Ceux-ci visitent les vallées pittoresques et le patrimoine culturel, pratiquent les sentiers de randonnée pédestre. Le territoire est composé d'une alternance de petites vallées boisées d'une part et de petits plateaux agricoles dominés par la grande culture d'autre part.

Face aux pressions, certains résidents et acteurs locaux avaient mis de l'avant un projet de parc afin de conserver aussi bien le patrimoine culturel que naturel, mais aussi – et ceci fut une critique dans un premier temps – la qualité de vie des certains résidents, pour la plupart relativement aisés. Les conflits entre différents segments d'intérêts furent importants, comme en témoigne la lenteur du processus de mise en place de ce PNR.

La mission du parc a six composantes : 1. la conservation du milieu naturel; 2. la sensibilisation et l'éducation des résidents et des visiteurs; 3. l'appui aux activités et le développement des activités afin de maintenir un territoire dynamique; 4. le maintien des paysages ouverts et du caractère rural des fonds de vallée; 5. la restauration des rivières du parc; 6. le contrôle de la croissance de l'urbanisation dans le parc.

Géré par le Syndicat mixte du PNR, son organisation implique de nombreux acteurs locaux (notamment les petites villes et les communes rurales, ainsi que diverses associations), plusieurs institutions et aussi des acteurs à l'échelle du département et de la Région Ile-de-France, ainsi que de l'état central. Le PNR a son propre budget de fonctionnement et sa propre équipe professionnelle. Des analyses à la fin des années 1990 ont constaté une participation très inégale des acteurs locaux dans les

délibérations du parc. Plus récemment, on a constaté que les agriculteurs de grande culture, ceux qui gèrent en effet les grands espaces ouverts et donc un élément très important du paysage du parc, ne se sentent pas particulièrement interpellés par l'organisation du parc qui, selon eux, met plus d'efforts sur les vallées, le milieu naturel et les visiteurs.

3.4.1

L'encadrement

L'expérience a montré que rassembler la population dans un environnement non menaçant dans lequel elle est invitée à discuter de son avenir en tant que communauté, constitue un des meilleurs moyens pour encadrer la gestion du territoire et résoudre les tensions qui existent souvent au sein d'une communauté. Cette vision à facettes multiples donne en effet un sens et une cohérence à l'identification des objectifs globaux de développement du territoire, des orientations stratégiques et, par la suite, des actions à poursuivre (voir, chapitre 5 et Bryant (1999b) pour un exemple de cas concret, celui du comté d'Haliburton en Ontario).

Au préalable, afin de s'assurer que les valeurs associées au statut de Paysage humanisé soient appropriées, il est essentiel de passer par un processus de sensibilisation des populations locales et des acteurs locaux et régionaux. En pratique, cette sensibilisation s'effectue souvent en même temps que l'amorce du processus de réflexion stratégique, y étant même fréquemment intégrée. Pour faire en sorte que la population locale s'intéresse à cette étape d'élaboration de la vision globale du territoire, il importe que les résidents soient convaincus non seulement de l'importance de participer à la construction de cette vision, mais aussi que les acteurs locaux et régionaux – et provinciaux – vont prendre en considération les points de vue émis. A cet égard il importe de souligner que les besoins des résidents doivent constituer un des piliers de la vision territoriale.

Le gouvernement et ses ministères ont également des rôles importants à jouer dans la construction de l'encadrement global du développement territorial. Relevons à cet effet que dans les pays occidentaux, le rôle des acteurs gouvernementaux est en évolution puisque ceux-ci sont plus que par le passé tournés vers la formation, l'animation, l'éducation, l'accompagnement, le délivrance de conseils et d'information stratégique (Bryant et Cofsky, 2004). Une telle évolution montre la reconnaissance de l'importance des acteurs locaux et régionaux qui se trouvent ainsi à agir en complémentarité avec les instances gouvernementales. Par contre, l'appropriation de ces nouveaux rôles par les acteurs gouvernementaux pose un défi considérable. Ainsi, certains acteurs gouvernementaux détiennent des ressources importantes en terme d'informations stratégiques auxquelles les acteurs locaux et régionaux peuvent avoir accès par l'entremise du réseautage (Bryant et al., 2001). Toutefois, les agents gouvernementaux font face à un défi important afin d'en arriver à rendre accessibles ces informations dans des délais raisonnables aussi bien en regard de la planification que de la gestion de l'action.

3.4.2

Outils et moyens

Comment mettre en place cet encadrement global et quels sont les outils et les moyens pour le mettre à exécution? Deux ensembles de moyens et d'outils sont importants, à savoir : i) ceux qui relèvent du processus de réflexion et de planification stratégique (dont il sera question aussi aux chapitres 5 et 6); et, ii) ceux liés aux outils et aux moyens associés aux initiatives et aux actions.

Moyens et outils qui relèvent du processus de réflexion et de planification stratégique

Nous avons déjà souligné l'importance de l'élaboration d'une vision globale et cohérente pour le devenir du territoire. Une fois qu'une première esquisse de cette vision est établie, la question fondamentale qui se pose est comment en arriver à la matérialiser? Il importe donc d'identifier les moyens et les outils qui permettront à la population et aux acteurs locaux et régionaux d'articuler les trajectoires d'en arriver à réaliser leur vision.

Ces moyens doivent faciliter :

- la participation citoyenne et la participation de l'ensemble des acteurs locaux et régionaux;
- une appropriation fondamentale des valeurs associées à la protection des Paysages et la nécessité de la voir comme étant partie intégrale du développement socioéconomique du territoire;
- la prise en charge des actions appropriées.

Dans la pratique de planification et d'action stratégiques territoriales par et pour les communautés, le moyen le plus important a sans doute été, au cours des dernières 15 à 20 années, l'identification des orientations stratégiques ou des axes de développement territorial (y compris la protection et la conservation environnementale). Ainsi, des orientations au sein desquelles ont été intégrées des activités de développement et de conservation des ressources naturelles, voire même la protection du paysage (souvent pour des fins de protection de qualité de vie), ont vu le jour (voir par exemple, Bryant, 1999b). Décentralisée au niveau du territoire et de la communauté, la définition de telles orientations, représente un véhicule efficace pour la mobilisation et l'appropriation de l'action par des citoyens et des acteurs, puisqu'il est plus facile pour ceux-ci de saisir les enjeux et de percevoir leurs propres intérêts (Bryant, 1995c). Le principe de ces orientations stratégiques sera précisé dans le chapitre 5.

Les moyens organisationnels sont également importants pour faciliter ces processus. Il demeure toutefois difficile de définir de manière générale des structures institutionnelles appropriées puisque dans une perspective de développement durable, toute structure mise en place doit tenir compte des spécificités territoriales. Nous savons par contre que l'organisation des processus de planification et de gestion doit faciliter à la fois l'innovation sociale, la créativité et l'interaction entre les acteurs impliqués dans le maintien et le développement des activités compatibles avec les visées du Paysage humanisé. Afin d'encourager cette créativité, et en lien avec les principes d'un développement durable, l'organisation mise en place se doit d'être transparente et ouverte, d'être dotée d'un processus de communication efficace et de respecter les acteurs déjà à l'œuvre sur le territoire ainsi que leurs

compétences. Sur ce plan la gestion de l'eau par bassin versant constitue au Québec un exemple intéressant (voir encart 3.8). Par ailleurs, l'organisation se doit aussi d'être dynamique en ce qu'elle doit répondre aux conditions changeantes en terme d'opportunités et à l'arrivée d'informations nouvelles notamment en regard des activités ou de la biodiversité présente sur le territoire.

Encart 3.8

La gestion de l'eau par bassin versant : un défi d'intégration dans la planification territoriale

(Banville, O. (2006); Ser, C. (2006); Desroches, S., Bryant, C.R., Ser, C. et Côté, S.-O. (2006); COVABAR : <http://www.covabar.qc.ca/>; SCABRIC : <http://www.rivierechateauguay.qc.ca/>)

Un des grands défis de la protection des Paysages humanisés même avec la force de la loi, sera d'intégrer la planification de la protection des territoires visés dans une approche globale de planification et d'action territoriales. Ce sont les collectivités territoriales dont les MRC et les municipalités qui ont le mandat de mettre sur pied ces processus de planification et de gestion. Les Paysages humanisés s'insèrent donc dans un environnement caractérisé par des acteurs multiples, entre lesquels il existe peu de relations d'autorité (surtout quand on considère l'ensemble des acteurs des secteurs public, privé et associatif). Il est donc intéressant de regarder l'expérience des comités de bassin versant (CBV) au Québec qui ont le mandat de préparer un Plan Directeur de l'Eau (voir « Politique nationale de l'eau »). Ces comités ont peu de ressources, bien que plusieurs d'entre eux ont pu mobiliser des ressources additionnelles afin de poursuivre des projets locaux. En plus, ils doivent faire face à une multiplicité d'acteurs qui ont tous une influence sur la ressource hydrique, dont les MRC et les municipalités qui sont des acteurs de première ligne en termes de planification territoriale et de gestion de l'eau. Afin de remplir leur mandat, les CBV doivent travailler avec les autres acteurs afin de faire en sorte qu'ils s'approprient la problématique de la gestion de l'eau dans leurs propres plans et actions.

Une enquête auprès des CBV a été entreprise au cours de l'hiver 2006, et 20 sur un total de 33 ont répondu. Les objectifs de l'enquête, étaient, entre autres, de mieux connaître les besoins des CBV pour leur permettre de poursuivre leur mandat et de savoir à quelle étape ils sont rendus dans la concertation avec les autres acteurs. L'expérience des CBV est très variable. Nombreux sont ceux qui ont de la difficulté à se faire entendre par d'autres acteurs et certains n'ont pas beaucoup progressé dans leur mandat. Par contre, plusieurs affichent des progrès impressionnants, dont le SCABRIC (bassin versant du Châteauguay) et le COVABAR (bassin versant du Richelieu), et ont utilisé des moyens relativement novateurs pour atteindre leur but. Globalement, il est important de constater que le processus d'élaboration des PDE est loin d'être linéaire.

L'exemple du COVABAR est particulièrement intéressant, avec la mise en place d'un conseil de concertation, impliquant un nombre remarquable d'acteurs de différents secteurs. Gérer la communication entre tous les acteurs n'est pas une mince affaire, et personne ne peut prétendre avoir de solutions simples. Il est toutefois intéressant de constater que cet organisme se penche activement sur la mobilisation de la population locale et sur leur implication dans la problématique de la gestion de la ressource hydrique.

La gestion des Paysages humanisés aurait beaucoup à apprendre du cheminement de l'expérience de plusieurs CBV au Québec, étant donné qu'ils ont à affronter des défis semblables à ceux auxquels tout organisme régional ou local mandaté pour la mise en œuvre des paysages humanisés aura à faire face. En ce sens des liens gagneraient à être établis entre les responsables des futurs Paysages humanisés et ceux des deux CBV (SCABRIC et COVABAR) cités précédemment.

Si une structure organisationnelle appropriée n'a pas forcément besoin d'incorporer de manière formelle tous les acteurs dans sa structure, il est par contre essentiel que tout acteur (collectif et individuel) qui aura un impact potentiel sur l'objectif global de protection du Paysage humanisé soit informé régulièrement de l'évolution des projets. Ceci pourrait impliquer des groupes de travail plus informels travaillant dans le cadre de chaque orientation stratégique.

Enfin, on ne peut passer sous silence qu'il est important que des ressources soient allouées pour assurer la présence d'un (ou plusieurs) agent (s) de développement durable pour soutenir les actions d'animation, d'accompagnement et d'information qui sont essentiels pour lancer, encadrer et maintenir les processus.

Les outils et moyens associés aux initiatives et actions

Tout processus de planification ne prend son sens véritable qu'à travers l'action. Dans le cas des Paysages humanisés, ce constat implique la mise en valeur des ressources et des activités humaines compatibles avec le statut. Quelles sont les actions - autres que celles qui mettent en place les processus de planification et d'action stratégiques - à privilégier? Dans le cadre des orientations stratégiques identifiées, orientations qui sont déterminantes pour le maintien et le développement des activités humaines compatibles avec le statut de Paysage humanisé, ces actions incluent des moyens et des outils pour ancrer le développement économique dans le territoire, pour tenir compte des besoins émergents des marchés et pour répondre aux besoins de certains types de touristes pour lesquels la dimension culturelle et historique joue un rôle significatif. Aussi il s'agit, à l'aide par exemple d'Internet, d'intégrer les Paysages humanisés dans des marchés alternatifs plus éloignés et ce, par le recours aux différents types de labels et de certifications, par la création de produits (artisanats, produits agricoles, etc.) portant des étiquettes associées aux caractéristiques du territoire, etc.

Dans le cadre des Paysages humanisés, les activités humaines sont appelées à relever d'une panoplie de formes d'organisation : commerciales, traditionnelles (ex. : fermes familiales), travailleurs autonomes, entreprises à but lucratif (OBL) et à but non lucratif (OBNL), entreprises publiques. etc. Si ces différents types d'unité de production de biens et de services ont des impacts et rapports potentiellement différenciés avec leurs territoires, il n'en reste pas moins que, peu importe le type d'unité fondamentale de production, chacune d'entre elles peut être caractérisée selon un certain nombre de composantes types : main d'œuvre, investissements (forme et origines du capital), marchés ou besoins auxquels l'unité de production de bien ou de services répond, etc. L'unité fondamentale avec ses composantes fonctionne au sein d'un environnement externe dans lequel se trouve de nombreux paramètres qui vont influencer son environnement décisionnel.

Dans le contexte du développement local qui vise le maintien de certaines activités, on se doit par ailleurs de poser certaines questions clés en regard de chaque composante des activités existantes ou potentielles. Ainsi : i) quel est l'état de « santé » de chaque composante sur le territoire ? ii) est-ce que l'état de santé de chaque composante pose un obstacle pour le maintien et le développement de l'activité et de l'unité de production ? iii) si oui, comment améliorer la situation, c'est-à-dire, quelles stratégies peuvent remédier à la situation?

Il n'y a pas de recette unique pour répondre à ces questions et ce qu'on soit ou non dans un territoire ayant un statut de Paysage humanisé. Cela dit, le tableau suivant montre des exemples de stratégies qui ont été utilisées dans différents territoires ruraux dans les pays occidentaux afin d'améliorer l'état de santé de chaque composante de l'unité fondamentale de production de biens ou services (commerciale ou communautaire).

TABLEAU 3.1

Grille pour classifier les stratégies et les interventions pour appuyer les unités et les activités

Composante de l'unité fondamentale de production	Exemples de stratégies potentielles
Entreprenariat	Éducation, outils, conseils, fêter les réussites, accompagnement
Capitaux	Accès aux fonds locaux ou régionaux (ex. SADC, CLD), information, recherche de fonds, cercles d'emprunts, garanties d'emprunt
Technologies	Alliances stratégiques, subventions, participation financière, clubs conseils, syndicats locaux (ex UPA)
Marchés	Informations, transfert d'information, analyses de marché, remplacement des importations, produits/services locaux de qualité (ex. labels)
Environnement externe	Modification de règlements, ajustement du système de taxation, mise en place d'infrastructures
Liens avec d'autres entreprises	Réseaux, alliances stratégiques, clubs d'exportation, Coopératives

3.5 Conclusion

Le statut de Paysage humanisé invite à mettre en oeuvre un projet de protection et de développement d'un territoire remarquable. L'objectif de *conservation* des paysages qui est mis de l'avant dans la loi dépend de la poursuite des *pratiques* humaines *qui en sont à l'origine*. Ainsi la question qui s'est posée dans ce chapitre était de savoir quels types de pratiques ou d'activités sont concernées et comment les maintenir.

L'approfondissement de la thématique du maintien d'activités a permis de montrer que l'enjeu est à la fois de poursuivre certaines pratiques tout en en développant de nouvelles, sachant que ces activités doivent être viables, durables et qu'elle doivent être compatibles avec l'objectif de protection de la biodiversité. Aussi, à l'échelle du territoire protégé, c'est la complémentarité d'activités qui favorise un développement équilibré et durable. Les PNR offrent d'ailleurs souvent de bons exemples de projets basés sur une diversité d'activités qui se confortent mutuellement.

Au Québec, les activités traditionnelles incluent principalement l'agriculture, la pêche et la foresterie. Les paysages remarquables qui en sont issus résultent des pratiques certes, mais surtout du système complexe dans lequel ces activités se sont déployées et continuent d'évoluer, ainsi que des acteurs qui en sont responsables. Par conséquent, le cadre de gestion des activités humaines dans les Paysages humanisés doit prendre en compte cette complexité dans laquelle s'inscrivent les pratiques et particulièrement la responsabilisation des populations locales et des utilisateurs du territoire.

Différents principes ou critères de sélection des activités ont été proposés en fonction de leur lien avec le territoire et mettant l'accent sur : 1) la viabilité et la durabilité des activités; 2) l'utilisation durable de la ressource, le maintien de la biodiversité et la contribution des activités au projet de Paysage humanisé; 3) l'harmonie verticale et horizontale. Ces principes visent à aider les décideurs dans l'évaluation de projets, en vue de justifier ou non leur déploiement en Paysage humanisé. Aussi une typologie a été proposée permettant de distinguer les pratiques ayant un rôle structurant, neutre ou déstructurant dans le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles du Paysage humanisé. Il résulte un appui à certaines activités plutôt que d'autres.

Le développement d'une agriculture respectueuse du territoire est une orientation importante pour les Paysages humanisés. Différents exemples québécois d'initiatives individuelles dans ce domaine ont été citées, elles s'inscrivent dans la poursuite ou la diversification d'activités traditionnelles. Elles témoignent d'efforts réels et prometteurs qui seraient à encourager en Paysage humanisé, ceci par différents biais (information, sensibilisation, aides, réglementation, soutien à la distribution, etc.). L'enjeu sera particulièrement de ne pas voir l'agriculture comme une activité isolée, mais dans son rapport avec d'autres intérêts (paysage, patrimoine, tourisme).

Le maintien d'activités et le développement de nouvelles pratiques en harmonie avec la nature passent par une mobilisation des acteurs locaux et une appropriation des valeurs véhiculées par le projet de Paysage humanisé, c'est une étape majeure qui s'inscrit dans la durée. Les acteurs gouvernementaux

ont un rôle important à jouer pour appuyer et soutenir les projets (ressources humaines et financières). Différentes stratégies de soutien doivent être envisagées (en rapport avec l'entrepreneuriat, les capitaux, le volet technologique, etc.).

Au delà du maintien d'activités et de l'encadrement de celles-ci, se pose la question plus générale de la mise en oeuvre du projet de Paysage humanisé dans son ensemble, qui passe par l'engagement d'une démarche de planification et de gestion. La problématique de la mise en oeuvre fait l'objet de la troisième partie de ce document et aborde en premier lieu le diagnostic paysager (chap.4), première étape du processus de connaissance et d'action.

Références

- Banville, O. (2006). *Gestion intégrée par bassin versant et représentativité des parties prenantes : Étude de cas de la rivière Châteauguay*. Mémoire de maîtrise en Sciences de l'environnement, UQAM.
- Brown, J., N. Mitchell et M. Beresford (2005). « Protected Landscapes : a conservation approach that links nature, culture and community », In *The Protected Landscape Approach Linking Nature, Culture and Community*, IUCN, p. 3-18.
- Bryant, C.R. (1991a). *Le développement communautaire durable, les partenariats et la préparation de propositions de projets réussies*, Hudson, Stratec Communication Inc., 60 p. (la série « Bonnes Idées » pour le développement communautaire durable; 1)
- Bryant, C.R. (1995b). « Strategic management and planning for local and community economic development : I The Organization », In *Sustainable Community Analysis Workbook 2*, St. Eugène, Ontario, Econotrends Ltd., 56 p.
- Bryant, C.R. (1995c). « Mobilizing and planning the community's strategic orientations : Basic tips », In *Sustainable Community Analysis Workbook 4*, St. Eugène, Ontario, Econotrends Ltd., 52 p.
- Bryant, C.R.. (1999a). « Community change in context », In Dale, A. et J. Pierce, sous la dir. de. *Vancouver Community Perspectives on Sustainable Development*, Sustainable Development Research Institute, University of British Columbia, p 69-89. (Sustainable Development Series; 2)
- Bryant, C.R. (1999b). « Community-based strategic planning, mobilisation and action at the edge of the urban field : the case of Haliburton County », In Bowler, I., C. R. Bryant et A. Firmino, sous la dir. de. *Progress in Research on Sustainable Rural Systems*. Lisbonne, Portugal, Universidade Nova de Lisboa, Centro de Estudos de Geografia e Planeamento Regional, p. 211-222. (Série Estudos; 2).
- Bryant, C.R., L. Allie, S. Des Roches, K. Buffat et D. Granjon (2001). « Linking community to the external environment : the role and effectiveness of local actors and their networks in shaping sustainable community development », In Pierce, J. T., S.D. Prager et R.A. Smith, sous la dir. de. *Reshaping of Rural Ecologies, Economies and Communities : Actes du colloque, Commission de l'Union Géographique Internationale, Commission du Développement durable et les milieux ruraux*, Burnaby, Colombie Britannique, Simon Fraser University, Department of Geography, p. 257-267.

- Bryant, C.R., S. Desroches et C. Clément (2003). *Une comparaison des systèmes agricoles périurbains et non périurbains (en termes des pratiques culturelles et l'environnement)*. (Rapport de recherche soumis à la direction des politiques du secteur agricole du ministère de l'Environnement du Québec, mars 2003), 73 p. Disponible aussi par Internet à l'adresse http://www.geog.umontreal.ca/Dev_durable/rapports.htm.
- Bryant, C.R. et S. Cofsky (2004). *Politiques publiques en développement économique local : Comparaison internationale des approches, des programmes et des outils*, (Rapport de recherche soumis à Développement Économique Canada), Montréal, Disponible aussi par Internet à l'adresse http://www.geog.umontreal.ca/Dev_durable/rapports.htm (page consultée le 20 novembre 2007).
- Bryant, C.R. (2006). *Multifunctionality and rural change : It all depends on context*, Présentation au colloque de l'Union Géographique Internationale, Commission du Développement durable et les milieux ruraux, sur la Multifonctionnalité, Congrès de l'UGI à Brisbane, 3 juillet.
- Desroches, S., C.R. Bryant, C. Ser et S.-O. Côté (2006). « Vers un livre blanc sur la gouvernance de l'eau », Communication par affiche présentée au colloque *Le défi social de la gestion de l'eau*, 74ième congrès de l'ACFAS, Université de McGill, mai.
- Desroches, S. et C.R. Bryant (2006). « Les enjeux de la démocratisation des espaces verts : analyse des relations sociales dans le processus de création du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse », *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, vol. 31, p. 59-77.
- Domon, G., J. Ruiz, M.-J. Côté, J.-P. Ducruc, B. Estevez, M. Joly, M. Lescarbeau, E. Lucas, N. Roullé et E. Voulligny (2005). *Élaboration d'un modèle intégré de gestion des paysages en zone d'agriculture intensive : sur la base du cadre écologique de référence*. (Rapport soumis au Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies). Chaire en Paysage et environnement, Université de Montréal.
- Doyon, M., D. Granjon, S. Frej, et C. R. Bryant (2004). « Integration of the Environment in a Local Development Process in the Urban Fringe : The Case of the Regional Natural Park of the Haute Vallée de Chevreuse in the Paris Region », In Makhanya, E. et C.R. Bryant, sous la dir. de. *Managing the Environment for Rural Sustainability*, Montréal, Commission de l'Union Géographique Internationale sur le Développement durable et les milieux ruraux, 14 p.
- Lecointe, C. (2002). *Le financement du PNR du Pilat un financement décentralisé*, Mémoire de fin d'étude, Université Lumière Lyon II, Institut d'Études Politiques de Lyon, [En ligne]. [<http://dociep.univlyon2.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/MFE2002/lecointec/these.html>].
- Pan, D., G. Domon, S. deBlois, et A. Bouchard (1999). « Temporal (1958-1993) and spatial patterns of land use changes in Haut-Saint-Laurent (Quebec, Canada) and their relation to landscape physical attributes », *Landscape Ecology*, Vol. 14, p. 35-52.
- Philibert, V. (2006). *Étude sur l'agriculture dans le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : stratégies et perspectives futures*. (Rapport de stage effectué présenté au PNR de Chevreuse et à M. Christopher Bryant, Université de Montréal), Montréal et Chevreuse.
- Robert, J., M. Barriault, C. Rompré, S. Leroux, et V. Lambert (1986). *MRC de Brome-Missisquoi : histoire de l'occupation humaine, occupation euro-canadienne*, MRC Brome-Missisquoi, 69 p.
- Ser, C. (2006). *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant : Le cas du Richelieu*, Mémoire de maîtrise, Université Paul Valéry de Montpellier.

Partie

3

Mise en œuvre

4

Le diagnostic paysager (Gérald Domon)

Les première et deuxième parties de ce document complémentaire ont permis de préciser les enjeux reliés à l'introduction du statut de Paysage humanisé et les objectifs associés en matière de protection de la biodiversité et de maintien d'activité. L'objet de cette troisième partie concerne la mise en oeuvre du projet de Paysage humanisé au sein d'une démarche de planification et de gestion spécifique. Celle-ci présuppose tout d'abord l'accès, pour les territoires visés, à une information apte à permettre l'atteinte des objectifs associés au statut. Il s'agit d'abord d'en arriver à bien dégager les qualités du territoire, soit ce qui en fait sa spécificité et son intérêt. Il s'agit ensuite de voir comment il évolue et comment cette évolution est susceptible d'affecter positivement ou négativement ces qualités. Il s'agit enfin de permettre aux collectivités visées de définir une vision commune en regard de l'avenir de ces territoires. C'est essentiellement ce que vise à permettre le « Diagnostic paysager ».

Le présent chapitre entend proposer, sous forme de *boîte à outils*, une série de méthodes aptes à constituer un certain nombre de balises quant aux manières par lesquelles on peut en arriver à mettre à jour les qualités et les dynamiques d'un territoire, et ce, afin de faciliter l'identification d'une vision commune en regard de son devenir. Pour permettre de bien situer la portée réelle de ces outils et de ces méthodes, il importe toutefois en guise de préalable de s'attarder sur ces deux notions centrales que sont le « Paysage » et le « Diagnostic paysager ». Il importe également de s'attarder sur la notion de « boîte à outils » et sur la manière d'utiliser une telle boîte. C'est ce sur quoi s'attarde la section 4.1.

4.1

Paysage et Diagnostic paysager : nature, portée et limites

4.1.1

Le Paysage

Le paysage, comme il a été souligné à maintes reprises, est une notion foncièrement polysémique, soit une notion dont le sens a évolué considérablement et qui continue de varier sensiblement selon les disciplines. Ainsi, et à titre d'exemple, on le définira tantôt, comme un ensemble d'écosystèmes en interaction qui se répètent de manière similaire dans l'espace (Forman et Godron, 1986), tantôt comme le miroir des relations anciennes et actuelles de l'homme avec la nature (Lizet et Ravignan, 1987), tantôt encore comme les espaces qui suscitent des relations gratifiantes marquées par l'agrément et l'émotion (Lassus, 1989)⁶. Force est donc de reconnaître que le paysage ne recouvre pas une seule signification. Différentes manières de le décrire ont été utilisées : celles des peintres, des praticiens de l'aménagement ou des scientifiques et il reste aujourd'hui encore, difficile de s'entendre sur une définition unique. Dans ces circonstances et comme le suggérait Luginbühl (1994), plutôt que de chercher à cerner *la* définition du paysage il paraît plus opportun d'en reconnaître la diversité des sens; diversité qui pourrait bien être au cœur même de l'intérêt du concept en ce qu'elle permet la rencontre de disciplines variées. Cela dit, dans la foulée des travaux de la CPEUM (Poullaouec-Gonidec et al., 2001), une certaine conception du paysage tend à s'imposer au Québec⁷, conception qui, il importe de le relever rejoint largement celle adoptée par la Convention européenne des Paysages (Conseil de l'Europe, 2000).

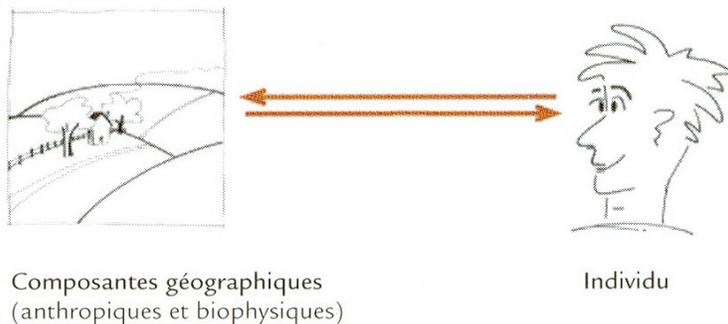
Pour bien situer cette conception, il importe d'abord de revenir aux définitions usuelles. Ainsi, comme nous le rappellent les dictionnaires de la langue française, le paysage est d'abord et avant tout une « portion de territoire qui s'offre à la vue ». Il y a donc toujours dans le paysage, deux composantes essentielles. D'abord l'ensemble des composantes géographiques, qu'elles soient d'origine anthropique

⁶ On trouvera dans Paquette et al, 2005 et Poullaouec-Gonidec et al, 2005 une revue relativement exhaustive des différents sens attribués au terme « Paysage »

⁷ Voir à cet effet : Domon, G. «Paysage». L'Actualité, Numéro spécial «101 mots pour comprendre le Québec de demain». 15 Décembre 2005 pp. 128-129.

FIG. 4.1

Le paysage renvoie à deux entités indissociables que sont la « réalité physique » (composantes anthropiques et biophysiques) et l'observateur. (Source : Domon et al., 2000)



(ex. : bâtiments) ou naturelle (ex. : rivière) qui constituent l'assise physique du paysage, soit ce que nous désignerons ci-après le territoire puis, celui qui porte son regard sur ce territoire. Le paysage n'est donc pas le territoire. Le territoire est l'ensemble des composantes géographiques (anthropiques ou naturelles) qui constituent l'assise physique du paysage.

Or, comme l'expérience le révèle largement, l'image qu'on aura en portant notre regard sur ce territoire peut varier considérablement d'un individu à l'autre, d'un groupe à l'autre, d'une période à l'autre. Ainsi, et à titre d'exemples, l'image que le touriste et le résidant auront de Montréal différera sensiblement; le champ de maïs sera vu de façon bien différente par le producteur (champ propre, rangs bien alignés) et par l'écologue (milieu de très faible biodiversité nécessitant un apport significatif d'engrais et de pesticides), la forêt ne sera pas la même pour le producteur forestier et pour l'ornithologue, etc.

Force est donc de reconnaître qu'une série de filtres liés au passé de chaque individu, à sa formation, à sa culture, à ses valeurs profondes, vient teinter le regard qu'il porte sur le territoire. Celui-ci n'est donc jamais saisi ni totalement ni en « toute objectivité ».

FIG. 4.2

L'image résultant de la perception de la « réalité physique » peut varier considérablement d'un individu à l'autre, d'une période à l'autre. (Source : Domon et al., 2000)

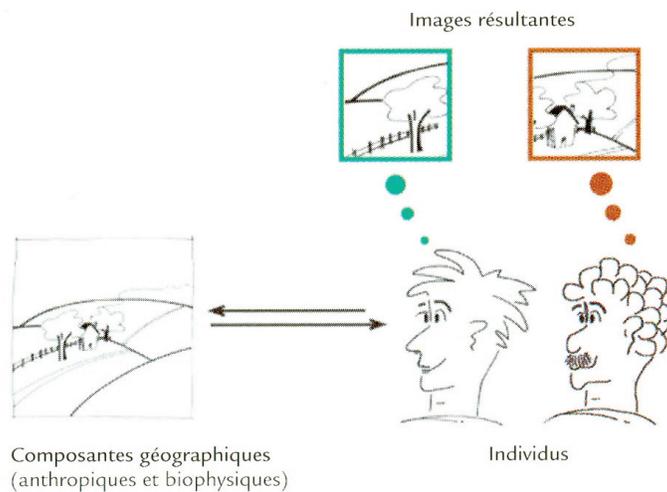
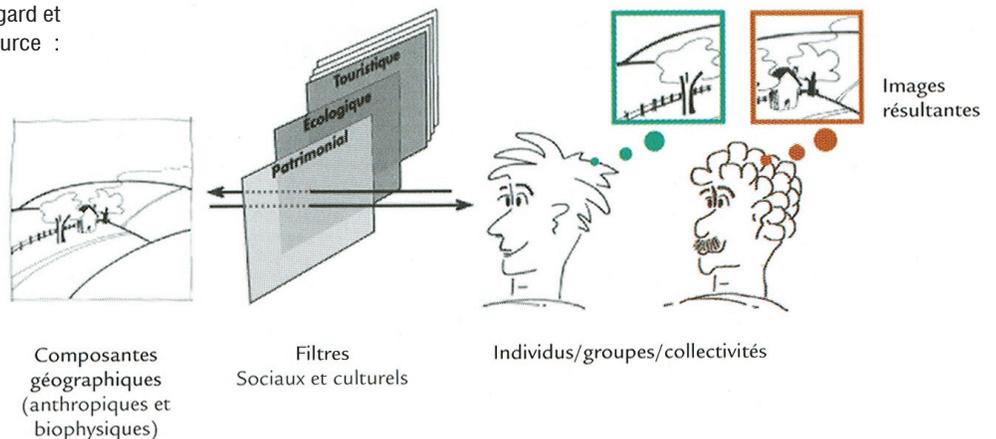


FIG. 4.3

Les appartenances sociales et culturelles agissent comme filtre de la réalité : elles conditionnent le regard et modifient l'image résultante. (Source : Domon et al., 2000)



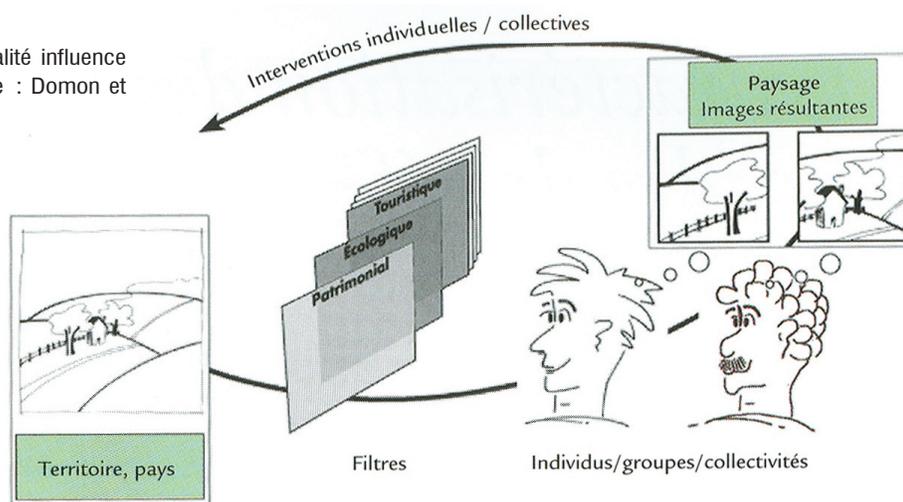
Si le paysage renvoie toujours au territoire, l'un et l'autre ne peuvent jamais être considérés comme synonymes. La notion de paysage implique effectivement toujours un processus complexe de perception puis de qualification tantôt positive, tantôt négative du territoire ou de certaines de ses composantes. C'est en ce sens que la CPEUM a été amenée à définir le paysage comme :

« un regard porté sur le territoire, qu'il qualifie ou déqualifie. Cette qualification implique la reconnaissance des attributs, des caractères ou des propriétés d'un territoire par un individu ou par une collectivité; étant entendu que cette reconnaissance procède d'une diversité de points de vue (ex. : esthétique, ludique, scientifique, environnemental, patrimonial, économique, etc.) fait appel à l'ensemble des sens (visuel, olfactif, tactile, kinésique) et demeure essentiellement l'expression des valeurs (individuelles ou collectives) présentes dans un espace temps donné » (Poullaouec-Gonidec et al., 2005 : 36)

Le paysage renvoie toujours à la notion de regards portés sur le territoire; regards pouvant être d'ordre esthétique, patrimonial, écologique ou autre. Fait plus significatif encore en regard de l'aménagement, ce processus de qualification du territoire influencera fortement les gestes qui seront posés sur ce dernier. Ainsi et pour reprendre un exemple classique, si le marécage est perçu négativement, soit comme une « swamp », il sera malmené, drainé ou remblayé. Si, au contraire, il est perçu positivement, soit comme support significatif de la biodiversité, il sera protégé et mis en valeur.

Enfin, dernier point significatif, cette qualification du territoire inhérente au concept de paysage n'est jamais définitive et figée dans le temps. Elle est constamment actualisée à la fois en fonction de l'information à laquelle ont accès les individus et des valeurs qui les habitent. En regard du statut de Paysage humanisé, ce dernier point paraît tout particulièrement crucial puisque, à l'évidence, la désignation de ce statut à certains territoires spécifiques aura inévitablement pour effet de modifier le regard que l'on portera sur eux. Ainsi, et possiblement dans la majorité des cas, des territoires souvent perçus comme en voie de dévitalisation ou de dégradation se verront attribuer un statut de territoire remarquable. Du coup, il importe d'ores et déjà de prévoir que, ce faisant, les actions des uns et des

FIG. 4.4
L'image perçue de la réalité influence les interventions. (Source : Domon et al., 2000)



autres se trouveront inévitablement modifiées. Ainsi, l'émergence d'activités nouvelles prenant des formes tantôt positives (nouvelle mise en valeur de l'espace résidentiel par les résidants) tantôt encore négatives (spéculation foncière) paraît incontournable.

Comme il ressort des paragraphes qui précèdent, si la notion de paysage implique des dimensions objectives (le territoire), elle implique aussi inévitablement le recours à des notions subjectives en lien aux valeurs, à la culture. D'aucuns y verront là un handicap puisque cette notion implique l'existence d'une grande diversité de regards qui peut conduire à des jugements contradictoires. Cela dit, force est de reconnaître que cette diversité est non seulement un fait incontournable mais qu'elle est aussi potentiellement fort enrichissante (Toublanc, 2004).

4.1.2

Le Diagnostic paysager

Le paysage, on le concevra aisément par ce qui précède, n'est donc pas qu'une simple image, qu'une simple carte postale. Il est constitué d'un ensemble d'objets visibles présentant une organisation spatiale qui découle des caractéristiques de l'assise physique (climat, dépôts meubles, sols, etc.) et des actions, des valeurs, des projets des individus et des collectivités. De ce point de vue, le paysage est un ensemble de signes ou d'indices qui renseignent sur la société, sur ses transformations, sur ses projets. Le paysage est donc un révélateur, une sorte de livre ouvert qui donne à voir, du moins partiellement, l'état de la société. L'intérêt d'une démarche de planification fondée sur le paysage tient précisément à ce fait. « Miroir dans lequel se reflète la société, le paysage permet aux individus de s'interroger sur le monde d'aujourd'hui et d'en comprendre le fonctionnement. Il peut être le point de départ d'un débat social, d'une réflexion collective sur le présent et sur l'avenir. Il peut servir à une démarche de concertation et à une réflexion prospective » (Toublanc, 2004 : 53). Or, pour qu'elle puisse prendre forme, une telle démarche de planification pose pour exigence l'accès à une information factuelle apte à la fois à révéler les caractéristiques et les potentiels du territoire, à alimenter la réflexion des intervenants et des collectivités et à voir dans quelle mesure les projets et les objectifs visés sont en voie d'être atteints. C'est là le rôle du diagnostic paysager.

Le diagnostic paysager est donc d'abord et avant tout une *démarche faisant appel à un ensemble de documents, d'inventaires et de consultations permettant d'assurer la connaissance du territoire apte à en saisir les forces et les faiblesses, à favoriser l'émergence d'une vision commune quant à son devenir et à déterminer dans quelle mesure les objectifs découlant de celle-ci sont véritablement atteints.*

De manière plus spécifique, il importe d'insister sur les quatre points suivants :

- i) *Le diagnostic paysager ne peut être réalisé par le(s) seul(s) spécialiste(s).* D'une part, le projet de Paysage humanisé étant d'abord et avant tout un projet mené par les collectivités pour les collectivités, il est essentiel que celles-ci soient associées au processus de réalisation du diagnostic paysager, et ce, à différents moments. D'autre part, la pierre d'achoppement des méthodes d'analyse visuelle mises au point à la fin des années soixante et au début des années

soixante-dix (Zube, 1973; US Department of Agriculture Forest Service, 1974) a précisément été de considérer qu'il existait en matière de paysage un point de vue universel que l'expert était à même de saisir (Domon et al., 2005b). Or, comme il ressort du concept de paysage présenté précédemment, il ne saurait y avoir de regard unique sur le territoire. Dans ces conditions, il est essentiel que les individus soient associés au diagnostic, tantôt dans le cadre de démarches visant à mettre à jour leurs valorisations (voir section 4.2.2.3), tantôt encore dans le cadre de consultations publiques (voir point iii ci après);

- ii) *Des outils, des méthodes, des démarches adaptés à chaque contexte.* Pour les mêmes raisons, il n'y a pas de démarche unique : il faut utiliser des méthodes, des outils adaptés à chaque contexte. En fonction des spécificités des territoires considérés et de l'importance accordée à certains aspects par les individus et les collectivités, certains inventaires, certaines études particulières devront être inclus dans le diagnostic. A titre d'exemple, les Îles-de-la-Madeleine, l'Estran, la Vallée-de-la-Gatineau et Memphrémagog présentent, tant au plan socioéconomique que biophysiques des réalités distinctes et, pour être pleinement saisies, ces réalités commanderont, en certains cas, le recours à des méthodes à des outils spécifiques. Aussi, en matière de caractérisation et d'évaluation des paysages, l'idée de « Boîtes à outils », soit en quelque sorte un assemblage d'outils et de méthodes au sein duquel les spécialistes et les individus peuvent puiser selon leurs objectifs et leurs besoins, tend-elle fortement à remplacer celle de méthode unique et standardisée. Les méthodes présentées dans la section 4.2 doivent donc être considérées dans cette perspective;
- iii) *Une démarche foncièrement itérative.* Le déroulement menant au diagnostic paysager n'est pas linéaire mais itératif : il se fait par approximations et par boucles. Ainsi, il implique un « va-et-vient entre trois registres d'informations complémentaires – le terrain, les hommes et

LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PAYSAGER : UNE DÉMARCHE ITÉRATIVE

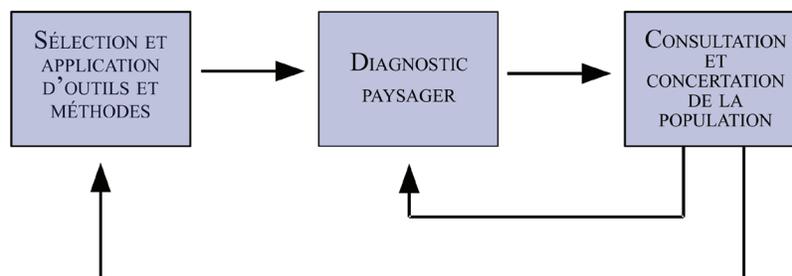


FIG. 4.5

Le diagnostic paysager ne peut être réalisé par les seuls spécialistes. Il présuppose une rétroactions entre les constats posés par l'expert et ceux de la population.

les documents – qui permet de progresser dans sa réalisation » (Toublanc, 2004). Appliqué au statut de Paysage humanisé, ce principe d'itérations pourrait conduire à la démarche suivante :

- a) constitution, par un chargé de projet, d'un premier diagnostic sur la base d'inventaires terrain, de travaux de cartographie, de revues de littérature (schémas d'aménagement, livres d'histoire régionale, etc.) et de rencontres (individus, associations, etc.);
- b) restitution dans le cadre d'assemblées publiques de ce premier diagnostic afin de le valider ou de le rectifier et d'identifier les points ou éléments à ajouter ou à approfondir;
- c) réalisation d'inventaires, d'études, de cartes considérées utiles suite aux consultations;
- d) nouvelle présentation à la population dans le cadre d'assemblées;
- e) au besoin, reprise des étapes c) et d).

Relevons que différentes expériences menées conjointement par l'École d'architecture de paysage et par la Chaire en Paysage et Environnement de l'Université de Montréal⁸ confirment l'intérêt considérable suscité par une telle approche auprès de la population, et ce, dans la mesure où les études et le matériel support pour les communiquer sont adéquats;

- iv) *Le diagnostic paysager : un processus continu.* La mise à jour périodique des informations et connaissances produites est une caractéristique essentielle du diagnostic paysager. D'une part, puisque le paysage est foncièrement dynamique, qu'il change constamment dans le temps il devient impossible d'en établir un portrait définitif. D'autre part, dans le cadre spécifique des Paysages humanisés, une telle mise à jour devient essentielle de manière à s'assurer que les objectifs visés, notamment en matière de maintien des activités et des habitats qui agissent comme support à la biodiversité, soient atteints.

4.1.3

La notion de boîte à outils

Le concept de paysage défini à la section précédente présuppose donc qu'il n'y a pas de regard unique sur le territoire. Ainsi, ces regards pourront tantôt s'attarder à la dimension esthétique, tantôt à la dimension patrimoniale, écologique, économique ou autres. De même, ces regards seront portés tantôt par les résidants, tantôt encore par les touristes ou les visiteurs. Dans de telles circonstances on conviendra qu'en matière de paysage, il ne saurait y avoir de « Méthode Unique » ou d'« Outil unique ». En cela la situation du paysagiste n'est pas différente de celle du menuisier, du médecin ou du dentiste : chacun devant avoir à sa disposition « une boîte à outils » à l'intérieur de laquelle, il puisera ceux qui, dans un contexte donné et face à une situation donnée sont les plus appropriés. C'est dans cette perspective qu'il faut situer le présent chapitre. Il ne s'agit donc pas de proposer une

⁸ Nous pensons ici aux présentations faites par les étudiants dans le cadre de l'atelier «Espace régional» que ce soit à Sutton, à Sainte-Mélanie ou à Saint-Ambroise de Kildare. Voir à ce sujet Domon et al., 2006.

démarche unique et définitive, mais bien de présenter aux différents intervenants, et de manière plus spécifique encore, au(x) futur(s) chargé(s) de projet, une série d'outils ou de méthodes auxquels ils pourront recourir pour réaliser le diagnostic paysager des Paysages humanisés.

Cela dit, et à l'évidence même, le contexte à l'intérieur duquel est appelé à être réalisé le diagnostic paysager des Paysages humanisés, n'est pas celui d'un projet d'implantation d'équipement éolien, d'un projet de coupe forestière ou de développement d'une simple infrastructure récréo-touristique (ex. : centre de ski alpin). Aussi, la définition de Paysage humanisé contenue dans la Loi fournit-elle un certain nombre de balises pour la réalisation du diagnostic paysager. En spécifiant que le Paysage humanisé est « une aire constituée à des fins de protection de la *biodiversité* d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le *paysage* et ses composantes naturelles ont été *façonnés au fil du temps* par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la *poursuite des pratiques* qui en sont à l'origine » (nous soulignons), cette Loi vient en quelque sorte identifier certaines composantes qui paraissent incontournable en matière de diagnostic paysager. Ainsi, le recours aux termes « biodiversité », « paysage », « façonnés au fil des temps », « poursuite des activités » permet de reconnaître que, dans le contexte de Paysage humanisé, tout diagnostic paysager doit minimalement comporter des données, des informations relatives :

- à la biodiversité et aux habitats qui la soutiennent;
- au *maintien des pratiques* qui sont à l'origine des qualités intrinsèques remarquables.
- aux caractéristiques visuelles du territoire, celles-ci étant intrinsèques à la notion de paysage utilisée dans la Loi;
- à la dimension patrimoniale, *soit ces composantes façonnées au fil des temps*;

C'est là, à notre sens, la base de tout diagnostic paysager dans le contexte des Paysages humanisés, soit la base de l'information qui doit être présentée à la population dans le cadre des consultations (voir Fig. 4.5 et paragraphe a) du point iii) de la section 4.1.2). Cela dit, sur la base de la compréhension du dossier par le chargé de projet, certains autres aspects pourront être pris en considération dès la phase initiale. Plus encore, les visées et préoccupations exprimées par les différents intervenants et par les citoyens en général pourront venir ajouter aux dimensions initiales et ce selon la séquence type présentée aux paragraphes b), c), d) et e) du point iii) de la section précédente; la démarche étant, rappelons-le, itérative.

C'est dans cette perspective qu'ont été conçues les sections 4.2.1 et 4.2.2. Ces deux sections présentent donc, groupées selon les différents regards (esthétiques, patrimoniaux, etc.), un ensemble de méthodes appelées à constituer la boîte à outils pour la réalisation du diagnostic paysager à la base des Paysages humanisés. Par la suite, soit dans le cadre de la Discussion générale (section 4.3), quelques exemples de cheminement types seront proposés de manière à mieux illustrer les manières par lesquelles la Boîte à outils peut être utilisés.

4.2

Le diagnostic paysager des Paysages humanisés

Le paysage, comme il a été relevé précédemment, renvoie à la fois à une réalité objective – le territoire – et un ensemble de regards que des individus, des collectivités peuvent y porter. Dans cette optique, il paraît utile de différencier les méthodes de caractérisation du territoire de celles portant plus spécifiquement sur la caractérisation et l'évaluation des paysages.

4.2.1

La caractérisation du territoire

Dans le contexte de la mise en place des paysages humanisés, trois voies complémentaires semblent permettre d'apporter la connaissance factuelle et objective nécessaire à l'atteinte des objectifs visés. La présente section les décrit succinctement.

4.2.1.1

Le Cadre écologique de référence comme outil de connaissance des territoires désignés Paysages humanisés

Dans la foulée des travaux de Jurdant et al. (1977), le Québec s'est employé depuis plus de trente ans à développer une méthode de connaissance et de caractérisation du territoire apte à en révéler non seulement les caractéristiques mais aussi les potentiels et les contraintes en regard d'un ensemble d'usages et d'activités. Dans les faits, le cadre écologique de référence (CER, Ducruc, 1991) qui résulte de ces travaux a aujourd'hui largement fait ses preuves que ce soit en matière de connaissance et de gestion du territoire (Beauchesne et al., 1998) ou encore de caractérisation et d'analyse des paysages (Domon et al., 2000).

Le cadre écologique de référence est donc un outil de cartographie et de classification écologique du territoire. Il permet de connaître la composition spatiale des écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes à plusieurs niveaux de perception. Il s'appuie sur les principes majeurs suivants :

- le territoire est toujours cartographié du général vers le particulier, selon des niveaux de perception successifs emboîtés les uns dans les autres;
- à chaque niveau de perception, le territoire étudié est abordé globalement puis décrit selon les variables écologiques prépondérantes;
- les limites des écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes sont considérées comme permanentes à l'échelle humaine. Les éléments dynamiques (végétation, utilisation du sol, etc.) sont cartographiés et analysés à l'intérieur de ces limites.

Le CER est généralement constitué d'une série de cartes portant sur les écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes, et ce, à différents niveaux de perception, à différentes échelles. Ainsi, il comporte habituellement :

- des typologies des écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes;
- des grilles et des cartes interprétatives;
- des guides de terrains (dépôts de surface, formes de terrain, types géomorphologiques, etc.)

Il est par ailleurs complété par des données et des informations portant notamment sur :

- le climat;
- les caractéristiques des nappes aquifères (données issues des forages);
- les peuplements forestiers;
- la qualité de l'eau;
- les caractéristiques socioéconomiques;
- l'utilisation du sol.

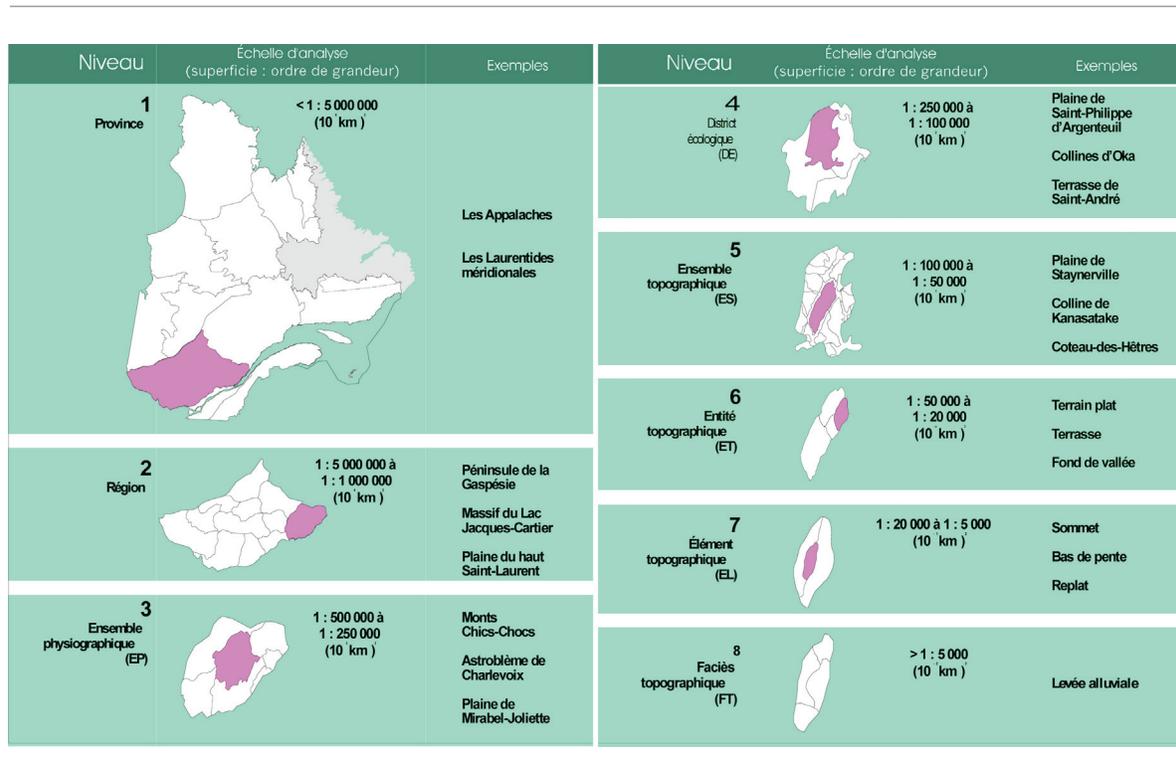


FIG. 4.6
Les niveaux de perception du CER (Source : Beauchesne et al., 1998)

Tout en référant à Ducruc (1991) pour une description exhaustive de la procédure, à Beauchesne et al. (1998) pour un exemple de son utilisation dans la gestion du territoire et à Domon et al. (2000) pour la démonstration de son intérêt en matière de caractérisation et d'évaluation des paysages, il semble essentiel de relever qu'en regard de l'instauration des Paysages humanisés, l'intérêt du CER tient principalement aux trois éléments suivants.

Premièrement, le CER permet d'avoir accès à une lecture d'ensemble du territoire. Il fournit en quelque sorte la trame de fond sur laquelle peut se construire la connaissance et la compréhension globale du territoire.

À un second niveau, les différentes cartes interprétatives qu'il autorise (carte de potentiels agricole, forestier, etc.) peuvent permettre d'évaluer les potentiels véritables du territoire en regard du maintien des activités traditionnelles. Elles peuvent également permettre d'identifier des activités nouvelles (ex. : nouveaux types de culture) qui s'inscrivent dans la continuité et sont compatibles avec les caractéristiques biophysiques du territoire.

Enfin, comme il a été démontré (Domon et al., 2005a), il existe une corrélation significative entre les unités spatiales circonscrites par le CER et les types (agricole, forestière, etc.) et les structures (ex. : taille et forme des champs et des boisés) d'occupation. Autrement dit, les connaissances des caractéristiques de l'assise physique du territoire fournies par le CER (déclivité, drainage, etc.) fournissent une assez bonne idée des caractéristiques des territoires qui s'offrent à la vue. Ce point est particulièrement important puisque dans le cadre des Paysages humanisés, le CER pourrait permettre un repérage des portions de territoire méritant une attention particulière et l'identification des secteurs les plus susceptibles de supporter la biodiversité.

La stratégie de caractérisation des territoires appelés à constituer les Paysages humanisés pourrait donc se décliner en deux temps. Dans un premier temps, il s'agirait de réaliser le cadre écologique de référence et de dresser les principales cartes interprétatives (ex. : potentiels agricoles), et ce, à un niveau de perception approprié (vraisemblablement échelle des ensembles topographiques, niveau 5, puis des entités topographiques, niveau 6) (Ducruc, 1991). Dans un second temps, pour les secteurs les plus susceptibles de supporter des activités favorisant la biodiversité, une caractérisation plus fine de la nature et de la structure d'occupation des sols pourrait être effectuée à partir de photographies aériennes. C'est à la description de cette étape que s'emploie la section suivante.

4.2.1.2

La cartographie de l'occupation des sols comme outil de connaissance des structures et des dynamiques d'occupation des sols

Depuis les travaux de Monica Turner (Turner, 1987), l'usage des photographies aériennes à des fins de caractérisation des territoires a connu un essor considérable. Au Québec (Domon et al., 1993; Pan et al., 1999; Bélanger et Grenier, 2002), comme ailleurs (Simpson et al., 1994; Fukamachi et al., 2001; Mendoza et Etter, 2002), les travaux se sont multipliés. La pertinence de l'approche est donc aujourd'hui largement reconnue que ce soit à l'échelle régionale ou locale.

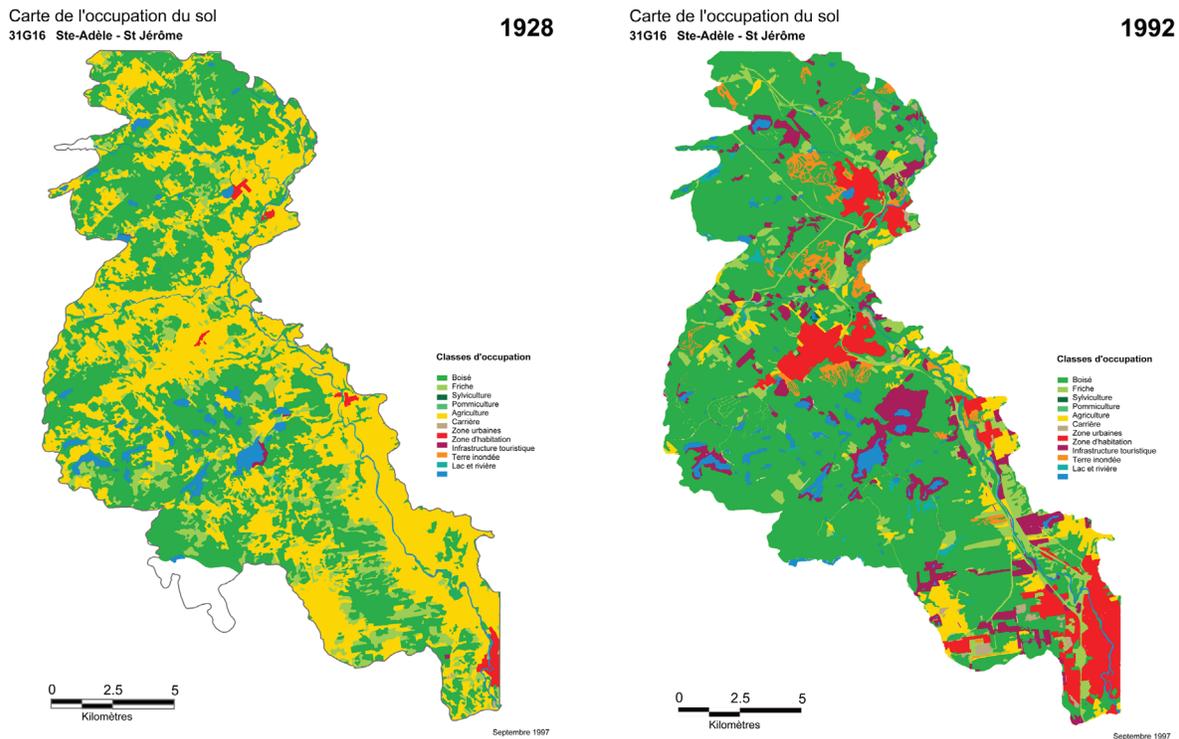


FIG. 4.7
L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à l'échelle régionale : l'exemple de l'axe Saint-Jérôme/Sainte-Adèle (Source Domon et al., 2000)

Essentiellement, il s'agit donc, à partir de photographies aériennes (habituellement sur support numérique) de reconnaître et de cartographier les différents types d'occupations et les différentes composantes du territoire (champs agricoles, boisés, bâtiments, arbres isolés, etc.), et ce, selon une palette de couleurs standardisées⁹. Au Québec, ces photos existent le plus souvent sous des couvertures décennales, et ce, depuis la seconde moitié des années 1940, voire en certains cas (Laurentides, Outaouais) la fin des années 1920; les échelles variant du 1 :15 000 au 1 :40 000. Au besoin, les cartes ainsi réalisées peuvent être couplées à des logiciels d'analyse spatiale (ex. : FRAGSTAT) afin de dégager un ensemble de descripteurs du territoire (superficies relatives, taille et forme des boisés et des champs, etc.).

La cartographie de l'utilisation des sols pourrait donc fournir un portrait à la fois clair, simple et facilement accessible du territoire. Réalisée périodiquement (ex. : aux 5 ans), elle est apte, dans le contexte des Paysages humanisés, à permettre de saisir les dynamiques d'occupation (ex. : ampleur véritable de nouvelles pressions de développement résidentiel sur certains secteurs), à dégager les enjeux en matière de protection des paysages (ex.; déclin marqué de certains éléments fortement valorisés) et à contribuer au suivi des éléments les plus significatifs au plan du support de la biodiversité

⁹ On trouvera dans Domon et al., 2000, pp 38-39, une description détaillée et illustrée de la façon de procéder.

(ex. : évolution des haies ou des arbres isolés). Par ailleurs, cette cartographie permettra de fournir une première indication de l'état et de l'évolution des activités (ex. : activités agricoles) que l'on vise maintenir.

Cela dit et en dépit de l'intérêt qu'elle présente, il importe de garder à l'esprit certaines limites. Ainsi, dans le domaine agricole, il est rarement possible de reconnaître, à partir des photographies existantes, les différentes cultures. De même, la physionomie de la végétation (densité/hauteur) qui peut s'avérer un indicateur important pour le maintien de la biodiversité, particulièrement dans les secteurs en friche, demeure difficile à établir avec précision. De même encore, l'échelle et la résolution des photos font souvent en sorte que la cartographie des bâtiments comporte une marge d'erreur non négligeable. Il est donc essentiel, particulièrement pour ce qui est du maintien des activités, de valider et de compléter

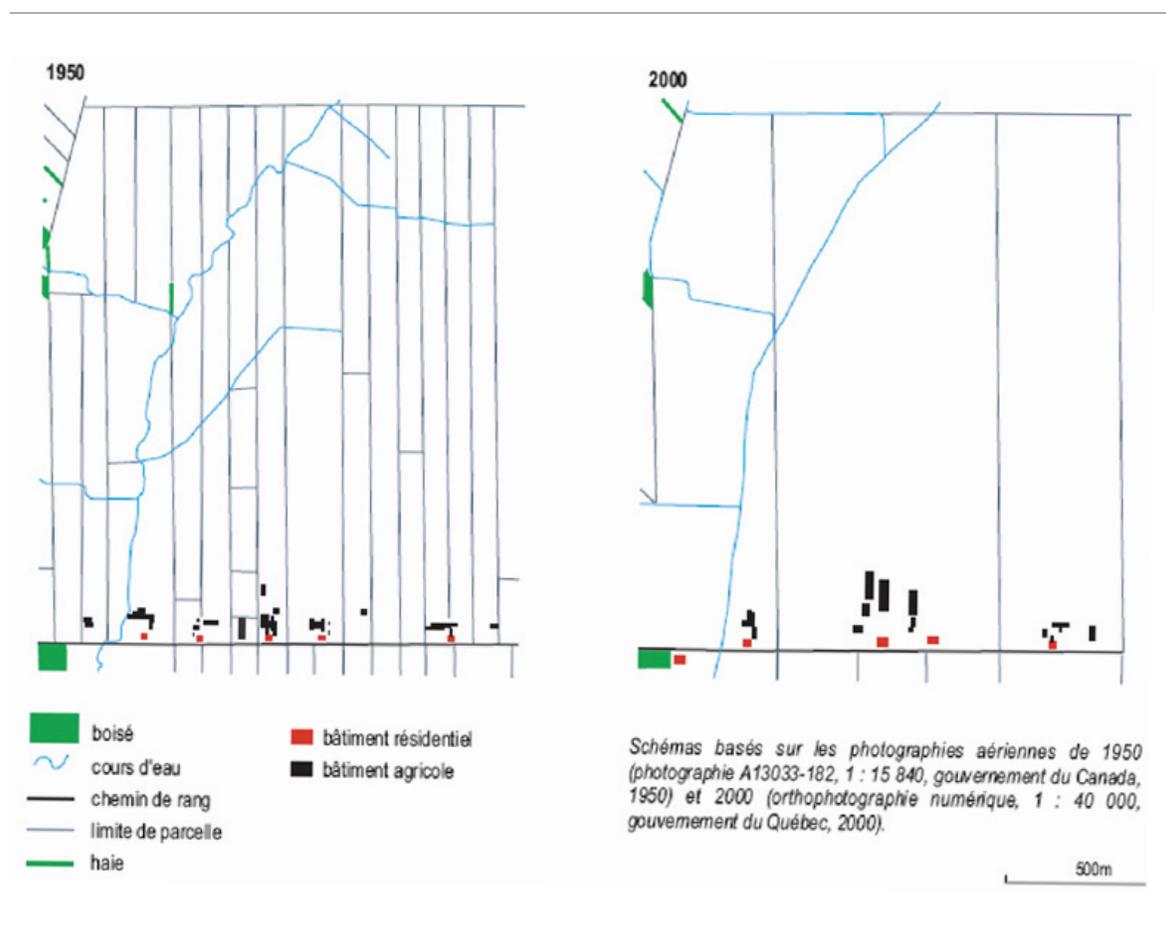


FIG. 4.8
L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à l'échelle micro-locale : l'exemple du 8ème rang de Saint-Valérien de Milton.
(Source : Ruiz et Domon, 2005)

l'exercice cartographique par des relevés de terrain. Par ailleurs, pour les périodes plus anciennes, et tout particulièrement dans le cas de l'agriculture, les recensements canadiens¹⁰ comportent un ensemble d'informations fort utiles, et ce, habituellement à l'échelle de la municipalité¹¹.

Au plan opérationnel, compte tenu des ressources que nécessitent la réalisation de ces cartes d'occupation du moins en phase initiale, il est proposé de ne considérer que les portions de territoire où se sont historiquement déployées les activités humaines qui à la fois, ont façonné le paysage et sont à la base de la mise en place du Paysage humanisé considéré. À cet effet, le CER qu'il est proposé de réaliser en amont de cette étude de l'occupation des sols, pourrait, tel que signalé précédemment, servir à la délimitation de ces aires. Il permettrait effectivement d'identifier les secteurs où les caractéristiques de l'assise physique (pente, profondeur des sols, drainage, etc.) ont historiquement posé et posent toujours des contraintes éminemment trop fortes en regard de la tenue de ces activités.

4.2.1.3

La connaissance des caractéristiques sociales, démographiques et économiques du territoire

Les Paysages humanisés étant appelés à être implantés en milieu habité, il paraît donc essentiel que la caractérisation du territoire comporte un volet relatif aux aspects sociaux, démographiques et économiques. Il s'agira d'une part d'avoir un portrait clair des caractéristiques de la population et de son évolution dans le temps et ce, que ce soit quant au nombre d'individus, aux classes d'âge de la population, au niveau d'emploi, aux secteurs d'emploi, à la scolarité, etc. Il s'agira d'autre part de mieux documenter les différents secteurs d'activités et leur évolution dans le temps : superficies agricoles, types de culture, nombre et types de commerces, nombre et types d'hébergement; niveau et types d'activités forestières, etc. La mise en relation des cartes d'évolution de l'occupation des sols (voir 4.2.1.2) et des données sur la population et les activités constitue un des outils privilégiés pour mesurer si la poursuite des activités à la base « des qualités intrinsèques remarquables » des paysages humanisés est effective et si la vision d'avenir à la base du projet est en voie de réalisation.

Les recensements canadiens, qui portent sur l'ensemble des territoires, demeurent l'outil privilégié pour la documentation de ces dimensions sociales, démographiques et économiques. Ils fournissent, aux dix ans pour certaines données (ex. : activités agricoles) et aux cinq ans pour d'autres (ex. : données sur la population), un portrait à la fois factuel et précis de la situation.

Cela dit, si les recensements constituent la source première, plusieurs documents (schéma d'aménagement, portraits socioéconomiques régionaux, etc.) en proposent des synthèses intéressantes; la liste de ces documents étant toutefois trop étendue et trop variable pour pouvoir prétendre en dresser une énumération même partielle.

¹⁰ Voir Ruiz et Domon (2005) pour un exemple de l'utilisation qui peut être faite de ces recensements en terme de diagnostic territorial.

¹¹ D'autres sources d'informations pourraient être évoquées ici. Pensons tout particulièrement aux bases cartographiques de la Financière agricole qui constituent des bases de données remarquables. Elles ne sont toutefois pas décrites en détail puisque, sauf autorisation spéciale elles demeurent confidentielles et qu'elles ne couvrent que les cultures et les superficies qui sont formellement assurées. En définitive, les photos aériennes couplées à des relevés de terrain et à des sources complémentaires demeurent l'outil de base « universel » pour procéder au diagnostic territorial.

Par ailleurs, ces données statistiques gagneront à être complétées et mises en contexte à l'aide de différents documents et études¹². A titre d'exemple, relevons néanmoins que les synthèses historiques régionales de l'Institut québécois de recherche sur la culture (ex. : Bélanger et al., 1981; Gaffield et al., 1994; Séguin et Hardy, 2004) constituent toujours d'excellentes portes d'entrée, en raison notamment de l'imposante bibliographie qu'on y trouve. De même, les livres produits à l'occasion des anniversaires marquant la fondation des municipalités considérées (ex. : Livre du centième anniversaire), les bulletins et archives des sociétés d'histoire régionale – de plus en plus nombreuses au Québec – et les hebdomadaires régionaux constituent des sources habituellement incontournables pour accéder à une connaissance adéquate des territoires considérés.

4.2.2

La caractérisation et l'évaluation des paysages : principaux regards, principaux outils, principales méthodes à considérer dans le contexte des Paysages humanisés

Le paysage, comme signalé précédemment, est donc le regard que portent des individus ou des collectivités sur le territoire. La difficulté qui lui est inhérente tient au fait que ces regards peuvent être multiples et qu'il ne saurait y avoir de point de vue unique ou universel sur ce qui fait un paysage d'intérêt. Dès lors comment définir ce que devrait être un diagnostic paysager ? Comment donc identifier et définir la nature des regards qui devraient être portés sur le territoire ? Tout en rappelant qu'il ne saurait y avoir de méthode ou de démarche unique, que chaque diagnostic paysager doit tenir compte à la fois des spécificités du territoire considéré et des objectifs propres aux collectivités qui l'habitent, il semble possible, comme proposé précédemment, d'identifier, sur la base de la définition inscrite dans la Loi et des objectifs sous-jacents au statut, un certain nombre de dimensions à privilégier.

Ainsi, nous avons été amenés, dans la section 4.1.3 à identifier quatre regards, quatre dimensions appelées à constituer en quelque sorte le « noyau dur » du diagnostic paysager des Paysages humanisés. Par-delà ces dimensions strictes, la définition retenue par la Loi renvoie aussi à certaines dimensions complémentaires. Au total, le diagnostic paysager qui, conjointement avec la caractérisation du territoire proposée en 4.2.1 vise à *assurer la connaissance apte à permettre de saisir les forces et les faiblesses du territoire, à favoriser l'émergence d'une vision commune quant à son devenir et à déterminer dans quelle mesure les objectifs découlant de celle-ci sont véritablement atteints* (voir sous-section 4.1.2), renvoie donc aux dimensions suivantes :

- i) *La biodiversité*. Étant à la base même de la définition des paysages humanisés, la biodiversité doit être au cœur du diagnostic paysager. Quelles sont les portions de territoire les plus significatives en terme de biodiversité anthropique, quelles sont les activités qui sont à la base de sa présence, comment évolue-t-elle dans le temps? L'importance de ces questions fait en sorte qu'un chapitre du présent document leur est consacré (Chap. 2);

¹² On trouvera aux pages 22 à 46 de la Demande de reconnaissance de l'Estran déposé en juillet 2006, d'excellents exemples d'usages des différentes sources ici mentionnées pour dresser un portrait de la situation aux plans socio-démographique et socio-économique.

- ii) *L'évolution du territoire en lien avec le maintien des pratiques.* Également à la base de l'instauration des Paysages humanisés se trouve l'idée que certaines pratiques humaines qu'il importe de maintenir sont responsables d'une biodiversité significative. La section 4.2.1 a proposé une approche couplant cartographie de l'occupation des sols et données statistiques pour procéder au suivi de ces activités. Le Chapitre 3 s'est quant à lui attardé à proposer des pistes pour en assurer le maintien;
- iii) *Les caractéristiques visuelles du territoire.* Quelle que soit la manière par laquelle on l'aborde et on le définit, le paysage est d'abord et avant tout appréhendé à travers la vue. Quels sont les outils d'analyse visuelle qui sont éprouvés et qui pourraient être utilisés dans le cadre du diagnostic paysager des territoires appelés à constituer les Paysages humanisés? C'est là l'objet de la section 4.2.2.1;
- iv) *La dimension patrimoniale.* Bien que poursuivant d'abord et avant tout des visées liées à la biodiversité, le statut de Paysage humanisé renvoie à l'idée d'activités qui s'inscrivent dans la durée et qui auraient eu une influence profonde tant sur les composantes écologiques (présence d'espèces ou de variétés) et sur la configuration des territoires. En ce sens, la dimension patrimoniale liée aux formes d'occupation héritées du passé paraît incontournable. La section 4.2.2.2 propose un certain nombre d'outils et d'approches aptes à assurer le repérage des portions de territoire supportant de telles formes d'occupation;
- v) *Les valorisations individuelles et collectives.* Tel que déjà souligné, le projet de Paysage humanisé étant d'abord et avant tout un projet mené par les collectivités pour les collectivités, il est essentiel de pouvoir assurer une mise à jour et une prise en compte des valorisations individuelles et collectives des personnes qui habitent les territoires visés. La section 4.2.2.3 propose un certain nombre de moyens susceptibles d'assurer une telle mise à jour;
- vi) *Les valorisations touristiques.* Les Paysages humanisés étant aussi appelés à être fréquentés par une population non résidente, il importe de viser à reconnaître les sites et les secteurs les plus susceptibles d'être valorisés par la clientèle touristique. La section 4.2.3.4 propose certaines façons de procéder afin d'y parvenir;
- vii) *Les valorisations monétaires.* Le paysage étant devenu une composante qui influence significativement la localisation de certaines activités susceptibles de générer des retombées économiques significatives- implantation résidentielles (Paquette et Domon, 1999; Roy et al., 2005; 2006) et destinations touristiques (Zins et Jacques, 1999) notamment – il peut être utile dans le cadre du diagnostic paysager de porter un regard économique sur le paysage. A cette fin, la section 4.2.3.5 présente les principales approches utilisées en matière de monétisation du paysage;
- viii) *La dimension temporelle.* Comme les paysages et les territoires sont des réalités foncièrement dynamiques, il ne saurait, comme souligné précédemment, être possible d'en dresser un portrait définitif. Dans la mesure où l'atteinte des objectifs visés par les paysages humanisés doit être mesurée sur la longue durée, il paraît essentiel de prévoir la mise en place d'un certain nombre d'outils aptes à assurer la prise en compte de l'évolution temporelle. La section 4.2.2.6 propose certaines voies concrètes pour permettre d'opérer à un suivi effectif de l'évolution des territoires et des paysages.

La structure des pages qui suivent reprend donc celle de ce questionnaire.

4.2.2.1

Outils et méthodes d'évaluation visuelle

a) *Mise en contexte*

La caractérisation des paysages demeure aujourd'hui encore fortement liée à l'évaluation visuelle. Sur ce plan, les méthodes ont connu leur coup d'envoi au cours des années 1960, suite à l'adoption, aux États-Unis, de la Loi de protection de l'Environnement¹³, (Barone, 1987; Itami, 1989) et, en Angleterre, de la législation sur la planification britannique. (Deardon, 1980). S'il existe aujourd'hui différentes catégories d'approches à l'analyse visuelle (Itami, 1989), nous ne traiterons dans le cadre de cette section que de celles relevant de l'approche dite « Expert », les autres approches rejoignant davantage les outils et les méthodes présentées à la section 4.2.2.3 (Outils et méthodes de mise à jour des valorisations individuelles et collectives).

De manière générale, les méthodes d'évaluation visuelle se situant au sein de l'approche « Expert » présument que les caractéristiques du paysage peuvent, au même titre par exemple que les caractéristiques architecturales, être systématiquement analysées (Deardon et Sadler, 1989). Plus encore, ces méthodes se caractérisent par la prépondérance de l'opinion experte en matière d'évaluation. Les méthodes les plus connues sont issues d'agences gouvernementales et para-gouvernementales. Parmi les principales relevons :

- i) le *Visual Management System* (ci-après VMS) développé par le « United States Department of Agriculture (USDA) Forest Service »;
- ii) le *Visual Resource Management* (ci-après VRM) développée par le « United States Department of the Interior, Bureau of Land Management » (BLM);
- iii) le *Visual Impact Assessment* (ci-après VIA) développé par le « Department of Transportation (DOT), Federal Highway Administration »;
- iv) la Méthode d'Analyse Visuelle pour l'intégration des infrastructures de Transports du « Ministère des Transports du Québec » (ci-après MTQ)¹⁴;
- v) la Méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes d'Hydro-Québec de « Hydro-Québec » (ci-après HQ);
- vi) le *Visual Impact Analysis* du « British Columbia Forest Service » (BCFS).

La présente section vise à présenter les grandes lignes des méthodes relevant de cette approche. Comme elles demeurent relativement complexes, il paraît utile de référer tout éventuel utilisateur de ces méthodes aux documents de base et aux multiples exemples d'application réalisés à ce jour. Cela dit, et à titre d'exemple, nous joignons en annexe une fiche synthèse de la méthode d'analyse visuelle du US Forest Service qui est en quelque sorte à l'origine de ces méthodes et qui demeure une référence incontournable.

¹³ National Environmental Policy Act (N.E.P.A.)

¹⁴ Dans le cadre du projet MEPPRA, la CPEUM en collaboration étroite avec quelques professionnels du MTQ a récemment proposé un nouveau cadre méthodologique en guise de refonte de la méthode du MTQ mise en place en 1986.

b) Présentation des composantes principales des méthodes

Toutes les méthodes mentionnées ont en commun le fait que le paysage y est essentiellement saisi à travers ses composantes biophysiques et anthropiques qu'un observateur appréhende en tant que *spectacle offert à sa vue* (O'Brien-Marchand, 1987). Barone (1987) constate à ce sujet que cette conception du paysage donne à voir ce dernier en tant qu'oeuvre d'art. De manière plus spécifique, ces méthodes reposent sur : i) une conception de l'esthétique en tant qu'étude de la beauté et du sentiment qu'elle fait naître en nous (O'Brien-Marchand, 1987) et, ii) l'acceptation du principe de l'universalité du jugement esthétique (Child, 1968).

Point de départ à toute analyse paysagère, l'*inventaire des caractéristiques visuelles* du paysage vise essentiellement à fournir un « cadre de référence » devant appuyer la caractérisation des paysages et l'évaluation de leur qualité visuelle (Itami, 1989). Généralement, il est précédé d'un exercice visant à délimiter le *bassin visuel* soit l'ensemble du territoire théoriquement observable à partir d'un point d'observation et le *champ visuel* soit l'espace réellement visible à partir d'un point précis. En fait, le bassin visuel délimite la zone d'étude de la composante visuelle tandis que le champ visuel correspond plutôt à l'espace à considérer lors de la phase d'évaluation des impacts. Dans le cadre du projet de Paysage humanisé ces deux notions sont fondamentales. Elles impliquent que « l'espace visible »

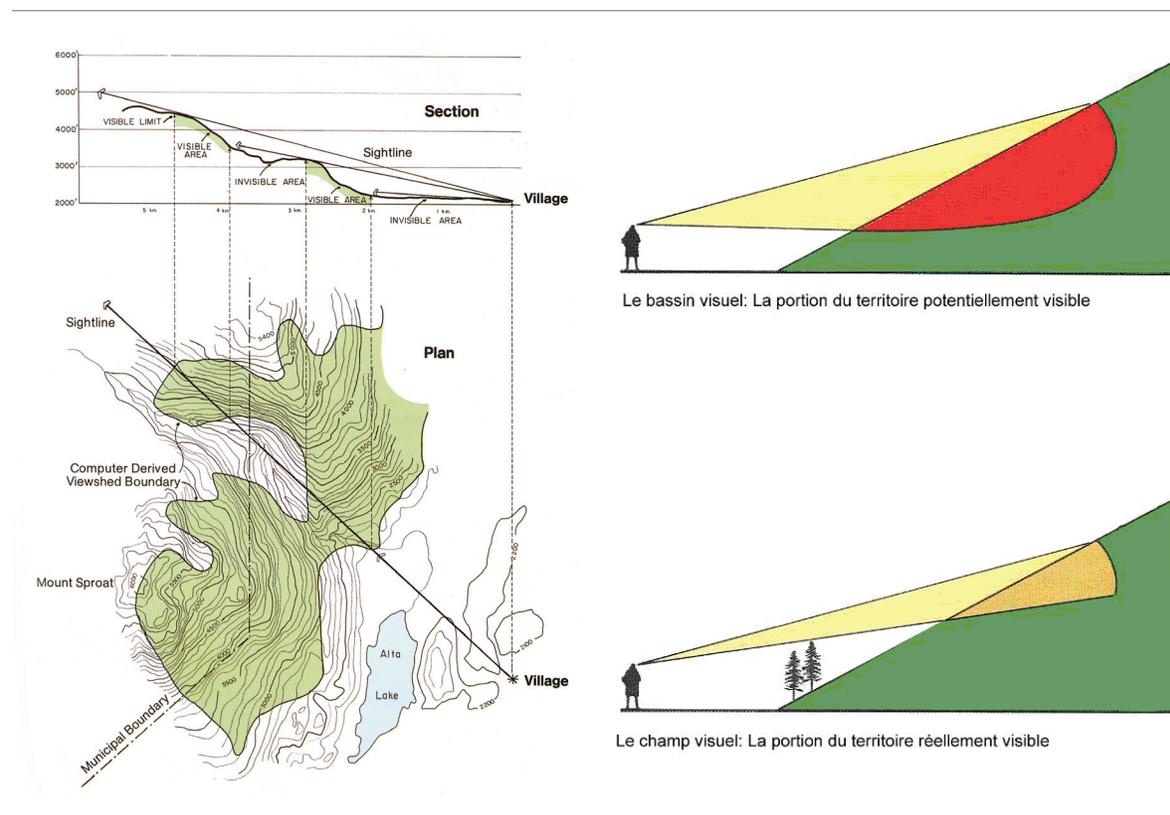
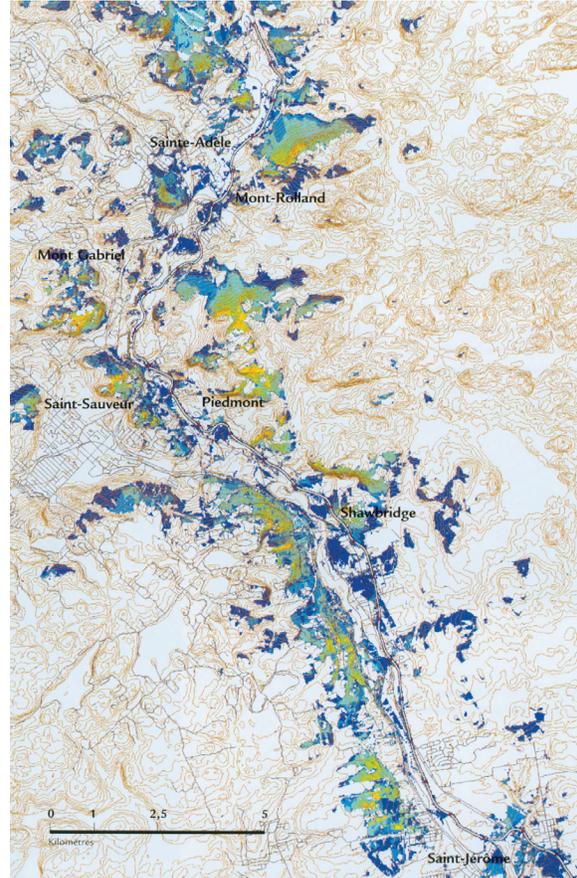
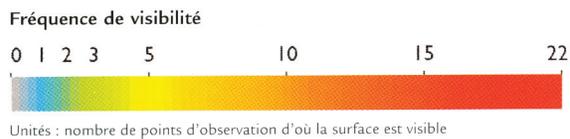


FIG. 4.9 Schématisation en coupe et en plan d'un bassin visuel. (Source : British Columbia Ministry of Forests (BCMOF), 1981)

FIG. 4.10 Schématisation en coupe d'un bassin visuel et d'un champ visuel. (Adaptée de BCMOF, 1981)

FIG. 4.11

Exemple de délimitation du champ visuel à l'aide de Vertical Mapper. Ici, 22 points d'observation ont été placés le long du parcours du P'tit train du nord (Laurentides) et les secteurs visibles à partir de chacun d'eux ont été délimités puis superposés. Les zones colorées sont toutes visibles à partir d'au moins un point, les secteurs tendant vers le rouge étant les plus souvent visibles le long du parcours. (Source Domon et al., 2000)



puisse déborder et ce, souvent largement, le territoire désigné par le statut. Elles impliquent donc que pour protéger certaines caractéristiques du Paysage humanisé, des mesures de protection pourraient devoir déborder de son simple périmètre. Au plan méthodologique, signalons qu'aujourd'hui des logiciels simples (Vertical Mapper) permettent à partir des cartes topographiques numériques, de délimiter les bassins visuels et d'approximer les champs visuels.

L'examen comparatif met toutefois en lumière une particularité des méthodes québécoises (HQ, et MTQ), soit l'inclusion d'une étape préliminaire à l'inventaire. Dans le cas d'HQ par exemple, cette étape permet : i) de déterminer la problématique soulevée par le projet; ii) de valider la zone d'étude et iii) d'élaborer un programme d'inventaire (Genest et Moisan, 1995).

Au niveau de l'inventaire proprement dit la majorité des méthodes (USDA, DOT, HQ, MTQ) prévoit la réalisation d'une caractérisation. Du fait que « l'analyse visuelle consiste à décomposer un paysage en ses éléments afin d'en saisir les rapports et d'en faire ressortir les traits essentiels » (Gaudreau et al., 1986), la détermination des paramètres servant à la caractérisation s'avère cruciale. Bien que toutes les méthodes n'utilisent pas les mêmes paramètres, il semble exister un certain consensus en ce qui a trait aux principaux paramètres à prendre en considération (MTQ, HQ, BLM, BCFM).

Une fois inventoriés, ces paramètres sont classés et combinés à l'aide de descripteurs dérivés fondamentalement du design et de l'esthétique (voir Litton, 1972 et Arthur et al, 1977 cités par Barone, 1987). A titre d'exemple particulièrement représentatif, relevons que la procédure du MTQ (1986) retient les paramètres et descripteurs suivants :

- le relief (plat, ondulé, montagneux);
- l'hydrographie (identification des plans d'eau);
- la végétation (type, hauteur, forme, densité);
- l'utilisation du sol (forêt, agriculture, bâti, etc.);
- les types de vues (ouvertes, fermées, filtrées etc.);
- les éléments d'orientations (points repères, noeuds visuels, limites, bordures, corridors adjacents) et;
- la valeur attribuée au paysage par le milieu (ou intérêt du public pour un paysage donné).

Quant au dernier point, la section 4.2.2.3 du présent document traite longuement des moyens pouvant être utilisés pour mettre à jour cette valeur. Bien que l'expert soit en mesure de révéler les valorisations collectives, il n'est pas évident qu'il soit le seul apte à les mettre à jour. C'est pourquoi il peut être avantageux que l'analyse visuelle puisse tenir compte de la perception des populations. Les méthodes « expert » admettent l'intérêt de cette prise en compte mais demeurent très peu explicites sur les façons d'y parvenir.

La caractérisation des paysages conduit habituellement à la production : d'une typologie du relief; d'un inventaire et d'une caractérisation de la végétation; d'une carte d'utilisation du sol; d'une carte de localisation et de caractérisation des vues (voir Fig. 4.13); d'une carte de localisation des éléments hydrographiques; d'une carte de localisation et d'identification d'éléments significatifs (bâtiments, sites, artefacts etc); d'une première évaluation de l'intérêt de la population pour certains sites particuliers; de multiples photographies de terrain; de dessins et de coupes d'endroits précis et, finalement; d'une carte synthèse de l'inventaire. Comme on peut le constater, exception faite de la caractérisation des vues, de la localisation des éléments significatifs ou de la mise à jour de la valeur attribuée au paysage par le milieu, la très grande majorité des informations sur lesquelles prennent appui ces méthodes est déjà livrée par le couplage du CER et de la carte d'occupation des sols présentés précédemment.

La caractérisation a bien souvent comme finalité l'identification d'ensembles paysagers dans lesquels s'inscrivent les zones à l'étude. Ces ensembles, dépendamment de l'échelle d'observation, peuvent être de trois ordres :

- i) Les *paysages régionaux* : territoires d'échelle régionale dont les caractéristiques d'occupation du sol et morphologiques sont très variés. Cependant, même cette variété permet de les regrouper en unités distinctes des unités voisines. Par exemple, les paysages de la Gaspésie et ceux de la plaine du St-Laurent sont des paysages régionaux bien distincts;
- ii) Les *types de paysage* : ensembles plus ou moins homogènes dont l'image fait référence à un concept d'organisation de l'espace reconnu et pouvant servir d'exemple typique. Ex. : paysage de type agricole, paysage forestier, etc.;

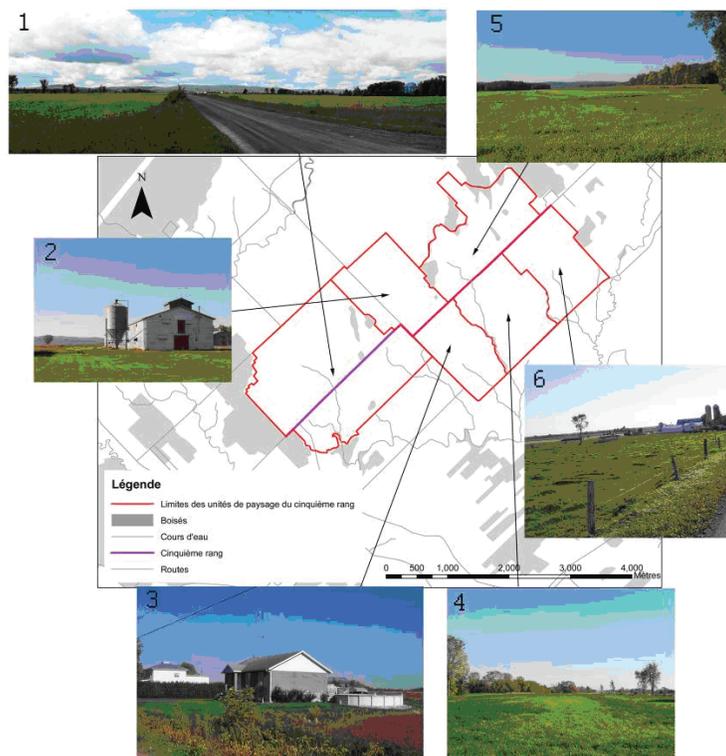
- iii) les *unités de paysage* : subdivisions des types de paysages, portions distinctes de l'espace à l'intérieur d'un même bassin visuel et possédant une ambiance propre.

En regard des unités de paysage, l'expérience montre que, dans les faits elles sont souvent extrêmement difficiles à établir, la notion d'ambiance renvoyant à la perception qui, comme signalé précédemment peut varier d'un individu à l'autre, d'un groupe à l'autre. Dans ces circonstances, il paraît davantage utile, pour fin d'évaluation visuelle, de se limiter à l'identification d'unités de territoire » soit des portions de territoire présentant des caractéristiques biophysiques et une occupation des sols semblables. Dans le cadre du diagnostic paysager des Paysages humanisés, ces unités seraient obtenues par superposition du CER et des cartes d'occupation des sols.

Une fois le paysage caractérisé, la plupart des principales méthodes (USDA, BLM, DOT, MTQ, BCFS) procèdent à l'évaluation de la *qualité scénique et esthétique* du paysage, avant d'en mesurer la *sensibilité* ou la *résistance* face à l'implantation d'un équipement, d'une infrastructure ou de toute autre intervention. En fait, chaque unité de paysage délimitée fait l'objet d'une évaluation.

Le but de l'évaluation de la qualité scénique et esthétique du paysage « est de cartographier les variations de qualités scéniques de manière à identifier les paysages de grande qualité visuelle » (Itami, 1989), soit ceux qui devront éventuellement faire l'objet de mesures particulières. Les variables d'évaluation sont généralement issues des beaux-arts (unité, variété, contraste etc.) et portent sur des facteurs liés notamment à la forme, aux lignes, aux couleurs, etc. (Barone, 1987). À titre d'exemple, le BLM utilise

FIG. 4.12
La délimitation des unités de paysage : l'exemple du Cinquième rang de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Saint-Liguori. (Source : Vouligny et Domon, 2007)



un tableau d'évaluation des facteurs clefs qui, après pondération, fournit une hiérarchisation des unités de paysages sur la base de leurs qualités scéniques respectives. Les résultats de la pondération des facteurs permettent de situer le paysage dans une ou l'autre classe de qualité (A, B ou C).

Au MTQ, l'intérêt visuel d'un paysage est plutôt évalué en fonction de l'*harmonie* interne et externe d'un projet de même que la qualité des séquences visuelles anticipées. Pour le MTQ, l'harmonie se traduit par la *concordance* ou la *discordance* entraînée par une intervention ou une pratique précise, telle l'exploitation désordonnée d'une carrière. De manière plus spécifique, l'*harmonie interne* renvoie aux caractéristiques mêmes du tracé (continuité curviligne), aux caractéristiques du terrassement et à la qualité du mobilier et des ouvrages d'art. L'*harmonie externe* renvoie quant à elle aux points de vue offerts par le tracé et aux ambiances qui s'en dégagent.

La qualité des séquences visuelles repose sur trois différents facteurs, à savoir :

- i) la *dynamisme*, soit la qualité que possède une séquence visuelle de donner une impression de force et de mouvement (rythme et variété);
- ii) la *continuité*, soit cette qualité qui fait que nous percevons le paysage comme un tout, composé de parties non séparées (transitions et contrastes).
- iii) l'*orientation*, soit la capacité d'informer l'utilisateur sur sa situation dans le temps et dans l'espace (image, éléments ponctuels, approche progressive).



FIG. 4.13

Carte de la typologie des vues répertoriées à Sainte-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare. (Source : de Bonhomme et al., 2006)

TABLEAU 4.1

Évaluation de la qualité scénique : l'exemple du Bureau of Land Management. (Source : Miller,

BLM Scenic Quality Factors and Category Weights			
Key Factors	Category 3	Category 2	Category 1
Landform	Vertical or near vertical cliffs, spires, highly eroded formations, massive rock outcrops, severe surface variation. Score 4	Steep canyon walls, mesas, interesting erosional patterns, variety in size and shape of land forms. Score 2	Rolling hills, foothills, flat valley bottoms. Score 1
Color	Rich color combinations, variety or vivid contrasts in the color of soil, rocks, vegetation or water. Score 4	Some variety in colors and contrast of the soil, rocks and vegetation, but not dominant. Score 2	Subtle color variations, little contrast, generally muted tones. Nothing really eye-catching. Score 1
Water	Still, chance for reflections or cascading white water, a dominant factor in the landscape. Score 4	Moving and in view or still but not dominant. Score 2	Absent, or present but seldom seen. Score 1
Vegetation	A harmonious variation in form, texture, pattern and type. Score 4	Some variations in pattern and texture but only one or two major types. Score 2	Little or no variation, contrast lacking. Score 1
Uniqueness	One of a kind or very rare within region. Score 4	Unusual but similar to others within the region. Score 2	Interesting in its setting, but fairly common within the region. Score 1
Intrusions	Free from aesthetically undesirable or discordant sights and influences. Score 2	Scenic quality is somewhat depreciated by inharmonious intrusions but not so extensive that the scenic qualities are entirely negated. Score 1	Intrusions are so extensive that scenic qualities are for the most part nullified. Score -4

Source: U.S. Department of the Interior, Bureau of Land Management 1975.

1984)

Ce dernier facteur est lié à la présence d'éléments tels que : points repères; nœuds; principaux points de vue; etc. Ces éléments d'orientation sont identifiés, localisés et évalués en fonction de leur importance relative.

La procédure du U.S. Forest Service (voir annexe 1) fournit un autre exemple de la manière par laquelle on peut évaluer la qualité scénique. Dans le cadre de cette méthode, l'évaluation de la « valeur scénique » est basée sur la prémisse voulant que tous les paysages présentent une certaine valeur,

mais que ceux qui possèdent le plus de variété ont le plus grand potentiel. De manière plus spécifique, cinq paramètres visuels sont évalués en fonction de trois classes (remarquable, commune, minimale), ces paramètres étant :

- La forme de relief, la présence de pentes fortes et irrégulières de même que celle d'éléments spécifiques (ex. affleurement rocheux) étant privilégiée;
- La géologie, la présence d'éléments uniques (ex. : éboulements) et remarquables étant valorisée;
- La végétation, la présence de peuplements matures et rares étant privilégiée;
- Les lacs et plans d'eau, la présence de grands lacs (50 acres et plus) étant considérée comme la plus souhaitable;
- Les rivières et cours d'eau, la présence de chutes et de cascades dans le lit de rivières importantes étant privilégiée.

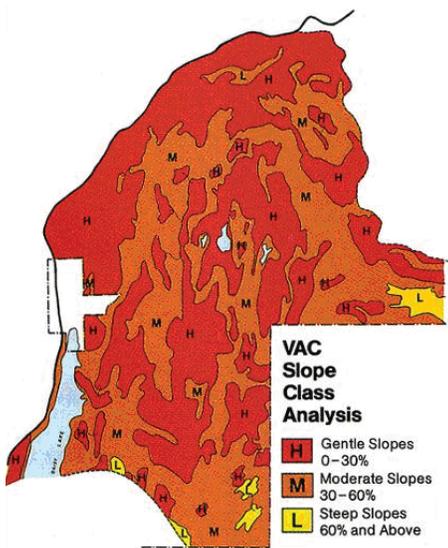
Comme on peut le constater à partir de l'exemple du MTQ, du BLM et du US Forest Service, il n'y a pas véritablement de critère unique pour saisir la qualité scénique ou l'intérêt visuel du paysage, l'essentiel étant dans tous les cas de rendre le plus explicite possible les bases (critères et pondération relative) sur lesquelles prend appui l'évaluation. Cela dit, quelle que soit la méthode considérée, l'évaluation de la qualité scénique constitue, avec celle de la sensibilité ou la résistance au changement, le noyau dur de l'évaluation. Faisant appel uniquement au jugement professionnel et cherchant à caractériser, de manière la plus objective possible, la beauté et la sensibilité intrinsèque du paysage, elles ne doivent pas être confondues avec l'évaluation de la sensibilité et des préférences du public envers le paysage.

En regard des développements appréhendés ou proposés, plusieurs procédures d'évaluation des paysages ont été développées de manière à mesurer l'importance de la *résistance aux changements*. Celle-ci « (...) se définit comme étant la qualité ou le degré que possède un paysage d'être incompatible avec l'implantation d'une infrastructure » (Gaudreau et al. 1986) ou d'une quelconque intervention. A travers les différentes méthodes, cette résistance s'évalue le plus souvent à partir des trois facteurs suivants :

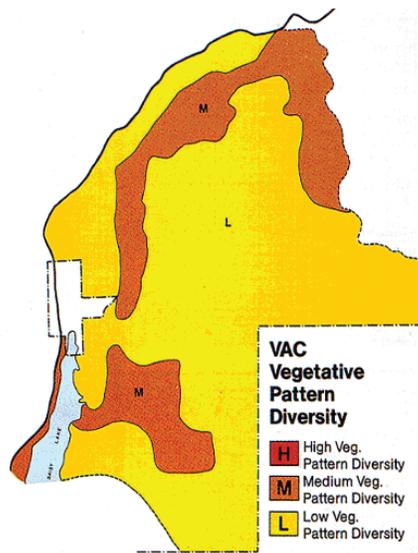
- i) L'accessibilité visuelle, qui représente la visibilité réelle du paysage et qui se mesure à partir :
 - a) de la *capacité d'absorption visuelle* et, b) du nombre et du type d'observateurs¹⁵;
- ii) L'intérêt visuel (qualité scénique/esthétique);
- iii) La valeur attribuée par la population.

La *capacité d'absorption* est un indice majeur, partagé par l'ensemble des méthodes afin de déterminer la capacité du paysage à intégrer (absorber) ou non une infrastructure ou une intervention, sans perdre son caractère original. En milieu rural, les principaux facteurs servant à la déterminer sont : i) le relief ou les classes de pentes puisque la capacité d'absorption d'un paysage dépend à la fois de l'importance et de la diversité des pentes; 2) la diversité des patrons de végétation résultant de variations dans la composition en espèces, dans la densité, dans les couleurs; 3) la densité et le type d'occupation du sol; 4) la productivité des sols qui agit sur la capacité de régénération de la végétation.

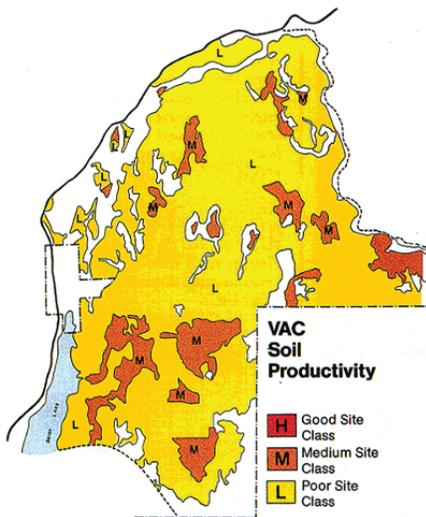
¹⁵ Dans certains cas, il sera nécessaire d'ajouter d'autres paramètres tels que la distance ou le temps d'observation.



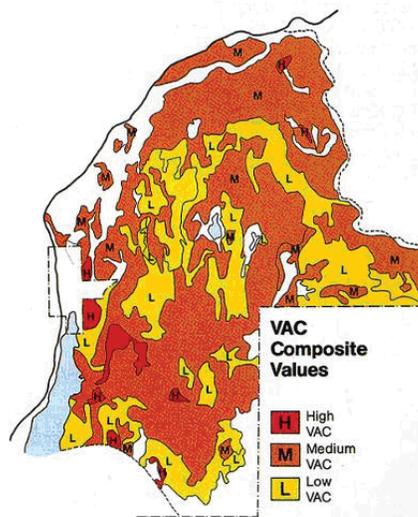
Évaluation de la capacité d'absorption visuelle : carte des classes de pente (tirée de BCMOF, 1981)



Évaluation de la capacité d'absorption visuelle : carte de diversité de la végétation (tirée de BCMOF, 1981)



Évaluation de la capacité d'absorption visuelle : carte de productivité des sols (tirée de BCMOF, 1981)



Évaluation de la capacité d'absorption visuelle : carte synthèse (tirée de BCMOF, 1981)

FIG. 4.14

La méthode développée par le ministère des forêts de la Colombie-Britannique comme exemple de méthode de mesure de la capacité d'absorption visuelle (dans le présent cas, capacité à absorber une coupe forestière).

Ainsi, et à titre d'exemple, comme un relief plat offre une plus grande accessibilité visuelle qu'un relief montagneux, il en résultera habituellement (quoique non infailliblement) une plus faible capacité d'absorption. De même, un sol mince et peu productif sera peu propice à la reprise de la végétation après intervention et diminuera la capacité d'absorption du milieu.

Les méthodes d'analyse visuelle présentées dans les paragraphes qui précèdent ont donc comme point commun de porter sur ce qui se donne à la vue de l'observateur. Reconnaissant que par-delà ce qu'il nous donne à voir, l'intérêt d'un paysage tient également à l'expérience qu'il nous offre différents auteurs ont, ces dernières années proposées des grilles de lecture, des grilles de schématisation qui visent à traduire l'expérience des lieux ressentie par l'individu. Prenant appui sur un certain nombre d'indicateurs, ces auteurs reconnaissent qu'il est possible de qualifier l'expérience visuelle *in situ* à partir des caractéristiques des perspectives visuelles (ex. : vue en plongée, panoramique, filtrée, etc.) et des effets visuels offerts (ex. : effet de découverte, rupture d'échelle, lisibilité, etc.) (Fig. 4.15 et 4.16). Ce faisant, ces méthodes permettent non seulement d'identifier mais aussi de communiquer les vues les plus importantes appelées à constituer un attrait local à révéler. Ce faisant, elles viennent compléter les méthodes présentées dans la présente section.

FIG. 4.15

Fiche d'inventaire permettant de caractériser les perspectives et les effets visuels d'un paysage urbain. (Source : Poullaouec-Gonidec et al., 1993)

ANALYSE VISUELLE FRONTALE : FICHE D'INVENTAIRE

Indicateurs (analyse pittoresque) VERCHÈRES OCTOBRE 1992						
Figures de base du paysage urbain						
 Homogène	 Hétérogène	 Concave	 Convexe	 Effet d'invitation	 Effet d'inflexion	 Effet de déférence
 Échelle vision 1, 2 ou 3 plan	 Effet de choix	 Effet de ponctuation	 Effet de relais	 Effet de bornage	 Effet de visée	 Mise en valeur
 Échelle interne	 Effet de transparence	 Fermeture	 Effet de fente	 Effet de trou de serrure	 Effet de tableau encadré	 Effet de coulisse
 Échelle externe	 Matière	 Effet de respiration	 Effet d'entonnoir	 Effet de découverte	 En accordéon	 Effet dynamique composition
 Rupture d'échelle	 Ligne de force composition	 Effet intimiste	 Effet contraste	 Complexité dans la composition	 Lisibilité de la composition	 Effet statique composition
Lumière:	Couleur:					
Ombre:	Bruit:					
	Vent:					
Lieu: _____						
Station #: _____						
Photo #: _____						

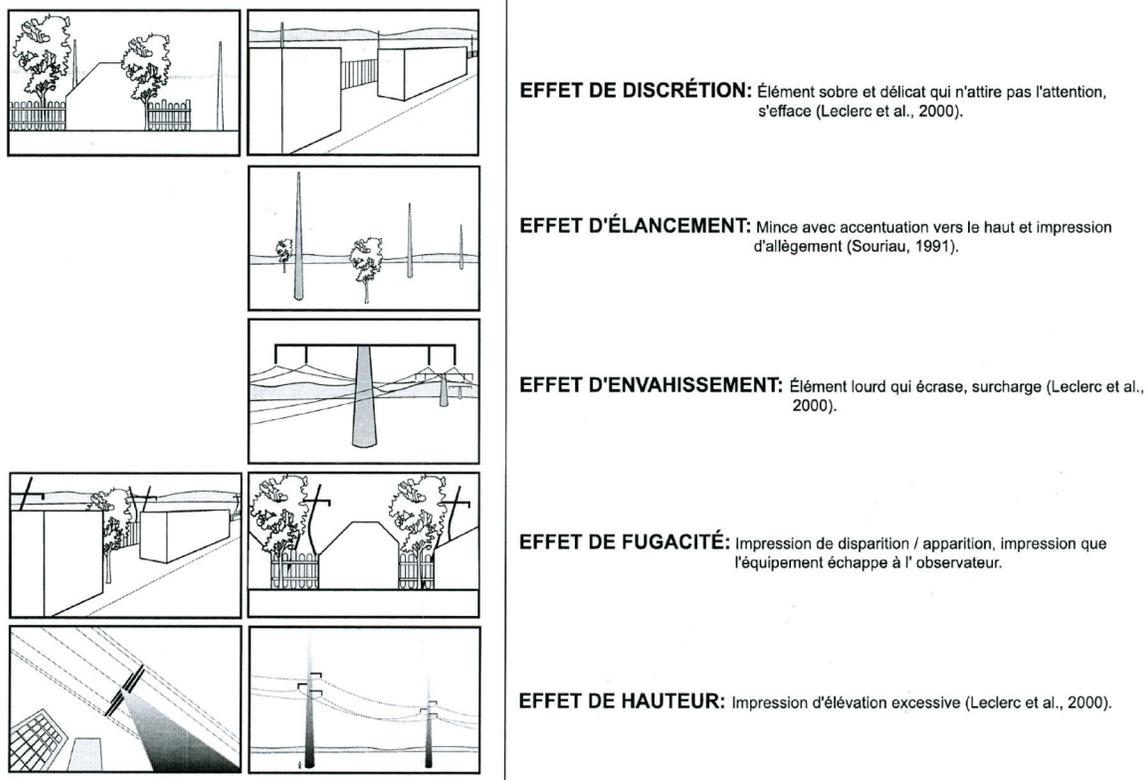


FIG. 4.16

Lexique permettant de caractériser les effets visuels résultant du passage d'une ligne à haute tension en milieu urbain (Source : Findeli et al., 2005)

c) Mise en relief des aspects les plus significatifs pour les Paysages humanisés

Les méthodes d'analyse visuelle se sont donc multipliées au cours des années 1970 et 1980 dans la foulée de la volonté de minimiser les impacts visuels liés à l'implantation d'infrastructures nouvelles. Ces méthodes, comme il a été possible de le relever, partagent toutes un certain nombre de postulats, un des plus significatifs étant que l'expert est habilité à décomposer, à analyser et à évaluer le paysage en fonction d'un certain nombre de critères. Si les postulats de base sont aujourd'hui fortement remis en cause, si par ailleurs différents aspects semblent dater et que les limites de cette approche sont globalement bien connues¹⁶, il n'en demeure pas moins que, ces méthodes demeurent utiles et pertinentes.

¹⁶ Voir Domon et al. (2005b) pour une analyse détaillée de la portée et des limites des méthodes s'inscrivant au sein de cette approche.

De manière plus spécifique, trois composantes issues de ces méthodes paraissent tout particulièrement utiles dans le cadre de la réalisation du diagnostic paysager des Paysages humanisés. Ici nous pensons à :

- i) *La délimitation des bassins et des champs visuels.* Cette composante est tout à fait déterminante en ce qu'elle permet de délimiter, à partir de points (ou de routes) d'observation les portions de territoire qui s'offrent actuellement ou potentiellement à la vue. En pratique la délimitation des bassins visuels permet donc de circonscrire les espaces potentiellement visibles et méritant une attention particulière et ce qu'ils soient ou non localisés à l'intérieur du périmètre du Paysage humanisé considéré;
- ii) *La cartographie des types de vues.* Un des objectifs communs à toutes les méthodes d'analyse visuelle est l'identification et la cartographie des vues les plus significatives (ex. : vues panoramiques)¹⁷. Compte tenu du caractère quasi-universel de l'appréciation de certaines vues (Appleton, 1975), leur reconnaissance est essentielle, cela d'autant que, dans le cadre des Paysages humanisés, les vues sont appelées à constituer un attrait significatif. Dans le cadre du diagnostic paysager des paysages humanisés, elles devront faire l'objet d'un inventaire qui, idéalement devrait être validé voire enrichi par des enquêtes auprès des populations (voir section 4.2.2.3);
- iii) *La détermination de la capacité d'absorption visuelle.* Tel que mentionné précédemment ce concept renvoie à la capacité du paysage à intégrer (absorber) ou non une infrastructure ou une intervention, sans perdre son caractère visuel original. Il s'agit donc d'un concept clé en aménagement puisqu'il vise à la fois la localisation optimale des interventions au plan visuel et la détermination du niveau d'intervention possible sans que le caractère visuel soit significativement atteint.

A l'évidence, à défaut de mettre en application de manière systématique une des méthodes d'analyse visuelle traitées dans la présente section, le diagnostic paysager des Paysages humanisés, gagnera à faire appel à ces trois notions clés. Dans ces circonstances, la méthode adaptée ou conçue spécifiquement devrait être décrite dans le dossier de Demande de reconnaissance déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

4.2.2.2

Outils et méthodes de prise en compte de la dimension patrimoniale

a) Mise en contexte

Le statut de Paysage humanisé renvoie, cela a été dit précédemment, à l'idée d'activités qui s'inscrivent dans la durée et qui auraient eu une influence profonde tant sur les composantes écologiques que sur la configuration des territoires. En ce sens, il renvoie inévitablement aux traces historiques, au patrimoine culturel. En matière de patrimoine, les dernières décennies ont été marquées par un élargissement sensible du champ d'application. Ainsi, d'abord réservé au monument puis au bâtiment, le concept

¹⁷ Bien qu'il n'y ait pas de typologie universelle, il est généralement admis qu'il existe six types de vues caractérisées par la largeur, la profondeur relative du champ visuel et la qualité de l'avant-plan, du second plan et de l'arrière-plan. Ainsi, outre les panoramas qui sont généralement considérés comme les plus spectaculaires, on retrouve des perspectives, des vues fermées, des vues ouvertes, des vues filtrées et des vues à attrait. Ces six catégories, bien que non exhaustives, permettent une caractérisation adéquate de la majorité des cas rencontrés (Gaudreau et al., 1986 : 100).

s'est graduellement élargi pour inclure les sites, les ensembles et les paysages (UNESCO, 1995). Cela dit, bien que, comme le montre l'exemple du projet PAISAGE mené dans Charlevoix à la fin des années 1970 (Raveneau, 1977), l'idée que des grands paysages puissent constituer un patrimoine véritable ne soit pas véritablement nouvelle, force est de reconnaître qu'ils n'ont été l'objet d'une attention comparable à celui suscité par les jardins et les parcs anciens ou les propriétés et les sites historiques habituellement regroupés sous le vocable « Paysage culturel ». Cela dit également, nous disposons aujourd'hui d'un nombre certain de méthodes aptes à identifier et à localiser ces grands paysages d'intérêt patrimonial : (Raveneau, 1977; Larochelle et Dubé, 1992; Institute for Heritage Education, 1994; UNESCO, 1995; etc.). Nous nous limiterons dans le cadre du présent chapitre à en présenter deux qui ont en commun d'avoir fait l'objet d'une validation sur le terrain, La première relève davantage de la géographie physique et culturelle, la seconde du patrimoine architectural et culturel. De fait, dans le cadre du diagnostic paysager des Paysages humanisés, ces deux méthodes pourraient s'avérer fortement complémentaires.

b) La méthode de repérage des paysages d'intérêt patrimonial développée pour le Conseil de la Culture et des Communication des Laurentides.

Cette première méthode part du principe que le patrimoine renvoie tantôt à des réalités matérielles, tantôt encore à des réalités immatérielles. Au plan matériel, les paysages d'intérêt patrimonial¹⁸ sont ceux qui portent encore des traces d'occupation ancienne, qui témoignent de façons de faire et de savoir faire anciens. Au plan immatériel, ils renvoient à la notion de « paysages identitaires » (Domon et al., 2000) soit à ces espaces porteurs ou non de traces d'occupation anciennes et qui font l'objet de valorisations collectives sur la longue durée. Chacune de ces réalités fait bien évidemment appel à des approches différentes.

Pour saisir les territoires porteurs de traces d'occupation ancienne, la méthode renvoie à l'usage des cartes d'occupation des sols telles que présentées dans la section 4.2.1.2. Ainsi dans un premier temps, la réalisation puis la superposition des cartes générales d'occupation des sols pour un même territoire mais à des moments différents (ex. : 2000, 1945, 1928) sert de base à un premier repérage des secteurs relativement inchangés. Dans un second, par un processus de « zoom in » les secteurs relativement inchangés font l'objet d'une cartographie détaillée, soit à l'échelle de la parcelle, de l'arbre, du bâtiment etc. Cette méthode permet donc non seulement l'identification des secteurs d'intérêt patrimonial, soit les secteurs porteurs de traces d'occupation ancienne, mais elle fournit un portrait détaillé du territoire identifié et une base de données quant à son état passé. Dans une optique de restauration ou de requalification patrimoniale du paysage, cette base pourrait donc servir de point de référence. Précisons par ailleurs, quand dans l'optique d'une caractérisation détaillée, cette approche pourrait être enrichie par certains outils complémentaires. Ainsi, le macro-inventaire du patrimoine mené par la direction générale du patrimoine du ministère des Affaires culturelles du Québec (Genest, 1983) présente un potentiel évident pour l'évaluation du patrimoine à fine échelle. Réalisé au début des années 1980, en pleine période de changement du monde rural, ce projet visait d'abord et avant tout à fournir un outil permettant de dégager une vue d'ensemble du patrimoine québécois. Les très nombreuses photographies colligées dans le cadre du projet donnent un portrait singulier du patrimoine rural qui subsistait au début des années 1980. Fait remarquable, ces documents permettent de localiser

¹⁸ Ou, pour être plus juste compte tenu de la distinction établie à la première section du présent chapitre les « territoires d'intérêt patrimonial ».



FIG. 4.17

Le repérage des territoires relativement inchangés à l'échelle fine : l'exemple du Côteau-du-Hêtre Saint-André-d'Argenteuil. (Source Domon et al., 2000)

ce patrimoine, d'identifier les zones de concentration. Plus encore, à partir des photographies, il est possible de comparer l'état actuel des bâtiments avec celui du début des années 80¹⁹. Cette source unique de documentation des bâtiments et des structures d'habitat reste, il importe de le souligner à nouveau, très largement sous utilisée.

Le repérage des paysages identitaires vise donc, pour sa part, à identifier les lieux et les territoires faisant l'objet de valorisations anciennes. S'il n'y a pas, au Québec, de banques iconographiques comparables à celles qui, en France, ont permis de mettre en place l'observatoire des paysages (Mollie-Stefulesco, 1997), la méthode développées pour le Conseil de la Culture et des Communications des Laurentides propose de faire appel à certains outils qui, tout en demeurant à ce jour, largement sous-utilisés paraissent susceptibles de contribuer à un tel repérage. La peinture, la littérature et l'historiographie locale comptent sur ce plan parmi les sources les plus intéressantes. Plusieurs auteurs ont par exemple déjà exploré la contribution de la peinture à l'émergence des paysages identitaires (Constantinid et Duffy, 1977; Bégin, 1990; Auger, 1993; etc.). Le rôle de la littérature est pour sa part également indéniable. Ainsi, et à titre d'exemple, Marie-Victorin avec ses « Croquis laurentiens », Alfred Desrochers avec « A l'Ombre de l'Orford », Michel Tremblay avec ses « Chroniques du Plateau Mont-Royal » ont tous largement contribué à faire des lieux décrits, de véritables paysages identitaires. De manière plus spécifique et plus systématique en raison de son utilisation aisée, la méthode proposée

²⁰ Voir Domon et al, 2000, p. 88 pour un exemple concret d'utilisation qui peut être fait des photographies du macro-inventaire.

a fait appel au fonds de cartes postales de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) comme outil privilégié d'exploration des valorisations anciennes. 333 cartes postales ont ainsi été repérées et systématiquement analysées en fonction de leur localisation et du type de milieu représenté. Datant pour beaucoup de la première moitié du XX^{ème} siècle, ces cartes renseignent donc sur les territoires les plus valorisés et sur les scènes les plus fréquemment représentées. Du coup, cette analyse a permis de situer dans la longue durée certaines composantes encore fortement valorisées aujourd'hui,

FIG. 4.18

Exemple d'analyse des cartes postales à des fins de mise à jour des territoires valorisés. La grosseur des cercles est proportionnelle au nombre de cartes sur un lieu donné, la couleur renvoie quant à elle au type de territoire représenté. (Source Domon et al., 2000)

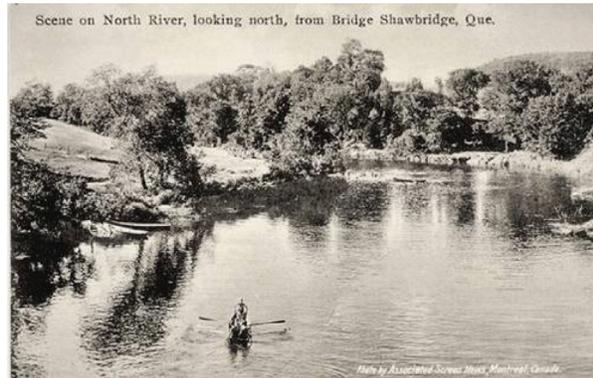
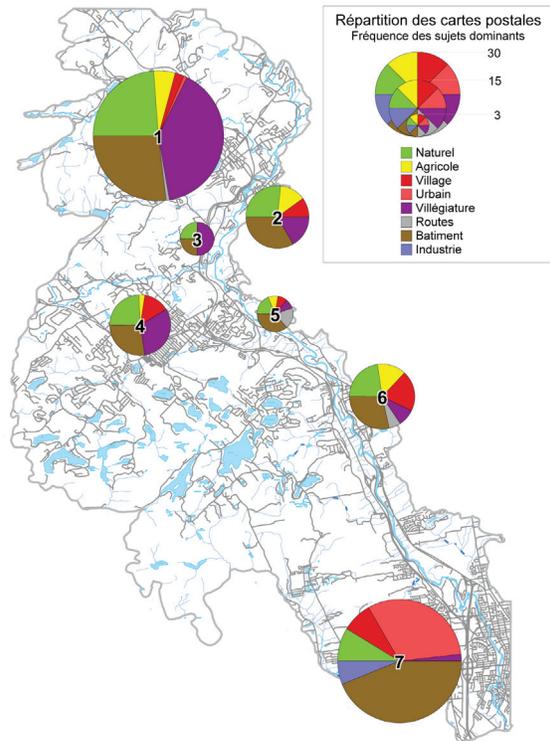


FIG. 4.19

Les cartes postales représentent parfois des territoires occultés (à gauche) ou valorisés sur la longue durée (à droite)

la Rivière du Nord par exemple. Elle a aussi permis de mettre à jour certaines autres composantes longtemps valorisées puis importantes pour l'histoire régionale (secteurs manufacturiers de Saint-Jérôme et de Brownsburg) mais aujourd'hui occultées de la mémoire collective. Globalement l'analyse de ces fonds iconographiques et le recours aux sources complémentaires que sont la peinture et la littérature, couplés à l'usage des outils et méthodes de mise à jour des valorisations individuelles et collectives présentées en 5.2.2.3 paraissent aptes à bien permettre l'identification et la localisation des paysages qui ont joué ou pourraient jouer un rôle significatif au plan identitaire.

c) La méthode d'analyse du National Park Service (NPS)

La seconde méthode provient d'une agence fédérale américaine, le National Park Service (NPS), et fut développée au début des années 1990 afin de mieux comprendre les forces qui ont contribué à structurer les sites historiques et de pouvoir ainsi mieux les interpréter, les évaluer et planifier leur utilisation (McClelland et al., 1990). De manière plus spécifique, la méthode porte sur les « *paysages ruraux historiques* », que le NPS définit comme des entités géographiques ayant été historiquement façonnées par l'activité humaine et présentant une concentration significative de bâtiments, de routes, de végétaux ou d'éléments naturels qui reflètent cette activité. Si on exclut la dimension biodiversité, nous sommes donc relativement près du concept de Paysage humanisé. Cela dit, dans le cadre de cette méthode, le paysage est d'abord et avant tout abordé sous l'angle culturel. Se voulant particulièrement spécifique et détaillée, la méthode fait appel à un ensemble de critères qui se déploient en trois étapes principales, soit :

- i) L'identification des composantes du paysage présentant un intérêt potentiel;
- ii) L'évaluation de l'importance et de l'intégrité du paysage;
- iii) La synthèse des données recueillies.

Bien qu'en raison de sa nature même, cette méthode soit relativement longue à présenter, il paraît utile de le faire compte tenu qu'elle pourrait en certains cas, constituer un complément utile à la précédente.

Identification des composantes du paysage présentant un intérêt potentiel

Les composantes considérées dans cette phase d'inventaire portent sur des « *expressions tangibles des activités ou des coutumes des populations ayant occupé et développé un territoire donné et ce, en fonction de leurs besoins, de leurs traditions et de leurs valeurs* » (McClelland et al., 1990). Deux types de caractéristiques sont pris en considération :

- i) Les caractéristiques liées aux processus de formation des paysages;
- ii) Les caractéristiques liées à certaines composantes spécifiques du paysage.

Les caractéristiques liées aux processus de formation des paysages appartiennent à quatre groupes distincts soit :

- i) *l'utilisation du sol et les activités*. Ces caractéristiques sont importantes du fait qu'elles façonnent le paysage. Il s'agit donc de faire ressortir la nature des utilisations et des pratiques traditionnelles et d'identifier les secteurs où elles se sont tenues;

- ii) *l'organisation spatiale*. Bien que l'organisation spatiale soit toujours l'expression d'une relation avec le territoire, certaines d'entre elles peuvent représenter des expressions particulièrement importantes qui s'inscrivent dans l'histoire spécifique de certains des secteurs considérés. En Estran par exemple, l'« Expérience de la Grande-Vallée » d'Esdras Minville²⁰. a conduit à l'attribution de lots d'une superficie réduite (35 à 50 acres plutôt que la centaine habituelle) plus en accord avec les conditions biophysiques et sociales locales. En regard de tels exemples d'organisation spatiale, il s'agit de décrire et de localiser les secteurs présentant un intérêt particulier et d'en évaluer l'état (ex. : en voie de disparition, haute visibilité, etc.);
- iii) *la réponse à l'environnement*. Les paysages peuvent résulter d'adaptations spécifiques aux conditions naturelles ou climatiques. Au Québec par exemple, la disposition et la forme des bâtiments de ferme constituent des exemples souvent remarquables à la topographie et au climat (Domon, 2006). Ici aussi, il s'agit donc, par le biais de ce troisième critère, d'identifier les caractéristiques qui ont résulté de telles adaptations ou de telles réponses à l'environnement;
- iv) *les traditions*. Enfin, certaines utilisations des sols, certains bâtiments ou certaines structures peuvent être l'expression de traditions propres à une région. Il s'agit donc d'identifier ces traditions qui ont pu marquer les paysages.

Les caractéristiques liées à certaines composantes spécifiques du paysage prises en compte par la méthode du NPS sont quant à elles au nombre de six et ont trait :

- i) *au réseau de circulation*;
- ii) *à la structure cadastrale ou « typo morphologique »* (démarcation des lots ou d'unités spatiales) et aux éléments structurants tels que : alignements d'arbres, murets de pierres, etc.;
- iii) *à la végétation à caractère historique* : arbres remarquables, végétation horticole typique d'une période particulière, etc.;
- iv) *aux éléments architecturaux et aux artefacts isolés* : bâtiments, structures, objets, maisons, ponts, croix de chemins etc.;
- v) *aux ensembles architecturaux* : groupements de bâtiments, de clôtures ou autres qui résultent d'une fonction, d'une tradition ou autre;
- vi) *aux sites archéologiques*;

A l'évidence, la réalisation d'un tel inventaire exige une connaissance et une compréhension préalable de l'histoire qui présupposent une recherche documentaire sérieuse et un examen attentif des photographies aériennes. Relevons que, dans le cadre du diagnostic paysager des Paysages humanisés, le diagnostic territorial décrit précédemment aura fourni la plus grande part de ces informations.

L'évaluation de l'importance et de l'intégrité du paysage

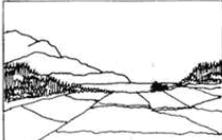
Contrairement à l'évaluation des jardins historiques, dont l'échelle et les limites sont bien circonscrites, l'évaluation des grands paysages ruraux peut poser problème notamment à cause de l'échelle d'observation et de la difficulté à définir les limites exactes de l'espace à protéger. Sur ce plan, les auteurs rappellent que peu de paysages ruraux ont été intégralement conservés en raison de leur valeur patrimoniale et que, dans la plupart des cas, ce sont certaines portions du paysage global qui sont évaluées et prises en compte. Les critères d'évaluation des paysages ruraux historiques (importance

²⁰ Voir à ce sujet la Demande de reconnaissance de l'Estran, p. 27.

et intégrité) visent donc à faire ressortir les parties du paysage global qui sont *plus significatives ou plus importantes* notamment parce qu'elles ont *mieux conservé leur caractère initial*. Ainsi, les critères d'évaluation de l'*importance* portent sur :

- i) *les propriétés (ou portions de territoire) associées à des événements ayant eu une contribution historique significative*. Ces événements peuvent être ponctuels (ex : bataille) ou s'être manifestés sur une plus longue période (ex : la première ferme laitière de la région);
- ii) *les propriétés associées à des personnages ayant eu une importance historique significative tant au niveau régional que national*;
- iii) *les propriétés traduisant des caractéristiques distinctives d'un type, d'une période ou d'un mode de construction ou d'exploitation des ressources* (ex. : bâtiment distinctif d'un style ou d'une période; ferme dont la disposition des bâtiments ou des champs représente une pratique traditionnelle unique à une communauté, etc.);
- iv) *les propriétés qui ont livré ou qui peuvent livrer de l'information importante sur l'histoire ou la préhistoire de la région*.

L'évaluation de l'*intégrité* vise quant à elle à déterminer dans quelle mesure la propriété considérée reflète toujours véritablement l'organisation spatiale, les composantes physiques et la composition qu'elle avait pendant la période qu'elle est sensée représenter.



EBEY'S LANDING
NATIONAL HISTORICAL RESERVE

PNRO
INVENTORY

National Park Service
Pacific Northwest Region
Cultural Resources Division

Westin Building, Room 1920
2001 Sixth Avenue
Seattle, Washington 98121

SITE ID: N. 660 A. T. 51 N. R. 1 E. QUAD NAME: COUPEVILLE FILM UNITS: LA 15-26, 31
LA 41-21, 22, 24, 27

SOURCES: USGS FIELD OBSERVATION DATE: SEPT. 1983 INVENTORIED BY: GILBERT/SCENA
 AIR PHOTOS OTHER

DESCRIPTION: This half section in the northern portion of Ebey's Prairie and includes the commercial part of Coupeville known as Prairie Center. Primary access is along Engle and Terry roads which intersect in Prairie Center and along Cook Road which runs northwest across the prairie. Pasture lands and croplands surround the commercial district with higher residential densities clustered within the Coupeville city limits.

LANDUSE CATEGORY	LANDUSE ACTIVITY				BOUNDARY DEMARCATION
	< 10	10-35	35-50	50-75	
% AGRICULTURE	■				TOPOGRAPHIC: EDGE OF RIDGE IN NW DIVIDES UPLANDS FROM PRAIRIE VEGETATIVE: SMALL WETLAND EAST OF CITY LIMITS ROAD: TERRY ROAD, ENGLE ROAD, COOK RD. FENCE: WOOD POST AND WIRE IN PASTURE AND ALONG PROPERTY LINES WATER: OTHER: COUPEVILLE CITY LIMITS
% RANCHING					
% NATURAL VEGETATION					
% RESIDENTIAL					
% COMMERCIAL					
% PARK					
GROPLAND: <input checked="" type="checkbox"/> ROTATING <input type="checkbox"/> PERMANENT PASTURE: <input checked="" type="checkbox"/> GRAZING <input type="checkbox"/> HOLDING <input type="checkbox"/> FOREST <input type="checkbox"/> GRASSLAND <input type="checkbox"/> WETLAND DWELLINGS: <input checked="" type="checkbox"/> MULTIPLE <input checked="" type="checkbox"/> SINGLE <input checked="" type="checkbox"/> TOWN <input type="checkbox"/> SINGLE BUILDING <input checked="" type="checkbox"/> GROUP RECREATION:					

NOTES: PRAIRIE CENTER COMMERCIAL DISTRICT

DESCRIPTION



DESCRIPTION



DESCRIPTION



DESCRIPTION



FIG. 4.20
Exemple d'inventaire des caractéristiques du paysage. (Source : McClelland et al, 1990)

Les principaux critères pris en compte sont :

- i) *la localisation* (l'endroit où l'activité importante a pris place initialement);
- ii) *le design* (la composition des éléments naturels et culturels c'est-à-dire les formes et l'organisation spatiale de la propriété);
- iii) *le contexte* (l'environnement physique qui entoure une propriété);
- iv) *les matériaux* (y compris végétaux);
- v) *le travail* (la présence des signes de travail qui ont façonné le paysage tels que l'entretien des bâtiments de ferme, le type de culture, etc.);
- vi) *l'ambiance*.

L'évaluation de l'intégrité vise donc à permettre de juger du degré de modification par rapport à une situation d'intégrité optimale et d'identifier les éléments (activités, matériaux, achalandage, etc.) menaçant le paysage actuel. En ce sens, il importe de distinguer clairement les composantes qui participent au caractère historique de celles qui n'y participent pas.

Ces critères, on le constate aisément, font appel à un ensemble d'outils : photographies de terrains, documents historiques (plans, cartes, photos, etc.), inventaires précédents, plan de zonage, réglementation municipale et régionale, données biophysiques (sols, hydrologie, végétation), titres de propriété foncière, etc. Par ailleurs, c'est la prise en compte, sans pondération préalable, de l'ensemble des critères présentés qui permettra aux responsables du NPS de mettre à jour les éléments patrimoniaux les plus significatifs. Dans chacun des cas, tout le travail menant à ces évaluations est colligé dans un rapport présentant la méthodologie employée, les données recueillies, les recommandations (court, moyen ou long terme) et faisant état des investigations additionnelles nécessaires.

Bien que privilégiant une approche différente, notamment en ayant recours à un ensemble de critères spécifiques découlant principalement du domaine du patrimoine bâti, la méthode du NPS rejoint sur plusieurs points l'approche proposée pour le diagnostic territorial, et celle développée plus spécifiquement pour le Conseil de la Culture et des Communications des Laurentides. Loin de s'opposer, ces méthodes fournissent donc un ensemble d'idées, un ensemble d'outils qui pourront être mis à profit pour la gestion des Paysages humanisés.

4.2.2.3

Outils et méthodes de mise à jour des valorisations individuelles et collectives

a) Mise en contexte

Si on a longtemps considéré que le paysage pouvait être analysé et évalué par un expert sur la base de critères esthétiques universels, les sections précédentes ont longuement insisté sur le fait qu'il ne saurait, aujourd'hui avoir de regard unique sur le territoire. Dans de telles circonstances, il devient essentiel de recourir à des outils aptes à mettre à jour les valorisations résultant de différents points de vue : celui de l'expert certes, mais aussi, celui des résidents et des visiteurs. Face à ce constat, les démarches, les expériences et les méthodes se sont multipliées ces toutes dernières années de sorte

que nous disposons aujourd'hui d'une palette élargie de méthodes (Chenoweth, 1984; Feimer, 1984; Michelin, 1998; Miles et Huberman, 2003; Paillé et Mucchielli, 2003; Gamache et al., 2005; Froment et Domon, 2006, etc.).

Au Québec, il existe déjà, à travers notamment des procédures d'élaboration et de révision des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme un certain nombre de structures formelles permettant de dégager des indications précieuses quant aux valorisations des territoires par les individus. Cela dit, dans le cadre de l'instauration des Paysages humanisés, ces structures pourraient gagner à être complétées par certains autres mécanismes. D'une part, il pourrait être utile de recourir à des outils spécifiquement développés à des fins de connaissance et de reconnaissance des paysages. D'autre part, afin d'éviter certains biais et de s'assurer d'une plus grande gamme de points de vues, il pourrait aussi être pertinent de faire appel à des méthodes qui portent spécifiquement sur des perspectives individuelles et non pas collectives comme à travers les assemblées publiques. Suite à l'actualisation du concept de paysage au cours des dernières années, de nombreuses méthodes ont cherché à compléter le point de vue de l'expert en matière d'appréciation et d'évaluation des paysages. Nous en présentons ici trois qui ont en commun d'avoir été largement validées.

b) Les enquêtes à l'aide de diapositives, un outil devenu classique dont les limites sont aujourd'hui mieux comprises...

La projection de diapositives couplée à des échelles d'appréciation que sont invités à remplir les participants demeure la méthode la plus simple et la mieux connue. Essentiellement, il s'agit donc de projeter des images des éléments dont on cherche à mieux saisir l'appréciation (ex. : vue, bâtiment, etc.) et d'inviter le(s) participant(s) à exprimer sur une échelle (habituellement de -3 à +3) leur appréciation relative. Les résultats ainsi obtenus se prêtent particulièrement bien à un traitement statistique (moyenne, écart-type, etc.) et à une analyse plus serrée des résultats en fonction de certains paramètres sociodémographiques (âge, scolarité, lieu de résidence, etc.). Par ailleurs, les outils de traitement de l'image permettent aujourd'hui aisément des retouches et conséquemment la mesure de l'intérêt porté à certaines interventions potentielles (ex. : réaction à l'implantation d'un nouveau bâtiment). Ainsi, et à titre d'exemple, dans une étude portant sur la perception des interventions forestières, Liboiron et Pâquet (1993; 1994) ont projeté des images de parterres de coupe de superficies variables et demandé à différents individus (ex. : étudiants) et utilisateurs (ex. : motoneigiste) leur appréciation relative. Du coup, elles ont pu fournir à la fois des indications sur les normes générales à viser pour ce qui est de l'étendue relative des interventions, sur la sensibilité relative des différents utilisateurs et sur les modulations à privilégier compte tenu des caractéristiques biophysiques (pente, type de peuplement, etc.) des territoires soumis à intervention. La méthode est donc simple, rapide efficace et pratique, d'autant que les résultats sont faciles à analyser et à diffuser. Cela dit, ses limites sont aujourd'hui aussi bien connues. D'une part, l'appréciation d'une situation donnée à partir de simples photos en salle diffère largement des conditions réelles puisque l'individu apprécie habituellement le territoire en se déplaçant, en regardant, en écoutant, en humant, etc. En définitive donc, ces différences de conditions peuvent avoir une incidence bien réelle sur l'appréciation effective des territoires. Par ailleurs, si la méthode permet une certaine mesure de l'appréciation d'éléments ou de vues présélectionnées, le cadre relativement rigide dans lequel se déroulent ces enquêtes fait en sorte que seuls les éléments sélectionnés par l'enquêteur sont soumis à

étude. Autrement dit, cette méthode permet difficilement de faire émerger des valorisations nouvelles, voire insoupçonnées. C'est pour répondre à cette contrainte que des approches moins « directives » sont aujourd'hui largement privilégiées. Nous en présentons deux dans les paragraphes qui suivent.

c) Les entretiens dirigés comme outil de mise à jour des valorisations

Cette approche consiste à réaliser des entretiens dirigés. Il s'agit donc, dans le cadre d'entretiens individuels (ou à groupe restreint, c'est-à-dire deux ou trois individus) de durée variable (habituellement entre 0,5 et 2,0 heures), de poser un certain nombre de questions ouvertes qui permettront à la fois d'orienter l'individu sur l'objet visé (ex. : mise à jour des perceptions, des valorisations, des représentations du territoire qui l'entoure) et de lui fournir l'occasion de s'exprimer librement sur celui-ci. Au cours des dix dernières années, la CPEUM a cumulé une vaste expérience dans ce domaine et a pu en mesurer l'apport que ce soit en contexte autoroutier, rural, périurbain ou récréatif. Très variables quant à leur nature, à leur durée et à leur objet, ces entretiens répondent néanmoins presque toujours à deux caractéristiques. D'une part, on évitera tant, lors de l'invitation à participer que dans les questions initiales, à trop orienter le sujet, à biaiser son propos. Ainsi et à titre d'exemple, s'agissant de mesurer la perception d'une nouvelle pratique de gestion écologique des emprises autoroutières, les participants ont d'abord été invités à participer à une étude sur les autoroutes et ont été amenés, lors des questions initiales, à s'exprimer librement sur certaines images types des emprises autoroutières. D'autre part, on aura habituellement recours à plus d'une question sur un même sujet, et ce, de manière à permettre de mieux saisir, la position véritable de l'individu à partir d'un croisement de réponses. À titre indicatif, on trouvera en annexe 2, deux exemples de questionnaires utilisés au cours d'études récentes. La première (Benjamin et al., 2005b; 2005a; 2007) portait sur la perception de la friche agricole par les propriétaires. La seconde (Voulligny, 2006; Voulligny et Domon, 2007) porte quant à elle sur la mise à jour des éléments que valorisent les résidents de territoires « ordinaires » façonnés par l'agriculture intensive.

La première étude a utilisé diverses techniques afin d'en arriver à bien cerner ce que représente véritablement la friche agricole pour ses propriétaires. Outre les questions relatives au profil sociodémographique (âge, date d'acquisition, profession, etc.), elle a fait appel à une évaluation par les participants, de photos représentant des paysages types de la région (pâturage, forêt, etc.), et ce, selon une série de qualificatifs (beau/laid; uniforme/diversifié, etc.) de même qu'à un classement des photographies de ces paysages selon un ordre préférentiel. Par ailleurs, une série de questions relatives aux raisons qui expliquent la présence de la friche, aux activités qu'on y mène et aux intentions qu'on entretient à l'endroit de ces espaces constituent la portion centrale de l'entretien.

Dans le cadre de la seconde étude, le questionnaire a été structuré à partir de quatre thèmes : la perception du paysage, la façon d'habiter et d'utiliser le territoire, les lieux valorisés et les paysages valorisés. Précisons que, dans la foulée de ce qui fut dit précédemment, le mot paysage n'a pas été utilisé dans la formulation des questions en lien avec les trois premiers thèmes, et ce, afin de ne pas orienter les réponses. Comme le mot paysage réfère souvent, dans l'imagerie populaire, aux formes brutes de l'assise territoriale et donc, à une notion exclusivement visuelle (Paquette et al., 2005), des expressions telles *lieu*, *endroit*, *environnement*, *partie du rang* ont ainsi été préférées. Aussi des

questions « indirectes » telles que « *Si des amis de l'étranger étaient en visite chez-vous, où les amèneriez-vous dans le but de leur faire découvrir votre rang?* » ont-elles été utilisées pour mettre à jour les lieux valorisés par les résidents.

Le traitement des données recueillies dans le cadre de ces entretiens varie sensiblement en fonction des objectifs visés et des moyens disponibles. Cela dit, dans le cadre des travaux menés à la CPEUM, chaque entrevue a été transcrite (verbatim), les propos étant analysés à partir d'une grille de codage élaborée en fonction des thèmes que l'on cherche à mieux connaître (ex. : lieux, paysages, composantes valorisées, critères de valorisation). Enfin des logiciels (ex. : QSR NVivo; (QSR International Pty. Ltd, 2002) peuvent être utilisés pour procéder à l'analyse de ces données qualitatives. Plus approfondie et conséquemment, plus lourde à mettre en application, cette approche par entretiens semi dirigés permet rarement d'atteindre un échantillonnage qui puisse prétendre être représentatif de la population²¹. Cela dit, l'expérience montre également qu'après un certain nombre d'entretiens (souvent aux environs de trente) il n'y a plus de nouvelle information qui vienne s'ajouter aux informations déjà acquises. C'est là le principe de saturation des données (Deslauriers, 1991) qui est habituellement utilisé pour déterminer la taille exacte de l'échantillonnage dans ce type d'études.

d) La photographie comme méthode simple de mise à jour des préférences paysagères

Enfin, la troisième approche proposée, plus simple et plus légère d'application consiste à distribuer des appareils photo jetables et à inviter les participants à les utiliser pour photographier soit les éléments, lieux ou les vues qu'ils préfèrent soit encore les principaux « points noirs paysagers²² ». Au Québec, l'intérêt de cette méthode a été validé dans le cadre d'une étude sur les préférences paysagères des corridors autoroutiers (Froment et Domon, 2006). Trente-huit appareils ont ainsi été distribués aux conducteurs qui empruntaient l'autoroute des Laurentides régulièrement, ceux-ci étant invités à prendre en photos les scènes qu'ils préféraient. Les résultats, très riches et relativement simples à traiter (ex. : localisation exacte des photos sur le tracé avec typologie des milieux retenus) se sont avérés d'autant plus intéressants qu'ils sont venus appuyer l'idée qu'à un moment donné dans une société donnée certains paysages sont valorisés par tous. Ainsi malgré l'absence de directives, malgré également la longueur du parcours et le caractère quasi infini des situations à prendre en photos, certaines vues ont été photographiées par l'ensemble des participants. Soulignons, par ailleurs, que le fort taux d'acceptation à la demande de participation à cette étude suggère que le côté ludique lié à la prise de photos de paysages constitue un incitatif certain auprès de la population. Cette méthode permet donc de mettre à jour les éléments, les endroits ou les paysages valorisés (ou, le cas échéant, dévalorisés). Contrairement aux enquêtes dirigées décrites précédemment, elle n'informe toutefois pas sur les relations au territoire, sur les activités menées, sur les lieux fréquentés ni même sur les motifs à la base de la valorisation. Cela dit, ces limites peuvent être contournées, partiellement du moins, par des travaux complémentaires. Ainsi, dans l'étude mentionnée précédemment, la prise de photo a été suivie dans les semaines suivantes par l'envoi d'un questionnaire invitant les usagers à encercler les éléments spécifiques qu'ils cherchaient à prendre en image²³. Plus encore, certains chercheurs

²¹ On peut estimer à une dizaine d'heures la charge de travail associée à la tenue (réalisation, transcription, codage) de chaque entretien. Dans ces circonstances et dans les faits, le nombre habituel de répondants se situe entre 30 et 50.

²² Ce terme renvoie aux principaux éléments de discordance dans le paysage.

²³ Les appareils photo jetables ne comportant pas de zoom, une certaine ambiguïté peut se manifester lorsque l'individu cherche à prendre en image un élément spécifique (ex. : arbre isolé dans un champ).

français (Lelli et Paradis, 2005) utilisent ces photos comme point de départ à des échanges à des discussions sur les paysages valorisés et sur les justifications sous-jacentes. Ainsi, dans le cadre de réunions informelles, les participants sont invités à présenter et à expliquer les photos prises sur le terrain. De la sorte, il est possible d'enclencher un exercice pouvant éventuellement conduire à l'identification de certains consensus, à une reconnaissance plus formelle des paysages valorisés et à la reconnaissance des actions de protection ou de requalification à entreprendre ou du moins à envisager.

e) D'autres pistes, d'autres méthodes à explorer

Les paragraphes qui précèdent ne constituent bien évidemment pas une revue exhaustive des méthodes à considérer. Ils auraient aussi pu, par exemple, traiter de l'approche par cartographie mentale (Downs et Stea, 1981; Bailly, 1986) fréquemment utilisée en géographie culturelle et qui amène les individus à dessiner sous forme de cartes (aussi incomplètes et naïves puissent-elles paraître de prime abord) la manière par laquelle ils se représentent un espace donné. Appliquée au Québec dans le cadre d'une étude portant sur la représentation que les individus se faisaient du paysage (Gamache et al., 2005) cette méthode a notamment mis en évidence l'importance accordée à l'arbre dans l'espace quotidien.

Ces paragraphes auraient aussi pu traiter de cette technique dite de l'« entrevue embarquée » utilisée en anthropologie et qui consiste à monter à bord des véhicules, à accompagner les individus sur la route, à observer ce sur quoi ils portent leur regard puis à les amener à parler de ce qu'ils voient ou de ce qu'ils ont vu. Ils auraient enfin pu aussi traiter de la question des sondages sur les préférences paysagères menés à partir de sites web; sondages qui ont connu une popularité certaine au cours des dernières années.

Quoi qu'il en soit, ces paragraphes ont montré qu'il est possible de dégager certaines valorisations individuelles et collectives en lien au paysage. Ils ont également dû ouvrir des pistes sur les manières d'y parvenir. Sur ce plan, il n'y a donc pas de manière unique et figée de procéder. Beaucoup reste à faire et à inventer.

4.2.2.4

Outils et méthodes de valorisation touristique

a) Mise en contexte

Le paysage, comme relevé précédemment, est devenu un support incontournable de l'activité touristique (Zins et Jacques, 1999). Comment donc tenir compte de cette dimension dans le cadre du diagnostic paysager des Paysages humanisés? Comment en arriver à identifier les éléments et les portions du territoire particulièrement porteurs? Ces questions, il importe de le relever, demeurent relativement nouvelles d'où le nombre restreint de méthodes et d'approches développées afin d'y répondre spécifiquement. Cela dit, par rapport au contenu des sections précédentes, elles ne renvoient pas nécessairement à de nouveaux inventaires, à de nouvelles analyses. Elles renvoient plutôt à une pleine exploitation des données et informations issues du diagnostic du territoire (section 4.2.1) et des outils et méthodes précédemment proposés quant aux différents regards pouvant être posés sur ce dernier (sections 4.2.2.1 à 4.2.2.3 inclusivement).

b) Le cadre écologique de référence, les cartes d'utilisation du territoire et les autres inventaires sectoriels comme outils de mise à jour des secteurs les plus aptes à faire l'objet de valorisations touristiques.

La mise à jour des secteurs les plus aptes à faire l'objet de valorisations touristiques pourra prendre appui sur un ensemble d'informations générées par la prise en compte d'autres dimensions du diagnostic paysager. C'est ainsi que le couplage du cadre écologique de référence avec les cartes d'utilisation des sols permettra d'identifier les secteurs présentant des situations particulièrement diversifiées ou particulièrement rares sur le territoire considéré. De même, l'application des outils et méthodes d'analyse visuelles permettra quant à elle de localiser et d'identifier les vues d'intérêt alors que les outils et méthodes présentés en 4.2.2.2 permettront pour leur part d'identifier les éléments patrimoniaux les plus significatifs et que, enfin, la mise en application des outils et méthodes présentée en 4.2.2.2.3 pourra enfin permettre d'identifier certains secteurs qui, tout en demeurant méconnus présentent un intérêt certain.

C'est dire que la démarche de mise en valeur du territoire à des fins touristiques pourrait d'abord et avant tout prendre appui sur les informations cumulées suite à la réalisation du diagnostic territorial et à l'application des outils et méthodes relevant des différents regards présentés précédemment.

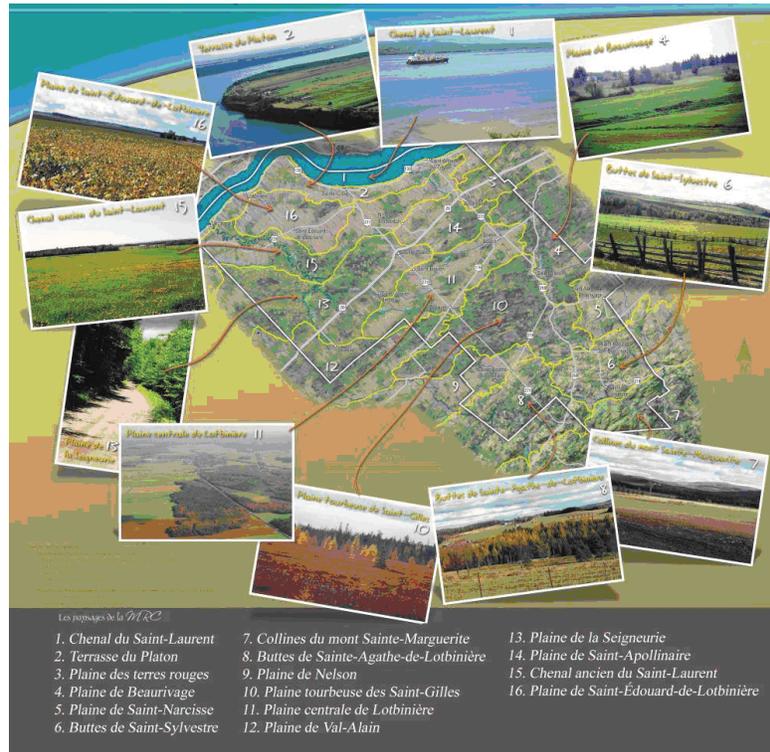
Au Québec, deux démarches, celles conduites par Ruralys (www.ruralys.org) et par la MRC de Lotbinière (www.mrclothinere.org) sont venues illustrer de manière particulièrement remarquable la manière par laquelle peuvent être utilisées et mises en valeurs de telles informations à des fins touristiques. Dans le Kamouraska, Ruralys a d'abord procédé à une cartographie des « familles d'entités paysagères », soit à l'identification des grandes entités territoriales sur la base de la géographie physique (plateau, plaine, côtes, etc.) puis à celle des éléments d'intérêt (lieu de mémoire, site archéologique, point de vue panoramique, etc.) et des « points noirs » (sites d'entreposage, remblais, etc.). Sur la base des inventaires réalisés et des informations colligées, les corridors routiers ont ainsi été évalués et répartis en quatre classes de qualité.

Pour sa part, la MRC de Lotbinière a récemment réalisé un guide de connaissance des paysages de son territoire²⁴ ayant notamment pour objectif « d'initier un travail plus pointu d'identification des paysages d'intérêt à considérer dans nos choix d'actions en matière d'aménagement du territoire » (p. 2). Ce guide prend appui sur trois sources principales, sources qui rejoignent largement celles proposées précédemment pour le diagnostic territorial des Paysages humanisés. Ainsi, dans un premier temps, une lecture et une cartographie du territoire inspirées du CER viennent en quelque sorte poser la trame de fond. Utilisé au niveau des districts écologiques, le CER permet effectivement de délimiter les grands ensembles territoriaux à partir desquels seront dans un second temps documentées, analysées et cartographiées l'histoire de l'occupation humaine puis l'occupation des sols actuelle. S'ensuit donc une typologie des paysages à laquelle est rattaché un ensemble d'informations portant sur la nature du couvert forestier, sur le type d'exploitation agricole, l'âge du bâti, l'importance relative du bâti ancien, l'évaluation foncière, etc. C'est sur ce guide et ces informations que la MRC entend fonder sa stratégie en matière d'offre touristique, le réseau cyclable dévoilé au printemps 2006, constituant la première étape de celle-ci.

24 Blais, J.S., J.P. Ducruc, Y. Lachance et M.F. St-Laurent (2005). *Les paysages de la MRC de Lotbinière - De la connaissance à l'aménagement*, MRC de Lotbinière et direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

FIG. 4.21

Dans la MRC de Lotbinière le diagnostic du territoire établi sur la base du CER, de l'historique de l'occupation humaine et de l'occupation actuelle sert de base à la définition de l'offre touristique.
Source : (Blais et al., 2005)



Les informations cumulées suite à la réalisation du diagnostic territorial et à l'application des outils et méthodes relevant des différents regards présentés précédemment constituent donc, à l'évidence des outils de premier plan en matière de valorisation touristique. Cela dit, dans le cadre du diagnostic paysager des Paysages humanisés, ces informations gagneraient à être enrichies par deux sources complémentaires.

c) La mise à profit des outils et méthodes de mise à jour des valorisations individuelles et collectives à des fins touristiques

Puisque les informations issues des méthodes invoquées en b) résultent essentiellement d'un point de vue « expert » elles gagneraient à être enrichies par des points de vue relevant davantage des usagers. Pour ce faire, l'une ou l'autre des méthodes décrites en 4.2.2.3 gagnerait à être utilisée à des fins de mise en valeur touristique. Ainsi et comme l'a révélé un projet pilote mené en 2000 aux Jardins de Métis (Poullaouec-Gonidec et al., 2002), l'utilisation des appareils photographiques jetables peut être particulièrement utile pour mettre à jour les sites et composantes valorisés par la clientèle touristique. Rappelons que, dans le cadre de ce projet, des visiteurs des Jardins de Métis se sont vus remettre des appareils photographiques jetables. Dans une démarche visant à identifier les paysages d'intérêt, soit ceux aptes à amener les visiteurs à parcourir la région et à prolonger leur séjour dans la région de Métis, ces visiteurs ont, du coup, été invités à parcourir « l'arrière-pays » et à prendre en photos leurs paysages préférés, ces photos étant appelées à faire l'objet d'une exposition au centre communautaire de Métis-sur-Mer. Cette démarche devait, de par sa nature même, s'avérer fort stimulante en ce qu'elle

a notamment permis de prendre connaissance d'un regard extérieur sur un milieu de vie dont les résidents locaux ou les autorités locales et régionales ne saisissaient plus nécessairement, à force de les voir, certaines qualités.

d) Utilisation de sources de documentation ancienne

Comme, à l'instar de toutes les autres formes de valorisation, les valorisations touristiques sont foncièrement dynamiques, l'intérêt porté à certains sites ou à certaines activités peut être appelé tantôt à se maintenir, tantôt à décliner tantôt encore à s'affirmer. Dans ces circonstances, il peut être utile de chercher à mieux connaître et à mieux comprendre cette dynamique. Deux outils peuvent être particulièrement utiles sur ce plan. D'une part, l'analyse diachronique des cartes postales dont il a été question en 4.2.2.2. pourrait permettre de mieux saisir les catégories de sites qui étaient valorisées par le passé, mais ne le sont plus véritablement aujourd'hui. Elles pourraient aussi permettre la « redécouverte » de sites oubliés et l'identification de lieux – ou de catégories de lieux – en émergence.

D'autre part, l'examen des guides touristiques régionaux peut également s'avérer, sur ce plan, fort éloquent. Publiés depuis 1929 (Ministère de la Voirie et des Mines), ces guides fournissent effectivement une mine d'information en regard de l'intérêt porté sur les sites et les activités. Leur examen permettra de repérer facilement les secteurs pour lesquels l'intérêt s'inscrit dans la longue durée, ceux dont l'intérêt paraît en déclin et ceux finalement qui sont en voie d'émergence.

Relevons à nouveau à quel point ces deux sources d'information – les cartes postales et les guides touristiques anciens – demeurent sous-exploitées et méritent une attention plus grande compte tenu de leur valeur respective.

4.2.2.5

La monétisation des paysages : outils et méthodes de mesure des valorisations pécuniaires

a) Mise en contexte

Que ce soit dans le domaine touristique, résidentiel, cinématographique, voire même industriel, différents intervenants ont saisi la valeur économique liée à la qualité des paysages et des cadres de vie.

Sur la base de ce constat, des chercheurs ont, particulièrement du côté britannique, développé des méthodes pour mesurer la valeur monétaire des paysages. Si l'idée de réduire le paysage à une ressource monétaire peut soulever des réserves certaines, on peut difficilement nier la pertinence de disposer de certains outils d'estimation de cette valeur. Dans le cadre du diagnostic paysager pour la mise en place d'un Paysage humanisé par exemple, une telle estimation pourrait permettre à la fois d'appuyer la pertinence d'un investissement dans un aménagement donné ou encore de faire valoir la valeur ajoutée liée à des mesures de protection qui, autrement et le plus souvent, sont perçues comme une entrave au développement économique. Les paragraphes qui suivent entendent donner un aperçu des différentes approches et identifier les travaux clés auxquels on pourra se référer pour en savoir davantage. Cela dit, une incitation à la prudence s'impose puisque, à notre connaissance du moins,

il n'y a malheureusement pas eu de recherches significatives sur la monétisation des paysages au Québec. La pertinence de les transposer, bien qu'apparemment considérable, reste pour le moment à démontrer.

Deux principales familles de méthodes sont préconisées pour l'évaluation de la valeur économique du paysage. Elles se distinguent en ce qu'elles cherchent à évaluer directement ou indirectement la valeur marchande du paysage (Facchini, 1994; O'Neill et Walsh, 2000).

b) Méthodes d'évaluation directe

Ces méthodes sont développées sur la base de l'observation des comportements réels des individus en regard du coût approximatif « des moyens d'accès au paysage » (Facchini, 1994 : 385). En somme, elles cherchent à connaître, à partir de ces comportements, combien les individus sont prêts à déboursier pour bénéficier de la qualité d'un paysage. Ainsi, le paysage est considéré tel un service en échange duquel il faut payer. Ces approches sont toutefois critiquées du fait qu'elles assujettissent la valeur d'un paysage à un usage particulier ou à un acte de consommation (achat résidentiel, voyage, etc.).

Méthode d'estimation du coût du trajet (MCT)

Les MCT cherchent à estimer « le consentement à payer des individus pour la consommation du service paysager d'après l'argent et le temps qu'ils ont consacré à se rendre sur le site » (Facchini, 1994 : 386). Ainsi, ce type de méthode suppose que la variation du taux de fréquentation d'un paysage soit le reflet de la qualité de celui-ci. Conséquemment, une dégradation de la qualité du paysage devrait correspondre à une diminution de sa fréquentation. À l'inverse, une amélioration induirait une augmentation de l'achalandage et procurait des bénéfices économiques non négligeables (Facchini, 1994).

Méthode d'estimation des prix hédonistes (MPH)

La MPH paraît plus intéressante dans la mesure où elle se fonde sur un ensemble d'attributs. Partant du fait que la valeur marchande d'une propriété découle d'un ensemble de critères (structurels et de localisation), la qualité de l'environnement dont participe le paysage devrait par conséquent intervenir sur la valeur de la propriété (Facchini, 1994). Cette méthode estime que les « variations spatiales des caractéristiques paysagères, toute chose étant égale par ailleurs, se répercutent dans le prix de l'habitat » (Trépanier et al., 2002). La valeur ajoutée du paysage est de ce fait, largement reconnue par les agents immobiliers.

c) Méthodes d'évaluation indirecte

Parmi cette famille de méthodes, la méthode d'évaluation contingente (MEC) constitue l'une des plus reconnues. Elle s'appuie sur la reconnaissance des préférences comme vecteurs de valorisation économique du paysage lorsqu'il est difficile de la fonder sur le comportement des individus. Ce type d'évaluation tente de mesurer ce qu'un individu consent à déboursier même s'il ne consomme pas forcément les usages liés aux qualités paysagères d'un site, d'un lieu ou d'un territoire (habitat, loisir, tourisme, etc.). À titre d'exemple, les valeurs de non-usage peuvent être liées à la beauté d'un panorama ou à la valeur écologique d'un espace naturel en tant que valeur d'existence. Ainsi, dans une étude britannique qui a fait école (O'Riordan et al., 1993) on a élaboré et représenté à l'aide de

peintures, une série de scénarios (conservation de la nature, mise en valeur récréative, conservation du patrimoine, etc.) pour un territoire donné. Ces représentations très visuelles du devenir du cadre de vie des individus ont été à la base d'une exposition itinérante et d'une vaste étude à l'aide de la méthode d'évaluation contingente, étude qui visait à déterminer non seulement l'intérêt relatif des scénarios, mais aussi la valeur que chaque individu serait prêt à déboursier pour en assurer la réalisation.

La difficulté pour un individu d'estimer la valeur monétaire d'un paysage constitue une des principales limites de cette approche. Toutefois, elle a l'avantage de mesurer le paysage au-delà de ces bénéfices directs. En cela, elle participe à une prise de décisions plus éclairées quant à l'intérêt et aux retombées que suscitent les transformations potentielles d'un territoire donné.

Somme toute, quelles que soient les méthodes retenues, deux objectifs motivent leur application (Lange et Schaeffer, 2001). Il s'agit d'abord d'établir une évaluation raisonnable, en terme monétaire, d'une aménité dont la valeur ne peut être fixée a priori par le marché. Aussi, malgré les limites et les biais inhérents à l'application de ces méthodes, il ressort que la valeur économique des paysages demeure bien réelle. En effet et à titre d'exemple, sur la base de l'analyse des bénéfices associés à l'exploitation de deux hôtels situés en Suisse, Lange et Schaeffer (2001) ont déterminé que les

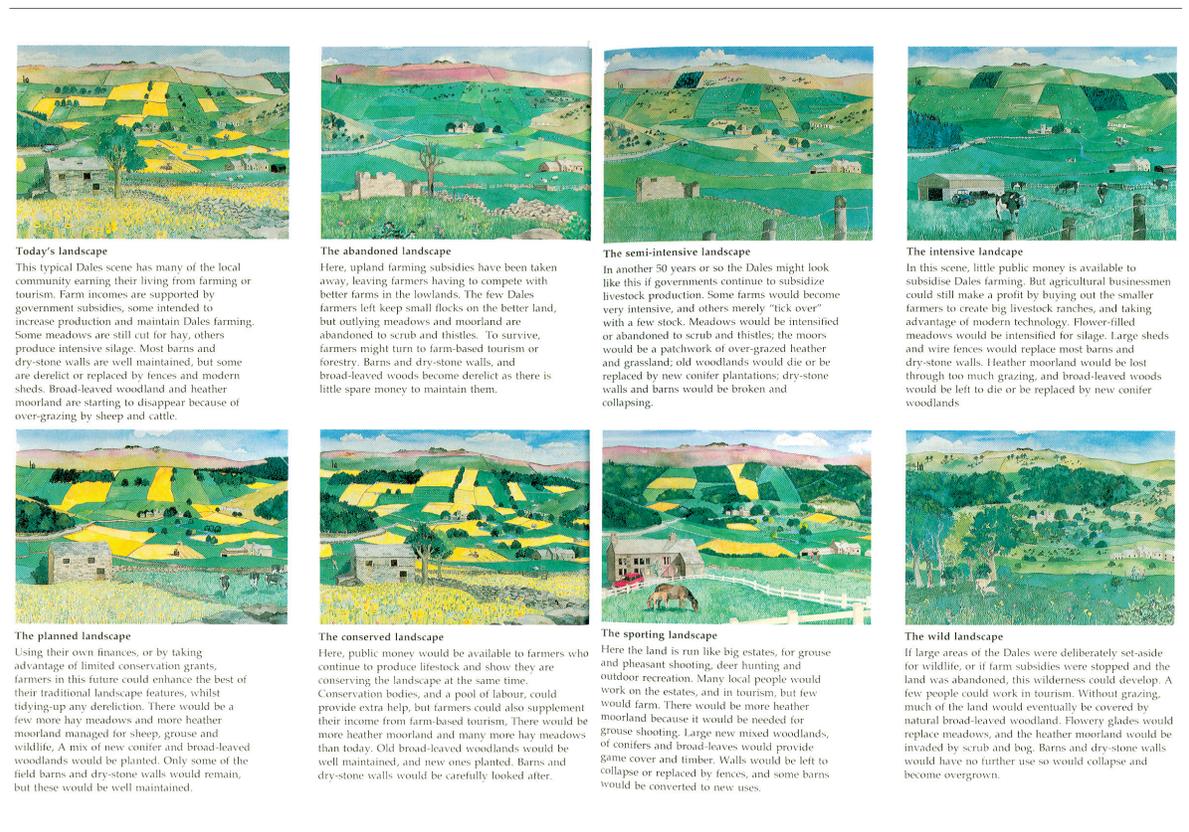


FIG. 4.22

Dans le cadre d'une étude britannique, huit scénarios potentiels ont été considérés. Ces scénarios ont constitué une exposition itinérante, les individus étant amenés non seulement à exprimer leur préférence, mais à indiquer le montant qu'ils étaient prêts à déboursier pour en assurer la mise en application. (Source : O'Riordan et al., 1993)

revenues supplémentaires perçus pour les chambres donnant accès à une vue sont considérables et peuvent atteindre jusqu'à 1,7M (US\$/an). Au-delà de ces chiffres, il s'agit plus encore de montrer en termes compréhensibles aux publics concernés, l'importance de cette aménité, notamment par la volonté de prendre en compte, à l'intérieur du processus décisionnel, l'ensemble des bénéfices sociaux (marchands comme non marchands) qu'en retire la collectivité. Dans la foulée des préoccupations aujourd'hui bien réelles envers les dimensions qualitatives des territoires, ces méthodes permettent une première estimation des valeurs pouvant découler de ces nouvelles demandes sociales. Ces valeurs demeurent encore en majeure partie occultées dans la mesure où d'une part les retombées économiques liées à la qualité des paysages, tout en étant bien réelles demeurent largement méconnues et où, d'autre part, une majorité des « prestataires d'aménités » ne sont toujours pas rétribués pour les biens ou services rendus (ex. : entretien du paysage, du patrimoine architectural, de fonctions écologiques).

Si ces méthodes peuvent étonner dans le contexte québécois, elles devraient mériter une attention particulière dans le cadre de la mise en place des Paysages humanisés. À l'évidence, le fait de pouvoir mieux chiffrer la valeur des usages et des « non-usages » des paysages pourrait permettre de relativiser l'intérêt de certains projets qui, tout en assurant des retombées à court terme, pourraient s'avérer incompatibles à moyen et long termes avec les objectifs visés par ce statut.

4.2.2.6

Outils et méthodes de prise en compte de la dimension temporelle

a) Mise en contexte

Le paysage, comme cela a été dit précédemment, est constitué des deux éléments qui évoluent et se transforment constamment. D'une part, le territoire et les composantes géographiques qui le constituent (végétations, bâtiments, infrastructures) évoluent et se transforment au gré des saisons et des années. D'autre part, la perception qu'en ont les individus, les attentes qu'ils entretiennent envers lui tout comme les activités qu'ils y mènent évoluent et se transforment également. Dans ces circonstances, il ne saurait y avoir de diagnostic paysager définitif et il importe de prendre en compte la dimension temporelle à travers un processus de suivi. Dans le cadre des Paysages humanisés, ce processus pourrait prendre trois voies complémentaires.

b) Le suivi cartographique comme outil de veille de l'évolution des territoires

D'abord, la méthode de cartographie d'occupation des sols décrite précédemment devrait être reconduite périodiquement (ex. : aux 5 ans) de manière à assurer une sorte de veille sur l'évolution du territoire, à éviter des changements à la fois profonds et incompatibles et à s'assurer que les objectifs visés soient bel et bien être maintenus. Ce suivi de l'occupation des sols paraît d'autant plus important que les Paysages humanisés sont susceptibles d'être implantés sur des territoires à la marge de l'écoumène agricole et d'évoluer très rapidement suite à l'abandon des cultures ou à une transformation de celles-ci. Ainsi, à l'intérieur même des occupations agroforestières, l'expérience révèle que les paysages peuvent être profondément transformés en quelques années seulement.

c) Le suivi des valorisations individuelles et collectives

Ensuite, les valorisations individuelles et collectives devraient également faire l'objet d'une mise à jour périodique. Cela importe d'autant que l'attribution de ce nouveau statut pourrait contribuer au renouvellement de la population résidente et qu'elle générera assurément la présence d'une nouvelle population temporaire (touristes, villégiateurs, etc.). Dans ces conditions, les attentes et les valorisations entretenues envers le territoire sont appelées à évoluer dans le temps. Aussi importe-t-il de s'assurer d'une part qu'elles demeurent compatibles avec les objectifs poursuivis par le statut et d'autre part que l'évolution du territoire soit elle-même compatible avec les attentes de l'ensemble de la population.

d) Le monitoring visuel : un outil privilégié de suivi de l'évolution des Paysages humanisés

Enfin, puisque le territoire s'appréhende d'abord et avant tout par la vue, le processus de suivi gagnerait à prendre également appui sur un système de *monitoring visuel*, soit un système « qui fournit un outil de mesure et d'évaluation des phénomènes d'évolution des paysages aptes à contribuer à leur gestion qualitative » (Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003 : 148). Essentiellement, en prenant exemple sur le cas britannique (Westmacott et Worthington, 1984) et français (Franceschi, 1998), il s'agit de procéder à la reprise photographique systématique d'un objet spécifique (bâtiment, arbre, etc.), d'un groupe d'objets (entrée de village, belvédère, etc.) ou d'une portion de territoire qui s'offre à la vue (colline boisée soumise à exploitation), et ce, selon des conditions rigoureusement identiques.

Les images ainsi amassées peuvent par la suite faire l'objet de différents traitements pour faciliter la lecture des changements et la saisie des phénomènes d'évolution. Il ne s'agit donc pas d'imposer une vision des choses et de dire ce qui doit être fait. Il s'agit plutôt de révéler les changements de manière à favoriser les discussions sur la pertinence d'intervenir ou non sur ceux-ci. Au Québec, deux projets de *monitoring visuel* à des fins de gestion du territoire ont été réalisés à ce jour. Le premier (Poullaouec-Gonidec et Domon, 1999; Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003) visait à démontrer l'utilité de l'approche dans le contexte de la gestion des territoires (périurbains, forestiers, etc.) et des infrastructures et à définir les modalités de réalisation. Le second, (Domon et al., 2003; Poullaouec-Gonidec et al., 2007) visait quant à lui la mise en application effective d'un système de monitoring des emprises autoroutières suite à la mise en place de la gestion écologique des emprises. C'est dire que tant la pertinence que les modalités de réalisation sont aujourd'hui largement démontrées. Par ailleurs, dans le cadre des Paysages humanisés, il pourra s'avérer utile lors de la mise en place éventuelle d'un monitoring visuel d'explorer certaines banques de photos. Ainsi, et à titre d'exemple, les photographies

FIG. 4.23

Le même champ photographié à 5 ans d'intervalle. À l'intérieur des structures agroforestières, les paysages peuvent être transformés profondément et rapidement. (Photos : G. Domon)



des paysages urbains et ruraux de Notman²⁵ de la fin du XIX^{ème} siècle, la collection résultant de la mission photographique de Borduas en Gaspésie à l'été 1938, le relevé de photographies aériennes obliques du paysage architectural mené à la fin des années 1970 par du ministère des Affaires culturelles d'alors et les fonds d'archives iconographiques (ex. : cartes postales anciennes) de la Bibliothèque nationale du Québec.

e) Par-delà le suivi de l'évolution passée, des scénarios pour aider à définir une vision d'avenir

Si ces trois catégories outils permettent de fournir un regard rétrospectif suffisamment précis du territoire et de son évolution, il peut aussi être utile dans le cadre d'un diagnostic paysager de porter un regard prospectif. La documentation cumulée sur le territoire pourrait effectivement être mise à profit pour dégager et illustrer un certain nombre de *scénarios* plausibles d'évolution. Par scénario, il faut en quelque sorte entendre, une description de la situation actuelle et d'un futur possible ou désirable (Veeneklaas et Van den Berg, 1995). Il ne s'agit donc pas de « prédire » l'avenir pour le territoire, mais bien de dégager sur la base d'une connaissance effective des tendances actuelles et

²⁵ Voir à cet effet le catalogue de l'exposition remarquable réalisée en 2004 par le musée McCord à partir des photographies de Montréal prises par Notman.

FIG. 4.24

Exemple de « monitoring visuel ». Dans le cadre de la mise en place de la gestion écologique des emprises autoroutières par Transport Québec, une reprise photographique de 23 points d'observation a été effectuée à toutes les deux semaines pendant trois ans. L'hypothèse voulant que ce nouveau mode de gestion entraîne une amélioration de la qualité visuelle des emprises a ainsi pu être démontrée. (Source : Domon et al., 2003)



passées un certain nombre de situations plausibles ou désirables. À partir soit de peintures, de croquis ou plus fréquemment de retouches photographiques, il s'agira donc de simuler ce que des éléments, des vues ou des portions de territoire particulièrement représentatifs ou significatifs pourraient devenir selon des scénarios de maintien ou de modification des tendances d'évolution. La grande portée pédagogique de cette approche fait en sorte que son utilisation est aujourd'hui de plus en plus fréquente à la fois pour éveiller la conscience des individus, pour amorcer des débats et des réflexions sur le devenir des milieux de vie et pour définir des visions d'avenir communes²⁶.

²⁶ On retrouvera sur <http://www.tress.cc/scenario> un très bon exemple d'utilisation des scénarios à des fins de communication et de discussion publiques.

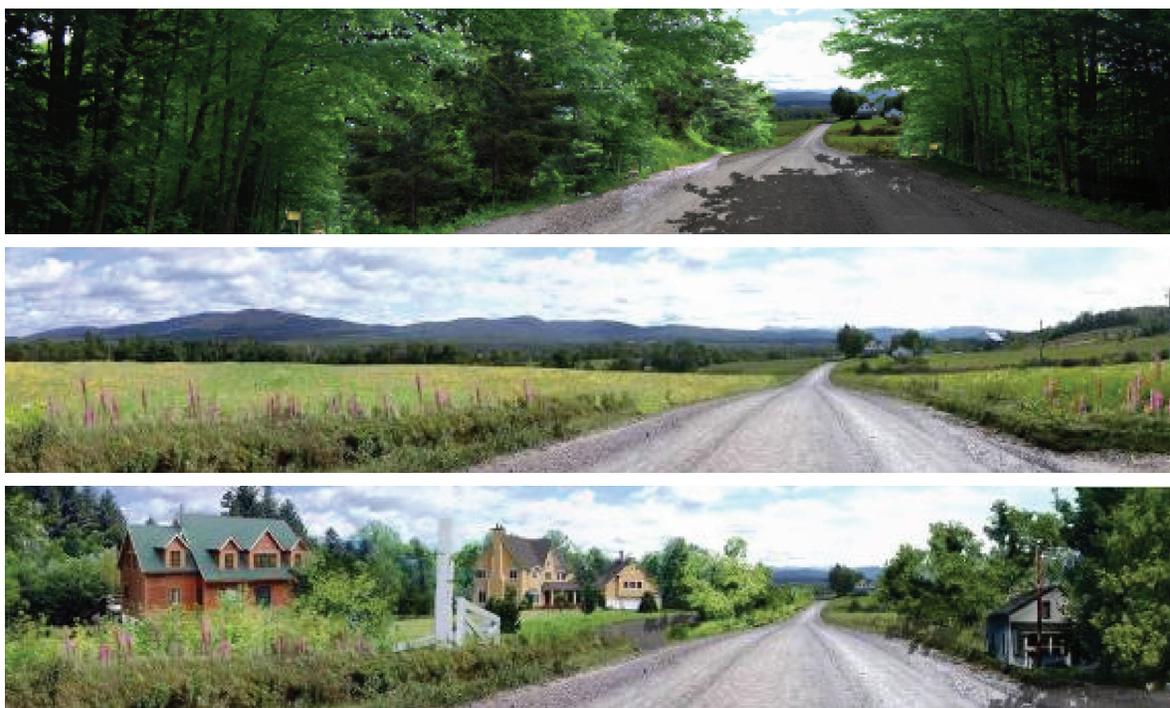


FIG. 4.25

Exemples de scénarios « simplifiés » : trois scénarios d'évolution d'une vue du chemin Alderbrook (Sutton) selon la montée de la friche suite à l'abandon de l'agriculture (photo du haut), au maintien des caractéristiques actuelles (photo du centre) et de l'accentuation des tendances actuelles d'implantation de nouvelles résidences (photo du bas). (Réalisation : Marc Lescarbeau)

4.3

Discussion

Le présent chapitre a permis de mettre de l'avant un ensemble d'outils et de méthodes aptes à assurer la réalisation d'un diagnostic paysager adapté au contexte des Paysages humanisés. Ces outils ont été groupés sous un certain nombre de dimensions, de regards qui, toujours dans le contexte des Paysages humanisés, relèvent de trois grands ensembles.

Le premier vise la connaissance des caractéristiques concrètes et objectives du territoire. Il comprend des outils portant sur l'assise physique de celui-ci, sur la connaissance de l'occupation des sols et de son évolution dans le temps de même que sur les caractéristiques sociales, démographiques et économiques des populations qui l'occupent.

Le second, qui constitue en quelque sorte le « noyau dur » du diagnostic paysager des Paysages humanisés, propose des outils et des méthodes propres aux dimensions, aux regards qui se trouvent explicitement visés par le statut, tel que défini par la Loi. Il renvoie donc à la biodiversité, à la transformation du territoire en lien avec le maintien des activités, aux caractéristiques visuelles du territoire et à la dimension patrimoniale.

Enfin, le dernier ensemble comprend des méthodes relevant de regards que l'on pourrait qualifier de complémentaires par rapport à la définition stricte du statut de Paysage humanisé. Selon les contextes biophysiques et sociaux, les visées de la population ou la lecture de la problématique faite par le chargé de projet, ces regards pourront être considérés soit totalement, soit encore faire l'objet d'une sélection partielle.

Le tableau 4.2 propose une synthèse des outils et méthodes proposés. De manière plus spécifique, il identifie pour chacune des dimensions traitées dans le présent chapitre, une méthode qui semble particulièrement simple et éprouvée. Il propose aussi un exemple concret d'application déjà réalisée dans la pratique.

Au plan de la démarche, puisque les contextes au sein desquels sont appelés à être implantés les Paysages humanisés varieront considérablement, tant au plan biophysique que socioéconomique, l'approche de diagnostic paysager proposée ici reconnaît qu'il ne saurait y avoir de « Méthode Unique », voire même de « Démarche Unique ». Dans ces circonstances, elle a mis de l'avant l'approche par « Boîtes à outils », soit une approche visant à fournir au(x) responsable(s) du diagnostic une diversité d'outils, de méthodes aptes à répondre aux conditions spécifiques rencontrées. À l'instar du menuisier, du médecin ou du dentiste, ce sera donc au responsable du diagnostic à déterminer les outils qui, parmi l'ensemble dont il dispose, sont les plus appropriés compte tenu du contexte et des conditions spécifiques à l'intérieur desquelles il doit opérer. Cela dit, il sera sans doute possible d'établir, avec le temps, un certain nombre de « démarches types » sur lesquelles pourront prendre appuis les chargés de projets. Aussi, pour mieux illustrer la notion de « Boîte à outils » et pour mieux saisir comment les démarches pourraient être modulées selon la spécificité des contextes, la Fig. 4.26 propose-t-elle une illustration de certaines situations potentielles.

TABLEAU 4.2

Le diagnostic paysager dans le contexte des Paysages humanisés : vision synoptique.

Catégorie		Dimensions/ Regards	Méthode éprouvée ¹	Exemple d'application concrète de la méthode éprouvée
Caractérisation du territoire		Caractérisation de l'assise physique	Cadre écologique de référence (CER ; Beauchesne et al., 1998)	Demande de reconnaissance de l'Estran (Estran Agenda 21)
		Caractérisation de l'occupation des sols et de son évolution dans le temps	Analyse et cartographie à partir de photos aériennes de différentes périodes	Demande de reconnaissance de l'Estran
		Caractéristiques socio-économiques et socio-démographiques de la population	Recensements (quinquennaux, décennaux) canadiens, schémas d'aménagement et de développement, etc.	Demande de reconnaissance de l'Estran
Caractérisation des paysages	Dimensions intrinsèques au statut de Paysage humanisé	Biodiversité	Voir Chapitre 2	« Biodiversité agricole anthropique, Estran » (Bisaillon, Gagnon, Minville, 2006)
		Maintien des	Voir chap. 3	
		Dimension visuelle	Méthode d'Analyse Visuelle pour l'intégration des infrastructures de Transports Gaudreault et al., 1986	Inventaire de la sensibilité des paysages forestiers et agro-forestier de la MRC de Brome-Missisquoi (APP, 2001) Évaluation de la qualité paysagère de deux rangs agricoles dans Lanaudière (Voulligny, 2006)
		Dimension patrimoniale	Méthode de repérage des paysages d'intérêt patrimonial ; Conseil de la Culture et des Communication des Laurentides (Domon et al., 2000)	Repérage des territoires relativement inchangés dans les Laurentides (Domon et al., 2000)
	Dimensions complémentaires	Valorisations individuelles et collectives	Prises de photos à l'aide d'appareils jetables (Froment et Domon, 2006)	Identification des paysages valorisés de l'A-15 (Froment et Domon, 2006)
		Valorisations touristiques	Superposition CER et cartes d'utilisation des sols	Identification des parcours touristiques dans Lotbinière; www.mrclothinere.org
		Valorisations pécuniaires	Méthode d'estimation des prix hédonistes (Facchini, 1994).	Les paysages périurbains et leur prix (Cavailhes et Joly, 2006)
		Dimension temporelle	Monitoring visuel à partir de reprises photographiques (Poullaouec-Gonidec et al., 1999)	Monitoring visuel des emprises autoroutières soumises à la gestion écologique (Poullaouec-Gonidec et al., 2007)

1 – La sélection présentée ne vise aucunement à disqualifier les autres méthodes présentées dans les pages qui précèdent. Elle sert à pointer, parmi celles mentionnées, un exemple de méthodes éprouvées.

La Fig. 4.26a) illustre l'application à la fois systématique et exhaustive de l'ensemble des dimensions du diagnostic paysager présenté dans le présent chapitre. Après avoir procédé, dans un premier temps, au diagnostic territorial (Caractérisation de l'assise physique, de l'occupation du territoire et des caractéristiques sociodémographiques), on passe à la prise en compte des dimensions intrinsèques au statut de Paysage humanisé (Caractérisation de la biodiversité; Maintien des activités; Dimension visuelle; Dimension patrimonial; Tableau 4.2) puis aux dimensions « complémentaires ». (Valorisations individuelles; Valorisations touristiques; Valorisations pécuniaires; Dimension temporelle), et ce, de manière à alimenter le Diagnostic paysager global.

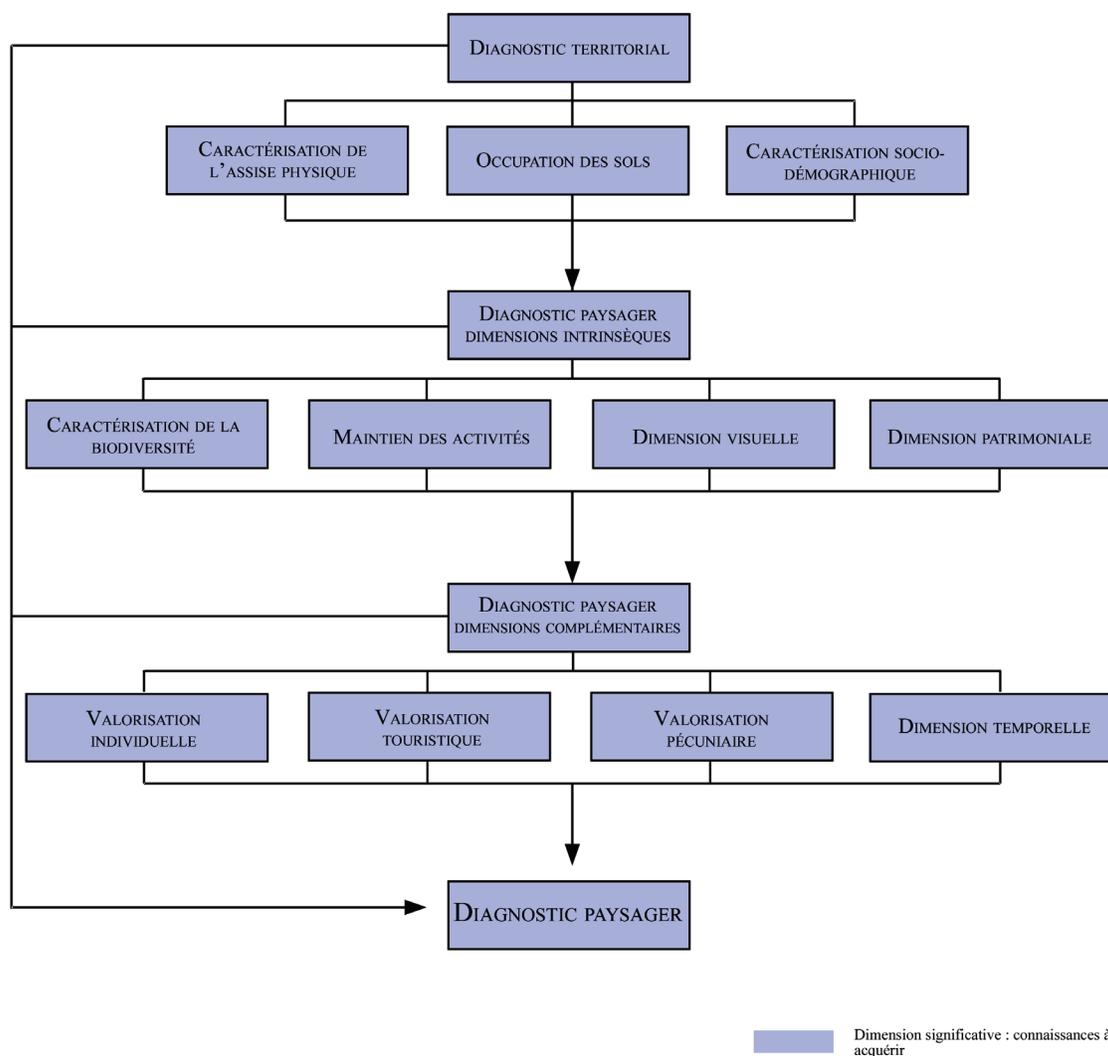


FIG. 4.26A] Application systématique et exhaustive de la boîte à outils.

La Fig. 4.26b) illustre quant à elle ce que pourrait être le diagnostic paysager dans un contexte où le territoire considéré a déjà été bien documenté et où il est soumis à de fortes pressions de développement; un territoire donc qui pourrait être compris dans la MRC de Memphrémagog. Dans un tel contexte, la phase de diagnostic territorial pourra être réalisée en prenant essentiellement appui sur les données existantes. De même, pourra-t-on considérer que les dimensions visuelles, patrimoniales et touristiques ont déjà suffisamment été documentées pour ne pas nécessiter de nouveaux inventaires. Dans un tel cas, outre la synthèse et la mise en forme des informations disponibles, le diagnostic paysager devrait être centré sur la caractérisation de la biodiversité, le maintien des activités, les valorisations individuelles et pécuniaires de même que sur la prise en compte de la dimension temporelle.

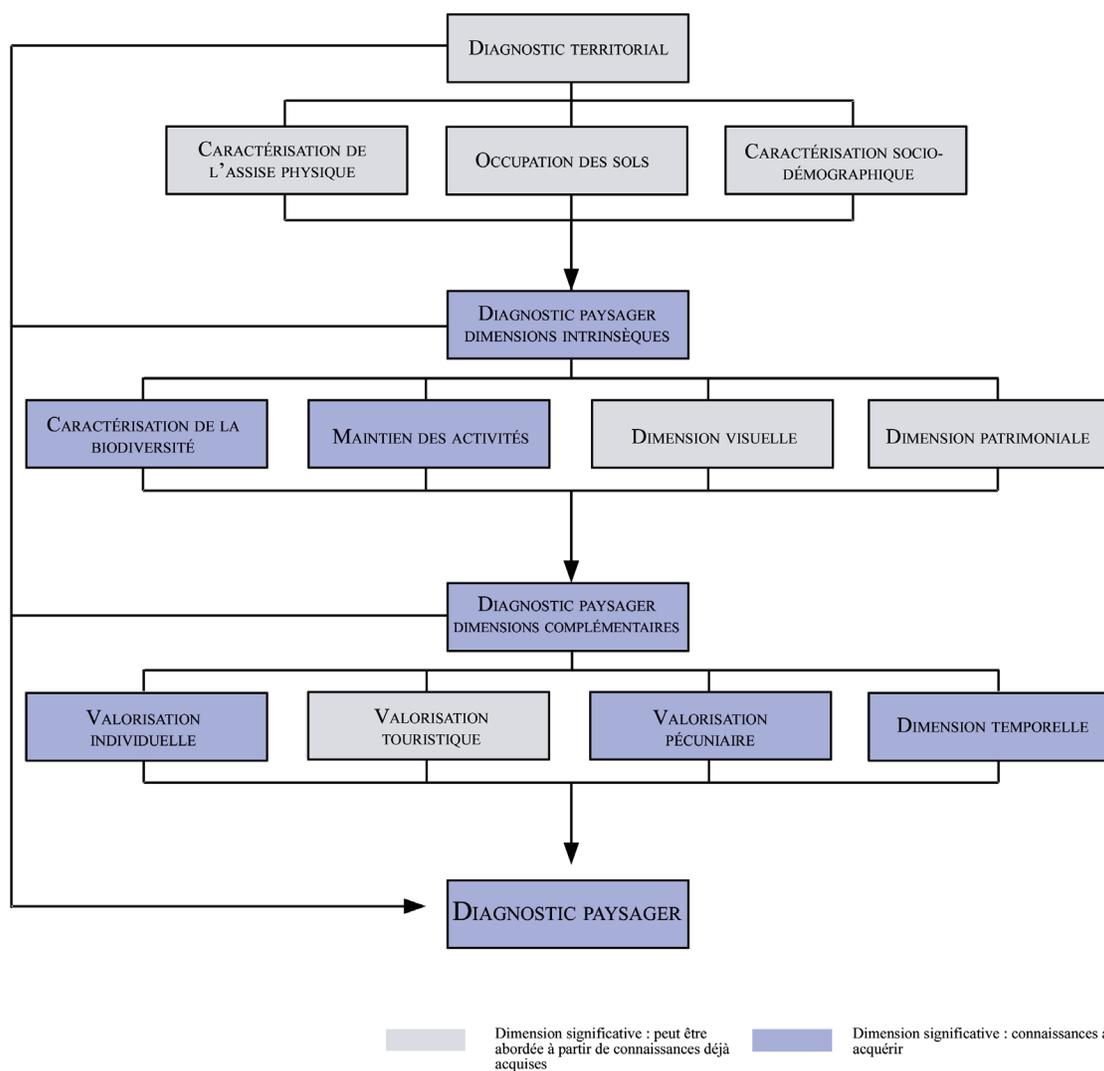


FIG. 4.26B) Le diagnostic paysager appliqué à un territoire déjà bien documenté et soumis à de fortes pressions de développement (ex. Memphrémagog).

Pour sa part, la Fig. 4.26c) illustre de quelle manière le diagnostic paysager pourrait être appliqué à un territoire qui, à l'inverse du précédent, aurait fait l'objet de peu d'études préalables et se situerait en zone de dévitalisation; un territoire donc qui pourrait être celui de la Vallée-de-la-Gatineau. Dans un tel cas, reconnaissant que certaines dimensions peuvent ne pas être « prioritaires » (ex. : caractérisation des valorisations touristiques et pécuniaires), le diagnostic paysager serait établi à partir des données disponibles (occupation des sols, caractéristiques sociodémographiques des populations), mais aussi et surtout à partir d'un ensemble d'inventaires et d'analyses inédits : caractérisation de l'assise physique, caractérisation de la biodiversité, maintien des activités, dimension visuelle, etc.).

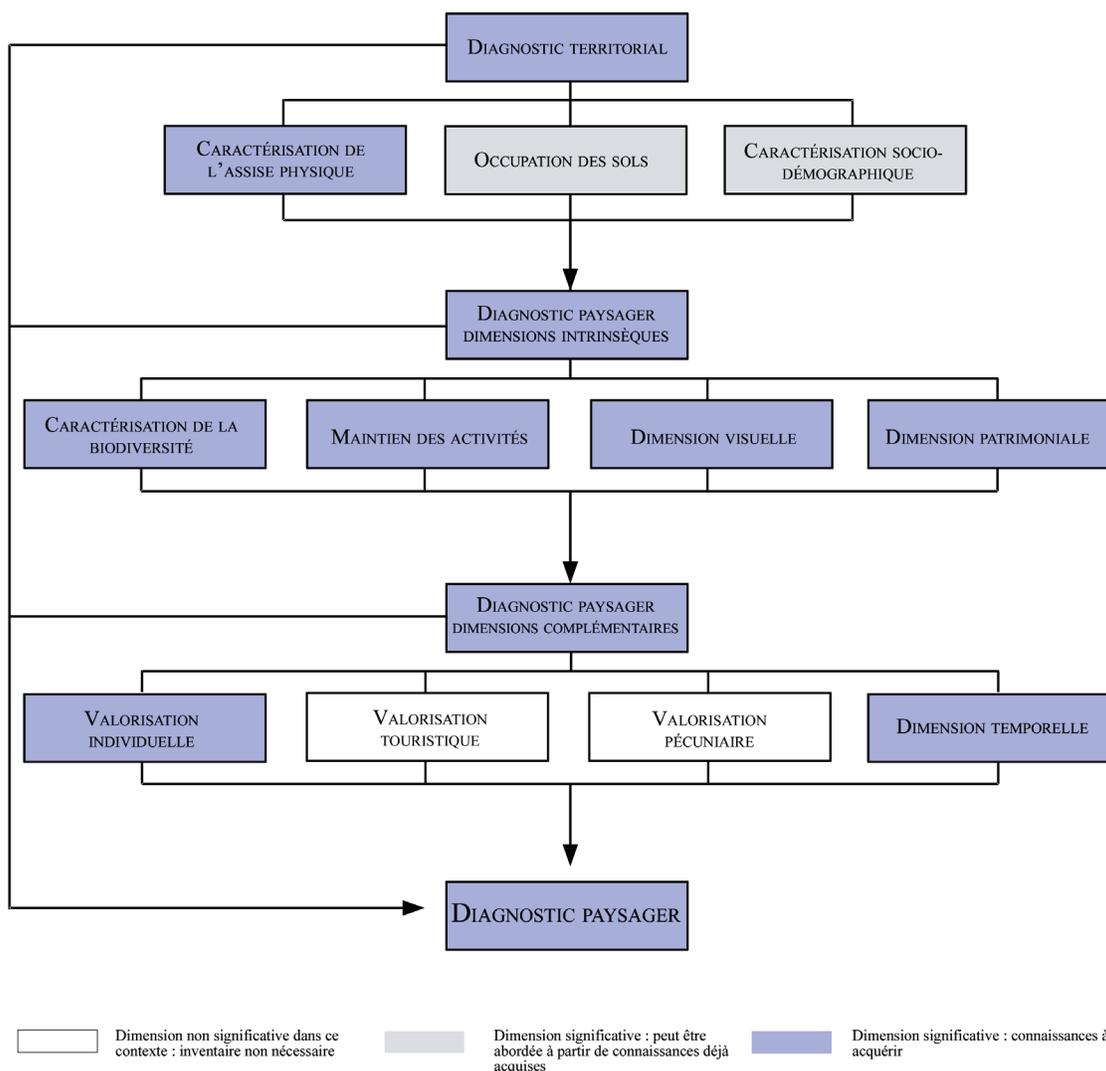


FIG. 4.26c) Le diagnostic paysager appliqué à un territoire ayant fait l'objet de peu d'études préalables et situé en zone de dévitalisation (ex. Vallée-de-la-Gatineau).

En définitive, quelle que soit la voie exacte empruntée, l'essentiel est que le diagnostic paysager donne un portrait détaillé du territoire, qu'il favorise l'émergence d'une vision commune quant à son devenir et qu'il soit l'occasion d'initier une démarche de concertation et de partenariat. Il s'agit là d'un défi à la fois considérable, mais pleinement atteignable.

Références

- Appleton, J. (1975). *The Experience of Landscape*. New-York, John Wiley and Sons.
- Arthur, L.M., T.C. Daniel et R.S. Boster (1977). « Scenic assessment : an overview », *Landscape Planning*, vol. 4, p. 109-129.
- Auger, C. (1993). « À la recherche du pittoresque dans l'Estrie », *Cap-aux-Diamants*, vol 33, p. 59-62.
- Bailly, A.S. (1986). « Espaces et représentations mentales », In *Représentations spatiales et dynamiques urbaines et régionales*, Montréal, Université du Québec, p. 5-36.
- Barone, S. (1987). *Étude d'analyse visuelle intégrant la participation de la population résidante: le cas du chemin Oka*, Mémoire de maîtrise (M.Sc.A.), Université de Montréal, 132 p.
- Beauchesne, P., M.-J. Côté, S. Allard, J.-P. Ducruc et Y. Lachance (1998). *Atlas écologique du bassin versant de la rivière l'Assomption : La partie des Basses-Terres du Saint-Laurent*, Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la conservation et du patrimoine écologique et Environnement Canada.
- Bégin, B. (1990). « Québec et Montréal : évolution de l'architecture de paysage », *Continuité*, p. 9-26. (hors-série; 1).
- Bélanger, J., M. Desjardins et Y. Frenette (1981). *Histoire de la Gaspésie*, Québec, IQRC.
- Bélanger, L. et M. Grenier (2002). « Agriculture intensification and forest fragmentation in the St. Lawrence valley, Québec, Canada ». *Landscape ecology*, vol. 17, p. 495-507.
- Benjamin, K., A. Bouchard et G. Domon (2005a). « Improving abandoned farmland according to their biophysical potential and the wishes of their owners », *Journal of Environmental Management*, (accepté avec revisions).
- Benjamin, K., A. Bouchard et G. Domon (2005b). « Vegetation composition and succession of abandoned farmland : effects of ecological, spatial and historical factors », *Landscape Ecology*, vol. 20, p. 627-647.
- Benjamin, K., A. Bouchard et G. Domon (2007). « Abandoned farmlands as components of rural landscapes : an analysis of perceptions and representations », *Landscape and Urban Planning*, (sous presse).
- Blais, J.S., J.P. Ducruc, Y. Lachance et M.F. St-Laurent (2005). *Les paysages de la MRC de Lotbinière - De la connaissance à l'aménagement*, MRC de Lotbinière et direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- British Columbia Ministry of Forests (BCMOF) (1981). *Forest Landscape Handbook*. Recreation Management Branch.
- Chenoweth, R. (1984). « Visitor employed photography : a potential tool for landscape architecture », *Landscape Journal*, vol 3, n° 2, p. 136-143.

- Child, I.L. (1968). « The experts and the bridge of judgment that crosses every cultural gap », *Psychology Today*, vol. 2, n°7, p. 24-29.
- Conseil de l'Europe (2000). *Convention européenne du paysage* [En ligne]. [http://www.coe.int/T/F/Coop%20E9ration_culturelle/Environnement/Paysage] (page consultée le 15 mai 2007).
- Constantinid, M. et H. Duffy (1977). *Les Laurentides : peintres et paysages*, Gage Publishing et les Éditions internationales Alain Stanké.
- de Bonhomme, N., J. Dalcourt et J. Garon-Labrecque (2006). « Urbanisation du piedmont en vue! », In Domon, G., J. Froment, J. Ruiz et E. Vouligny, éd. *Les paysages de l'ordinaire, révéler, créer, infléchir - Dix projets de mise en valeur des paysages du canton de Kildare*. Montréal, École d'architecture de paysage et Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, p. 60-69.
- Deardon, P. (1980). « Landscape assessment : the last decade ». *Canadian Geographer*, vol. 24, p. 316-325.
- Deardon, P. et B. Sadler (1989). « Themes and approaches in landscape evaluation research », In Deardon, P. et B. Sadler, éd. *Landscape evaluation : approaches and application*, University of Victoria.
- Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative : guide pratique*, Montréal, McGraw-Hill.
- Domon, G. (2006). « Les paysages agricoles fossilisés : le système des rangs au Québec, Canada », In Madoré, F., éd. *Le commentaire de paysages en géographie humaine*. Paris, Armand Colin, p. 202-206.
- Domon, G., G. Beaudet et M. Joly (2000). *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*, Isabelle Quentin, 138 p.
- Domon, G., A. Bouchard et M. Gariépy (1993). « The dynamics of the Forest Landscape of Haut-Saint-Laurent (Québec, Canada) : interactions between biophysical factors, perceptions and policy », *Landscape and Urban Planning*, vol 25, p. 53-74.
- Domon, G., J. Froment, J. Ruiz et E. Vouligny, éd. (2006). *Les paysages de l'ordinaire, révéler, créer, infléchir : Dix projets de mise en valeur des paysages du canton de Kildare*. Montréal, École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- Domon, G. et P. Poullaouec-Gonidec (2003). « L'intégration du temps à la gestion et à la mise en valeur des paysages », In Poullaouec-Gonidec, P., S. Paquette et G. Domon, éd. *Les temps du paysage*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p.143-169.
- Domon, G., P. Poullaouec-Gonidec, J. Froment, C. Montpetit et A. Rivet (2003). *Monitoring visuel du paysage de corridors autoroutiers soumis à une gestion écologique – instrumentation, suivi visuel 2000/2001/2002 et analyse des perceptions des usagers*, (rapport final déposé au ministère des Transports du Québec), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Domon, G., J. Ruiz, M.-J. Côté, J.-P. Ducruc, B. Estevez, M. Joly, M. Lescarbeau, E. Lucas, N. Roullé et E. Vouligny (2005). *Élaboration d'un modèle intégré de gestion des paysages en zone d'agriculture intensive : sur la base du cadre écologique de référence*. (Rapport soumis au Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies). Chaire en Paysage et environnement, Université de Montréal.

- Domon, G., F. Tremblay, J. Froment et J. Ruiz (2005b). « Paysages et exploitation forestière », In Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon, et S. Paquette, éd. *Paysages en perspective*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 99-129.
- Downs, R.M. et B.D. Stea (1981). *Des cartes plein la tête*, Saint-Hyacinthe, Edisen Inc.
- Ducruc, J.-P. (1991). « Le Cadre Écologique de Référence : Les concepts et les variables de la classification et de la cartographie écologique au ministère de l'Environnement », In *Planification Écologique : Contribution de la Cartographie Écologique*, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Ministère de l'Environnement.
- Facchini, F. (1994). « L'évaluation du paysage : revue critique de la littérature », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, vol. 3, p. 375-402
- Feimer, N.R. (1984). « Environmental perception : the effects of media, evaluative context, and observer sample », *Journal of environmental psychology*, vol. 4, p. 61-80.
- Findeli, A., C. Gagnon, J.-F. Allie, M.-P. Bossé, P. Lemay et P. Gauthier (2005). *Inscription spatiale des équipements de transport : révision des critères de design, Tome II : Études détaillées*, (Rapport déposé à la Division TransÉnergie, Hydro Québec), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Forman, R.T.T. et M. Godron (1986). *Landscape ecology*, New York, Wiley, Toronto.
- Franceschi, C. (1998). « Séquences/paysages, 1997 », *Revue de l'Observatoire des paysages*, ministère de l'Environnement, Les carnets du paysage, n° 1, printemps.
- Froment, J. et G. Domon (2006). « Viewer appreciation of highway landscapes : The contribution of ecologically managed embankments in Quebec, Canada », *Landscape and Urban Planning*, vol. 78, n° 1-2, p. 14-32.
- Fukamachi, K., H. Oku et T. Nakashizuka (2001). « The change of a satoyama landscape and its causality in Kamiseya, Kyoto Prefecture, Japan between 1970 and 1995 », *Landscape ecology*, vol. 16, p. 703-717.
- Gaffield, C., A. Cellard, G. Pelletier, O. Vincent-Domey, C. Andrew, A. Beaucage, N. Fortier, J. Harvey et J.-M. Soucy (1994). *Histoire de l'Outaouais*. Québec, IQRC.
- Gamache, N., G. Domon et Y. Jean (2005). « Pour une compréhension des espaces ruraux : approche des territoires par le paysage en France et au Québec », *Cahiers d'Économie et Sociologie Rurales*, vol. 73, p. 72-102.
- Gaudreau, R., P. Jacobs et G. Lalonde (1986). *Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport*, Ministère des Transports du Québec, Service de l'Environnement, 124 p.
- Genest, B. (1983). *Le macro-inventaire, guide explicatif. Le macro inventaire des biens culturels du Québec*, Québec, Ministère des affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, Service des inventaires.
- Genest, É. et G. Moisan (1995). « La méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes d'Hydro-Québec », In Domon, G. et J. Falardeau, éd. *Méthodes et réalisations de l'écologie du paysage pour l'aménagement du territoire*, Société canadienne d'écologie et d'aménagement du paysage (SCEAP), Université Laval, Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Polyscience Pu. Inc., p 101-110.
- Hydro-Québec (1992). *La méthode d'étude du paysage : méthode d'évaluation environnementale lignes et postes*. Montréal, Préparé par Le Groupe Viau et Le Groupe Conseil Entraco Inc.
- Institute for Heritage Education (1994). *Evaluating Cultural Landscapes*. Montréal.

- Itami, R.M. (1989). « Scenic Perception Research and Application in U.S. Visual Management Systems », In Dearden, P. et B. Sadler (éds). *Landscape evaluation approaches and application*, University of Victoria, p. 211-241.
- Jurdant, M., J.-L. Bélair, V. Gerardin et J.-P. Ducruc (1977). *L'inventaire du Capital-Nature. Méthode de classification et de cartographie écologique du territoire*, Québec, Service des Études Écologiques Régionales, Direction Régionale de Terres, Pêches et Environnement Canada.
- Lange, E. et P.V. Schaeffer (2001). « A comment on the market value of a room with a view ». *Landscape and Urban Planning*, vol. 55, p.113-120.
- Larochelle, P. et C. Dubé (1992). *Le génie du lieu à l'île d'Orléans : étude des caractères formels essentiels du milieu bâti comme structure héritée*. Québec, Rapport de recherche, Université Laval, Faculté d'architecture et d'aménagement.
- Lassus, B. (1989). « Le Mont-Royal », *Trames* (revue de l'aménagement), vol 2, n° 1.
- Lelli, L. et S. Paradis (2005). « Analyse critique d'un dispositif méthodologique de diagnostic paysager : le cas du bassin versant du Cérou (Tarn, Midi-Pyrénées) », *Les diagnostics des territoires, Carrefour, revue de géographie de Lyon*, vol 80, n°2, p. 123-130.
- Liboiron, M.A. et J. Pâquet (1993). « Atténuation des impacts de l'exploitation sur les paysages forestiers ». *L'Aubelle*, vol. 99, p. 10-12.
- Liboiron, M.A. et J. Pâquet (1994). « Atténuation des impacts de l'exploitation sur les paysages forestiers ». *L'Aubelle*, vol .100, p. 10-12.
- Litton, D. (1972). « Aesthetic dimensions of the landscape », In J. V. Kritilla, éd. *Environments : Studies in Theoretical and Applied Analysis*, Baltimore, John Hopkins University Press, p. 262-291.
- Lizet, B. et F. Ravnigan (1987). *Comprendre le paysage, un guide pratique de recherche*, Paris, Institut national de recherche agronomique.
- Luginbühl, Y., J.-C. Bontron et C. Zsuzsa (1994). *Méthode pour des atlas de paysages. Identification et qualification*, STRATES/CNRS – SEGESA.
- McClelland, L.F., T. Keller, G. Keller et R. Melnick (1990). « Guidelines for Evaluating and Documenting Rural Historic Landscape », *National Register Bulletin 30*, National Park Service.
- Mendoza, J.E.S. et A.R. Etter (2002). « Multitemporal analysis (1940-1996) of land cover changes in the southwestern Bogotá highplain (Colombia) », *Landscape and Urban Planning*, vol. 59, p. 147-158.
- Michelin, Y. (1998). « Des appareils photo jetables au service d'un projet de développement : représentations paysagères et stratégies des acteurs locaux de la montagne thiernoise », *Cybergeo : Revue Européenne de Géographie*, vol. 65.
- Miles, M. et M. Huberman (2003). *Analyse des données qualitatives*. Paris, De Boeck Université.
- Miller, P. (1984). « A Comparative Study of the BLM Scenic Quality Rating Procedure and Landscape Preference Dimensions », *Landscape Journal*, vol. 3, n° 2, p.123-135.
- Ministère de la Voirie et des Mines (1929). *Sur les routes de Québec - Guide du touriste*, Ministère de la Voirie et des Mines, Gouvernement du Québec.
- Mollie-Stefulesco, C. (1997). « Séquences paysages », *Revue de l'Observatoire des paysages*, ministère de l'Environnement (France), Éditions Hazan.
- O'Brien-Marchand, J. (1987). « Aesthetic Judgments and Objective Characteristics of Natural Landscapes », In Yadau, C. S., éd. *Perceptual and Cognitive image of the city*. New Delhi, Concept Publishing Co, p. 421-454.

- O'Neill, J. et M. Walsh (2000). « Landscape conflicts : preferences, identities and rights », *Landscape Ecology*, vol. 15, p. 281-289.
- O'Riordan, T., C. Wood et A. Shadrake (1993). « Landscape for Tomorrow », *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 36, n°2, p.123-147.
- Paillé, P. et A. Mucchielli (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin.
- Pan, D., G. Domon, S. deBlois, et A. Bouchard (1999). « Temporal (1958-1993) and spatial patterns of land use changes in Haut-Saint-Laurent (Quebec, Canada) and their relation to landscape physical attributes », *Landscape Ecology*, Vol. 14, p. 35-52.
- Paquette, S. et G. Domon (1999). « Agricultural Trajectories (1961–1991), Resulting Agricultural Profiles and Current Sociodemographic Profiles of Rural Communities in Southern Quebec (Canada) : A Typological Outline », *Journal of Rural Studies*, vol. 15, n°3, p. 215-238.
- Paquette, S., P. Poullaouec-Gonidec et G. Domon (2005). « Le paysage, une qualification socioculturelle du territoire », *Material History Review*, vol. 62 (Automne), p. 60-72.
- PoPoullaouec-Gonidec, P. et G. Domon (1999). « Nature et contribution du suivi de l'évolution des paysages : le cas du Système de monitoring visuel des paysages (SMVP) », In *Prévoir l'avenir : les évaluations d'impacts pour un nouveau siècle : Les actes du 4e colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts*, University of Strathclyde, Glasgow, Écosse.
- Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et J. Froment (2007). « Visual landscape monitoring: a tool for characterizing and managing highway corridor landscape », In Ballard, J. *The Environmental Concerns in Rights-of-Way Management*, (à paraître).
- Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon, M. Gariépy, C. Montpetit, G. Saumier et D. Dagenais (2001). *Balisage du concept de paysage, des méthodes et des enjeux publics au Québec*, (Rapport déposé à Hydro-Québec et au ministère de la Culture et des Communications), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S. Paquette (2005). *Paysages en perspective*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 360 p.
- Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon, G. Saumier et J. Ruiz (2002). *Caractérisation des valorisations du littoral métissien*. Montréal, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Poullaouec-Gonidec, P., P.L. Martin et J. Epstein (1993). *Trois regards sur le village de Verchères, Essai de caractérisation du paysage*, (Rapport final pour le ministère des Affaires culturelles du Québec), École d'architecture de paysage, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.
- QSR International Pty. Ltd (2002). *QSR NVivo*, [Logiciel].
- Raveneau, J. (1977). « Analyse morphologique, classification et protection des paysages : le cas de Charlevoix », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 21, n° 53-54, p. 135-186.
- Roy, L., S. Paquette et G. Domon (2005). « La campagne des néoruraux : motifs de migration, territoires valorisés et usages de l'espace domestique ». *Recherches sociographiques*, vol. XLVI, n°1, p. 35-65.
- Roy, L., S. Paquette et G. Domon (2006) « « More of the same »- L'expérience néorurale dans le sud du Québec : espaces verts, charme rustique et esprit de jardin ». À paraître.
- Ruiz, J., and G. Domon (2005). « Les paysages de l'agriculture en mutation », In Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S.Paquette. *Paysages en perspectives*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p.47-98.

- Séguin, N. et R. Hardy (2004). *Histoire de la Mauricie*, Québec, PUL-IQRC.
- Simpson, J.W., R.E.J. Boerner, M.N. Demers, L.A. Berns, J.F. Artigas et A. Silva (1994). « Forty-eight years of landscape change on two contiguous Ohio landscapes », *Landscape ecology*, vol. 9, n°4, p. 261-270.
- Toublanc, M. (2004). *Paysage en herbe : le paysage et la formation à l'agriculture durable*, Educagri éditions.
- Trépanier, M.-O., G. Beudet, G. Domon, P. Poullaouec-Gonidec, S. Paquette et B. Gervais (2002). *Concept et opérationnalisation du Paysage. Tome 1 Pratiques, politiques et outils de protection et de valorisation du paysage : études de cas*. Montréal, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Turner, M.G. (1987). « Land use changes and net Primary production in the Georgia, USA, Landscape : 1935-1982 », *Environmental Management*, vol.11, p. 237-247.
- UNESCO (1995). *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- U.S. Department of Interior, Bureau of Land Management (1984). *Visual Resource Management, BLM Manual Handbook 8400*, Washington, D.C.
- U.S. Department of Transportation, Federal Highway Administration, Office of Environmental Policy (1979). *Visual Impact Assessment for Highway Projects*, Washington, D.C.
- U.S. Department of Agriculture Forest Service (1974). *National Forest Landscape Management, vol 2, The Visual Management System, Agriculture Handbook 462*. Washington, US Government Printing Office.
- Veeneklaas, F.R. et L.M. Van den Berg (1995). « Scenario building : art, craft or just fashionable whim? », In Schoute, J. F. T., P. A. Finke, F. R. Veeneklaas, et H. P. Wolfert, édés. *Scenario studies for the rural environment*. Dordrecht, Kluwer academic publishers, p. 11-13.
- Voulligny, E. (2006). *La compréhension des valorisations paysagères : vers une nouvelle méthode d'analyse des paysages de l'ordinaire*, Mémoire de maîtrise (M. Sc. A.), Université de Montréal, 101 p.
- Voulligny, É. et G. Domon (2007). « La caractérisation des paysages de l'ordinaire », In Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S. Paquette, édés. *Instrumentation, opérationnalisation du paysage*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, à paraître.
- Westmacott, R. et T. Worthington (1984). *Agricultural Landscape - A second look*, Cheltenham, Countryside Commission.
- Zins, M. et J. Jacques (1999). « La valeur touristique et économique des paysages », *Téoros*, Printemps, p. 48-51.
- Zube, E.H. (1973). « Rating everyday rural Landscapes of the Northeastern U.S. », *Landscape Architecture*, Juillet, p. 370-375.

5

Principes de gestion et d'organisation (Marie-Odile Trépanier, Christopher Bryant)

Le statut de Paysage humanisé soulève des défis intrinsèques au projet de protection (protection de la biodiversité et maintien d'activités) et un défi plus général de mise en œuvre d'une démarche de planification et de gestion sur un territoire particulier. C'est cette préoccupation qui fait l'objet de cette troisième partie du document complémentaire. Le chapitre sur le diagnostic paysager, nous l'avons vu, permet d'établir une base de connaissances partagées entre les acteurs en vue de dégager une vision commune. C'est une première étape du processus de connaissance et d'action qui doit être suivie de l'élaboration d'un processus (que l'on peut assimiler à un processus de planification stratégique territoriale) et d'un document de planification, de la mise en place d'une structure de gestion et du choix de moyens d'action.

Le chapitre qui suit suggère des principes généraux de gestion pour les Paysages humanisés et illustre ces principes par des exemples de démarches. Il aborde deux aspects distincts et interreliés : le processus de gestion d'un Paysage humanisé dans son ensemble, l'organisation globale (5.1) et la planification des organismes qui vont gérer ce territoire (5.2).

5.1

Processus de planification et de gestion : participatif, itératif, adaptable, flexible et cohérent

Les modalités de planification et de gestion des Paysages humanisés vont jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de ce statut, ce qui justifie l'importance que l'on doit y mettre. Il n'y a pas de « solution toute faite », le cadre organisationnel n'est pas « une donnée », mais une construction à élaborer. Aussi le chapitre qui suit vise à proposer des éléments de réflexion et de cadrage des démarches. Il s'attache tout d'abord aux principes généraux de planification et de gestion, principes qui vont guider les interventions (5.1). Par la suite il est question du cadre organisationnel général et de la planification des organismes qui vont gérer ce territoire (5.2).

Il est important de distinguer la planification pour les communautés ou la planification du territoire et la planification des organisations. Ce sont des actions qui réfèrent à des objets différents, bien qu'elles soient reliées. Il faut distinguer aussi l'aménagement du territoire en général et le processus de planification d'un Paysage humanisé. L'aménagement du territoire est une mission publique et englobante, c'est une responsabilité obligatoire, tandis que le statut de Paysage humanisé émane d'une volonté locale, ce sont des personnes qui s'organisent en vue de mettre en œuvre un projet. Dans ce contexte, le cadre d'intervention est à construire, à la fois le document de planification et l'organisme qui va l'appliquer. Les sections qui suivent donnent des balises pour mettre en œuvre une démarche; l'élaboration des documents de planification et les moyens d'action seront abordés dans le chapitre 6.

5.1.1

Constats et recommandations générales par rapport au processus de planification et de gestion

Il est nécessaire de poser un certain nombre de constats par rapport au territoire pressenti comme Paysage humanisé et à ses acteurs. Il s'agit d'un territoire habité qui a son histoire et non d'un espace strictement « naturel » comme dans le cas des parcs nationaux. Les acteurs présents ont des intérêts multiples et légitimes, des intérêts personnels et collectifs affirmés ou qui vont s'affirmer. La personne est la force motrice du développement du territoire, et selon les territoires et les projets, la capacité d'autogestion sera très variable.

La catégorie V invite des acteurs en interaction avec un territoire en évolution à produire un document de planification et à s'organiser pour gérer le territoire. Pour ce faire, Phillips (2002, p.91) recommande l'adoption d'un processus de gestion participatif, itératif, adaptable et flexible :

- participatif signifie que la communauté concernée doit jouer un rôle central dans la planification et la mise en œuvre;
- itératif signifie que la gestion est conçue comme un cycle avec des boucles de rétroaction;
- adaptable signifie que l'apprentissage se construit dans le processus et la gestion s'adapte aux leçons apprises;
- flexible signifie que la planification doit tenir compte d'une large variété de circonstances nationales et locales.

Ces principes rejoignent les tendances que nous observons dans les processus de planification stratégique territoriale pour et par les communautés depuis les années quatre-vingt dans différentes juridictions (Bryant et Desroches 2007; Phillips 2002). La planification est devenue un processus ouvert à la participation voire un partenariat dans lequel différentes catégories d'acteurs sont impliquées. Les plans s'inspirent de la planification stratégique et le processus dans son ensemble est beaucoup moins linéaire que par le passé (voir annexe 3 qui présente le renouveau de la planification et les principes de la planification stratégique).

Dans le guide de gestion de l'UICN pour la catégorie V, le choix a été fait de regrouper dans un même chapitre le processus de planification et le plan en lui-même, les deux étant étroitement liés.

« Le processus de préparation du plan de gestion est aussi important que le plan lui-même. En effet, c'est le processus de préparation qui va procurer les opportunités pour développer et maintenir des relations avec les partenaires clés, les groupes d'intérêt, les individus, les acteurs et autres partenaires dont le support sera nécessaire pour implanter les politiques du plan de gestion final. Cela donne aussi l'opportunité de gérer les conflits entre les groupes d'intérêt. Le processus de préparation du plan détermine ainsi largement son succès éventuel » (Phillips 2002, p.95).

Dans le présent document, le choix a été de présenter des principes généraux de planification et de gestion puis de traiter dans un même chapitre (chap.6) le plan et les moyens d'actions, ceci afin de mettre l'accent sur les liens entre les documents de planification régionaux existants (particulièrement le schéma d'aménagement et de développement), les documents concernant les Paysages humanisés (plan de conservation et convention de protection) et les moyens d'action.

Phillips (2002, p.96) précise que généralement la préparation du plan suit la désignation de la catégorie V, cependant dans le cas des PNR français, la charte du parc est élaborée avant la désignation, ce qui permet aux communautés un apprentissage du processus et les aide à définir les limites du parc.

Dans le cas des Paysages humanisés, il est intéressant de souligner que le positionnement est spécifique, le plan de conservation étant élaboré en deux temps. La demande de reconnaissance doit permettre l'obtention du statut provisoire, elle permet d'amorcer le travail sur le plan de conservation. L'adoption finale du statut repose sur l'adoption du plan de conservation et de la convention de protection (pour les différentes étapes menant à l'obtention du statut de Paysage humanisé, voir section 6.1.1, fig.6.1) .

Phillips (2002, p.91) souligne que l'implication des acteurs locaux est essentielle dans le processus de planification. La gestion des paysages protégés n'est pas uniquement mise en œuvre pour les communautés locales mais aussi *avec et à travers* elles, comme cela a été souligné dans le chapitre sur le maintien des activités. Phillips (ibid.) propose des lignes directrices pour favoriser l'implication des acteurs à différentes étapes du projet (encart n° 5.1).

Encart 5.1

Lignes directrices pour l'implication des acteurs dans la gestion de la catégorie V
(Phillips, 2002, p.93 d'après Borrini-Feyerabend G. (ed) 1997)

- *Premièrement identifier et informer les acteurs (inventaire des acteurs actuels et potentiels, de leurs besoins, information et ouverture au dialogue).*
 - *Ensuite favoriser la constitution de partenariats à long terme (engager la discussion, aider les partenaires à s'organiser, mettre en place des réunions, des forums, des mécanismes de résolution de conflit, promouvoir un cadre de travail qui favorise la collaboration avec les acteurs, etc.).*
 - *Considérer des étapes ultérieures pour impliquer les acteurs dans la gestion (Favoriser les initiatives de conservation mises en place par la communauté, bâtir des ententes de gestion collaborative, déléguer les initiatives aux institutions locales quand c'est possible, mettre en place des systèmes d'évaluation de la participation, etc).*
-

5.1.2

La planification stratégique du territoire pour et par les acteurs : un cadre conceptuel pour l'intégration

Points saillants

La planification stratégique du territoire pour et par les acteurs, les communautés locales et régionales, fournit un meilleur potentiel pour développer la coopération et la collaboration entre les acteurs, aider à la construction de partenariats et soutenir la participation continue des citoyens.

Tel que mis en pratique de plus en plus, ce processus de réflexion et de planification converge avec les principes d'un développement durable. De plus, c'est approprié parce que la planification stratégique se doit de composer avec :

- un environnement dynamique;
- un niveau d'incertitude relativement élevé (par exemple concernant l'évolution des besoins des populations, l'environnement externe de décideurs du secteur privé qui gère des activités économiques dans la région, etc.);
- des acteurs reconnus et en émergence multiples, entre lesquels il existe très peu de liens d'autorité;
- des intérêts légitimes multiples.

Le principe clé est l'utilisation des orientations stratégiques (OS) ou axes stratégiques de développement. Ces OS deviennent les véhicules réels de la planification et de la priorisation des initiatives.

Les OS représentent des ensembles d'occasions de développement et / ou des défis qui sont considérés par les acteurs et les populations comme étant stratégiquement essentiels pour atteindre la vision commune du territoire (incluant évidemment la vision de PH). Les OS deviennent la base de l'organisation, de la planification, de la mobilisation et de l'action, justement parce que chaque OS peut être définie par les liens qu'elle a par rapport aux intérêts et objectifs des acteurs et des citoyens intéressés (figure 5.1).

Il y a plusieurs types d'OS :

- sectorielle (sur un thème particulier);
- thématique (par exemple une OS Paysage humanisé, ou développement social);
- géographique (concerne une zone géographique particulièrement sensible par ex.);
- un amalgame de deux des autres types (ou des trois).

Chaque type possède des caractéristiques spécifiques dans son potentiel d'outil de mobilisation et de participation.

Des exemples d'orientations sectorielles et thématiques ou transversales

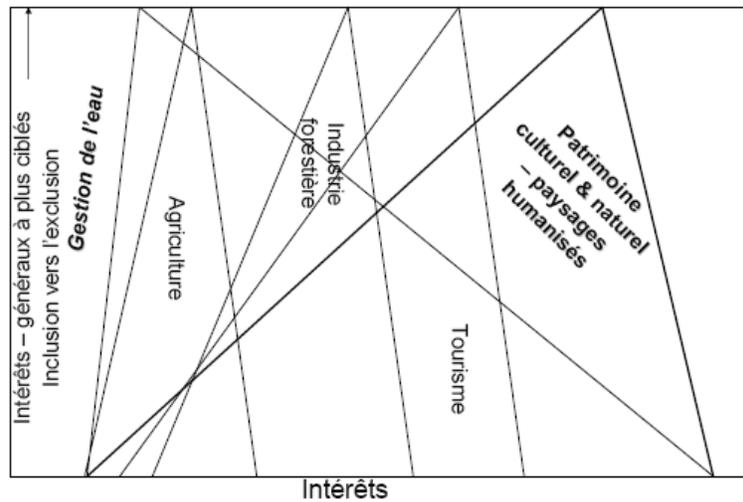


FIG. 5.1
Exemples d'orientations stratégiques

Les OS sectorielles sont assez faciles à caractériser, par exemple une OS de développement agricole. Les données d'une OS sectorielle sont en général facilement disponibles (par exemple les données de recensements et les enquêtes entreprises par les ministères). Il est aussi relativement facile d'identifier dans un premier temps les acteurs qui devraient être directement intéressés par le développement d'un secteur, par exemple les agriculteurs, leurs familles, les entreprises et conseillers fournissant des services et des intrants à l'agriculture, le MAPAQ, l'UPA, et ainsi de suite (ces acteurs se trouvent en haut de la « pyramide » de l'OS agricole).

En réfléchissant sur le facteur « intérêts » (figure 5.1), on arrive rapidement à la conclusion que même pour une orientation sectorielle il existe d'autres intérêts qui pourraient être impliqués, par exemple des groupes environnementaux dans une OS de développement agricole, un groupe de citoyens pour une OS gestion de l'eau, ou des associations de protection environnementale pour une OS de Paysages humanisés.

Une OS transversale telle que la protection et la mise en valeur de Paysages humanisés peut alors avoir sa propre table de concertation, ayant des implications pour les acteurs des autres orientations, et en même temps peut être présente dans les délibérations de planification et de choix des initiatives dans les autres orientations.

Donc, une orientation transversale représente un véhicule intéressant pour la mobilisation des citoyens et d'autres acteurs. Une telle orientation peut avoir un rôle de coordination et d'intégration, et aussi celui de communication, de suivi et d'évaluation, sans oublier évidemment son rôle dans l'identification et la gestion des initiatives. Dans le cas de la planification et de la gestion des Paysages humanisés, un organisme mandaté pour s'occuper des PH pourrait être l'acteur privilégié de concertation des acteurs

pertinents, peu importe l'OS qui représente leur premier intérêt et expertise. Toutefois, il est important de souligner que la façon de construire ce rôle se doit de tenir compte de la dynamique qui existe déjà sur un territoire (voir la section 5.2).

5.1.3

Le Comté d'Haliburton : exemple de planification stratégique communautaire

Dans cette section, nous illustrons plusieurs de ces propos concernant la planification stratégique territoriale avec un exemple de l'est de l'Ontario, le comté d'Haliburton (voir l'annexe 7 pour plus de détails).

En 1997, le conseil de comté d'Haliburton, Ontario (10 municipalités) s'est lancé dans un exercice de planification stratégique communautaire, en vue de préparer un schéma d'aménagement régional. Un comité de pilotage a été créé. L'objectif était de dresser les grandes lignes d'action pour le Comté et de faire participer à ce processus tous les segments de la population. La démarche mise en œuvre a été articulée autour de deux événements publics : le premier visait à définir des orientations générales, le second était structuré autour de groupes de travail pour élaborer un plan d'action. En terme de ressources, le comité de pilotage était appuyé par une assistante, un consultant et des bénévoles. Afin de mobiliser la population, une approche à facettes multiples a été suivie, en utilisant les différents réseaux sociaux existants sur le territoire et les médias locaux. L'événement de sensibilisation a eu pour objectif de proposer un énoncé de vision et d'identifier des orientations clés. Par la suite dix orientations stratégiques ont été définies, dont une concernant la protection ou la conservation de l'environnement, et des groupes de travail ont été formés pour travailler chacun sur une orientation. Chaque groupe de travail a approfondi une problématique et les résultats ont été détaillés dans un document de deux à trois pages pour chaque OS. Après un processus de validation auprès des participants et aussi auprès de la population en général (utilisation des journaux locaux, invitation de rétroaction), un plan d'action global a été élaboré et accepté par le conseil de comté. La suite du processus a été menée par un comité central qui a coordonné l'information des groupes de travail, toujours dans l'optique d'une approche visant l'appropriation des valeurs dans chaque OS par les acteurs et populations intéressés.

L'énoncé de vision proposé pour le Comté d'Haliburton est le suivant :

« A county with a co-operative environment within which the different players and population groups have worked together to achieve a sustainable natural environment, a more stable, diversified and year-round economy based on clean, small to medium-sized economic activities; residential development, both seasonal and permanent, in keeping with maintaining a small town atmosphere, environmental integrity and adequate, accessible services; and a strong sense of regional identity with a more inclusive and tolerant community with all it takes to provide a high quality of life for families and individuals » (Haliburton 1997, cité par Bryant, 1999)

Ce processus a été suivi par un comité de pilotage et de coordination entre 1997 et 2002, assurant la communication entre les différents groupes de travail à l'œuvre. En 2003, le plan stratégique et la vision ont été formellement révisés et des moyens relativement novateurs ont été utilisés pour créer un processus davantage transparent et ouvert. Par exemple, des rencontres de sensibilisation et de validation de la vision ont été tenues dans plusieurs localités de ce grand territoire afin d'accroître les échanges. Une invitation a été lancée par l'entremise d'un site web afin que les citoyens puissent faire part de leurs attentes et commentaires. La vision initiale de 1997 fut validée avec toutefois quelques modifications, à savoir un accent plus explicite sur la problématique de développement social et aussi sur la mise en place d'un système de communications plus efficace avec la population. Enfin, une agente de développement a été engagée à temps plein afin de suivre toutes les démarches à long terme.

Cette démarche entreprise en Ontario à partir de 1997 a longtemps été considérée comme un « modèle » de manière d'entreprendre un processus de planification stratégique du développement territorial par et pour la communauté.

5.2

Planification des organismes et principes de gestion

La planification des organismes vise à définir le positionnement de l'organisme, les rôles et fonctions de celui-ci. Cet organisme doit composer avec le milieu duquel il est issu, ses actions dépendent en partie de ses propres ressources et mandat, mais aussi en grande partie de ce qu'il est autorisé à faire par les autres acteurs.

5.2.1

Fonctions, rôles et pouvoirs

Bryant (1995) identifie différentes fonctions et différents rôles pour les organismes de gestion (dans le domaine du développement territorial par exemple). Par fonctions, on entend l'ensemble des actions que l'organisme va poursuivre, tandis que le rôle signifie la façon dont ces actions vont être poursuivies. Selon les exemples les pouvoirs des organismes pourront varier très fortement.

Cinq fonctions sont identifiées : information; intégration; planification; action; suivi et contrôle. La fonction d'information joue un rôle majeur. Il s'agit d'identifier, de sélectionner, de réunir, d'analyser et de communiquer de l'information utile et pertinente pour la prise de décision des décideurs pertinents. L'information peut être utile à l'organisme lui-même ou à d'autres acteurs. L'organisme a aussi une fonction d'intégration, au sein du milieu et avec d'autres acteurs. Il s'agit d'organiser l'implication des différents acteurs, et les situations de collaboration ou de coopération. Certaines actions sont menées au sein de l'organisme portant sur son propre organisme ou sur le territoire et mises à exécution et gérées par l'organisme lui-même, tandis que d'autres actions seront faites par des acteurs extérieurs. La planification réfère à une série d'activités qui nécessitent de faire des choix. Elle doit être conçue par rapport à l'organisme en lui-même et par rapport à ses relations avec l'extérieur, notamment les acteurs sur lesquels l'organisme n'a pas de contrôle. Ceci est une reconnaissance qu'un certain nombre d'acteurs poursuivent leur propre planification et que les actions qui en découlent vont transformer le territoire (p. ex. association touristique, chambre de commerce, syndicat local de l'UPA, et un Club conseil en agriculture, entre autres) et l'exercice de planification doit permettre d'influencer ces autres acteurs quand ils prennent des décisions. En ce qui concerne les actions, l'organisme doit mettre en oeuvre des initiatives ou déléguer (faire faire) à des acteurs qui vont initier, concevoir et diriger des actions. Enfin le suivi et le contrôle sont des fonctions importantes, invitant à évaluer le processus et réviser les priorités et les actions.

Le rôle de l'organisme peut être plus ou moins proactif. Plusieurs situations peuvent se poser. Un organisme peut être très proactif par rapport à l'information par exemple. Il peut devenir passif par rapport aux actions à mettre en oeuvre. On peut citer l'exemple de l'intervention d'une SADC (Société d'aide au développement de la collectivité²⁷). Celle-ci est approchée par l'organisme de gestion qui

²⁷ Une SADC est organisme à but non lucratif, administré localement, entièrement autonome et financé par l'agence Développement économique Canada. Sa mission est de stimuler la prise en charge et la participation de la collectivité au développement économique local par des activités de concertation et de partenariat.

devient passif, laissant à la SADC la mise en œuvre des actions. Cette attitude peut être positive, l'organisme de gestion ayant offert une porte d'entrée sur le territoire. Cependant une attitude trop proactive peut amener à ce que des acteurs soient écartés du processus. Ainsi l'organisme de gestion peut être proactif par rapport à certaines fonctions et jouer uniquement un rôle de support par rapport à d'autres fonctions. Un organisme qui a atteint une certaine maturité doit initier des choses et déléguer, jouer un rôle d'appui, de support, de conseil, ... tout en concevant d'autres initiatives. Un organisme uniquement proactif peut amener à créer des tensions (ibid.). L'importance du rôle de soutien est illustrée dans l'encart 5.2 concernant la révision de la charte du PNR Livradois-Forez (pour plus de détails sur ce PNR, voir l'annexe 5).

Encart 5.2

L'importance du rôle de soutien : La révision de la charte du PNR Livradois-Forez
(Charte du PNR du Livradois-Forez, 1998 - www.parc-livradois-forez.org)

Dans le cadre de la révision de la charte du PNR Livradois-Forez, un bilan a été réalisé, celui-ci met particulièrement en évidence l'importance du rôle de soutien joué par le parc. « Du bilan, on retiendra surtout que le Parc s'est fait reconnaître par la qualité de ses actions à l'échelle du Parc (réseaux Parc, documents...) mais surtout par ses méthodes d'assistance conseils et une aptitude à apporter des réponses aux multiples problèmes ruraux rencontrés par les maires : du maintien d'un point multi-services ou du patrimoine bâti communal en passant par les problèmes de la randonnée ou d'installation de containers pour un tri sélectif jusqu'à la mise en forme d'un programme intercommunal d'actions à 3 ans ou la mise en œuvre d'opérations de gestion de l'espace. Cette aptitude à conseiller les porteurs de projet, les aider à construire un projet cohérent, à apporter - parfois - les coups de pouce financiers nécessaires, à veiller à une bonne mise en œuvre des projets tout en s'en retirant, est encore souhaitée par une majorité d'élus du Parc et d'acteurs locaux dans le cadre de la nouvelle Charte » (Charte du PNR du Livradois-Forez, 1998, p.15). Il est certain que dans le cas des Paysages humanisés, le soutien que pourront apporter aux acteurs locaux les différents ministères et organismes gouvernementaux sera très important (soutien technique, réalisation d'inventaires, cartographie, projets pilotes, entre autres).

Un organisme mandaté de veiller sur la mise en place du volet ou d'une OS Paysages humanisés deviendrait un acteur privilégié de concertation entre les acteurs pertinents ainsi que les citoyens peu importe dans quelle OS ils œuvrent. Évidemment, la configuration exacte de la structure et du processus de gouvernance du Paysage humanisé (par exemple la structure d'une Table de concertation, l'utilisation de différents groupes de travail) et la façon par laquelle l'organisme va s'intégrer dans le processus de planification du développement territorial se doit de tenir compte des spécificités de chaque territoire et de la dynamique actuelle des différents acteurs en présence et en émergence. Quelquefois, par exemple, ceci voudrait dire qu'un tel organisme peut assumer un rôle proactif par rapport à la mise en place de la concertation nécessaire pour les autres acteurs, tandis que sur d'autres territoires, des rôles de support et de sensibilisation seraient plus pertinents et efficaces dans un premier temps. Dans une situation particulière, un tel organisme pourrait être accepté dès le départ comme coordonnateur et conseiller influant pour toute question concernant les Paysages humanisés auprès des acteurs dans

toutes les orientations stratégiques pertinentes. Dans une autre situation, l'organisme pourrait avoir à travailler tout simplement pour se faire accepter dans le milieu, en assumant des rôles plus orientés vers l'appui aux autres acteurs. Un facteur important concerne l'envergure du processus par lequel le statut de Paysage humanisé a été abordé et l'efficacité des efforts d'appropriation de ce statut par tous les acteurs et populations du territoire.

Évidemment, la structure et le processus de gouvernance du volet Paysage humanisé se doivent d'être intégrés avec le développement territorial. En tenant compte de la dynamique actuelle, cette structure et ce processus se doivent d'être construits sur mesure. En même temps, ils doivent avoir la capacité d'évoluer au fur et à mesure que les informations changent et les acteurs évoluent (p. ex. les rôles et fonctions des différents acteurs peuvent se modifier, et des nouveaux acteurs collectifs peuvent émerger - des nouveaux groupes de citoyens par exemple - et d'autres disparaître). Un principe clé est que le processus de gouvernance du statut PH se doit d'être continu, ouvert et transparent, et appuyé par des processus de communication efficaces.

Un défi particulier existe aussi quand le territoire ayant fait l'objet d'une demande de statut Paysages humanisés concerne plusieurs MRC. Théoriquement, les principes dont il a été question plus haut tiennent toujours, particulièrement l'importance d'une OS transversale telle que les Paysages humanisés pour la mobilisation, la concertation et l'appropriation des valeurs qui sous-tendent cette OS. Dans la pratique, des difficultés peuvent émerger, concernant par exemple les intérêts potentiellement divergents des collectivités territoriales. Par contre, nous avançons qu'un organisme de gestion de l'orientation PH puisse être la pierre angulaire dans la communication entre les MRC et municipalités impliquées. Ce genre de rôle et fonction existe dans d'autres domaines, tels que la gestion de l'eau par les comités de bassin versant au Québec à qui la province a donné le mandat de faire approprier la problématique de la gestion de l'eau par les autres acteurs, y compris les collectivités territoriales; de même, les SADC ont aussi souvent eu à travailler avec plusieurs MRC. Les PNR en France fournissent un autre exemple, en existence depuis longtemps. Vu l'importance que nous avons accordé dans nos propos aux expériences de PNR, on s'attarde dans la section suivante à l'expérience de leurs organismes de gestion.

5.2.2

L'organisme de gestion des PNR

Le choix de l'organisme de gestion des PNR est décidé dès l'élaboration de la charte (voir annexe 4 pour plus de détails sur les PNR) :

« Les actions d'un Parc naturel régional sont arrêtées et mises en œuvre par son organisme de gestion, en référence à la charte. Cet organisme de gestion est de droit un syndicat mixte regroupant la (ou les) Région(s) et les communes ayant adopté la charte, le (les) Département(s) concerné(s), ainsi que, dans certains cas, les structures intercommunales et villes portes. Il fonctionne dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux par la création de commissions de travail et d'organes consultatifs permettant d'associer des représentants associatifs, des partenaires socio-économiques, des organismes publics... à la définition et à

la mise en œuvre des programmes d'actions du Parc. En outre, il peut se doter d'un conseil scientifique chargé d'éclairer les décisions et avis de l'organisme de gestion grâce à sa capacité d'expertise. Pour mettre au point et réaliser ses programmes, l'organisme de gestion recrute un directeur et une équipe permanente (de 30 personnes en moyenne). Ces agents sont en général titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale. » (Fédération des parcs naturels régionaux de France, 2005, p. 11)

Les PNR sont des exemples intéressants d'aire protégée de catégorie V, la comparaison avec les Paysages humanisés comporte toutefois des limites puisque l'on se situe dans des contextes territoriaux totalement différents. Par exemple le PNR Livradois-Forez réunit 170 communes et 101 176 habitants, il couvre 3 099 km² (voir encart 5.3). Le Paysage humanisé projeté de l'Estran ne réunit quant à lui que 4 municipalités et 2 737 habitants, et couvre 624 km².

Encart 5.3

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez

L'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (voir annexe n°5), chargé de la mise en œuvre de la Charte, est un syndicat mixte, créé en 1984. Ce syndicat regroupe la Région d'Auvergne, les Départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et les communes adhérentes. Le syndicat mixte assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

L'équipe technique du Parc regroupe diverses compétences spécialisées répondant aux missions définies dans la Charte. Elle compte 27 personnes. Cette équipe pluridisciplinaire assure cinq fonctions principales :

- *la mise en œuvre et le suivi technique des actions du Parc;*
- *des missions de conseil auprès des communes et des partenaires du Parc;*
- *l'information, l'accueil, la sensibilisation et la pédagogie auprès des différents publics;*
- *la préparation, l'animation et le secrétariat des commissions et instances de décision du Parc;*
- *la gestion administrative et financière de l'organisme de gestion.*

Le budget du parc s'élève en 2003 à près de 3 millions d'euros. Les recettes proviennent principalement du conseil régional (38%) et du conseil général (30%), mais aussi de l'État (13%), des communes (7%), de fonds européens (4%) et d'autres participations.

5.2.3

Quel organisme de gestion pour les Paysages humanisés?

En tenant compte des principes énoncés ainsi que des expériences citées, quel organisme va gérer les Paysages humanisés ? Plusieurs options sont possibles - ce peut être par exemple un OBNL, une régie intermunicipale, ou une corporation. Et il reviendra à définir le mandat de cet organisme, un mandat qui pourra être plus ou moins important. Dans le cas de l'Estran, c'est l'organisme Estran Agenda 21 qui est maître d'œuvre du projet de Paysage humanisé (encart n° 5.4). Le choix de l'organisme qui va gérer les Paysages humanisés, sa mission, sa composition, son rôle, ses pouvoirs devraient être mentionnés dès la demande de reconnaissance. Et dès cette étape on pourrait identifier les principes d'intégration du projet de Paysage humanisé au sein du développement plus global du territoire (il sera question dans le chapitre 6 de l'arrimage entre le plan de conservation et le schéma d'aménagement et de développement des MRC).

Encart 5.4

Estran-Agenda 21 : Extraits des règlements généraux de l'organisme (22 janvier 2004)

Estran-Agenda 21 est une corporation, incorporée en 2003. L'organisme dessert le territoire des municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme.

Chapitre IV : Le conseil d'administration

Article 14 : composition

« Les affaires de l'organisme sont administrées par un conseil d'administration composé de 9 personnes.

- **Personnes nommées** : *une personne est nommée par le conseil municipal de chacune des municipalités participantes, pour un maximum de quatre personnes;*
- **Une personne représentant l'Université Laval** *et impliquée dans le processus Estran-Agenda 21 est nommée par le comité de direction de la Chaire multifacultaire de recherche et d'intervention sur la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine de l'Université Laval et siège de droit au conseil d'administration;*
- **Personnes élues** : *Quatre autres personnes issues des municipalités couvertes par Estran-Agenda 21 sont élues lors de l'assemblée générale annuelle par les membres particuliers présents.*

Parmi ces neuf (9) personnes, quatre (4) personnes agissent à titre d'officiers, soit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier (ou secrétaire-trésorier), et cinq (5) personnes agissent à titre d'administrateurs. »

Il est prévu une assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales en tout temps.

Le conseil d'administration a un certain nombre de pouvoirs, notamment il peut faire des emprunts, émettre des obligations, recevoir des dons, gérer des biens, y compris des biens immobiliers.

L'organisme de gestion sera donc fonction du territoire concerné et des structures déjà en place. Si le territoire correspond à des organismes municipaux ou régionaux déjà existants, il est vraisemblable que les rôles et pouvoirs soient exercés directement par les autorités locales et régionales. On pourra alors parler de pouvoirs plus formels, plus fermes et plus réglementaires. Mais plus le territoire concerné se distinguera des découpages administratifs existants, et plus il faudra reconnaître la nécessité de mettre en place un organisme de coordination ou de liaison spécifique, qui saura prendre en compte les interfaces, et rassembler les multiples acteurs locaux autour des préoccupations des paysages humanisés. On misera alors probablement davantage sur des approches plus souples, sur la communication et l'interaction plus informelle. Les PNR ont pour leur part pris appui sur des organisations autonomes, parce que leur territoire est rarement identique à celui des administrations en place. Cela risque également d'être la situation la plus fréquente au Québec.

Par contre, quelque soit l'autorité de l'organisme, il devra toujours travailler avec toutes les parties prenantes, de façon ouverte et partenariale. De façon générale, on peut laisser les milieux locaux concevoir le type d'organisation qui leur convient, comme c'est le cas pour les PNR. La convention de protection du paysage humanisé devra prévoir les mesures administratives et les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés. Par entente donc avec les partenaires, gouvernementaux, municipaux ou autres, une répartition des rôles et pouvoirs pourra être déterminée; des délégations de pouvoirs de l'un ou l'autre d'entre eux à l'organisme de gestion du paysage humanisé pourront être envisagées. Par exemple, les municipalités pourraient confier certains pouvoirs à ces organismes, par délégation ou autrement²⁸. On remarque, dans le cas de l'Estran, la présence d'un représentant de la Chaire de recherche sur la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine de l'Université Laval sur le conseil d'administration. Différentes situations peuvent de même se présenter où un ou plusieurs organismes locaux ou non, déjà fortement impliqués dans la région et eu égard aux objectifs des paysages humanisés, pourraient apparaître tout « naturellement » comme des membres incontournables de l'organisme de gestion du paysage humanisé. On peut même envisager dans les statuts de l'organisme un ou des rôles particuliers pour de tels partenaires.

Quelque soit la formule, mais surtout si l'on crée un organisme spécifique pour la gestion d'un Paysage humanisé, il faut alors s'assurer par contre que des obligations de mise en cohérence soient établies (dans la loi, les règlements ou la convention, par exemple), entre les documents de planification des diverses instances locales et régionales concernées (voir chapitre 6).

Cette souplesse et cette adaptabilité supposent aussi la mise à disposition des organismes de gestion des paysages humanisés de ressources financières et de personnel compétent. Le travail de communication et de mise en relation sera en effet considérable et absolument crucial.

²⁸ Par exemple en vertu des pouvoirs prévus à la Loi sur les compétences municipales, L.Q. 2005, c. 6, articles 90 à 94.

5.3

Conclusion

La spécificité de la gestion des paysages protégés est la mise en œuvre du projet de protection et de développement *pour* les communautés locales mais aussi *avec* et *à travers elles*. Ainsi le cadre général de planification et de gestion doit s'inscrire dans une approche participative, itérative, adaptable, flexible et cohérente. La planification stratégique du territoire fournit un potentiel important de développement de la coopération et de la collaboration entre les acteurs, aide à la constitution de partenariats et soutient la participation continue des citoyens. Un tel processus converge avec les principes du développement durable et permet de composer avec un environnement dynamique, un niveau d'incertitude relativement élevé, des acteurs reconnus et en émergence multiples, des intérêts légitimes nombreux.

Les orientations stratégiques (OS) ou axes stratégiques de développement sont un outil important permettant d'atteindre ces objectifs de planification et de gestion. Elles représentent des ensembles d'occasions de développement et / ou des défis qui sont considérés par les acteurs et les populations comme étant stratégiquement essentiels pour atteindre la vision commune du territoire. Au delà, les OS deviennent la base de l'organisation, de la planification, de la mobilisation et de l'action. L'exemple du comté d'Haliburton apporte une expérience intéressante et réussie de l'utilisation du principe des OS.

Sur le plan des organismes, là encore la prise en compte de chaque contexte particulier ainsi que la souplesse, l'ouverture et la transparence seront importants. Il découlera de chaque situation des rôles et fonctions spécifiques, un statut juridique pouvant prendre différentes formes, et qui devra être défini dès le dossier de candidature. Ces organismes seront plus ou moins proactifs selon les circonstances. Leur rôle d'information et de mise en relation sera crucial, ainsi que leur rôle de soutien. Ce qui suppose la mise à disposition des organismes de gestion des ressources financières et un personnel compétent.

Selon la délimitation du territoire des Paysages humanisés – correspondant ou non aux découpages administratifs existants - les rôles et pouvoirs pourront être exercés directement par les autorités locales et régionales ou par un organisme très spécifique. Il en découlera des pouvoirs plus formels, plus fermes et plus réglementaires dans le premier cas. On misera alors probablement davantage sur des approches plus souples, sur la communication et l'interaction plus informelle dans le second cas.

Quelque soit la situation et l'organisme choisi, il faudra s'assurer de la mise en cohérence entre le projet de Paysage humanisé et son contexte régional, particulièrement sur le plan des documents de planification et des outils de mise en oeuvre, tel qu'exposé dans le chapitre 6.

Références

- Bryant, C.R. (1995b). « Strategic management and planning for local and community economic development : I The Organization », In *Sustainable Community Analysis Workbook 2*, St. Eugène, Ontario, Econotrends Ltd., 56 p.
- Bryant, C.R. (1999b). « Community-based strategic planning, mobilisation and action at the edge of the urban field : the case of Haliburton County », In Bowler, I., C. R. Bryant et A. Firmino, sous la dir. de. *Progress in Research on Sustainable Rural Systems*. Lisbonne, Portugal, Universidade Nova de Lisboa, Centro de Estudos de Geografia e Planeamento Regional, p. 211-222. (Série Estudos; 2).
- Bryant, Christopher R. et Serge Desroches (2007). « La planification territoriale : des approches stratégiques qui facilitent la coopération et la collaboration entre acteurs et la participation des citoyens », Présentation au colloque *Ressources naturelles et culturelles : enjeux de modélisation interdisciplinaire, d'évaluation et de gouvernance territoriale*, 75e Congrès de l'ACFAS, Trois-Rivières.
- Phillips, A. (2002). *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas Protected Landscapes/Seascapes*, Cambridge, IUCN Publications.

6

■ Planification et moyens d'action (Sabine Courcier, Marie-Odile Trépanier)

Le processus de planification engagé pour les Paysages humanisés doit être une démarche très spécifique, très différente de celle mise en oeuvre actuellement pour les parcs québécois, ceci puisque l'on se trouve dans un territoire habité. D'ailleurs, cela a été souligné à plusieurs reprises, le statut met de l'avant l'initiative locale et celle-ci est le point de départ de la démarche planificatrice. Aussi l'approche paysagère invite à s'intéresser aux dimensions qualitatives d'un territoire et à engager un processus intégré de diagnostic, de planification et de gestion. Elle introduit des façons de faire différentes tant dans la saisie de l'objet que dans les modes d'intervention.

Le chapitre 5 a permis de souligner l'importance d'un processus de planification qui soit participatif, itératif, adaptable, flexible et cohérent. Des principes de gestion ont été suggérés dans ce sens. Sur la base de ces principes, les sections qui suivent portent sur la planification du territoire : les documents de planification et l'arrimage législatif (6.1); les moyens d'action dont disposent les municipalités locales et régionales pour mettre en oeuvre le projet de protection (6.2). Plus spécifiquement les questions qui animent ce chapitre sont de savoir quel doit être le contenu du plan de conservation et de la convention de protection des Paysages humanisés? Comment ces documents vont-ils s'arrimer avec les autres documents de planification (locaux, régionaux, politiques gouvernementales)? Quels sont les outils dont disposent les municipalités pour planifier et concrétiser les projets? Enfin quels processus collaboratifs vont-ils être mis en oeuvre? Il ne s'agit pas de ficeler une démarche mais de faire des recommandations et de proposer différents scénarios afin de guider les collectivités qui veulent s'engager dans la création d'un Paysage humanisé. Ce chapitre propose ainsi une réflexion sur l'aménagement du territoire, les Paysages humanisés offrant une occasion de repenser celui-ci, « de mieux faire », de tendre vers un développement plus durable.

6.1

La planification du territoire

Les aires protégées de catégorie V se donnent un outil majeur de planification appelé plan de conservation pour les Paysages humanisés et selon les pays, charte, plan d'action, plan de développement ou plan de gestion. Ces documents sont centraux dans la mise en oeuvre du projet de protection, aussi bien sur le plan de la vision et des objectifs véhiculés (le contenu) que du point de vue du processus initié pour l'élaboration de ce document (la méthode).

Ce chapitre présente tout d'abord les outils associés aux Paysages humanisés (6.1.1). Nous verrons que leur contenu est peu détaillé, ce qui nous amène à explorer différents exemples de planification dans des aires protégées de catégorie V ou des projets de développement durable (6.1.2). Par la suite il sera question de l'arrimage entre les documents prévus pour les Paysages humanisés et ceux prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (6.1.3).

6.1.1

Les documents de planification prévus par la LCPN

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit qu'un Paysage humanisé fasse l'objet d'un plan de conservation et d'une convention de protection. Préalablement, il est aussi prévu par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, l'élaboration d'un dossier de demande de reconnaissance, son existence n'est cependant pas précisée actuellement dans la loi (la figure 6.1 présente les étapes de création d'un Paysage humanisé).

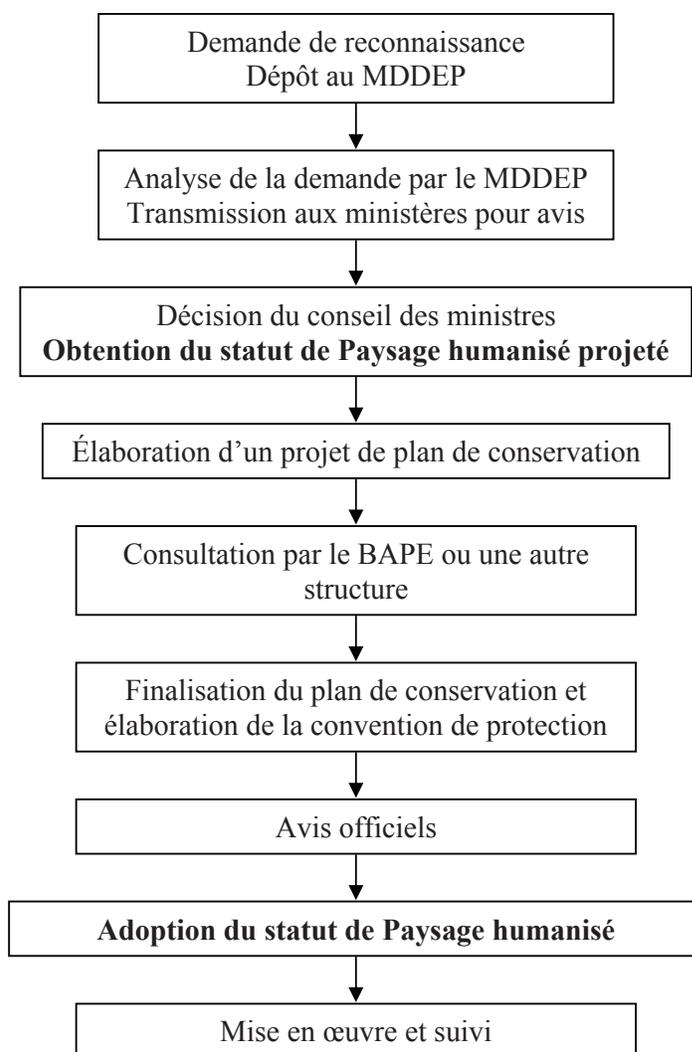


FIGURE 6.1

Les étapes menant à l'obtention du statut de Paysage humanisé (Source : LCPN et MDDEP)

La demande de reconnaissance

Afin d'obtenir le statut de Paysage humanisé, les acteurs locaux doivent tout d'abord élaborer un dossier de demande de reconnaissance qui permet l'obtention du statut provisoire de protection. La demande de reconnaissance vise à faire état de l'intérêt écologique d'un territoire, de la dynamique de développement qui a façonné le paysage et des objectifs de conservation et de mise en valeur de la biodiversité anthropique de celui-ci.

Le dossier doit présenter :

- une synthèse des connaissances sur le territoire (caractéristiques du territoire, données socio-économiques et historiques, patrimoines naturel, paysager et culturel);
- un projet de Paysage humanisé basé sur un diagnostic, une vision d'aménagement du territoire et des moyens de mise en oeuvre.

L'élaboration de la demande de reconnaissance doit être l'occasion d'initier des démarches de concertation et de partenariat avec les partenaires locaux et régionaux. Dans le cas du projet de Paysage humanisé de l'Estran, un dossier de demande de reconnaissance a été déposé en juillet 2006 (Estran Agenda 21, 2006). Il comprend un rapport principal (115 pages, l'encart 6.1 présente le plan du rapport), un résumé, un dossier cartographique et un dossier photographique.

Encart 6.1

Projet de Paysage humanisé de l'Estran
Demande de reconnaissance – plan du rapport
(Estran-Agenda 21, 2006)

A. Le territoire, l'histoire et les gens de l'Estran

- *Territoire, occupation et usages*
- *Société, démographie et économie*
- *Essais passés et présents de prise en main du devenir*

B. Les patrimoines de l'Estran

- *Le patrimoine naturel : écosystèmes et biodiversité*
- *Le patrimoine paysager : nature et culture*
- *Le patrimoine culturel : d'hier à aujourd'hui*
- *Quelques sites d'intérêt identifiés par les municipalités et les gens*

C. Le projet de Paysage humanisé de l'Estran

- *Diagnostic : forces, faiblesses et enjeux*
 - *Vision du projet : perspectives de long terme et priorités : à quoi ressemblera le territoire dans 25 ans?*
 - *Moyens sur lesquels reposera la mise en oeuvre du Paysage humanisé*
 - *Les étapes à venir*
-

Cette demande a été préparée par Estran-Agenda 21 (EA-21) sur mandat de quatre municipalités. Il résulte, toutefois, d'une action collective de plusieurs partenaires dont, notamment, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et la Chaire multifacultaire d'intervention sur la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine de l'Université Laval. Il s'agit d'un travail très important qui a permis de dresser un diagnostic détaillé du territoire, de dégager une vision pour l'avenir et des axes en vue d'un projet de protection et de développement.

Le plan de conservation

À la suite de l'obtention du statut provisoire, les acteurs locaux doivent travailler à l'élaboration du plan de conservation. Selon la loi, « le plan de conservation élaboré pour une réserve aquatique, une réserve de biodiversité, une réserve écologique ou un paysage humanisé projeté précise notamment les éléments suivants :

- 1° la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause;
- 2° le ou les statuts permanents de protection proposés;
- 3° les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve;
- 4° les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises;
- 5° le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement » (2002, c. 74, a. 33.)

La convention de protection

En complémentarité avec le plan de conservation doit être préparée la convention de protection. « Une convention de protection d'un paysage humanisé doit notamment prévoir :

- 1° la description du territoire et du milieu naturel visés;
- 2° les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
- 3° les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité;
- 4° les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
- 5° la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin. » (2002, c. 74, a. 52.)

La convention de protection a pour objectif de concrétiser le projet de protection proposé dans le plan de conservation, lier les différents partenaires et les engager sur des actions concrètes délimitées dans le temps. Il est prévu que le plan de conservation et la convention de protection fassent l'objet d'une consultation et d'une révision éventuelle suite à celle-ci. La loi ne précise cependant pas les aspects organisationnels de la mise en œuvre des projets. Que ce soient l'ampleur des responsabilités, le type d'obligations ou les caractéristiques des moyens de gestion, beaucoup de questions restent en

suspens. Aussi le plan de conservation et la convention de protection, tels que définis dans la loi, proposent une approche assez « technique » du projet de protection (zonage, permissions, obligations) et mettent peu l'accent sur le projet global de développement durable. C'est dans la demande de reconnaissance que l'accent est mis sur le diagnostic et le projet de protection et de développement (vision et moyens de mise en oeuvre). Globalement les outils et les étapes de la planification restent peu détaillés et l'objectif de la présente recherche est de contribuer à préciser la portée, le contenu et la façon d'élaborer les documents de planification. La présentation d'exemples dans la section suivante vise à répondre à cet objectif.

6.1.2

Exemples québécois et internationaux

L'étude de documents de planification d'aires protégées de catégorie V ou d'autres initiatives de développement local permet de préciser les enjeux liés à l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance, du plan de conservation et de la convention de protection des Paysages humanisés. Selon les pays et les contextes, les documents de planification s'appellent charte, plan d'action, plan de développement ou plan de gestion. L'étude de ces documents nous renseigne sur le contenu et la méthode d'élaboration, elle amène ainsi à questionner les Paysages humanisés aussi bien par rapport à leur finalité qu'au processus de planification à mettre en oeuvre, aux visions développées ou encore aux projets concrets à initier. Après avoir regardé ce qui existe au Québec comme plan directeur, plan de conservation ou charte, la section s'attache à des exemples français et anglais et explore en détail l'exercice de vision qui est une étape majeure dans l'élaboration des plans et du projet de protection et de développement.

6.1.2.1

Chartes, plan directeur ou plan de conservation au Québec

Le Québec ne compte actuellement pas d'aire protégée de catégorie V, toutefois des expériences de parcs naturels, réserves de biodiversité et chartes viennent alimenter la réflexion sur les documents de planification.

Les plans directeurs et plans de conservation

De nouveaux types de documents sont actuellement en cours d'élaboration par le ministère du Développement durable de l'environnement et des Parcs, en liens avec les statuts de protection des territoires introduits dans le cadre de la stratégie québécoise sur les aires protégées.

Un nouveau parc national est prévu, il s'agit du parc Albanel-Témiscamie-Otish. Ce parc est créé en partenariat entre la Nation crie de Mistissini et le gouvernement du Québec, il est représentatif de la forêt boréale. Il s'agit du premier parc habité du Québec. Le parc est localisé à 90km au nord de Chibougameau et couvre une superficie de plus de 11 000 km².

Un plan directeur provisoire a été élaboré pour le parc Albanel-Témiscamie-Otish en partenariat avec les Cris. Celui-ci dresse un tableau du territoire (situation actuelle et diagnostic) et propose un concept de conservation et de mise en valeur avec des orientations de gestion, un zonage et des aménagements relatifs à la conservation et la mise en valeur. Des audiences publiques ont été tenues sur le projet en janvier 2006.

Le territoire du parc est un territoire non municipalisé, la logique de propriété est donc différente des Paysages humanisés. Aussi la population et les activités sont peu nombreuses, rendant les enjeux différents. Toutefois la démarche engagée est intéressante et notamment l'approche de gestion en collaboration avec la communauté crie.

Un certain nombre de réserves de biodiversité sont envisagées. Pour celles-ci un plan de conservation a été rédigé. Dans l'exemple de la réserve de biodiversité projetée Akumunan (Saguenay-lac-Saint-Jean), le plan de conservation comporte les sections suivantes :

- plan et description;
- régime des activités : précisant les activités interdites; interdictions et autorisations préalables; règles de conduite des usagers; activités sujettes à autorisation; activités régies par d'autres lois;
- responsabilités du MDDEP.

Dans ces nouvelles catégories d'espaces protégés, il y a quelques activités humaines, des communautés autochtones, pourvoiries et lieux de villégiature. Toutefois cette présence reste beaucoup plus limitée que dans le cas des Paysages humanisés. D'autre part le contexte territorial et la logique de propriété sont très différents suivant les territoires (territoire municipalisé ou non, présence ou non de propriétés privées). Le plan de conservation des Paysages humanisés devra refléter la multiplicité d'enjeux liée à des secteurs accueillant des communautés diversifiées et tenir compte des responsabilités et pouvoirs des gestionnaires locaux du sol, des droits des propriétaires des capacités d'initiatives des individus et organismes.

Les chartes au Québec

La notion de charte fait référence au Québec à des démarches très spécifiques, telles que par exemple la charte du paysage québécois, la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides, la charte de qualité de l'Association des plus beaux villages du Québec ou encore la charte du mont Royal. Ce sont des énoncés d'intentions générales assez succincts (ne comptant que quelques pages), ceci comme la charte des droits de la personne. La charte des paysages québécois propose par exemple un certain nombre de principes généraux tels que : « le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire ». Les moyens pour la mise en œuvre des principes sont aussi très généraux, par exemple dans le même document : « établir et présenter les liens nécessaires entre le patrimoine, l'environnement et le paysage pour assurer la cohérence de l'action ». Ce sont des énoncés importants, mais qui restent un peu symboliques tant que les objectifs et les moyens de mise en œuvre ne sont pas plus précis.

Le terme « charte » est associé au Québec à ce type de document, ainsi il renvoie à des préoccupations très différentes des exemples français : chartes paysagères et chartes des PNR, qui font l'objet de la section suivante. Nous verrons que ces dernières sont très détaillées que ce soit dans le diagnostic posé, les objectifs ou les actions envisagées. Elles visent l'opérationnalisation des principes généraux en précisant les actions et en engageant des partenaires dans la mise en œuvre de celles-ci. Il sera important que le plan de conservation des Paysages humanisés s'inspire de ces expériences pour favoriser la mise en œuvre de projets.

En complément à la charte du paysage du Conseil du paysage québécois, a été élaboré un Guide du Paysage afin de proposer une démarche concrète visant la reconnaissance, la protection et la mise en valeur du paysage (www.paysage.qc.ca). Cet outil aborde le processus d'élaboration de chartes de paysage à l'échelle locale ou régionale et des exemples de valorisation (fiches paysage, dont certaines ont d'ailleurs été reprises dans ce document). Il précise la façon dont une charte peut être préparée : conditions préalables, moyens, étapes de la démarche, facteurs de succès. Un tel outil peut aider à l'élaboration du diagnostic pour les Paysages humanisés et du projet de paysage.

Le terme de charte s'emploie aussi dans le sens de charte constitutive d'une organisation, par exemple d'une municipalité (la charte de la Ville de Montréal, qui fait l'objet d'une loi adoptée par le gouvernement du Québec). C'est donc là encore un terme utilisé dans un sens très différent des PNR.

6.1.2.2

Les chartes des PNR, l'exemple du Livradois-Forez

Les chartes sont les documents qui concrétisent le projet de protection et de développement du PNR pour 12 ans et qui engagent les partenaires dans sa mise en œuvre. Elles permettent d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Ce sont généralement des documents complets et précis, aussi bien dans le diagnostic posé que dans les actions mises en œuvre.

« Élaborée à partir d'un diagnostic du territoire concerné par le Parc, la charte comporte :

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les dix ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- un plan qui explicite les orientations de la charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts de l'organisme du gestion du Parc,
- un programme d'actions précis et chiffré (sur trois ans minimum),
- la marque du Parc (constituée du logotype et de la dénomination du Parc) qui sera déposée par l'État à l'INPI (Institut national de la Propriété Industrielle),
- la convention d'application de la charte par l'État signée entre le Parc et le Préfet de Région. » (PNR, 2005).

Les chartes sont appuyées par beaucoup de documents cartographiques. Elles contiennent un plan d'action concret; pour chaque action est généralement prévu un budget, la source de ce financement et les acteurs qui vont participer à la mise en œuvre sont clairement identifiés (voir annexe 4).

6.1.2.3

Les Blackdown Hills, Area of Outstanding Natural Beauty

Les *Blackdown Hills* ont été désignées comme an *Area of Outstanding Natural Beauty* en 1991, rejoignant ainsi les 40 AONB d'Angleterre et du Pays de Galles. Les *Blackdown Hills* se situent au sud-ouest de l'Angleterre, couvrent 360 km² et accueillent 13 500 résidents (voir annexe 6).

Les *Blackdown Hills* AONB reposent sur une expérience intéressante de partenariat qui est mise en œuvre depuis le milieu des années 1990; intervenants publics, organisations locales et groupes associatifs sont invités à participer activement afin que les particuliers, les entreprises et les organisations puissent partager les décisions et les projets avec les partenaires publics et les gestionnaires des terrains. Les membres travaillent en coopération pour s'entendre sur un plan pour 5 ans, le plan d'aménagement et un plan annuel, les partenaires financiers s'engageant pour 6 ans. Pour ce faire, une conférence annuelle est tenue chaque mois de mars, un forum des partenaires tous les six mois. Plus de 75 organisations sont membres du forum des partenaires. L'instauration du forum et de la conférence sont des expériences intéressantes pour fixer les objectifs et réviser les priorités.

Le plan d'aménagement énonce la vision suivante pour 2025 :

« L'environnement remarquable des *Blackdown Hills* sera le lieu de résidence de communautés florissantes, où l'activité économique et l'implication des résidents soutiennent et améliorent la grande qualité environnementale d'un paysage distinct, maintiennent la beauté de la campagne pour que visiteurs et résidents l'apprécient. L'accomplissement de cette vision dépendra de la compréhension que les *Blackdown Hills* ont été désignées comme *Area of Outstanding Beauty* en reconnaissance de l'importance nationale des paysages; et que le travail en partenariat de part et d'autre du territoire est essentiel pour préserver le paysage et le bien être des résidents et des travailleurs. »

Le rôle de coordination est assuré par le *Blackdown Hills Rural Partnership*. Cet organisme regroupe les autorités locales, les agences nationales et les communautés. Il réunit des représentants des 7 organismes subventionnaires (Countryside Agency, Devon County Council, East Devon District Council, Mid Devon District Council, ...) et 11 représentants issus du forum des partenaires. Il emploie une équipe accueillie par le Devon County Council et prend des décisions à propos des politiques et de l'utilisation des ressources. Le partenariat est subventionné par les 7 partenaires clés et puise dans d'autres ressources sur la base de projets ponctuels. L'équipe de coordination des *Blackdown Hills* comprend 5 personnes (Manager, Projctcs Co-ordinator, Community Planning Officer, Information Officer, Office Manager), et 7 coordonnateurs locaux à temps partiel dont certains sont spécialistes d'un dossier plus particulier (tourisme, foresterie, etc.).

Un partenaire important est la *Blackdown Hills Edge Association* qui réunit un groupe d'habitants enthousiastes qui ont pour objectif de préserver la tradition des haies et d'autres pratiques agricoles associées à ces haies. Celles-ci créent un paysage spécifique, protègent la faune et préservent le caractère historique et architectural du parc. L'association organise un évènement annuel, ainsi que des ateliers et actions de sensibilisation pour préserver cette richesse.

6.1.2.4

Contenu et essence des plans, exercice de vision

Les documents de planification qui seront adoptés pour les Paysages humanisés devront retenir une vision et des orientations mettant de l'avant la protection de la biodiversité, le développement durable du territoire et le maintien de pratiques qui ont façonné des paysages remarquables. « Le but visé par l'exercice de planification est de dégager et de mettre en œuvre une vision globale dite « intégrée ». Elle adopte une approche holistique qui fait des liens entre divers éléments qui peuvent influencer, de près ou de loin, à court ou long terme, l'aménagement et le développement du territoire et de la collectivité, soit les dimensions sociales, économiques et environnementales. » (Vaillancourt, 2004, p131).

L'exercice de vision vise à dégager un accord quant au regard porté sur un territoire et son avenir, elle se base sur le présent et propose une projection dans le futur. Nous l'avons vu dans le chapitre 4, le diagnostic paysager est une première étape majeure dans l'élaboration de cette vision, permettant de rassembler les citoyens autour d'un territoire et en vue d'un projet commun, permettant de dégager une base de connaissances communes. Dans la foulée, l'exercice de planification doit amener à dégager une vision pour l'avenir, celle-ci doit formuler un projet collectif, clair et à long terme, elle doit faire l'objet d'un certain consensus. Caron et Martel (2005, p.6) parlent de vision stratégique qu'ils définissent comme étant : « une représentation imaginaire du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et directionnelle. Elle propose un cadre d'intervention cohérent et convergent, implique les forces vives de la communauté dans la mise en œuvre d'une ambition commune et elle est flexible ».

À titre d'exemple, la vision proposée pour l'Estran est la suivante :

« En 2025, l'Estran est un territoire remarqué pour ses patrimoines naturel, paysager et culturel, gérés par ses habitants et bénéficiant tant à ses résidents qu'à ses visiteurs; dans un mouvement confiant vers l'avenir, qui valorise le passé, le présent et les générations futures. » (Estran Agenda 21, 2006)

Il n'existe pas de « recette » quant à la démarche d'élaboration d'une vision, chaque processus dépend du contexte particulier du territoire en question. Toutefois sur la base du diagnostic, il importe de questionner les tendances : où allons-nous ? Et la vision : où voulons-nous aller ? Cette dernière question se situe au cœur de la démarche. Elle « nécessite de convoquer les citoyens – toutes les parties prenantes - pour fournir des idées. Pour ce faire, il importe de produire un document de réflexion dès le départ et de mobiliser un grand nombre de personnes ayant la capacité d'intervenir dans divers secteurs d'activité » (Caron et Martel, 2005, p. 19).

Découlant de cette vision, un certain nombre d'orientations devront être dégagées et formalisées dans le plan de gestion. Les orientations doivent concerner aussi bien des principes d'action (modalités de participation, de sensibilisation et d'apprentissage, qualités des interventions, principes d'aménagement durable, etc.) que la finalité du projet (conservation de la biodiversité, mise en valeur des paysages, maintien d'activités, etc.).

La mise en œuvre d'une approche participative est un élément central de la démarche de planification. Les exemples du comté d'Haliburton (voir annexe 7) et des *Blackdown Hills* (Angleterre) sont intéressants par la concertation initiée, la vision dégagée et la prise en charge locale des projets.

6.1.3

Arrimage législatif et réglementaire, principes d'intervention

Le statut de Paysage humanisé et sa mise en œuvre, nous l'avons souligné à plusieurs reprises, sont définis par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (L.R.Q. c. C-61.01). L'un des enjeux de la mise en œuvre de ce statut se situe dans la façon dont il va s'articuler avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q. c. A-19.). Ces deux lois sont d'ailleurs en révision et la réflexion qui suit pourrait alimenter celle-ci.

L'article 44 de la LCPN précise que la constitution d'un Paysage humanisé, ainsi que la modification de ses limites et son abolition sont décrétées par le gouvernement, sur proposition du ministre, sous réserve « de respecter les prescriptions du chapitre VI du titre I de la LAU (chapitre A-19.1) lorsqu'elles trouvent application sur le territoire de l'aire visée » (L.R.Q. c. C-61.01 c.74 a.44). Cela signifie qu'il doit y avoir conformité entre le Paysage humanisé et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. S'il n'y a pas conformité, il devra y avoir des modifications au schéma d'aménagement et de développement. La question qui se pose ainsi est de savoir comment le Paysage humanisé doit-il s'inscrire dans le schéma d'aménagement et de développement? Aussi comment intégrer les processus de planification, sachant qu'il y aura des chevauchements importants?

Plusieurs hypothèses de travail sur le partage des responsabilités et l'articulation entre les documents prévus par la LCPN et les documents de la LAU doivent être envisagées. Va-t-on avoir des documents de planification distincts ou intégrés? Quels éléments du Paysage humanisé devront se retrouver dans le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'urbanisme? Y aura-t-il des chapitres spécifiques au niveau du schéma ou du plan ou bien une obligation au niveau des outils? Y aura-t-il un plan intermunicipal? Est-ce qu'une municipalité locale va pouvoir modifier sa réglementation sans en informer les autres? Est-ce que les autorités locales vont avoir un mandat ou une responsabilité supplémentaire qui va colorer toutes leurs démarches de planification et d'intervention sur leur territoire? La question de l'articulation se pose aussi de manière générale avec les autres documents de planification (politiques gouvernementales, plans sectoriels etc.) et les acteurs qui animent le territoire (Résidents, ONG, partenaires privés, Ministères, municipalités, etc.). Telles sont les questions qui nous ont guidés dans l'élaboration de cette section. Les documents prévus par la LCPN ont été

présentés dans une section précédente (6.1.1), nous allons détailler ici les documents de planification prévus par la LAU (6.1.3.1) et préciser les scénarios possibles de mise en œuvre suivant le contexte et les ambitions (6.1.3.2).

6.1.3.1

Les documents de planification prévus par la LAU

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les MRC ou les communautés métropolitaines élaborent un schéma d'aménagement et de développement (SAD) et les municipalités un plan d'urbanisme. Le schéma d'aménagement et de développement est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC ou d'une communauté métropolitaine²⁹. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Il joue ainsi un rôle de pivot entre les acteurs locaux et les gouvernements.

Les MRC ont adopté ou sont en cours d'élaboration d'une deuxième génération de schémas d'aménagement et de développement. Ces derniers ont évolué, dans le passé, on parlait de schéma d'aménagement, alors qu'aujourd'hui il s'agit du schéma d'aménagement et de développement. Les schémas doivent comporter un énoncé de vision de développement afin que ces documents ne se limitent pas à l'organisation physique du territoire mais deviennent un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision stratégique. « La vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une communauté au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité ». Il s'agit d' » une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la municipalité régionale de comté » (LAU, article 5, paragraphe 9). Le schéma doit être complété par un plan d'action, qui prévoit la mise en œuvre, via des actions concrètes, par les différents organismes concernés, publics ou non, ainsi que les mécanismes de coordination et les échéanciers (LAU, article 7). De plus, les MRC peuvent adopter un plan de développement du territoire, sorte de plan d'action relatif au développement, articulant le plan quinquennal régional des conférences régionales des élus (CRÉ), le plan local des centres locaux de développement (CLD), ainsi que le plan d'action du schéma d'aménagement. Les plans de développement préparés à l'échelle des CRÉ ne sont cependant pas nombreux et l'intégration des préoccupations de développement dans les SAD resterait encore limitée.

Aussi le contenu des schémas a évolué, les orientations accordent plus d'importance à l'environnement et au transport, comme réseau d'infrastructures structurant. L'intégration des nouvelles dimensions telles que l'environnement, la gestion de l'urbanisation, le développement suscite cependant des tensions et la révision des schémas connaît des retards dans plusieurs MRC. En juin 2005, moins de la moitié des MRC avaient complété la révision de leur schéma. La dimension développement reste peu explicitée dans les textes officiels (loi et guide sur la prise de décision en urbanisme) et trop récente

²⁹ Pour plus de détail sur les outils de planification et de mise en oeuvre voir le guide *La prise de décision en urbanisme*, http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_avan.asp.

pour pouvoir en apprécier l'intégration dans des schémas déjà en vigueur, toutefois l'introduction des Paysages humanisés pourrait contribuer à l'affirmer, relativement à la recherche d'une approche intégrée à la fois de protection, de mise en valeur et de développement local.

L'évolution des schémas d'aménagement et de développement est intéressante par l'introduction de l'exercice de vision et les ambitions par rapport au développement. La place du patrimoine et du paysage est aussi plus importante. Patrimoine et paysage constituent des termes clés dans plusieurs schémas, bien que ces termes demeurent absents de la LAU comme telle. Pour l'Île Verte par exemple, la reconnaissance du territoire s'est affirmée. Dans le premier schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup (1988) seul le phare était identifié comme territoire d'intérêt historique. Dans le schéma de 2004, l'ensemble de l'île est reconnu comme territoire d'intérêt culturel. L'Île Verte, pour ses paysages agro-maritimes, ses activités traditionnelles de pêche en voie de disparition, ses nombreux sites archéologiques est reconnue à l'échelle de la MRC, comme un milieu unique et riche de sa culture, tant matérielle qu'immatérielle.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, suite à l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement et de développement, que les municipalités se dotent d'un plan d'urbanisme en conformité avec le schéma. Le plan d'urbanisme présente une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire municipal et établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité.

Le rôle de pivot du schéma d'aménagement et de développement

Le plan de conservation et la convention de protection des Paysages humanisés, le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'urbanisme, sont quatre documents qui émanent d'autorités distinctes et concernent des échelles territoriales différentes (voir tableau 6.1). Ces documents devront s'inscrire en complémentarité et en cohérence l'un par rapport à l'autre et les Paysages humanisés devront trouver écho dans les documents municipaux de planification. Le plan de conservation et la convention de protection devront particulièrement être reconnus et portés par les MRC qui assurent l'interaction entre les municipalités locales d'une part et les municipalités et le gouvernement ainsi que ses ministères et ses mandataires d'autre part. Ils devront en particulier se refléter dans le schéma d'aménagement et de développement qui sert de pivot à la mise en cohérence des orientations et des interventions de l'ensemble des acteurs publics gouvernementaux, régionaux et locaux. L'implication des MRC assure d'une part une prise en compte du projet au niveau régional, elle permet d'autre part d'impliquer et de lier les gouvernements et différents ministères. En même temps, cet exercice d'intégration aux documents de planification de la MRC permettra d'approfondir le contexte spatial du Paysage humanisé :

- de faire le point sur les mesures existantes à l'échelle régionale en matière de patrimoine naturel, ainsi que les organismes impliqués;
- de mieux cerner les perspectives de développement à cette échelle et le rôle du Paysage humanisé à cet égard;
- d'identifier les complémentarités et les effets de synergie possibles;
- ou encore de mieux comprendre les implications nécessaires de mise en cohérence entre les diverses composantes de la MRC par rapport au Paysage humanisé.

Nous reviendrons plus en détail dans le chapitre 6.3 sur la façon dont le SAD et le plan d'urbanisme peuvent intégrer les préoccupations des Paysages humanisés.

TABLEAU 6.1

Contenu des documents de planification (Extraits de la prise de décision en urbanisme, de la LAU et de la LCPN)

Document de Planif. Contenu	LAU		LCPN	
	Schéma d'aménagement et de développement (Municipalité Régionale de Comté)	Plan d'urbanisme (municipalité)	Plan de conservation (Paysage humanisé)	Convention de protection (Paysage humanisé)
Diagnostic Enjeux Visions Orientations	Le SAD doit énoncer : - une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social; - déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire	Le plan d'urbanisme doit comprendre les <u>grandes orientations d'aménagement du territoire</u> de la municipalité	1° la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause; 2° le ou les statuts permanents de protection proposés;	1° la description du territoire et du milieu naturel visés; 2° les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
Affectations du territoire et activités	Le SAD doit déterminer : - les grandes affectations du territoire pour les parties de celui-ci et pour tout <u>périmètre d'urbanisation</u> - les affectations du sol - les zones de <u>contraintes</u> - les zones d'intérêt	Le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes affectations du sol et les densités de son occupation , le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport	3° les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve 4° les activités permises ou interdites;	
Mise en œuvre et Plan d'actions	- Document complémentaire établissant des règles à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités et justifiées par les interventions d'aménagement du schéma - Plan d'action indiquant les étapes de mise en œuvre du schéma, les partenaires associés et les moyens prévus pour favoriser la coordination de leurs activités;		5° le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends	3° les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, (mesures administratives ou réglementaires); 4° les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
Durée	La période de révision du schéma commence à la date du 51ème anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma ou du dernier schéma révisé, selon le cas. (LAU section VI.1a. 55)			5° la durée de la convention (min. 25 ans), les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin.

6.1.3.2

Scénarios de mise en œuvre

Couplés à la question des outils de planification, les contextes locaux et les ambitions gouvernementales par rapport aux Paysages humanisés vont influencer la mise en œuvre de ce nouveau statut de protection. Différents scénarios peuvent être envisagés selon l'origine et le contexte des initiatives, l'échelle territoriale et le pouvoir du plan de conservation.

Leadership et ambition, concordance temporelle

Les scénarios dépendent avant tout du leadership et de l'ambition qui est véhiculée par rapport au projet. La démarche pourra être qualifiée d'ascendante quand elle est issue des municipalités (comme dans le cas de l'Estran) ou de descendante quand elle vient de la MRC (comme dans le cas de la vallée de la Matapédia).

Il est certain que la MRC doit s'impliquer dès la demande de reconnaissance, le projet tel qu'on l'a vu précédemment doit en effet être endossé par la MRC. Son degré d'implication pourra cependant varier selon les situations. Elle pourra être soit un membre parmi d'autres ou soit la première responsable du projet. Elle devra dans l'une ou l'autre option être membre de l'organisme de gestion (ce n'est pas le cas actuellement pour Estran-Agenda 21).

Du point de vue du partage des responsabilités entre les municipalités et la MRC la LCPN précise que « le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à toute personne physique ou à toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout ou partie de ses pouvoirs en regard de la gestion [...] d'un paysage humanisé. [...] Toute délégation de fonctions se rapportant à un paysage humanisé doit d'abord être proposée aux autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent ceux de l'aire protégée. » (LRQ. C-61.01, 2002, c. 74, a. 12). Plusieurs scénarios sont envisageables suivant l'origine de l'initiative, les ambitions véhiculées, le contexte, les capacités, etc.

Le niveau de préoccupation des MRC pour le paysage va grandement influencer la mise en œuvre des projets. Certains schémas d'aménagement et de développement comme ceux des MRC de Memphrémagog, des Laurentides ou de Kamouraska témoignent d'une préoccupation très affirmée pour leur territoire et les paysages en particulier. Dans ce contexte un projet de Paysage humanisé permettra d'aller beaucoup plus loin dans la mise en valeur du territoire, la conservation de la biodiversité et le développement local. Pour des MRC dans lesquelles la préoccupation paysagère est beaucoup moins affirmée, voire absente, le projet de Paysage humanisé doit contribuer à cette prise de conscience et participer ainsi à l'évolution du contenu du schéma d'aménagement et de développement.

La dimension temporelle aura aussi une influence, suivant l'état de révision du schéma d'aménagement et de développement. Il sera plus facile d'intégrer les préoccupations des Paysages humanisés au schéma si le projet se situe au début du processus de révision. Car alors, cette intégration fera partie de la réflexion globale entreprise lors de la révision. Sinon, il faudra prévoir des modifications au schéma, procédure qui peut être assez lourde.

Aussi la motivation des partenaires gouvernementaux va fortement influencer les projets. D'une part suivant l'importance accordée aux différents aspects du Paysage humanisé : préservation de la biodiversité, harmonie homme/nature, maintien des activités, projet de développement durable. L'un des aspects va-t-il primer sur les autres ? D'autre part selon la volonté des ministères de s'investir dans les projets. En effet la mise en œuvre du statut va nécessiter un soutien accru de la part des différents ministères et des ressources humaines et financières supplémentaires aux niveaux local et régional. L'adoption très récente (13 avril 2006) par le gouvernement du Québec de la Loi sur le développement durable crée un nouveau cadre de responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'Administration publique en faveur du développement durable, elle devrait appuyer la mise en œuvre des Paysages humanisés.

Échelle territoriale

Différents scénarios sont à envisager en fonction de l'échelle territoriale. Les Paysages humanisés se situent généralement à une échelle intermunicipale mais peuvent aussi se limiter à une municipalité ou une partie de municipalité. Ils peuvent couvrir l'ensemble du territoire d'une MRC ou une portion de MRC, ils peuvent s'inscrire sur le territoire de plusieurs MRC (comme dans le cas de l'Estran). Dans ce cas il faudra prévoir une démarche inter-MRC. Dans le cas des parcs naturels régionaux français par exemple, le territoire du parc peut être à cheval sur plusieurs cantons, départements ou régions et le territoire classé correspond à tout ou partie du territoire des communes du périmètre d'étude.

Dans le choix de la délimitation du territoire qui aura le statut de Paysage humanisé, l'intégrité écologique et paysagère du territoire retenu devra s'imposer face aux limites administratives.

Le plan de conservation et son autorité

Plusieurs scénarios de mise en œuvre peuvent être envisagés selon le contenu et l'autorité du plan de conservation. En cas de divergence, quel outil aura préséance ? Est-ce le schéma d'aménagement et de développement ou le plan de conservation? L'article 11 de la LCPN prévoit que « Les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont pas incompatibles avec la présente loi, ses règlements ainsi que les conventions et les plans de conservation qu'elle prévoit continuent de s'appliquer à l'intérieur d'un territoire suite à sa mise en réserve ou sa constitution [...] en paysage humanisé. » Mais il peut y avoir des zones grises; par exemple si un schéma et un plan de conservation touchaient tous deux à des aspects distincts du développement, il pourrait y avoir risque d'incompatibilité et la limite à ne pas franchir pourrait être difficile à établir. Il s'agira de jauger la portée souhaitée par les acteurs pour que le plan de conservation soit suffisamment précis et contraignant dans l'affirmation des objectifs mis de l'avant, sans toutefois bloquer toute initiative.

Les réflexions dans le cadre des PNR sur l'autorité de la charte des parcs alimentent la discussion sur le rôle que le plan de conservation des Paysages humanisés peut avoir par rapport aux autres documents de planification. « Depuis la loi « Paysages » de 1993, les documents d'urbanisme du territoire Parc (surtout le Plan Local d'Urbanisme communal et le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, et éventuellement révisés en conséquence » . Pour les défenseurs des PNR, « la loi conforte les P.N.R. en « chef d'orchestre » et coordonnateur sur leur territoire des différents outils d'aménagements qu'on peut y retrouver. Selon cette logique, la charte fait autorité sur le Plan Local d'Urbanisme communal et le Schéma de

Cohérence Territorial métropolitain. Tandis que selon l'option opposée contre les P.N.R., la Charte ne fait pas autorité partout sur leur territoire. Elle est particulièrement absente où les enjeux économiques, politiques, sociaux et spatiaux sont forts, notamment lorsque des terrains stratégiques sont convoités pour en tirer une plus-value intéressante. Cette absence s'explique par le caractère plus général des orientations de la charte à ces endroits que celles des outils d'aménagement qui s'y appliquent. Ces deux options opposées font ressortir l'exercice périlleux qu'est la définition des orientations de la charte. Une charte trop contraignante risque d'inquiéter des partenaires importants (telle une commune centrale au Parc pour des questions identitaires et financières); alors qu'une charte trop générale a une efficacité limitée sur le terrain. »

6.2

Les moyens d'action des municipalités locales et régionales : intervention, planification et réglementation

Les réflexions sur l'évolution des pratiques planificatrices et des approches de gestion des aires protégées de catégorie V d'une part, l'arrimage entre les lois québécoises d'autre part, ont permis de préciser certains principes, éléments de contenu et de mise en œuvre des Paysages humanisés. L'objectif du chapitre qui suit est de recenser les moyens d'action des municipalités locales et régionales pour concrétiser le projet de Paysage humanisé : la vision, le plan stratégique, les objectifs et projets particuliers.

Il ne revient bien évidemment pas uniquement aux municipalités régionale et locale de mettre en œuvre le projet de Paysage humanisé - nous avons souligné à plusieurs reprises l'importance de l'implication de multiples acteurs - celles-ci ont cependant un rôle majeur en terme d'aménagement du territoire, de coordination et de planification ainsi que des pouvoirs particuliers d'intervention, particulièrement sur la forme urbaine. L'aménagement du territoire est clairement un outil de protection et de développement, puisqu'il contribue à la préservation des espaces, à la planification des équipements et infrastructures indispensables au développement. Il doit concilier développement et préservation du territoire et des ressources dans une perspective de développement durable. Ainsi, les municipalités vont jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre des Paysages humanisés et particulièrement dans l'évolution vers une forme urbaine viable.

TABLEAU 6.2
Planification et mise en oeuvre : récapitulatif des outils

Acteurs	Instruments de planification	Outils de mise en œuvre
<i>Municipalités Régionales de Comté</i>	Schéma d'aménagement et de développement - Vision de développement Plan de développement du territoire (CRÉ)	Contrôle intérimaire (RCI) Document complémentaire Plan d'action Gestion des cours d'eau Réglementation sur l'abattage des arbres Parcs régionaux Centres locaux de développement, Mise en valeur des terres publiques, Aide à des organismes et assistance financière
<i>Municipalités locales</i>	Plan d'urbanisme Programme particulier d'urbanisme (PPU) Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Règlements (zonage et lotissement, PAE et PIA, usages conditionnels, RCI, contingentement,...) Interventions immobilières Services, travaux et équipements Assistance financière Sensibilisation

Les municipalités disposent de plusieurs types de moyens d'intervention complémentaires : l'intervention directe ou indirecte sur le territoire, la planification et la réglementation (traditionnelle ou discrétionnaire), ces moyens sont listés dans le tableau 6.2. L'objectif du chapitre qui suit est de les recenser, de préciser les enjeux spécifiques liés au statut de Paysage humanisé et de donner des exemples d'intervention. Au-delà des outils, ce chapitre soulignera l'importance des ressources humaines (mobilisation des ministères, collaboration technique : cartes, relevés, inventaires) et l'importance du suivi et de l'évaluation (études d'impact, critères de biodiversité, harmonie nature/activité, maintien d'activité). Entre l'adoption du statut et les changements dans le territoire il va s'écouler un certain temps. L'aménagement du territoire est toujours une initiative de long terme et les municipalités devront miser particulièrement sur la complémentarité des moyens d'actions.

6.2.1

Les interventions directes et indirectes sur le territoire

Une municipalité a plusieurs façons d'intervenir directement sur le territoire :

- à travers le foncier;
- en réalisant des travaux ou aménagements;
- en offrant des services, un soutien organisationnel ou en s'impliquant dans un comité local, une société municipale ou para-municipale.

Une municipalité peut aussi « faire faire ». Outre l'encadrement réglementaire, sur lequel nous reviendrons plus loin, elle peut :

- négocier des ententes de partage de responsabilités, d'équipements ou de tâches avec le secteur privé ou public;
- encourager des initiatives à travers des subventions, un soutien organisationnel, des programmes d'aide et de sensibilisation. La sensibilisation est un aspect très important car elle permet un apprentissage des acteurs qui deviennent plus conscients de l'impact de leurs initiatives individuelles sur l'espace public.

TABLEAU 6.3

Moyens d'intervention directs et indirects des municipalités locales

Moyens directs « faire »	- acquisitions - travaux et aménagements - services - équipements - société municipale
Moyens indirects « faire faire » encadrer les acteurs ou les encourager	- règlements - contrat - subventions - programmes d'aide et de sensibilisation - soutien organisationnel

Une municipalité peut acquérir des bâtiments et des terrains et elle a un pouvoir d'expropriation pour des fins municipales. Elle peut aussi se doter d'une réserve foncière. Elle dispose en outre de la possibilité de réclamer jusqu'à 10 % de cession gratuite de terrain (ou de contribution financière) pour fins de parcs ou d'espaces naturels de la part d'un promoteur lors d'une opération cadastrale ou à l'occasion d'un projet de redéveloppement (LAU a. 117.1 et ss). Elle peut ainsi utiliser ses pouvoirs d'acquisition pour la conservation de sites écologiques. Elle peut aussi favoriser la réalisation de projets publics et, dans certains cas, de projets privés. Ces pouvoirs peuvent s'avérer utiles à des fins d'aménagement de parcs ou d'équipements communautaires, ou pour un projet particulier de développement ou de réaménagement dans des secteurs en transformation. Ces pouvoirs peuvent permettre d'assurer une plus grande qualité urbaine (restructuration d'un îlot par exemple) ou rurale (remembrement de terres subdivisées en trop petits lots ou mal découpées), de favoriser le maintien d'activités, de réaliser une structure d'accueil touristique, etc. Certaines municipalités, notamment Laval³⁰ et St-Hubert (avant sa fusion avec Longueuil et autres), ont ainsi élaboré des projets de remembrement de terres agricoles en friches, notamment parce qu'elles avaient été loties à des fins spéculatives, en lots souvent inadéquats même pour le développement urbain. Laval, en particulier, a combiné un pouvoir de taxation spécial sur les terres morcelées et inexploitées avec la constitution d'une réserve foncière, des acquisitions et des échanges de terrains afin de procéder à des remembrements de terres et par la suite à la remise en culture de terres en friche. D'autres mesures³¹ pourraient être explorées concernant les terres en friches, en s'inspirant entre autres d'exemples français, comme les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), ou le droit de préemption utilisé pour les sites naturels; ou encore les expériences de fiducies foncières agricoles à but non lucratif (*land trusts*) aux États-Unis.

Une municipalité peut s'impliquer dans un projet particulier, tel qu'une coopérative, un centre d'accueil et d'interprétation, un marché de produits locaux, etc. Elle peut participer de différentes manières à la mise en œuvre de tels projets (leadership, partenariat, financement, bâtiment, communication, etc.).

Quelques exemples

Dans la MRC de l'Amiante, dans la région Chaudière-Appalaches, une coopérative multiservices a été créée dans le but d'offrir aux commerçants des loyers à prix moindres afin d'assurer le maintien de leurs activités dans la région et de contrer le déclin des services de proximité de la localité. Le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton a initié un comité Pacte rural qui a donné lieu à la formation de la coopérative multiservices de Saint-Pierre-de-Broughton (voir encart 6.2).

³⁰ Voir René Hubert, « Remembrement des terres et mise en valeur de la zone agricole à Laval », in *Municipalité*, déc. 1998 – Janvier 1999

³¹ Voir une étude réalisée par le Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré : Plan de remise en culture de terres en friche Côte-de-Beaupré. Rapport de la première phase. Mars 2005. 43 p.

Encart 6.2

La coopération pour le maintien des services de proximité
MRC de l'Amiante – région Chaudière-Appalaches
(source : réussites rurale – www.mamr.gouv.qc.ca)

« Les services de proximité offerts à la population de la petite municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton sont en déclin depuis plusieurs années. Après avoir vécu pendant près d'un an sans épicerie, les citoyens allaient bientôt devoir se débrouiller sans quincaillerie et sans poste d'essence. Cette région agroforestière de Chaudière-Appalaches compte plusieurs agriculteurs et une cinquantaine d'exploitants d'érablières. Pour eux comme pour les autres citoyens, ces services sont de première nécessité. Aussi, grâce à une population dynamique et impliquée est née la Coopérative de solidarité multiservices de Saint-Pierre-de-Broughton, qui assurera le maintien des services de proximité.

Une démarche opportune

À la suite de l'annonce de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité (PNR), la MRC de l'Amiante a demandé à chaque municipalité d'entreprendre une démarche de réflexion et d'organisation. Il n'en fallait pas plus pour que le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton forme un comité Pacte rural. Dès lors, les membres qui le composent ont convenu que maintenir les services de base dans la communauté constitue une priorité. [...] Quatre commerces ont été ciblés pour en faire partie (épicerie, quincaillerie, restaurant, poste d'essence).

[...] Pour sa réalisation, le projet a bénéficié de l'aide de la Coopérative de développement régional Québec-Appalaches. L'objectif consistait à créer une coopérative multiservices et, pour l'y installer, à acquérir une bâtisse située au centre-ville. De la sorte, on pouvait offrir aux commerçants des loyers à prix moindres, leur accordant par ricochet une marge de profit assez intéressante pour rester opérationnels dans la région. [...]

Une implication qui porte ses fruits

À ce jour, la coopérative compte plus de 150 « membres de soutien ». Il faut savoir qu'actuellement le seul privilège que détient un membre consiste en l'assurance que les services de proximité seront maintenus.

Madame Nicole Bourque, élue mairesse en 2005, a piloté le projet depuis ses débuts en 2002 alors qu'elle était conseillère municipale. Elle a accompli un travail remarquable pour démontrer la nécessité et les bienfaits d'une telle entreprise pour la municipalité. Aujourd'hui, avec la naissance de la coopérative et l'implication de jeunes dans sa gestion, madame Bourque peut être fière d'avoir contribué à l'éclosion d'une nouvelle coopérative de services de proximité. »

La municipalité de Saint-Clément, dans le bas Saint-Laurent, offre un exemple intéressant d'implication directe dans un projet de maintien d'un bureau de poste. En décembre 1992 la population de Saint-Clément occupe le bureau de poste, menacé de fermeture par la Société canadienne des postes. Par la suite la municipalité a acheté le bureau et celle-ci verse le salaire d'une employée pour le garder

ouvert. « 'Même si ce n'est pas notre rôle d'assumer ces coûts, c'est un service que l'on offre aux gens. La population du village est fière de pouvoir garder ce service', explique la directrice générale de la municipalité de Saint-Clément, M^{me} Line Caron » (réussites rurales – www.mamr.gouv.qc.ca).

La municipalité de Kamouraska a acquis l'ancien Palais de justice (en 1948) et le couvent (en 1976), ceci pour protéger le patrimoine. La gestion de ces édifices a été confiée à des organismes sans but lucratif pour en faire des lieux d'interprétation du patrimoine et de diffusion culturelle. La municipalité a aussi pris en charge les 2 quais qui constituaient son port (en 1984).

La ville de Montmagny a créé un comité sur la ruralité dans un objectif de connaissance, de sensibilisation et de concertation sur l'avenir des zones rurales (voir encart n° 6.3).

Ces expériences variées témoignent de gestes importants, initiés par les municipalités et qui ont permis de maintenir des activités et d'engager des démarches de concertation.

Encart 6.3

Revitalisation des secteurs ruraux

Création par la Ville de Montmagny d'un Comité sur la ruralité

(Source : Fondation Rues principales, répertoire des bons coups 2005)

La ville de Montmagny a créé en octobre 2004 un Comité sur la ruralité. « Le retour aux sources, l'effervescence des produits du terroir, l'arrivée de nouveaux résidents, la demande plus forte que l'offre pour des terrains en territoire rural sont tous des facteurs qui ont influencé l'administration municipale dans son choix d'acquiescer à la création de ce comité. » La ville souhaite un développement durable et harmonieux de son milieu rural, pour ce faire, l'implication et la participation des citoyens des zones rurales sont un atout important.

Un chargé de projet a été embauché par l'Office d'initiatives économiques (OIE), son mandat est de réaliser un inventaire des terres agricoles disponibles et d'appliquer une démarche de revitalisation en milieu rural. « Pour faciliter l'accès à l'information, le Service des aménagements et des infrastructures municipales a réalisé un inventaire et une banque photo de plus de 800 clichés du patrimoine bâti urbain et rural de la ville. »

6.2.2

Outil de planification et d'aménagement : le schéma d'aménagement et de développement

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel précise qu'il doit y avoir conformité entre le Paysage humanisé et le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC (L.R.Q. c. C-61.01 a. 11 et 44). Nous l'avons vu précédemment (section 6.1.3.), le SAD est un document de planification qui a une vaste portée et peut jouer un rôle majeur à l'échelle régionale. Le SAD est l'occasion pour

l'ensemble des municipalités du territoire concerné de se concerter entre elles ainsi qu'avec les ministères et les différents services publics. La règle de conformité entre le schéma d'aménagement et de développement et les documents d'urbanisme municipaux fait en sorte que les objectifs du schéma et les dispositions du document complémentaire devront trouver écho dans les plans et règlements locaux (LAU, a. 33).

La place du paysage est très variable dans les différents exemples de schémas d'aménagement et de développement. Dans certains schémas le paysage est une préoccupation générale, voir structurante comme dans le cas de la MRC de Kamouraska, dans d'autres schémas, un chapitre spécifique fait état de préoccupations paysagères à travers les territoires d'intérêt par exemple. Les préoccupations paysagères peuvent rester au niveau des intentions ou bien être traduites dans des éléments opérationnels.

La création d'un Paysage humanisé sera l'occasion d'introduire ou de confirmer l'importance des préoccupations paysagères dans le SAD. Elle sera aussi l'occasion d'introduire de manière plus affirmée des principes et actions en termes de développement. Les préoccupations et actions prévues dans le plan de conservation des Paysages humanisés devront se retrouver dans une ou plusieurs sections qui composent le SAD. Dans les lignes qui suivent, sont précisées les différentes sections qui composent le SAD et la façon dont les préoccupations des Paysages humanisés pourraient s'y inscrire, que ce soit dans les parties obligatoires du SAD ou facultatives (comme la proposition intermunicipale d'aménagement).

6.2.2.1

Vision, grandes orientations et grandes affectations

Le SAD doit énoncer une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC et déterminer les grandes orientations et les grandes affectations de l'aménagement du territoire, traduisant une vision d'ensemble pour la MRC. Les énoncés de vision de la MRC et du Paysage humanisé seront différents mais doivent s'inscrire dans une approche complémentaire. Cet exercice de vision sera une occasion de positionner le projet de Paysage humanisé dans la MRC, de le mettre en relation avec les autres dynamiques et les autres parties du territoire de la MRC, et de préciser les complémentarités entre toutes les dimensions de l'aménagement et du développement de la MRC et du Paysage humanisé. Le Paysage humanisé est-il représentatif du territoire de la MRC ou constitue-t-il un élément rare et particulier au sein de la MRC ? Fait-il partie d'un ensemble plus vaste ? Peut-il être mis en réseau avec d'autres types de mesures de conservation du patrimoine naturel ou autre, ou avec d'autres stratégies de développement ? Comment concilier les risques de conflit ou de contradiction entre différentes activités ou interventions au sein de la MRC, par rapport au Paysage humanisé ? Comment faire bénéficier toute la MRC des retombées du Paysage humanisé ? L'exercice de vision stratégique permettra de soulever toutes ces questions relatives à la mise en contexte du Paysage humanisé et de rechercher la cohérence des politiques et interventions à l'échelle de toute la MRC. En effet, il ne faut pas isoler le Paysage humanisé mais au contraire le voir comme une reconnaissance et une opportunité qui rejaillira sur toute la MRC et que celle-ci va préserver avec soin, en l'intégrant dans toute sa vision.

Le projet de Paysage humanisé pourrait s'inscrire dans les orientations et objectifs généraux du schéma, la MRC indiquerait ainsi d'emblée la priorité qu'elle entend donner à ce projet. Plus spécifiquement le SAD pourrait préciser : l'importance des paysages; de la gestion de l'urbanisation et de la qualité des aménagements; l'enjeu de protection de la biodiversité; l'harmonie homme/nature et l'adoption de principes de développement durable.

Le SAD de la MRC de Charlevoix, adopté le 13 août 1997, illustre la façon dont un schéma peut mettre de l'avant les principes du développement durable et l'importance des paysages. Dans le premier chapitre (contexte d'intervention et nouveaux défis), le schéma d'aménagement propose un modèle théorique pour mieux cerner l'évolution du milieu, basé « sur l'interaction entre trois dimensions fondamentales et indissociables : l'économie, la collectivité et l'environnement » (p.4). La vision générale du développement de la MRC est formulée ainsi : « freiner la déstructuration graduelle de notre milieu en encadrant nos activités économiques de manière à produire et à multiplier des effets bénéfiques sur notre situation socio-économique » (p.9). Dans le chapitre sur l'organisation du territoire (chapitre 2), le concept d'aménagement - qui constitue en substance la partie la plus importante du schéma puisque l'on y retrouve le canevas des choix préconisés pour ce qui regarde la planification de l'organisation du territoire – est divisé en 16 grands thèmes : l'agriculture; les milieux forestiers; les paysages; le patrimoine et la culture; le milieu naturel, etc. Pour les paysages, l'orientation générale vise à « protéger et mettre en valeur les paysages dans les secteurs présentant un intérêt esthétique et patrimonial » (p.36).

Dans les grandes orientations de l'aménagement du territoire, l'accent peut être mis sur la gestion de l'urbanisation ou des aménagements résidentiels en milieu rural afin de contrôler l'urbanisation diffuse, de préserver les espaces naturels et de favoriser la consolidation des noyaux villageois. Ces mesures ont des répercussions directes sur la protection des paysages. « Ce contrôle peut se faire, entre autres choses, en limitant les constructions et les usages urbains qui ne sont pas reliés à l'exploitation des ressources dans divers types de milieux ruraux, en gérant leur localisation en fonction de certaines composantes de ces milieux ou encore en imposant certaines modalités d'implantation. [...] Certaines MRC comme les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, d'Acton, du Haut-Saint-François ou de Champlain envisagent une interdiction totale des constructions résidentielles sauf celles reliées à l'exploitation agricole dans l'affectation agricole. D'autres MRC envisagent un contrôle sévère de la superficie des lots ou de la densité des usages résidentiels. Par exemple, la MRC de la Haute-Yamaska prévoit une superficie de 10 hectares (ha) pour tous les usages dans la presque totalité de la zone agricole permanente, la MRC d'Acton et celle du Haut-Saint-François demandent une superficie de 10 ha pour un usage résidentiel dans l'affectation agroforestière, la MRC d'Abitibi autorise un logement par 10 ha dans ses affectations agricole et sylvicole. Certaines MRC envisagent un contrôle sévère de la largeur des lots ou des terrains, assorti au contrôle de leur superficie. Par exemple, la MRC de Memphrémagog prévoit des superficies de 10 ha dans l'affectation agricole, 1,2 ha dans les affectations agroforestières et agroforestières de villégiature, avec des largeurs minimales qui varient de 250 mètres à 125 mètres. » (Blais et Caron, 1998, p.19). Aussi, afin de limiter le développement en milieu rural, certaines MRC limitent l'implantation de résidences en bordure des rues, des chemins et des routes existantes seulement. « Dans son affectation rurale, dans la zone agricole permanente, la MRC de Haut-Saint-François prévoit que toute nouvelle construction résidentielle doit être érigée sur un chemin public existant au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé et

reconnu par la municipalité ». (ibid. p.20) Une telle mesure pourrait être reprise dans un périmètre de Paysage humanisé, dans la mesure où l'on précise que les nouvelles constructions doivent se situer dans le noyau villageois, ceci pour ne pas favoriser le mitage du territoire.

Ces recommandations figurent d'abord en termes généraux dans les grandes orientations d'aménagement du territoire et les objectifs d'aménagement, et leur traduction réglementaire se retrouve dans le document complémentaire.

6.2.2.2

Planification et moyens d'action

Les MRC disposent d'une gamme de plus en plus étendue de moyens de planification et d'action possibles pour compléter la vision, les orientations et les grandes affectations. Elles assument la gestion des cours d'eau sur leur territoire, y sont responsables de l'application de la politique des rives, du littoral et des plaines inondables. Elles peuvent également entreprendre l'établissement et la gestion de parcs régionaux, notamment par entente avec le ministère responsable des terres publiques, ou par entente avec tout propriétaire privé du sol. Elles ont aussi un pouvoir de contrôle de l'abattage des arbres sur leur territoire. Enfin, elles ont le mandat de planifier leur territoire agricole de manière à « favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles » (LAU, art 5 (2.1)).

Le règlement de contrôle intérimaire

Parmi les moyens fournis aux MRC par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notons le règlement de contrôle intérimaire (RCI), outil qui peut être utilisé par la MRC pendant la période de révision d'un schéma d'aménagement, pour limiter, voir même interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions qui risqueraient de mettre en échec les nouveaux objectifs ou projets que la MRC voudrait insérer dans son schéma. Il peut continuer de s'appliquer tant que les documents de planification territoriale ne sont pas en vigueur et ne sont pas traduits dans la réglementation locale. Le contrôle intérimaire est souvent utilisé par des MRC qui veulent assurer un gel du développement dans des secteurs naturels fragiles, en attendant que des solutions appropriées soient trouvées. Il pourrait être envisagé qu'une municipalité ou une MRC ait recours au RCI dès le début du processus de création d'un Paysage humanisé, soit lors de l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance s'il se fait dans le contexte de travaux de révision voire même de modification du schéma ou encore d'un plan d'urbanisme municipal s'il s'agit d'un paysage humanisé municipal. Cela conférerait une protection rapide et plus forte pour le futur Paysage humanisé.

Dans l'examen des pouvoirs de planification relatifs au schéma, nous nous attarderons ici à certains éléments du schéma d'aménagement et de développement tels que les territoires d'intérêt, les zones de contraintes, le document complémentaire, les propositions intermunicipales d'aménagement et le plan d'action, qui pourraient favoriser la mise en œuvre des Paysages humanisés.

Les territoires d'intérêt

Un schéma d'aménagement et de développement doit déterminer toute partie du territoire présentant un intérêt pour une MRC ou une communauté métropolitaine. Cet intérêt peut être d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Cet intérêt peut résulter d'études effectuées par la MRC ou par d'autres sources; il peut relever de choix et de valeurs exprimés localement ou à l'échelle régionale ou nationale. On doit retrouver sous ce chapitre tous les sites faisant l'objet de reconnaissance ou de désignation officielle de protection, tel que les aires protégées, les réserves écologiques, les réserves de biodiversité, les réserves aquatiques, les réserves naturelles et les Paysages humanisés au sens de la LCPN; les arrondissements naturels, les arrondissements historiques, les sites du patrimoine, les sites archéologiques selon la Loi sur les biens culturels.

Les Paysages humanisés sont des territoires qui présentent un intérêt particulièrement sur les plans esthétique, écologique et culturel, ils pourraient donc être identifiés comme territoires d'intérêt. On notera toutefois que cette expression peut recevoir différentes acceptions. Le territoire d'intérêt esthétique est d'ailleurs défini de la façon suivante : il « constitue un paysage humanisé ou naturel (en milieu urbain ou rural) dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques visuelles remarquables. À titre d'exemple, mentionnons des panoramas, un fjord, un axe urbain, un ensemble de bâtiments, un port, un jardin, etc. » (La prise de décision en urbanisme). La MRC de Kamouraska identifie les paysages humanisés comme faisant partie du patrimoine culturel. Pour la MRC de Kamouraska, le patrimoine culturel constitue « les composantes historiques (événements, personnages), ethnologiques (festivités, traditions, légendes, techniques, artisanat) et bâties (architecture, paysages humanisés) d'un milieu ». Cette définition reflète ainsi les composantes matérielle et immatérielle de la notion de patrimoine. On remarquera l'emploi du terme « paysage humanisé » pour mettre l'accent sur la présence humaine dans le premier cas et sur l'échelle du paysage qui diffère de celle du bâtiment dans le second cas.

Dans le SAD de la MRC de Memphrémagog, un chapitre spécifique est consacré aux territoires d'intérêt (chapitre 10). Les territoires sont répartis autour des quatre catégories (historique, culturel, esthétique ou écologique), ils sont identifiés et des mesures spécifiques sont proposées. Par exemple dans le cas des territoires d'intérêt esthétique, des « paysages naturels d'intérêt supérieur » sont identifiés. Les paysages naturels correspondent principalement aux versants boisés dont les dénivelés et les pentes rendent plus incertaines les possibilités de déboisement sans risquer d'avoir une visibilité à grande distance des espaces exploités et d'entraîner des problèmes d'érosion ou de chablis. Ces paysages ont un rôle important pour la région et il est recommandé de maintenir sur ceux-ci un encadrement des activités forestières différent d'ailleurs. Dans les mesures à prévoir, il est proposé de régir les usages et l'implantation de constructions, de régir les interventions sur le couvert forestier.

Dans le cas de la MRC de Kamouraska, il n'y a pas de chapitre spécifique pour les territoires d'intérêt, la démarche est différente. Le schéma identifie des activités, des unités de territoire et des sites patrimoniaux et utilise comme moyen d'action la notion de territoire d'intérêt. Par exemple les corridors panoramiques sont identifiés et inscrits comme territoire d'intérêt esthétique; les activités récréatives sont recensées et certaines sont identifiées comme territoire d'intérêt esthétique.

La notion de territoire d'intérêt réfère à une unité territoriale souvent assez restreinte, elle permet d'identifier certains secteurs particuliers, toutefois c'est une approche sectorielle. L'identification de territoires d'intérêt peut assurer une protection spécifique dans un secteur déterminé, mais les Paysages humanisés doivent être appréhendés aussi à une échelle plus large, dans une perspective plus intégrée et multifonctionnelle.

Les contraintes naturelles

Les MRC doivent dans leur schéma d'aménagement et de développement déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes) ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Les contraintes naturelles sont liées généralement à la géologie, la topographie ou à la présence de l'eau. Les falaises, les flancs de montagnes, les ravins, les berges, les milieux humides en font partie. Il s'agit bien sûr d'éléments paysagers très souvent remarquables et de grand intérêt. Ce sont donc autant d'éléments qui peuvent également faire l'objet d'une mise en valeur récréo-touristique intéressante. Mais le fait de les reconnaître comme contraintes naturelles donne aux municipalités régionales et locales la possibilité d'y limiter la construction et les ouvrages lourds, tout en y autorisant la pratique d'activités légères, comme la récréation. Prises en considération dans une vision d'ensemble du paysage d'une MRC ou d'un Paysage humanisé, ces contraintes naturelles deviennent des atouts importants.

Le plan d'action

Le plan d'action est un document de mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement axé sur les interventions en aménagement et en développement du territoire d'une MRC. On y indique comment on veut réaliser, dans un processus de planification, les orientations retenues ou les objectifs adoptés. Il contient les interventions prioritaires choisies et précise les principales modalités de leur mise en oeuvre : les acteurs concernés, incluant les mandataires de l'État ou autres services d'utilité publique; les moyens et les échéances prévus. Par exemple le plan d'action du SAD de la MRC de Memphrémagog (adopté en 1998 et mis à jour en 2006) prévoit notamment une stratégie de promotion du produit agricole par la coordination des gestes de diffusion et par l'organisation des marchés publics sur le territoire, par la création de circuits pour le milieu scolaire et par d'autres outils médiatiques. Il prévoit aussi le contrôle des friches en paysage champêtre et l'identification de mécanismes à instaurer pour contrôler ou résorber cette problématique. Pour ces deux exemples le plan d'action identifie les participants et le coordonnateur (en l'occurrence ici le comité consultatif agricole), ainsi qu'un échéancier, il n'y a cependant pas plus de précision sur les projets, leur coût et la façon de les mettre en oeuvre.

Le plan d'action de la MRC de Charlevoix prévoit « établir un programme d'intervention devant mener à une amélioration et à une mise en valeur des corridors d'encadrement visuel. »

Actuellement le plan d'action des SAD présente quelques initiatives ponctuelles, parfois quelques hypothèses financières mais ne représente pas un véritable engagement des acteurs sur les différents objectifs du SAD. Le plan d'action pourrait avoir beaucoup plus d'ampleur, il pourrait définir des thématiques, des actions et mettre des priorités qui seraient révisées régulièrement. Un arrimage devra être trouvé entre le plan d'action des SAD et la convention de protection des Paysages humanisés.

Le plan d'action pourrait d'ailleurs être complété par une entente de partenariat entre les acteurs qui y sont identifiés, comprenant même des engagements financiers, des actions communes, etc. De telles ententes pourraient compléter la convention de protection des Paysages humanisés.

Le document complémentaire

Le document complémentaire est très important, il vient compléter le SAD et doit déterminer des règles à respecter par les règlements d'urbanisme des municipalités. C'est l'outil qui permet à la MRC d'assurer une cohérence et une harmonisation des règlements locaux d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. La loi a été modifiée récemment pour donner plus de pouvoir aux MRC dans leur document complémentaire, notamment pour leur permettre d'encadrer l'utilisation de PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) et autres outils discrétionnaires par les municipalités. « Par exemple, une MRC dont l'intention est de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur le cadre bâti ainsi que les espaces publics en milieu urbain ou de villégiature, peut introduire des règles et des critères dans le document complémentaire. Ces règles et ces critères peuvent viser plus particulièrement l'amélioration de la qualité de l'implantation et de l'architecture des projets futurs dans les périmètres d'urbanisation et dans les zones prioritaires d'aménagement ou de réaménagement. Le document complémentaire pourrait même contenir une obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoyant l'application de tels critères aux parties visées de territoire » (La prise de décision en urbanisme).

Le document complémentaire peut proposer par exemple des mesures pour les paysages naturels d'intérêt supérieur, comme dans le cas de la MRC de Memphrémagog évoqué précédemment. Des règles sont identifiées : les habitations unifamiliales et leurs bâtiments accessoires sont permis à un certain nombre de conditions relatives à la superficie des lots, à la pente, au déboisement, etc.

L'arrimage entre les Paysages humanisés et le schéma d'aménagement et de développement doit se faire à différents niveaux : vision, orientations, plan d'action et document complémentaire. Il peut faire l'objet d'un chapitre particulier. Ce peut être une proposition intermunicipale d'aménagement ou un chapitre spécifique consacré au Paysage humanisé.

Les propositions intermunicipales d'aménagement

Quand plusieurs municipalités veulent s'associer pour harmoniser l'aménagement de territoires présentant un intérêt commun, elles peuvent demander l'inclusion au SAD d'une proposition intermunicipale d'aménagement. Il s'agit d'un élément facultatif du SAD.

« Par exemple, une telle proposition peut viser les cas suivants :

- l'harmonisation des affectations du sol et des infrastructures routières, d'aqueduc ou d'égout pour des territoires situés de part et d'autres de limites municipales. Ainsi, on peut s'entendre sur : l'harmonisation des densités résidentielles lorsque la limite municipale correspond à l'arrière des terrains à bâtir ou au centre d'une rue; l'interconnexion des réseaux routiers; [...].

- La protection ou la mise en valeur de parcs linéaires, de réseaux cyclables ou pédestres, des berges de cours d'eau, de grands ensembles naturels voués à la conservation ou à la récréation, etc. » (La prise de décision en urbanisme). C'est dans ce second cas que cet outil peut s'avérer intéressant pour les Paysages humanisés.

De manière générale il est considéré que « deux actions implicites doivent être posées pour qu'une proposition intermunicipale d'aménagement devienne composante d'un schéma :

- deux ou plusieurs municipalités doivent s'entendre sur l'objet de la proposition et décider de s'associer à cette entente par la voie du SAD;
- le conseil de la MRC ou de la communauté métropolitaine doit accepter d'inclure au schéma la proposition faisant l'objet d'une entente intermunicipale. La MRC ou la communauté peut requérir certaines modifications de la proposition dans le but d'assurer sa conformité aux objectifs du schéma.

La loi ne prévoit pas de règle explicite pour la gestion d'une proposition intermunicipale d'aménagement. Par exemple, l'approbation que la MRC ou la communauté métropolitaine doit donner aux plans et règlements d'urbanisme découlant de la proposition intermunicipale doit être basée sur le consensus des municipalités liées par la proposition » (La prise de décision en urbanisme).

Dans les faits, il existe peu de municipalités qui se soient entendues sur une proposition intermunicipale d'aménagement. À notre connaissance seul le territoire Magog-Orford a fait l'objet d'une telle proposition. La démarche est perçue comme contraignante pour plusieurs raisons. D'une part, ce sont plusieurs municipalités qui s'entendent sur un projet mais il revient à la MRC d'émettre le certificat de conformité, cela donne une responsabilité supplémentaire à la MRC. D'autre part si une municipalité se retire, la proposition n'est plus valide et il faut réviser le SAD. Les municipalités peuvent avoir tendance à s'engager individuellement dans une démarche ou à créer des corporations à but non lucratif ou des régies intermunicipales pour mettre en œuvre des projets sans passer par le SAD.

Le SAD de la MRC de Memphrémagog a inclus une proposition intermunicipale d'aménagement pour le territoire Magog-Orford. Une partie du territoire des municipalités de la ville de Magog, du canton de Magog et du canton d'Orford a fait tout d'abord l'objet d'un plan intermunicipal d'urbanisme (Sotar, 1989) et le SAD y référait en tant que proposition intermunicipale d'aménagement. Celle-ci faisait l'objet d'un chapitre spécifique du SAD.

Le plan intermunicipal d'urbanisme Magog-Orford propose des principes et un concept d'aménagement pour la zone touristique Magog-Orford (affectations du sol, territoires d'intérêt, réseaux). Il propose aussi un programme particulier d'urbanisme, une harmonisation des réglementations d'urbanisme des municipalités concernées, des coûts et modalités de mise en œuvre. Sur la portée juridique d'un tel document, il est précisé : « s'agissant d'un plan intermunicipal, le présent document n'a toutefois pas un caractère légal. En dépit de sa conformité aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce plan intermunicipal ne sera pas adopté ni n'entrera officiellement et juridiquement en vigueur, ne serait-ce que parce que le Comité intermunicipal, constitué des maires des trois municipalités précitées et du préfet de la MRC de Memphrémagog, n'a pas de juridiction sur le

territoire visé. La mise en œuvre du plan passera donc obligatoirement par d'autres avenues. Il a conséquemment été convenu que ce serait par l'inclusion de certains éléments de contenu dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog et par la transposition, par les trois municipalités concernées, de certaines dispositions dans leur plan et réglementation d'urbanisme en voie d'élaboration et d'adoption. En ce qui concerne la MRC, seules les grandes affectations du sol, certaines dispositions normatives d'aménagement particulières au secteur de la tête du lac ainsi que diverses dispositions réglementaires ayant trait à l'affichage seront intégrées au document complémentaire du schéma. Pour le reste, le comité intermunicipal a retenu comme principe directeur le respect de l'esprit plutôt que de la lettre du plan intermunicipal » (SOTAR, p.3-4).

La proposition intermunicipale d'aménagement a été abrogée en 2000, la municipalité de Magog s'étant retirée. Celle-ci aurait été de toutes les façons moins pertinente du fait de la fusion du canton de Magog et de la ville de Magog en 2002. La proposition intermunicipale faisait l'objet du chapitre 8 du schéma d'aménagement, ce dernier a donc été supprimé. Cependant certaines dispositions ont été intégrées dans le SAD.

La proposition intermunicipale d'aménagement offre l'opportunité d'affirmer la place du Paysage humanisé dans le SAD, de conforter ainsi le projet et d'assurer l'engagement des partenaires. Le plan de conservation des Paysages humanisés – ou tout du moins ses grandes lignes - seraient intégrés dans le SAD en tant que proposition intermunicipale d'aménagement. Le plan de conservation et le SAD constitueraient des documents distincts, les municipalités s'engageraient à respecter le plan de conservation. Les grandes lignes de ce dernier (les dimensions générales, opérationnelles et réglementaires) seraient retenues dans le SAD. Cette articulation pourrait se faire à l'image de la démarche de Magog-Orford ou de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal. Les grandes lignes de cette dernière ont été reprises dans le Plan d'urbanisme de la ville.

6.2.3

Outils de décision locale : plan d'urbanisme, PAE et PPU

Le plan d'urbanisme

Partout où existent des schémas d'aménagement et de développement, toutes les municipalités locales sont tenues de se doter d'un plan d'urbanisme en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement et avec le document complémentaire. Le plan d'urbanisme traduit les intentions de la municipalité à l'égard de son territoire. Il permet d'aborder un ensemble large et varié de préoccupations et d'interventions. Pour chacun de ces sujets le plan fait part de la politique retenue; il en précise les objectifs et en situe l'application. Ainsi une municipalité qui s'engage dans un projet de Paysage humanisé devrait adopter dans son plan d'urbanisme des orientations spécifiques en faveur de la protection de la biodiversité, de la protection et de la mise en valeur des paysages naturels et bâtis, ceci dans une perspective de développement durable. Le plan est l'occasion pour la municipalité de préciser et d'expliquer les motifs de ces choix et la teneur des outils qui en découleront.

Le plan d'urbanisme doit obligatoirement contenir : les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité; les grandes affectations du sol et les densités de son occupation; le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport (L.R.Q., chapitre A-19.1, a.83). Il peut aussi comprendre (contenu facultatif); les zones à rénover, à restaurer ou à protéger; la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire; les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan; la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution; la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme; la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble conformément aux articles 145.9 à 145.14. (L.R.Q., chapitre A-19.1, a.84).

Dans le périmètre d'un Paysage humanisé, il serait intéressant que les plans d'urbanisme soient tenus de mentionner « les zones à rénover, à restaurer ou à protéger », ceci afin de souligner les qualités remarquables de certains paysages et l'harmonie homme/nature qui s'est établie. La désignation d'un secteur comme zone à rénover, à restaurer ou à protéger peut concerner des espaces naturels (cours d'eau, boisé, etc.) un ou des bâtiments intéressants, un noyau villageois, etc. Il s'agit de convenir du ou des secteurs auxquels il semble opportun de s'intéresser en premier lieu. La désignation suppose que la municipalité identifie ce secteur et qu'elle précise les objectifs et les intentions d'aménagement à son endroit. Pour ce faire, une proposition peut comporter un portrait d'ensemble du secteur visé, un aperçu des préoccupations le concernant ainsi qu'une délimitation approximative (La prise de décision en urbanisme). L'obligation de mentionner ces secteurs permettrait aux municipalités d'affirmer les objectifs de protection et de mise en valeur, et de suggérer des moyens de mise en œuvre en cohérence avec le plan de conservation. Suivant l'ampleur du secteur considéré et ses caractéristiques (secteur bâti ou à développer) les objectifs de protection et de mise en valeur peuvent nécessiter une planification détaillée dans le cadre d'un PPU ou d'un PAE.

Le PPU, programme particulier d'urbanisme

Le PPU complète le plan d'urbanisme dans des secteurs particuliers de la municipalité (centre-ville ou secteur résidentiel périphérique, par exemple) en y établissant une planification plus fine. Il fera partie intégrante du plan d'urbanisme. Le PPU est préparé et adopté par la municipalité. Il constitue un plan détaillé et un plan d'actions concrètes programmées sur le territoire, dans le temps et financièrement.

Il comporte non seulement des projets et des règles, mais précise les aménagements qui seront effectués, car il peut comprendre les travaux, les coûts, la séquence de construction, l'identification des partenaires et les engagements financiers. Ainsi, dans un PPU, les programmes d'aide financière complémentaire peuvent être indiqués.

Le PPU donne l'opportunité d'identifier un territoire dans lequel un aménagement de qualité sera réalisé. Il peut faire partie des outils des municipalités qui s'engagent dans un projet de Paysage humanisé pour revaloriser des noyaux villageois. La Ville de Saint-Jérôme par exemple a adopté un PPU pour son centre-ville (voir encadre 6.4).

Au niveau régional, la préoccupation pour la revitalisation des centres urbains peut être exprimée dans les SAD, allant jusqu'à la recommandation d'un PPU. « Par exemple, la MRC de Papineau donne aux municipalités des indications sur la localisation des usages résidentiels, sur celle des usages commerciaux ainsi que sur les modalités d'implantation dans les centres villageois. La MRC de Pontiac indique même qu'en vertu de l'article 86 de la LAU, elle demandera aux municipalités concernées l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour assurer la revitalisation dans le cas de quatre petits noyaux urbains de son territoire » (Blais et Caron, 1998, p.18).

Encart 6.4

Un programme particulier d'urbanisme pour un centre-ville_ Ville de Saint-Jérôme (60 747 habitants)

Dans son programme particulier d'urbanisme (PPU) applicable au secteur du centre-ville, adopté et inclus au plan d'urbanisme en 1994, la ville de Saint-Jérôme émet l'intention de procéder à la revitalisation de ses espaces centraux. La ville met donc de l'avant, comme grande orientation stratégique de revitalisation en matière d'aménagement, que soit reconnu « le centre-ville comme le centre des affaires et de la culture » de toute l'agglomération de Saint-Jérôme; pour ce, outre une stratégie de développement proactive, elle s'appuie notamment sur une amélioration de l'environnement urbain du centre-ville. Le PPU mise ainsi sur des interventions physiques à l'intérieur d'une aire d'intervention prioritaire et vise la « recomposition du cœur de la ville en créant un caractère propre au centre-ville ». Parmi les nombreuses propositions, on note la consolidation des pôles existants, autour de l'hôtel de ville, du marché, du CÉGEP ...; le respect et la valorisation des éléments historiques, patrimoniaux et paysagers; le réaménagement des axes commerciaux; la création d'un réseau récréatif et de liens pédestres; la mise en valeur des abords de la rivière, etc. Parmi celles-ci, « l'amélioration de l'image du centre-ville par l'enfouissement des fils et la réfection des façades commerciales suivant l'implantation d'un langage architectural propre au caractère de Saint-Jérôme sont considérés comme des priorités. »

Le PAE, plan d'aménagement d'ensemble

Le PAE permet à la municipalité, dans des zones délimitées dans son plan d'urbanisme ou par règlement, de définir la nature et les caractéristiques générales souhaitées pour leur développement et d'exiger des propriétaires avant de pouvoir construire la soumission à la municipalité d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone qui en précisera les éléments. Selon la prise de décision en urbanisme, un PAE peut s'avérer utile dans le cas de nouveaux quartiers résidentiels à développer; de milieux bâtis voués à un changement de fonctions (p. ex. les zones industrielles vétustes, les grandes propriétés des communautés religieuses); de projets de villégiature ou de loisirs où la protection du milieu naturel requiert des mesures particulières (p. ex. les flancs de montagne).

Le PAE offre un contrôle à la fois souple et complet de l'aménagement des parties du territoire identifiées. La planification détaillée et la modification des règlements d'urbanisme ne viendront qu'au moment où les propriétaires du territoire concerné souhaiteront mettre en valeur leurs propriétés. Ces derniers devront alors préparer et faire approuver un PAE pour le territoire concerné. Afin d'obtenir cette

approbation, le PAE doit respecter certains objectifs que la municipalité aura énoncés auparavant sous forme de critères d'évaluation. Ces critères peuvent, entre autres, tenir compte des caractéristiques particulières du site ainsi que des préoccupations relatives à la qualité des constructions et de l'aménagement des terrains (La prise de décision en urbanisme).

Cet outil pourrait être utile dans le cas des Paysages humanisés, pour des projets de développement d'une certaine ampleur, par exemple un nouveau développement récréo-touristique, un village « écologique », etc. Il pourrait être utile pour encadrer l'introduction d'une nouvelle vocation dans un site naturel, comme un centre d'interprétation de la nature ou un carrefour culturel. Il permettrait d'inciter les propriétaires à planifier de façon intégrée à la fois les aspects développement (nouvelles activités commerciales ou résidentielles, nouveaux équipements communautaires,...) et les aspects de protection (en identifiant prioritairement dès le départ les zones sensibles et les zones d'intérêt naturel ou culturel requérant des mesures particulières), au sein d'une vision d'ensemble.

Cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et les promoteurs. Comme condition d'approbation du PAE, la municipalité peut exiger que le promoteur prenne à sa charge le coût des infrastructures, réalise le plan dans un délai fixé et fournisse des garanties financières. Ces aspects de la réalisation peuvent faire l'objet d'une entente permettant de fixer, au moment de l'approbation, l'ensemble des conditions de réalisation (ibid.)

Ainsi dans le cadre d'un Paysage humanisé, la municipalité pourra mettre de l'avant des objectifs et critères relatifs aux paysages et à l'harmonie homme/nature, à la protection de la biodiversité, à la qualité des constructions, au respect des plans d'eau, des berges et des milieux humides, etc. Une municipalité peut requérir que le plan d'ensemble accorde une importance particulière à la protection des vues, maintienne un pourcentage élevé de couvert forestier ou d'espaces libres, qu'il intègre des sentiers récréatifs pour piétons, ski de randonnée ou vélos, qu'il comporte certains éléments d'interprétation scientifique ou culturelle. La municipalité peut aussi exiger certaines analyses supplémentaires, comme l'inventaire des milieux humides ou l'étude des effets possibles de certains aménagements sur la faune et des propositions pour éviter les inconvénients.

6.2.4

Outils de mise en œuvre : contrôle intérimaire, zonage et lotissement, contingentement, PIIA et usages conditionnels

Les municipalités disposent de plusieurs types d'outils pour gérer leur territoire, mettre en œuvre projets et orientations. Les règlements de zonage et de lotissement constituent l'outil traditionnel, ils offrent cependant des possibilités renouvelées. Ils peuvent être complétés par différents outils à caractère discrétionnaire, tel le règlement sur les PAE (plan d'aménagement d'ensemble), le règlement sur les PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) ou un règlement sur les usages

conditionnels, outil assez récent dont les municipalités peuvent se prévaloir. Aussi au préalable, le règlement de contrôle intérimaire peut être utilisé dans le cadre d'un temps de réflexion sur la révision des documents de planification.

Le règlement de contrôle intérimaire

Le contrôle intérimaire « permet à une MRC, une communauté métropolitaine ou une municipalité, selon le cas, de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des outils de planification, c'est-à-dire le schéma d'aménagement et de développement ou le plan d'urbanisme [...] Il s'agit là d'un pouvoir exceptionnel qui permet au conseil de maintenir un gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties ou de l'ensemble de son territoire pendant une période de temps limitée » (La prise de décision en urbanisme). Nous l'avons souligné précédemment dans le cas du SAD (6.2.2.), il pourrait être envisagé que le RCI soit utilisé dès l'étape de l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance des Paysages humanisés, que ce soit à l'échelle régionale ou à l'échelle locale, dans la mesure où une modification ou révision du schéma ou du plan d'urbanisme est amorcée en même temps. Ce pouvoir peut permettre de protéger un site naturel, d'intérêt écologique ou patrimonial, du moins temporairement, en attendant de trouver une solution permanente. Il peut aussi permettre de mettre en place rapidement et de tester des formules réglementaires qui pourront être reprises et approfondies dans le document complémentaire (s'il s'agit d'un schéma) et dans les règlements locaux d'urbanisme.

Zonage et lotissement : d'un zonage traditionnel à un zonage renouvelé

Le règlement de zonage constitue l'instrument de base de la mise en œuvre des orientations d'urbanisme. L'utilisation traditionnelle du zonage a souvent été critiquée comme imposant une séparation rigide des fonctions et favorisant l'étalement urbain. Mais c'est moins l'outil qui est en cause ici que l'utilisation qui en a été faite. La monofonctionnalité des années 50, les normes « tout à l'automobile » qui étaient alors courantes, cèdent de plus en plus la place à des approches plus diversifiées, à la mixité des fonctions et à des formes urbaines plus compactes, désormais intégrées dans les règles de zonage plus récentes.

Le règlement de zonage ne se limite pas à la répartition des usages; il traite de l'harmonisation des usages ou des constructions entre eux, parfois dans une même zone, et même dans un même bâtiment; il aborde aussi les normes d'implantation, les règles d'aménagement paysager, et différents éléments accessoires. Il ouvre ainsi à beaucoup de possibilités.

Le zonage permet particulièrement :

- de fixer la localisation des usages et des constructions ainsi que leur apparence et l'aménagement des terrains;
- de spécifier les espaces à laisser libres entre les constructions sur un même terrain, ou entre les constructions ou les usages différents, dans une même zone ou dans des zones contiguës, de même que leur utilisation et leur aménagement;
- de régir l'accès des véhicules et les stationnements;

- de contrôler la plantation ou l'abattage des arbres, notamment pour assurer la protection du couvert forestier;
- de régir les clôtures, les arbres et arbustes, les affiches et panneaux-réclames;
- de réglementer ou prohiber des usages, constructions et ouvrages en fonction des contraintes naturelles comme la protection des rives, du littoral et des plaines inondables; et compte tenu de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, ou en fonction de dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes.
- de réglementer ou prohiber des usages, constructions et ouvrages en relation avec des contraintes anthropiques, comme la présence de voies de circulation importantes, ou d'entreprises de production pouvant comporter des dangers.

Le pouvoir de déterminer les usages n'implique pas nécessairement la monofonctionnalité; bien au contraire le règlement de zonage peut favoriser et même requérir la mixité des usages. Il permet de protéger les espaces naturels et de faciliter l'insertion harmonieuse des équipements et infrastructures, par des règles de traitement des espaces libres et d'aménagement paysager. La municipalité de Mont Saint-Hilaire par exemple, utilise le règlement de zonage pour protéger ses espaces naturels (voir encart n°6.9), ceci plus particulièrement pour limiter la déforestation, éviter les glissements de terrain et préserver le caractère naturel du territoire. Le règlement de zonage offre de nombreuses possibilités, et l'enjeu sera de les exploiter au maximum en vue de respecter les orientations du plan de conservation du Paysage humanisé.

Le règlement de lotissement demande aussi une attention particulière. En milieu naturel ou patrimonial, le tracé des rues ou routes traditionnelles dans le respect de la topographie et des caractéristiques naturelles peuvent faire l'objet d'une réglementation soignée. Le contrôle de la densité est bien sûr impératif, considérant la capacité portante du milieu naturel. Mais un dosage approprié des distances entre les bâtiments peut aussi aider à gérer le rythme des implantations, eu égard par exemple, aux paysages et aux vues.

De même, on pourrait, avec les règlements de zonage et de lotissement, préserver la structure cadastrale traditionnelle, contrôler les dimensions des lots, contrôler les rapports entre la longueur et la largeur des lots, limiter les subdivisions ou les regroupements de lots; on sait par exemple que dans l'Estran, Esdras Minville avait conçu des dimensions et des formes de lots particulières, adaptées au milieu. On peut aussi réglementer les clôtures, les haies, les plantations d'alignement le long des lignes de lots ou des routes. On pourrait obliger de planter des arbres ou arbustes sur certains terrains, et même restreindre les plantations à certaines essences locales; on pourrait ainsi contrôler les friches arbustives par le contrôle des espèces végétales. On pourrait aussi encourager les tunnels d'arbres en restreignant les coupes d'arbres le long des routes. On pourrait d'autre part protéger les implantations traditionnelles de bâtiments en milieu agricole par le contrôle des matériaux, de la localisation et des modes de groupement des constructions, la distance entre bâtiments, ou entre ceux-ci et la route, les rapports entre les bâtiments, etc. On peut à cet égard travailler à partir de typologies de bâtiments proprement ruraux.

La réglementation des contraintes naturelles et anthropiques, un zonage de superposition (« overlay zoning »)

En matière de contraintes naturelles, la LAU exige que les MRC et les municipalités déterminent les zones à risque pour la sécurité publique et pour la protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables, dans leurs documents de planification et leurs règlements (zones d'inondation, mais aussi, zones de séisme, zones d'érosion, d'éboulis ou de glissement de terrains, secteurs de forte pente, etc.). Il est possible d'y prohiber complètement tout ouvrage ou construction. Ce pouvoir puissant constitue un atout précieux pour la préservation de la biodiversité, si riche en de tels milieux. La Loi sur l'aménagement prévoit que dans ces cas la délimitation des zones peut être différente de celle établie selon la répartition des usages, et même être calculée avec des mesures basées sur les effets nocifs ou indésirables (LAU, a. 113, al. 6). Les catégories d'usages, de constructions ou d'ouvrages prohibés ou réglementés peuvent également être spécifiques aux préoccupations environnementales ou de sécurité publique. Il s'agit d'un zonage de superposition qui vient préciser certaines règles du zonage conventionnel. Un tel zonage environnemental superposé est également possible actuellement au Québec en matière de contraintes anthropiques, qui concerne des implantations humaines qui peuvent mettre en péril la santé et la sécurité des personnes ou causer des dommages à des biens, tels que des voies ferrées où peuvent passer des matières dangereuses, des lignes électriques de haute tension, des barrages, des corridors aériens, des gazoducs, etc. Les parcelles concernées sont donc soumises à deux types de zonage, l'un relatif aux usages et normes d'implantation, l'autre relatif aux règles de sécurité publique et de protection environnementale. « Dans un secteur écologiquement sensible, un zonage de superposition peut augmenter certains critères concernant la gestion écologique des eaux de ruissellement, la protection des sols, des arbres existants, des aires naturelles, etc. » (Vaillancourt et al., p.167).

Encart 6.5

Le règlement de zonage pour limiter la déforestation, éviter les glissements de terrain et préserver le caractère naturel (municipalité de Mont Saint-Hilaire)

Compte tenu de l'importance des développements résidentiels ces dernières années et de la présence de la montagne - une spécificité propre à la ville et un milieu particulièrement sensible - la municipalité a pris plusieurs types de mesures pour favoriser la conservation du milieu naturel de la montagne et de sa périphérie tout en harmonisant son aménagement du territoire.

Parmi ces mesures, le règlement de zonage est utilisé. Le secteur résidentiel ou « piémont habité » étant soumis à des risques d'éboulis, une densité minimum d'arbres est imposée (8 arbres sur le terrain). Les espèces indigènes sont privilégiées pour préserver l'aspect naturel de l'endroit. Les zones non construites doivent rester à l'état naturel pour minimiser la déforestation et les risques de glissements de terrain. Dans les secteurs déjà construits tout nouvel aménagement est prohibé.

Extraits du règlement, « préservation des espaces naturels » :

« 3) Plantation d'arbres : pour toute nouvelle construction de bâtiment principal, on doit planter un minimum de :

- a) Deux arbres d'essence indigène ayant un tronc d'un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 1m du sol;*
- b) Six arbres d'essence indigène ayant un tronc d'un diamètre minimal de 2,5cm mesuré à 1m du sol par lot à bâtir.*

Un minimum de 2 arbres en cour et marge avant est exigé. Les haies ne sont pas comptées dans le calcul. La plantation n'est pas requise si la propriété démontre une densité d'un arbre par 50 m² de terrain. La densité d'arbres sur une propriété est calculée à partir de la superficie du terrain excluant l'implantation du bâtiment principal, des constructions accessoires et des aires de stationnement en cour avant. »

Contingentement

Le contingentement vise à prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires (y compris dans un même immeuble), la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à ces usages. Il permet de limiter l'explosion de certaines activités, par exemple le nombre de bars et la distance entre deux bars. Le contingentement peut être utile dans une zone qui devient touristique et dans laquelle certaines activités (hôtels, restaurants par ex.) explosent. Le contingentement peut aussi être fort utile en milieu rural où il peut aider à assurer la compatibilité entre usages différents. Les règles de contingentement doivent être introduites dans le règlement de zonage ou, le cas échéant, dans un règlement de contrôle intérimaire. Elles peuvent varier par zone et selon les usages similaires ou identiques autorisés dans la zone.

Le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Récemment inclus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a. 145.41), ce pouvoir permet à une municipalité de s'assurer qu'un propriétaire négligent ne laisse pas se détériorer indûment un bâtiment. En effet, le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments autorise une municipalité à exiger des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de bâtiments délabrés ou vétustes. Par une information bien menée, une municipalité peut inciter les propriétaires à prévenir plutôt que guérir, sans quoi la municipalité pourra s'adresser aux tribunaux pour les y obliger. Un tel pouvoir peut s'avérer fort pertinent dans un contexte patrimonial.

La réglementation à caractère discrétionnaire

Avec le temps, en Amérique du Nord, un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre afin que la réglementation soit plus souple et puisse répondre à des situations particulières. Le zonage traditionnel a laissé la place à une variété de techniques qui permettent de rendre la gestion de l'utilisation du sol plus flexible, de favoriser la négociation et l'adaptabilité lors de la planification de vastes développements comme d'entités ponctuelles (Levy, p 143). Certaines mesures concernent

plus particulièrement les milieux urbains denses, mais plusieurs peuvent contribuer à une meilleure gestion des Paysages humanisés, tel que le « *performance zoning* » que nous détaillons ci-dessous. L'enjeu pour ces territoires est en effet de favoriser une réglementation qui réponde aux orientations du plan de conservation des Paysages humanisés et aux impératifs du développement durable, c'est-à-dire régir « ... la mixité des fonctions, la polarité du tissu urbain, la qualité des espaces du domaine public bref, ... la forme urbaine durable » (Vaillancourt, 2004, p.157).

La réglementation basée sur le résultat ou « performance zoning »

La réglementation basée sur le résultat régit l'utilisation du sol selon des critères de performance. L'accent est mis sur le résultat final plutôt que sur un règlement détaillé de la forme du développement. Il répond en cela à la préoccupation d'évaluer les impacts d'une action, d'appliquer un contrôle de qualité. Cette notion de performance peut être liée par exemple à l'objectif de préserver le maximum d'espaces libres en organisant au mieux les parcelles : « *performance zoning for open space* » (Arendt, 1994, p.21). Dans un exemple américain cité par Arendt (ibid.), 80% de la parcelle ne doit pas être divisé et ne peut accueillir que des activités limitées à la foresterie, l'agriculture, la récréation informelle ou l'habitat de la faune. Les développeurs ne peuvent disperser les lots à construire sur le territoire et devront les concentrer sur la partie constructible des terrains.

Les critères de performance peuvent être utilisés pour l'ensemble d'une collectivité ou plus ponctuellement. Ils peuvent permettre d'atteindre des objectifs particuliers des Paysages humanisés, notamment préserver des aires naturelles sensibles ou préserver le caractère spécifique d'une localité.

Le PIIA, plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'outil PIIA complète le règlement de zonage, en y ajoutant une possibilité d'évaluation des projets au cas par cas, selon des critères établis à l'avance, dans le règlement sur les PIIA. Le comité consultatif d'urbanisme doit formuler son avis sur les projets, avant que le conseil municipal approuve les plans. Une fois approuvé, un PIIA ne requiert pas de modification du règlement de zonage.

Le règlement sur les PIIA doit indiquer les zones ou les catégories de constructions, terrains ou travaux visés, et déterminer les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains ainsi que les critères d'évaluation des plans. Le règlement prescrit aussi le contenu de base et les éléments qui doivent être traités dans les plans (localisation des constructions, aménagement des terrains, architecture, relation des constructions entre elles, affichage, etc.).

« Un objectif relatif à l'implantation ou à l'intégration architecturale doit exprimer le but recherché (p. ex. les rénovations aux bâtiments existants et la construction de nouveaux devront contribuer au maintien du caractère architectural existant du quartier). Un critère doit permettre d'évaluer et d'interpréter l'atteinte d'un objectif (p. ex. la forme et l'implantation des nouvelles constructions et des agrandissements : la hauteur, la forme et le volume des toits doivent être semblables à ceux de bâtiments avoisinants) » (La prise de décision en urbanisme). Le règlement sur les PIIA est une opportunité d'introduire des objectifs et critères qualitatifs pour évaluer un projet. Cet outil semble particulièrement répondre aux préoccupations des Paysages humanisés. Il serait fortement recommandé que les municipalités

concernées adoptent un PIIA, voire qu'un ensemble de règles et critères soient adoptés à l'échelle de tout le territoire ayant le statut de Paysage humanisé via le document complémentaire du SAD ou par entente informelle entre les municipalités.

Ainsi, plusieurs des préoccupations précédemment évoquées peuvent également être traitées sous forme d'objectifs et de critères dans les règlements de PIIA, ce qui permet une approche plus souple.

Encart 6.6

PIIA du chemin Chambly et de la Grande-Allée(source PIIA)

La préoccupation en matière de paysage a motivé la mise en place d'un PIIA adapté aux espaces agricoles afin d'encadrer la qualité du développement agricole et champêtre le long du chemin Chambly, une des plus vieilles routes du Québec, et dans le secteur de la Grande-Allée afin d'en préserver le caractère rural. Le PIIA vise notamment l'implantation des kiosques de vente des produits locaux, adjacents au chemin Chambly, la superficie d'occupation de l'usage, l'intégration architecturale de l'ensemble des bâtiments, l'aménagement paysager, la signalisation routière, la circulation, le nombre d'accès et le stationnement aux abords des kiosques, les liens piétons et cyclables et l'affichage. Ces critères ont été élaborés à la suite d'une analyse du paysage et de la typologie des ensembles de ferme patrimoniaux. Le PIIA contient également des illustrations des implantations et du traitement architectural souhaités pour les nouveaux bâtiments agricoles (recommandé et non recommandé). Le défi du volet paysage de ce projet vise la reconstruction des paysages comme vitrine des produits agricoles, la préservation d'espaces ouverts sur les Montérégiennes et la création d'un nouveau lieu d'identité collective. Actuellement, le PIIA de la Ville de Longueuil est encore à un stade préliminaire et devrait être adopté en 2006.

Encart 6.7

Règlement de PIIA de la ville de Mont Saint-Hilaire

La municipalité de mont Saint-Hilaire a adopté un règlement de PIIA. Celui-ci concerne deux secteurs :

- *zone de boisés à forte valeur écologique;*
- *zone de boisés à valeur écologique.*

La zone de boisés à valeur écologique est située au bas de la pente et est moins soumise aux contraintes naturelles que la zone de boisés à forte valeur écologique ainsi le règlement de PIIA y est moins sévère.

Le règlement vise à préserver le paysage naturel, à favoriser l'harmonisation des constructions et des aménagements avec le milieu naturel, notamment la topographie, à assurer la préservation des peuplements forestiers. La demande de permis de construction dans les deux zones du PIIA doit être accompagnée d'un rapport fait par un technicien en architecture ou un architecte démontrant

l'intégration architecturale du projet aux bâtiments environnants et au milieu naturel. Le permis de lotissement doit être accompagné d'un rapport préparé par un ingénieur forestier comportant de nombreuses données sur le boisé et les arbres en particulier. Un plan de projet de lotissement d'une rue qui diffère du plan tracé projeté doit être accompagné d'un rapport préparé par un urbaniste illustrant la planification urbaine de toute la zone.

Extraits du règlement concernant les PIIA

« Objectifs et critères applicables pour les zones de boisés à valeur écologique

2. Harmonisation des constructions avec le milieu naturel

Objectif : Favoriser l'harmonisation des constructions et des aménagements avec le milieu naturel

Critères :

- *Préserver les aires non construites des surfaces boisées afin de conserver le caractère naturel du site.*
- *Prévoir des aménagements paysagers qui s'intègrent et mettent en valeur les qualités naturelles du site.*
- *Favoriser une pente maximale de 10 dans 12 pour la toiture principale. Le toit doit être en pente avec un minimum de deux versants.*
- *Séparer la volumétrie du bâtiment afin de limiter la hauteur des toitures.*
- *Favoriser une hauteur maximale de 9,5 m à la mi-toiture.*
- *Les façades des bâtiments devront comporter des éléments architectoniques pour la mise en valeur des élévations et ce, par l'utilisation de décrochés, d'avancées et de retraits afin d'assurer une modulation des façades. »*

Le règlement sur les usages conditionnels

Le règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. Il s'agit d'un pouvoir récent (2002) qui élargit la gamme d'outils disponibles. Les conditions imposées peuvent être relatives à la qualité des aménagements réalisés et peuvent permettre de gérer les inconvénients de certains équipements (stationnement, accès, déchets). Dans le périmètre d'un Paysage humanisé, il peut être intéressant par exemple d'autoriser un kiosque touristique, mais à certaines conditions et notamment son aspect esthétique et la gestion du stationnement. Certains usages utiles mais susceptibles d'effets négatifs peuvent être plus étroitement encadrés par la technique des usages conditionnels (ex des postes d'essence, des dépanneurs, etc). Ou encore, cet outil peut permettre de gérer l'intégration d'usages particuliers dans des zones de mixité d'usages, tel que des salles de spectacles dans des quartiers à dominante résidentielle ou des bars ou restaurants dans des secteurs mixtes commerciaux et résidentiels, ou encore des marinas, des terrains de camping, des centres de villégiature dans des paysages d'intérêt.

PIIA et règlement sur les usages conditionnels apportent des opportunités très intéressantes pour intégrer des critères permettant d'évaluer les projets du point de vue de l'harmonie homme/nature. L'identification de paysages et de sites d'intérêt dans les schémas et plans, puis l'application de critères de protection des caractères naturels, écologiques, patrimoniaux sur ces sites ouvrent la porte à de nombreuses possibilités : protection des vues, du couvert végétal, de la topographie, du caractère naturel des berges, maintien du bâti traditionnel sont autant de préoccupations que peuvent faire valoir les municipalités dans leurs règlements. La MRC de Memphrémagog a développé plusieurs règles et critères pour ainsi préserver le caractère champêtre de cette région des Cantons de l'Est, à partir notamment d'une typologie des paysages (paysages naturels d'intérêt supérieur; vues panoramiques; routes pittoresques et panoramiques; paysages champêtres)³².

6.2.5

Complémentarité des outils de planification et concertation entre les intervenants

Les moyens d'action des municipalités sont nombreux et variés et on constate une évolution significative des outils. Compte tenu de l'évolution des besoins et des préoccupations, ceux-ci évoluent vers plus de souplesse et vers des critères axés sur les résultats que l'on souhaite obtenir. Le zonage offre la possibilité d'encadrer le design urbain et ainsi de mettre de l'avant des préoccupations en terme de qualité des espaces. L'enjeu est à la fois d'exploiter ces outils et de mieux les articuler entre-eux. Ceux-ci comportent un potentiel de cohérence qu'il importe d'optimiser; entre le schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme et les outils locaux de mise en œuvre, il y a une hiérarchie et des liens qui favorisent l'articulation des outils entre eux. Le statut de Paysage humanisé, par le caractère global du projet qu'il invite à mettre en œuvre, offre une opportunité de progresser dans cette cohérence.

Parmi ces outils, le schéma d'aménagement et de développement des MRC est particulièrement important puisqu'il se situe à l'échelle intermunicipale et donne l'opportunité d'affirmer le projet de protection et de développement des Paysages humanisés. Rappelons que les MRC jouent un rôle de pivot dans l'élaboration de ce schéma entre les municipalités locales et les gouvernements, ministères et mandataires de l'État. Ceci par l'obligation de collaborer dans l'élaboration du schéma d'une part et par l'obligation de conformité ou de suivi d'autre part. Ce rôle de pivot doit favoriser la mise en œuvre du projet de Paysage humanisé.

Au-delà des moyens prévus par les lois et des dispositifs réglementaires, l'animation, la participation, la sensibilisation sont des approches très importantes pour définir la vision, les orientations et projets ainsi qu'assurer leur mise en œuvre. L'importance de la sensibilisation et de l'apprentissage des acteurs a été soulignée à plusieurs reprises que ce soit à l'étape du diagnostic en proposant une démarche de diagnostic participatif, qu'au niveau de la planification et de la mise en œuvre des projets. L'expérience de l'île d'Orléans et les fiches thématiques réalisées par la Commission des Biens Culturels du Québec en collaboration avec la direction de la Capitale-Nationale du ministère de la Culture et des Communications et la MRC de l'Île d'Orléans en 2003 illustre une expérience

³² Voir le chapitre sur la MRC de Memphrémagog dans Trépanier et al. 2003.

dynamique de sensibilisation. L'ABC de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans est un guide d'intervention publié sous forme de douze fiches individuelles largement illustrées. Le guide, qui s'adresse aux résidents actuels et futurs de l'Île, s'emploie à décrire les caractéristiques patrimoniales de ce territoire exceptionnel et à fournir les renseignements nécessaires à leur sauvegarde. Il permet à tous de prendre conscience des répercussions de leurs actes sur le paysage. (http://www.cbcq.gouv.qc.ca/grand_dossiers/ile_orleans/index.html)

Les acteurs locaux et régionaux ne possèdent pas tous les outils pour assurer le développement de leur région, ils ont besoin de l'appui de partenaires privés et publics, notamment de l'implication étroite des ministères dans les projets. Cependant ils peuvent intervenir de différentes manières pour mettre en place un environnement favorable. Ce sont les interlocuteurs incontournables des gouvernements supérieurs et ils doivent s'imposer dans ce sens particulièrement dans la mise en œuvre des Paysages humanisés. Les acteurs locaux et régionaux peuvent ainsi s'assurer que les interventions des gouvernements supérieurs soient mieux adaptées à la réalité des villes et des régions du Québec.

6.2.6

Les limites des lois actuelles et recommandations

L'examen des deux lois dans la perspective de la mise en œuvre du statut de Paysage humanisé met en évidence un certain nombre de limites en regard des ambitions qui animent ce nouveau statut de protection.

La prise en compte du paysage

Actuellement les lois n'abordent pas directement la question du paysage. Il n'est pas demandé que soient faites des analyses paysagères des territoires et que des objectifs spécifiques soient adoptés en faveur de la préservation et de la mise en valeur des paysages. Il existe des outils spécifiques pour traiter du paysage, les territoires d'intérêt esthétique notamment. Et certaines municipalités ont engagé des démarches approfondies dans ce sens, notamment les MRC de Kamouraska et de Lotbinière mais aussi les MRC de Memphrémagog et des Laurentides. Il serait intéressant que la LAU mentionne clairement le paysage et que les préoccupations paysagères fassent partie du contenu obligatoire des schémas d'aménagement et de développement.

Les propositions intermunicipales d'aménagement

Il s'agit d'une procédure de la LAU qui est peu utilisée, car elle peut paraître contraignante et ambiguë. Contraignante puisqu'elle nécessite une modification des schémas d'aménagement et de développement, ambiguë car elle a pour origine l'engagement de municipalités dans un projet mais il en résulte une responsabilité supplémentaire de la MRC. Toutefois les propositions intermunicipales d'aménagement sont un outil qui semble très intéressant pour les Paysages humanisés du fait du caractère intermunicipal de la démarche engagée et de l'importance de l'engagement des MRC dans le processus. L'enjeu sera cependant de ne pas alourdir la tâche des MRC sans dégager des ressources humaines et financières pour les MRC qui s'engageront dans un projet de Paysage humanisé.

L'importance du diagnostic et de la consultation

La notion de diagnostic et son importance apparaissent peu dans les lois. La LAU n'en fait pas mention et dans la LCPN il est seulement demandé une description du territoire dans le plan de conservation et la convention de protection (au sein du MAMR des groupes de travail se sont penchés sur ce point ces dernières années). Or l'élaboration d'un diagnostic nécessite l'engagement d'une réflexion approfondie sur le territoire avec les acteurs locaux (tel que précisé dans le chapitre 4). L'importance de la démarche de diagnostic, telle qu'elle est prévue dans la demande de reconnaissance, devrait être affirmée.

Le diagnostic est le point de départ de toute démarche de projet, c'est l'amorce d'une réflexion sur le territoire. Nous rappelons ici les principes particulièrement importants évoqués par Phillips (2002, p. 92) : « le processus de préparation du Plan de gestion est aussi important que le plan lui-même. En réalité, c'est le processus de préparation qui fournira les opportunités de développer et d'entretenir des relations avec les partenaires clef, les groupes d'intérêt, les individus, les parties prenantes et les autres bureaux dont le soutien sera requis pour mettre en place les politiques du Plan de gestion final. Il fournit aussi des opportunités de gérer les conflits entre les groupes d'intérêt. Le processus de préparation du plan détermine donc largement son succès éventuel. » Ascher (1995, p. 217) ajoute dans le même sens que « l'efficacité des schémas directeurs adoptés ces dernières années tient moins à une précision, de toute façon très illusoire, qu'aux effets de leur préparation et aux processus enclenchés à cette occasion ». Il ne s'agit pas juste de consulter les acteurs économiques, culturels et sociaux mais de les intégrer au processus d'élaboration du projet (ibid.).

La démarche de diagnostic, on le voit, est aussi l'occasion d'impliquer différents partenaires dans le processus et d'enclencher ainsi une démarche participative. Il est prévu dans la LCPN une étape de consultation dans le cadre du processus d'élaboration du plan de conservation et dans la LAU une consultation sur le schéma d'aménagement et de développement. Ces étapes officielles sont importantes mais insuffisantes. La reconnaissance des Paysages humanisés est basée avant tout sur le caractère local de l'initiative et c'est dans la continuité de cette initiative que doivent être mis en œuvre les projets.

Les études d'impacts

Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RRQ, 1981, c. Q-2, r. 9) dresse la liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation en vigueur dans le sud du Québec. Ce sont les projets portuaires et aéroportuaires, les barrages, les digues, le détournement ou la dérivation d'un fleuve, certains projets routiers et lignes de transport d'électricité, certains équipements industriels, etc. La procédure ne concerne pas des projets de plus petite ampleur (développement résidentiel par exemple) qui peuvent cependant avoir un impact important sur le territoire. Ceci surtout quand une série de petits projets ont des impacts cumulatifs.

Dans le cas des Paysages humanisés, pour lesquels on cherche à préserver les qualités d'un territoire remarquable, il serait intéressant qu'une démarche – ou peut être plutôt une attitude – d'évaluation de projet soit instaurée. Il ne s'agit pas d'imposer une démarche lourde et contraignante dans le cadre du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, mais de sensibiliser les acteurs à ce qu'un certain nombre de questions soient posées quant aux projets et au territoire d'accueil.

Il s'agira d'utiliser les outils disponibles et aussi de mettre en place des outils de connaissance du territoire et de sensibilisation des intervenants. Les municipalités pourraient demander - dans leurs règlements de PIIA, dans le PAE et les usages conditionnels – une évaluation des conséquences environnementales des projets. Et la LAU pourrait être clarifiée sur ce plan pour faire un usage plus systématique de ce genre d'étude.

En France la procédure d'étude d'impact est beaucoup plus répandue qu'au Québec, elle laisse cependant souvent moins de place à la consultation. Elle est nécessaire par exemple pour une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), qui peut être un simple développement résidentiel et commercial. Les parcs naturels régionaux sont consultés pour des projets soumis à étude d'impact sur leur territoire. Toutefois c'est plus en rapport avec les objectifs de la charte, en incitant les partenaires du parc et en montrant « le bon exemple » que la qualité des territoires est préservée. « La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature et son patrimoine réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte définis par ses signataires. Il est sollicité, pour avis, sur les projets soumis à étude d'impact, sur les documents d'urbanisme et autres documents encadrant les activités sur son territoire (schémas départementaux des carrières, des déchets, de la randonnée...).

C'est en réalisant prioritairement des programmes d'actions spécifiques et exemplaires avec ses partenaires que le Parc contribue directement à préserver son patrimoine (par exemple : réalisation d'inventaires permettant de prendre les dispositions adaptées à une meilleure gestion du patrimoine, conduite de programmes agri-environnementaux avec les organisations agricoles, réalisation de diagnostics environnementaux des entreprises, sauvegarde du patrimoine architectural, aide à la maîtrise foncière d'espaces naturels sensibles, à l'entretien de rivières, etc.). L'efficacité d'un Parc relève enfin de sa capacité d'animation, de sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire et d'éducation à l'environnement des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif de modifier leurs comportements et leurs pratiques. » (Fédération des parcs naturels régionaux, 2005, p.29).

Il sera important de mettre de l'avant dans le plan de conservation des Paysages humanisés l'importance de l'évaluation ainsi que des critères d'évaluation des activités et des projets. La formulation d'objectifs clairs aidera à formuler ces critères. Aussi l'introduction d'un suivi, à travers un forum annuel, comme évoqué précédemment dans un exemple anglais (6.1.3), sera l'occasion qu'un certain nombre de questions soient posées par rapport aux projets et éventuellement qu'une révision des objectifs et des priorités soit décidée.

Le suivi des changements et la durée de la protection

Le processus d'adoption du statut de Paysage humanisé et l'élaboration des outils de planification sont présentés dans les lois comme résultant d'un processus assez linéaire d'étapes qui se succèdent. Or la réalité du terrain est très différente et c'est plus une série d'allers et retours qu'il faut considérer entre le diagnostic, les étapes de consultations, le plan de conservation et le plan d'action, l'un alimentant l'autre et venant le modifier. Phillips (2002, p.93) parle de cycle du plan de gestion, de cycle itératif. Ainsi il est important d'introduire la notion de suivi, de révision périodique des objectifs et des actions,

afin de s'adapter à un contexte en évolution. Il ne s'agit pas d'avoir un projet flou et en constante évolution mais de s'adapter aux changements, dans le respect d'une vision définie dans une démarche de concertation.

Les indicateurs servent à tout moment (avant, pendant et après la prise de décision). Ils facilitent la caractérisation des principaux enjeux d'une collectivité et la définition des problématiques. Les indicateurs favorisent la définition d'objectifs et de buts à atteindre et participent à l'évaluation de l'évolution du territoire. Ils sont particulièrement importants pour caractériser la biodiversité d'un territoire, mais aussi pour faire état des évolutions socio-économique. Toutefois leur sélection est stratégique et doit être faite avec soin.

L'exemple anglais des *Blackdown Hills*, désignées comme an *Area of Outstanding Natural Beauty* en 1991 est intéressant par le processus de concertation et de révision des objectifs mis en place (voir annexe 6). Les membres travaillent en coopération pour s'entendre sur un plan pour 5 ans et un plan annuel, avec les partenaires financiers qui s'engagent pour 6 ans. Un forum des partenaires a lieu tous les six mois pour échanger des informations et coordonner les activités en lien avec le plan de gestion. Plus de 75 organisations sont membres de ce forum. Une conférence annuelle est tenue chaque mois de mars pour réviser les objectifs et les priorités.

La Ville de Montréal s'est engagée à soumettre son plan d'urbanisme, adopté en 2004, à un suivi systématique et à un bilan annuel; jusqu'à présent, deux bilans ont été publiés. Le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et celui de la Communauté métropolitaine de Québec, une fois en vigueur, devront selon la loi faire l'objet à tous les 2 ans d'un rapport de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des actions qui y sont proposées. (Loi de la CMM, a. 145; Loi de la CMQ, a. 137)

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel précise que « la convention de protection d'un Paysage humanisé doit notamment prévoir la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin » (, a. 52.). La loi ne précise pas à quelles conditions le renouvellement peut se faire, est-ce à chaque Paysage humanisé de le définir ? Ou bien au gouvernement de fixer des conditions? La durée de 25 ans peut sembler longue, pour les parcs naturels régionaux français, le délai de renouvellement de la charte et donc du statut vient de passer de 10 à 12 ans.

6.3

Conclusion

La création d'un Paysage humanisé passe par différentes étapes de planification articulées autour de la demande de reconnaissance, de l'élaboration du plan de conservation et de la convention de protection. Peu de précisions sont cependant apportées dans la loi sur ces documents. Actuellement la demande de reconnaissance invite à inscrire le projet dans une démarche assez globale d'aménagement et de développement. Le plan de conservation devra s'inscrire dans une telle continuité, sans se limiter à des mesures de conservation et le zonage, comme présenté actuellement. Sur l'exemple des chartes des PNR français ou plan directeur de parc anglais, le plan de conservation devra présenter un projet très détaillé, comprenant un diagnostic initial, la formulation d'une vision pour le territoire et d'objectifs de conservation et d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre des actions. Ce doit être un document rassembleur, intégrant les différents enjeux du statut et élaboré dans une démarche participative. L'exercice de vision est une étape majeure dans l'élaboration du projet.

D'après la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, il doit y avoir conformité entre le Paysage humanisé et le schéma d'aménagement et de développement, ainsi le Paysage humanisé doit se retrouver dans le schéma d'aménagement et de développement. Plusieurs possibilités d'arrimage ont été mentionnées, à travers l'énoncé de vision, les objectifs, le plan d'action, le document complémentaire, les territoires d'intérêt et les propositions intermunicipales d'aménagement. Les MRC pourraient selon les cas utiliser certaines ou l'ensemble de ces possibilités. Les territoires d'intérêt offrent une vision sectorielle qui ne cadre pas avec l'ambition plus large des Paysages humanisés, toutefois l'identification de certains secteurs comme territoires d'intérêt peut donner une ouverture à des mesures réglementaires plus précises. Une proposition intermunicipale d'aménagement donne l'opportunité de retenir une approche intégrée de conservation et d'aménagement, de conforter ainsi le projet et d'assurer l'engagement des partenaires. Dans certains cas il faudra prévoir une proposition inter-MRC (comme dans le cas de l'Estran). Il faut aussi miser sur la complémentarité des différentes parties du schéma d'aménagement et de développement, ainsi les objectifs et actions du Paysage humanisé devront se trouver dans différents éléments du SAD. L'un des défis sera de ne pas avoir une MRC « à deux vitesses », avec une portion incluse dans un paysage humanisé et une portion « laissée pour compte ». Le Paysage humanisé doit créer un effet d'entraînement pour un aménagement plus respectueux du territoire et de ses habitants à l'échelle régionale.

La LAU, dans le cadre de sa révision, pourrait contenir un énoncé d'intégration, de compatibilité entre les Paysages humanisés et le schéma d'aménagement et de développement. De façon plus générale elle pourrait introduire l'intérêt d'intégrer des préoccupations paysagères dans les SAD, aussi mettre l'accent sur l'importance du diagnostic et de l'évaluation des projets.

Les municipalités locales disposent d'une très large panoplie d'outils de décision et de mise en œuvre, qui offrent des perspectives renouvelées. L'enjeu va être de les utiliser dans leur complémentarité et leur plein potentiel. Il a été souligné par exemple que le règlement de zonage ouvre à beaucoup de possibilités et traite notamment de l'harmonisation des usages. Il permet d'encadrer le design urbain et ainsi de mettre de l'avant des préoccupations en terme de qualité des espaces. Le PIIA et le

règlement sur les usages conditionnels apportent des opportunités très intéressantes pour introduire des objectifs et des critères qualitatifs permettant d'évaluer les projets du point de vue de l'harmonie homme/nature.

Chaque territoire ayant des caractéristiques et une histoire spécifique, l'objectif de ce chapitre n'est pas de proposer « une façon de faire », mais de présenter le potentiel de différents outils de planification et d'action qui pourront aider à la mise en oeuvre des projets de Paysage humanisé. Compte tenu de l'ampleur des enjeux et puisqu'il s'agit de mettre en oeuvre une démarche exemplaire de développement durable, la mobilisation des partenaires gouvernementaux sera importante pour contribuer à la réussite des projets.

Références

- Ascher, F. (1995). *Métapolis ou l'avenir des villes*, Paris, Éditions Odile Jacob, 346 p.
- Blais, P. et A. Caron (1998). « Schéma d'aménagement et gestion de l'urbanisation », *Municipalité*, octobre - novembre, p.17-20.
- Caron, A. (2005). La prise de décision en urbanisme, Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, [En ligne]. [http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_avan.asp] (page consultée le 20 novembre 2007).
- Caron, A. et R. P. Martel (2005). *La vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social (projet)*, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 36 p.
- Estran-Agenda 21 (2006). *Projet de Paysage humanisé de l'Estran*, (Demande de reconnaissance déposée conjointement par les municipalités Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme et les MRC La Haute Gaspésie et La Côte-de-Gaspé, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs), 113 p. + album cartographique + album photographique.
- Levy, J. M. (2006). *Contemporary Urban Planning (7ème édition)*, Upper Saddle River, New Jersey, Pearson Prentice Hall, 370 p.
- Parcs naturels régionaux de France (2005). *Argumentaire, 50 questions-réponses sur les Parcs naturels régionaux*.
- Phillips, A. (2002). *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas Protected Landscapes/Seascapes*, Cambridge, IUCN Publications.
- Trépanier, M.-O., G. Beaudet, G. Domon, P. Poullaouec-Gonidec, S. Paquette et B. Gervais (2002). *Concept et opérationnalisation du Paysage. Tome 1 Pratiques, politiques et outils de protection et de valorisation du paysage : études de cas*. Montréal, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.
- Vaillancourt, J., M. Ouellet et C. Brodeur (2004). *Vers des collectivités viables : de la théorie à l'action*, Vivre en ville, 637 p.

7

Conclusion générale

Comme il ressort de la présente recherche, l'instauration du statut de Paysage humanisé marque un pas important en matière d'aménagement. Ainsi, pour la toute première fois, le terme paysage se trouve inscrit dans la législation québécoise et du coup, l'importance des enjeux qu'il soulève est aujourd'hui reconnue. De manière plus concrète, ce statut viendra reconnaître la qualité exceptionnelle des paysages de certains territoires spécifiques. De même, en se penchant sur la biodiversité anthropique il s'inscrit à l'intérieur d'un courant significatif à l'échelle internationale, courant qui reconnaît l'importance de sauvegarder certains témoins des relations homme/nature. Enfin, le statut de Paysage humanisé invite les collectivités à définir elles-mêmes une vision d'avenir et à mettre en place un projet de développement durable. En ce sens, l'intérêt du statut déborde largement la simple question du paysage et invite, dans les faits, à repenser l'aménagement et le développement du territoire.

Compte tenu des particularités et de la diversité des territoires qui peuvent se montrer intéressés par le statut de Paysage humanisé, il ne saurait, rappelons le à nouveau, y avoir « une » façon d'initier et de mettre en oeuvre un tel projet, que ce soit en rapport avec la biodiversité, les activités, la connaissance du territoire ou le processus de gestion et de planification. Aussi, le présent document a-t-il cherché à fournir des pistes de réflexion et des outils concrets d'action, mettant de l'avant le paysage et l'harmonie homme/nature. Pour l'avenir, l'enjeu sera d'utiliser les outils existants dans leur plein potentiel, mais aussi de solliciter de nouveaux mécanismes de planification et d'action.

En étant basé sur l'initiative locale et sur celle d'acteurs qui veulent s'engager dans une démarche de protection et de développement, le processus de gestion et de planification doit être mis en oeuvre non pas « pour » les communautés locales mais bien « avec » et « à travers elles ». Les acteurs locaux devront donc être partie prenante du projet dès les premières initiatives. De même, les actions de sensibilisation, de concertation, de collaboration sont appelées à s'avérer primordiales dans la réussite des projets. Enfin, la mobilisation des partenaires gouvernementaux sera elle aussi essentielle afin de soutenir et d'encourager les projets qui, bien souvent, prendront forme dans des territoires où les ressources techniques et financières sont peu nombreuses. Compte tenu du grand nombre d'acteurs potentiellement concernés, de leurs intérêts légitimes multiples et de la diversité des valeurs qui les animent, le défi de mobilisation autour d'une vision commune paraît considérable. De même, les divergences d'opinion demeurent tout à fait vraisemblables, particulièrement en regard du point d'équilibre à viser entre la protection et le développement. De ce fait, et compte tenu de l'importance d'en arriver à un certain consensus, il faut prévoir que la démarche de mise en place soit longue et parfois difficile. Dans la mesure où on saura y parvenir on aura sans doute non seulement contribué à maintenir certains territoires parmi les plus remarquables du Québec, mais, aussi jeté les bases d'un développement novateur et durable.

Annexes – Table des matières

Annexe 1	Fiche synthèse de la méthode d'analyse visuelle du US Forest Service (U.S. Forest Service, 1974)	196
Annexe 2	Exemples de questionnaires permettant la mise à jour des valorisations individuelles	206
Annexe 3	Le renouveau de la planification	210
Annexe 4	Les parcs naturels régionaux français	213
Annexe 5	Le Parc Naturel Régional (PNR) Livradois-Forez (France)	217
Annexe 6	Les Blackdown Hills AONBs (Angleterre) un modèle de partenariat communautaire	223
Annexe 7	Le comté d'Haliburton (Ontario)	230

Annexe 1

Fiche synthèse de la méthode d'analyse visuelle du US Forest Service (U.S. Forest Service, 1974)

Mise en contexte

Thèmes et questions abordées

Ce fascicule est utilisé comme base pour illustrer les concepts, éléments et principes du programme de gestion du paysage (*Landscape management program*).

Objectifs de l'étude

Ce programme a pour but d'identifier à l'avance les effets visuels produits par les actions posées dans le cadre de la gestion des forêts publiques (National Forest Lands) aux États-Unis. Le volume 2 consiste en un système (*VMS, Visual Management System*) dont l'objectif est de mettre en application les principes développés au préalable (volume 1). Ce système possède les caractéristiques suivantes :

- établit des critères pour l'identification et la classification des qualités scéniques et des préoccupations esthétiques sur la qualité des terres des Forêts Nationales;
- établit des objectifs de qualité pour les altérations à la ressource visuelle;
- fournit à toutes les disciplines impliquées en gestion du territoire la liberté d'explorer des alternatives viables afin d'atteindre les objectifs appropriés en matière de qualité visuelle;
- contribue à la prise en compte de la ressource visuelle pour l'utilisation du sol, existante ou proposée;
- reconnaît la grande variation dans la force visuelle (*visual strength*) des différents types de paysages naturels et dans leur capacité à subir des modifications.

Stratégie globale

- Le système est applicable dans le cadre de toutes les activités de gestion sur le territoire des *National Forest Lands*;
- celui-ci contribue au processus de planification;
- les objectifs de qualité visuelle peuvent être accompagnés et renforcés d'autres objectifs de gestions pour la faune, le contrôle des incendies, etc. Occasionnellement, il peut y avoir des conflits entre des objectifs de nature différentes, qui devront être résolus;
- le système est conçu pour être utilisé à n'importe quelle étape du processus de gestion du territoire. De manière générale, les objectifs de qualité visuelle sont principalement basés sur l'extrême variété des qualités scéniques du territoire, la sensibilité visuelle et la capacité des paysages forestiers à subir des modifications.

Un organigramme explique les différentes étapes du processus d'évaluation (figure 1 page suivante).

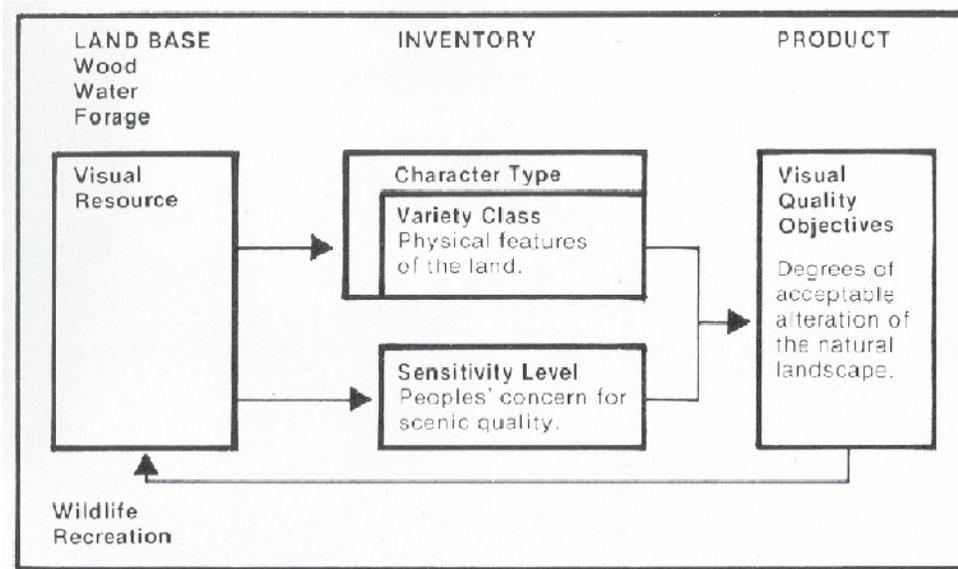


FIGURE 1
Organigramme des étapes du processus d'évaluation et de gestion des *National Forest Lands*.

Description de la méthode

Caractéristiques du VMS

Préalablement au processus d'évaluation, le secteur à l'étude est divisé en unités et en sous-unités paysagères (voir figure 2 page suivante).

PARTIE 1 : INVENTAIRE DE LA VALEUR SCÉNIQUE

La valeur scénique est déterminée par deux grands critères, le degré de variété d'un secteur tel que vu à partir de points de vue particuliers, et le niveau de sensibilité des visiteurs qui fréquentent ce secteurs. L'inventaire comporte donc deux types de catégorisation du territoire, la variété et le niveau de sensibilité.

Variété

La valeur scénique est reliée à la variété de la scène telle que vue depuis un point d'observation particulier. Les différentes classes de variété sont obtenues par la classification du paysage en différents degrés de variété, ce qui permet de déterminer les paysages qui sont les plus importants et ceux qui ont une valeur moindre en ce qui a trait à la valeur scénique. La classification est basée sur la prémisse que tous les paysages ont une certaine valeur, mais que ceux qui possèdent le plus de variété ont le plus grand potentiel pour une valeur scénique élevée.



FIGURE 2

À gauche la classification des zones en types caractéristiques (ou unités) de paysages. À droite, les types doivent parfois être divisés en sous-types ou sous-unités (voir définitions plus loin). Le type Western Cascades (au centre de la carte) est divisé en 4 sous-types : 1. Gorges; 2. Montagnes escarpées; 3. Contreforts; 4. Plateaux vallonnés.

Les attributs sont comparés individuellement ou en combinaison avec ceux qui sont rencontrés le plus souvent dans le caractère typique de l'unité paysagère. Le calcul des zones B devrait être effectué en premier pour établir un point de référence à partir duquel les classes A et C sont établies.

Trois niveaux de variété sont utilisés :

Classe A = distinctive

Classe B = commun, ordinaire

Classe C = minimale (voir définitions plus loin).

Un tableau des caractéristiques de chaque classe est effectué, ainsi qu'une cartographie du territoire en zones en fonction des classes de variété A, B et C (voir figure 4 en page suivante).

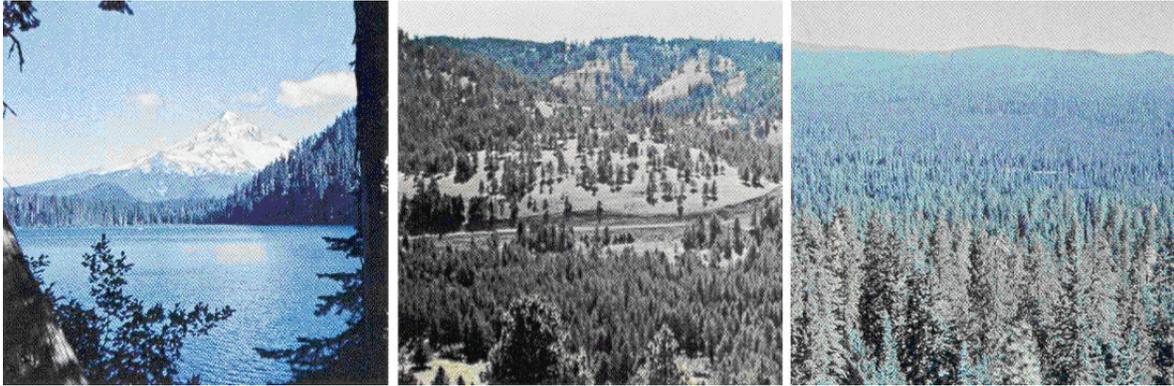


FIGURE 3

Des exemples de la classification des zones en fonction de la variété. L'image de gauche illustre un paysage de classe A, l'image du centre un paysage de classe B et l'image de droite un paysage de classe C.

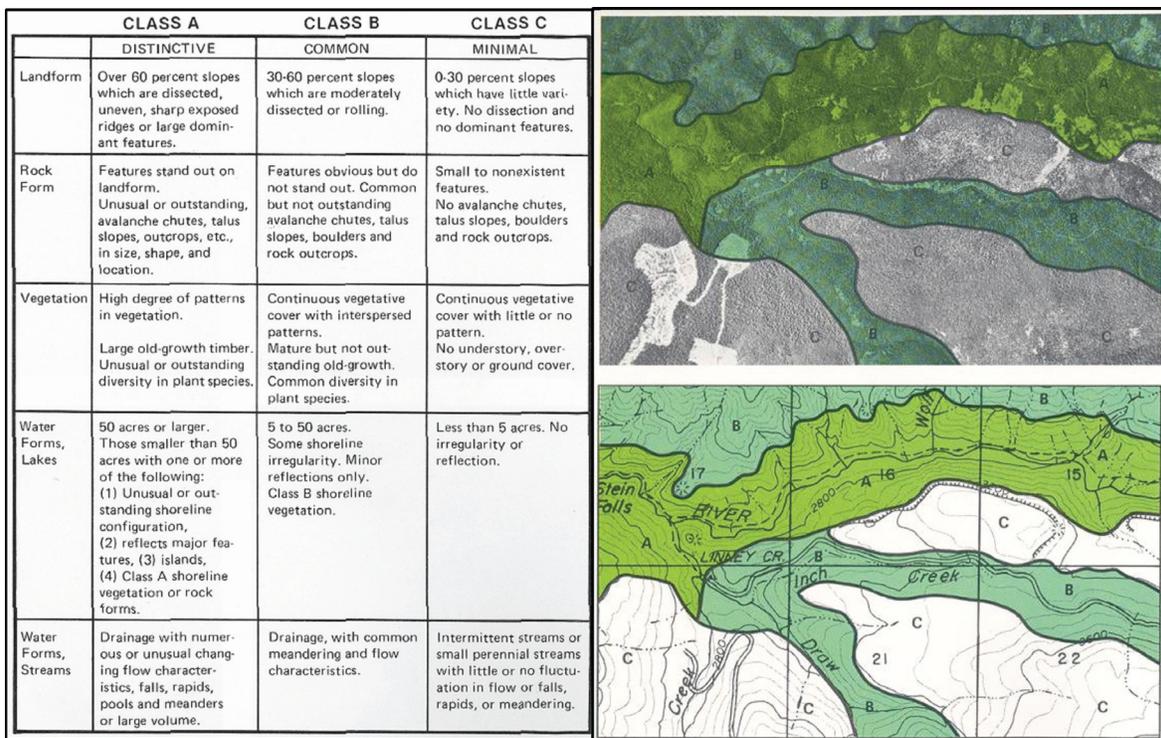


FIGURE 4

À gauche, le tableau des caractéristiques que doivent posséder les attributs du paysage naturel pour correspondre à une classe spécifique de variété (classe A, B ou C). A droite la cartographie résultant de cette classification.

PARTIE 2. NIVEAUX DE SENSIBILITÉ

On entend par niveaux de sensibilité la mesure de l'intérêt du public utilisateur pour les qualités scéniques des *National Forests Lands*. Les niveaux de sensibilité sont mesurés pour les utilisateurs qui : voyagent dans les forêts sur les routes et les sentiers; utilisent les campings et les centres pour visiteurs; ou qui fréquentent les lacs et autres. Trois niveaux de sensibilité sont employés, qui identifient un différent degré d'intérêt pour l'environnement visuel.

Niveau 1 : Sensibilité la plus élevée

Niveau 2 : sensibilité moyenne

Niveau 3 : sensibilité la moins élevée

Les auteurs spécifient que le degré d'intérêt est extrêmement difficile à quantifier et que des recherches additionnelles sur les aspects sociologiques de la perception de l'environnement sont essentielles.

Deux étapes sont nécessaires pour établir les niveaux de sensibilité :

Étape 1 : identification des routes, zones fréquentées, plans d'eau en fonction de leur importance dans la zone à l'étude (importance primaire ou secondaire)

Étape 2 : détermination de l'intérêt (majeur ou mineur) pour les qualités scéniques de la forêt. Un intérêt majeur est souvent exprimé par les gens qui utilisent les forêts pour des activités récréatives (conduite récréative, utilisation de sentiers, campings, lacs et rivières, etc.). Un intérêt mineur est souvent exprimé par les personnes qui utilisent les forêts de manière quotidienne pour travailler. L'identification des utilisateurs et de leur intérêt indique la longueur de portée des différentes zones.

Les informations combinées aux étapes 1 et 2 établissent les niveaux de sensibilité pour tout le territoire étudié.

Niveau de sensibilité 1 : toutes les zones vues à partir de routes, de zones d'usages récréatifs et plans d'eau d'importance primaire où, au minimum, un quart des visiteurs ont un intérêt majeur pour les qualités scéniques.

Niveau de sensibilité 2 : toutes les zones vues à partir de routes, de zones d'usages récréatifs et plans d'eau où moins du quart des visiteurs ont un intérêt majeur pour les qualités scéniques.

Niveau de sensibilité 3 : toutes les zones vues à partir de routes, de zones d'usages récréatifs et plans d'eau où moins du quart des visiteurs ont un intérêt majeur pour les qualités scéniques, et n'incluent aucune zone vue à partir de routes ou de zones primaires (la figure 6 présente un schéma qui résume ces différents niveaux).

Summary Table for all Sensitivity Levels:			
Use	Sensitivity Level		
	1	2	3
Primary Travel Routes, Use Areas, and Water Bodies	At least ¼ of users have MAJOR concern for scenic qualities	Less than ¼ of users have MAJOR concern for scenic qualities	
Secondary Travel Routes, Use Areas, and Water Bodies	At least ¼ of users have MAJOR concern for scenic qualities	At least ¼ and not more than ¾ of users have MAJOR concern for scenic qualities	Less than ¼ of users have MAJOR concern for scenic qualities

FIGURE 5
Tableau synthèse des niveaux de sensibilité

Cartographie des niveaux de sensibilité

Les niveaux de sensibilité sont cartographiés pour fournir la base de données pour le développement d'objectifs de qualité visuelle. Une superposition d'informations est utilisée, comprenant les zones vues à partir de routes, de zones d'usage récréatif et plans d'eau de niveau 1. Puis les plans (avant-plan, plan moyen et arrière-plan) sont identifiées. La même procédure est utilisée pour les zones de niveau 2 et 3 (voir figure 6).

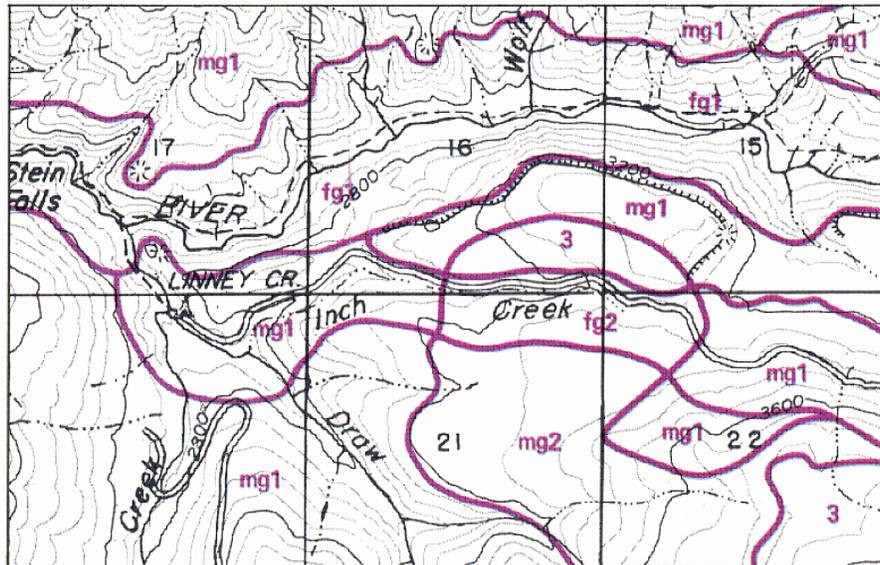


FIGURE 6
Carte contenant toutes les informations de l'inventaire pour tous les types, les classes de variété et les niveaux de sensibilité (N.B. : fg1 pour Foreground Level 1, mg1 pour Middleground Level 1, et bg1 pour Background level 1, etc.).

Quand la superposition de toutes les couches d'informations est complétée, certaines zones peuvent être vues à partir de plus d'un point d'observation, avec des niveaux différents de sensibilité. Dans de tels cas, le niveau de sensibilité le plus restrictif est conservé, et la carte est ajustée. Celle-ci montre la zone vue en termes de plans accompagnés de niveaux de sensibilité.

Objectifs de qualité

Après les étapes d'inventaire, tous les secteurs du territoire à l'étude sont identifiés en fonction de l'intérêt du public (niveaux de sensibilité) et de la diversité des attributs naturels (classes de variété).

L'étape suivante consiste à développer des objectifs de qualité pour la gestion visuelle de ces zones. Ces objectifs peuvent être de 5 types qui peuvent être définis comme des objectifs de gestion de la ressource visuelle. Ces types sont 1. préservation, 2. maintien, 3. maintien partiel, 4. modification, et 5. modification maximale.

Cartographie des objectifs de qualité visuelle

Les objectifs de qualité sont obtenus par la combinaison des classes de variété et des niveaux de sensibilité. Les cartes obtenues au préalable sont donc superposées pour obtenir une carte combinée. Ces objectifs sont obtenus par la superposition des cartes de classes de variété et de niveaux de sensibilité.

Les cartes sont combinées pour produire une carte globale (voir la figure 8 page suivante, *Objective map*) qui sera utilisée pour déterminer les actions de gestion en fonction des objectifs de gestion de la ressource visuelle.

Définitions des objectifs de gestion

Préservation

Cet objectif de qualité visuelle permet des changements sur le plan écologique seulement.

Maintien

Cet objectif permet des activités de gestion qui ne sont pas évidentes visuellement. Par exemple, les activités de maintien peuvent uniquement répéter les formes, les lignes, les couleurs et les textures qui sont rencontrées les plus fréquemment dans le paysage caractéristique.

Maintien partiel

Les activités de gestion demeurent subordonnées visuellement aux caractéristiques paysagères, mais peuvent introduire certaines modifications dans les formes, lignes, couleurs et textures.

Modification

Les modifications doivent emprunter des caractéristiques naturelles, en ce qui a trait aux formes, lignes, couleurs et textures qui sont rencontrées le plus fréquemment dans les environs de la zone où des modifications sont apportées.

Modification maximale

Les modifications peuvent dominer les caractéristiques du paysage à l'état naturel. Tous ces objectifs sont abondamment illustrés par des exemples réels (photographies) dans le document.

Le premier type (préservation) excepté, tous ces objectifs reconnaissent, à des degrés divers, qu'une modification sera apportée au paysage naturel. Cette modification est mesurée en termes de contraste visuel avec le paysage naturel situé à proximité immédiate.

Deux objectifs de gestion complémentaires ou alternatifs s'ajoutent aux cinq objectifs de base, la réhabilitation et l'amélioration. L'objectif de réhabilitation vise à améliorer les qualités visuelles des paysages caractérisés par des impacts visuels négatifs. Il peut être obtenu par l'utilisation

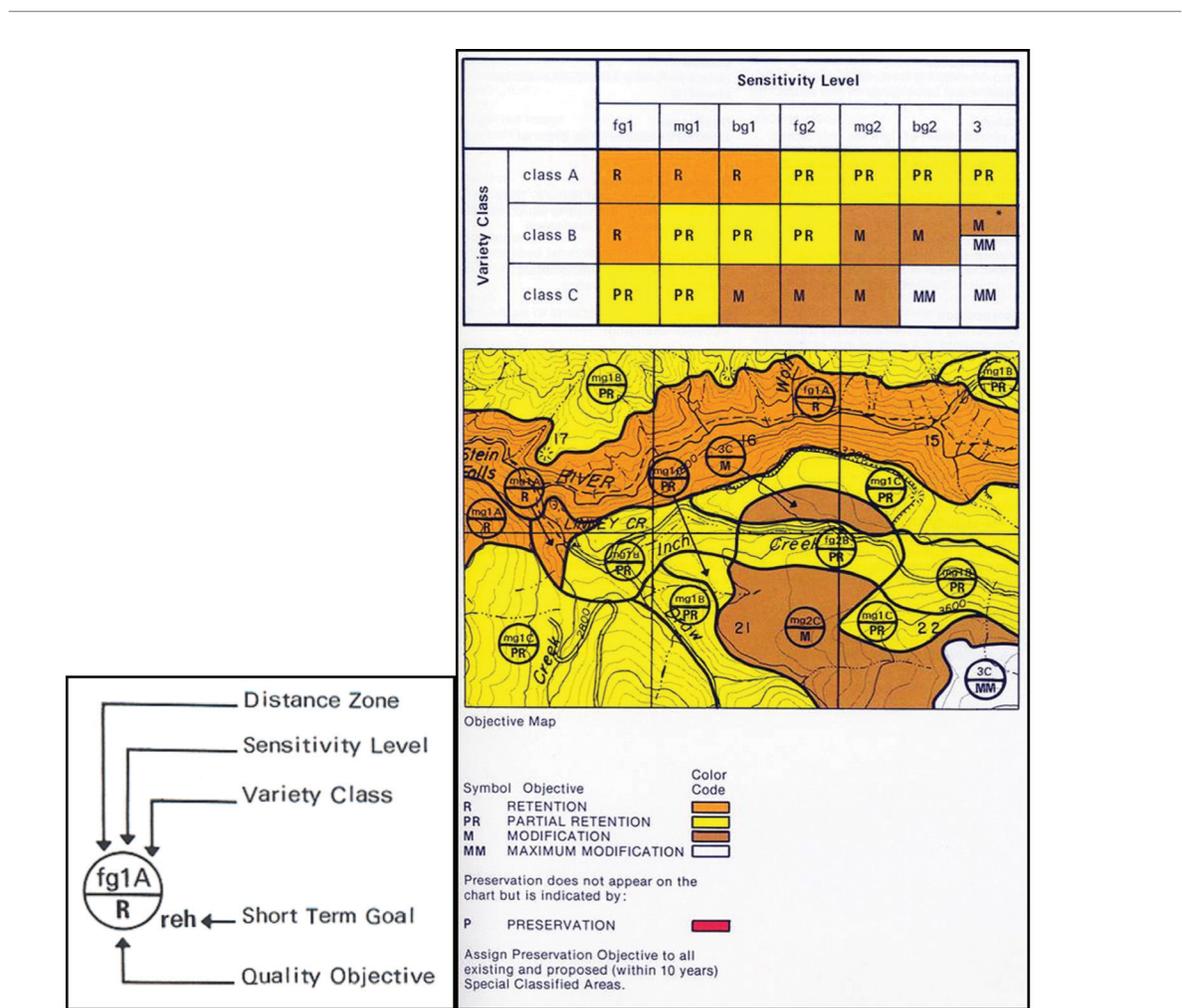


FIGURE 8

En haut à droite, un tableau synthèse présente les classes de variété pour chaque plan accompagné des niveaux de sensibilité et des objectifs de qualité correspondant (la légende des coloris est présentée en bas au centre). Plus bas, une carte synthèse comprend toutes les informations (unités, sous-unités, classes de variété et niveau de sensibilité) et les objectifs de gestion correspondant. En bas à gauche, un schéma explicatif des éléments contenus dans le symbole utilisé (cercle en deux parties).

d'alternatives pour modifier des formes, des couleurs, textures (par le biais de plantations par exemple, de modifications dans la topographie, etc.). L'objectif d'amélioration vise à améliorer la variété visuelle dans des secteurs caractérisés par un niveau minimal de variété. Cet objectif peut être obtenu par l'addition d'espèces végétales, la manipulation de la végétation existante pour ouvrir des vues ou, à l'inverse, filtrer des vues non désirées, etc.

Définition synthèse du concept du paysage et/ou des autres notions pertinentes

La méthode repose sur un certain nombre de prémisses :

- les visiteurs qui fréquentent les Forêts Nationales ont une image préconçue de ce qu'ils vont y voir, générée par les informations reçues, les expériences personnelles, etc. Une région géographique tend à avoir une image identifiable commune à plusieurs personnes, malgré les différences personnelles;
- les préoccupations esthétiques varient et les types d'observateurs sont cruciaux;
- la durée de vue est cruciale (les impacts visuels produits par les mesures de gestion augmentent aussitôt que la durée de vue excède un bref regard);
- le nombre d'observateur est aussi très important (les impacts visuels augmentent à mesure que le nombre réel ou potentiel des observateurs augmente);
- tous les territoires sont vus (étant donné que tous les territoires des Forêts Nationales peuvent potentiellement être vus à partir d'un avion ou d'un point de vue élevé, une qualité visuelle minimale devrait être déterminée);
- la diversité des caractéristiques paysagères est importante (les paysages possédant la plus grande variété ou diversité ont le plus grand potentiel pour une valeur scénique élevée);
- le maintien du caractère est souhaitable (les paysages caractérisés par une variété exceptionnelle dans les formes, les lignes, les couleurs et/ou les textures devraient être maintenus);
- la capacité d'un paysage à absorber des modifications sans perdre son caractère sur le plan visuel est prépondérante (chaque unité de paysage possède une capacité particulière d'accepter les modifications);
- L'impact visuel et le caractère des activités de gestions sont cruciaux (l'impact visuel augmente au fur et à mesure que les modifications augmentent);
- le point focal de l'attention de l'observateur est crucial (la dominance et l'organisation des éléments focalisent l'attention de l'observateur sur certaines parties du territoire, tels que certains sommets, vues encadrées, etc. l'impact visuel augmente au fur et à mesure que l'attention de l'observateur augmente dans ces lieux);

- la modification du caractère peut être souhaitée (pour certains paysages ne comptant pas ou peu de variété, celle-ci peut être augmentée par des modifications);
- la distance de vue est critique (la visibilité et la clarté dans le détail est souvent fonction de la distance de vue. L'impact visuel augmente habituellement à mesure que la distance de vue diminue);
- l'angle de vue est critique (l'impact visuel augmente à mesure que la ligne de vue de l'observateur tend à devenir perpendiculaire à la pente sur laquelle l'activité prend ou prendra place);
- la gestion est nécessaire (les paysages sont dynamiques et même les zones de grande valeur esthétique peuvent requérir des activités visant à conserver cette valeur);
- d'autres variables affectent le système indirectement, comme le mouvement, l'éclairage, les conditions de température et la saison.

Définitions utilisées

Définition du type (*character type*) qu'on pourrait traduire par type de paysage : une portion de territoire qui a des caractéristiques particulières sur le plan de la topographie, de la géologie, de l'hydrographie et des patrons de végétation est appelé un caractère type (voir figure 1). Les portions de territoire possédant des caractères types peuvent à leur tour être subdivisées en sous-types si certaines parties sont suffisamment différentes des autres qui constituent le type.

Paysage caractéristique : le paysage établi de manière naturelle, représentant les patrons végétaux, la topographie, la géologie et l'hydrographie de base.

Plans : les trois divisions d'un paysage représentant la distance de vue par rapport à l'observateur. Ils sont utilisés pour décrire les parties d'un paysage qui est inventorié ou évalué. Ils sont l'avant-plan, le plan moyen et l'arrière-plan.

Les éléments dominants : les éléments les plus simples qui déterminent les caractéristiques du paysage, soit les formes, les lignes, les couleurs et les textures.

Les activités de gestion : toute activité que l'homme impose sur un paysage caractéristique, et vue, qui touche aux formes, lignes, couleurs et textures.

Définitions des classes de variétés

- Distinctive (classe A) : réfère aux zones où les attributs physiques (topographie, végétation, hydrographie et géologie) sont d'une qualité visuelle exceptionnelle
- Commune (classe B) : réfère aux zones où les attributs contiennent de la variété en termes de formes, lignes, couleurs ou de textures (ou combinaisons) mais qui tendent à être communes dans le caractère type et n'ont pas de qualités visuelles exceptionnelles
- Minimale (classe C) : réfère aux zones où les attributs changent très peu en termes de formes, lignes, couleurs ou textures, et inclut toutes les zones qui ne sont pas incluses dans les classes A et B.

Exemple 2 : Questionnaire de Vouligny, 2006

Partie 1 : LA PERCEPTION DU PAYSAGE

1. *Supposons que vous êtes en voyage à l'étranger et qu'on vous demande de décrire votre région, qu'en dites-vous ?*
 - a. Si au contraire, des amis de l'étranger sont en visite chez-vous, où les amèneriez-vous dans le but de présenter votre région ?
 - b. Et si vous aviez à leur faire découvrir votre rang, où les amèneriez-vous ?

Partie 2 : LA FAÇON D'HABITER, DE PRATIQUER ET D'UTILISER LE TERRITOIRE

2. *Pratiquez-vous des activités, comme par exemple des sports, des loisirs ou tout simplement un passe-temps, sur votre propriété ou à proximité ?*
 - a. Si oui, lesquelles et où, plus particulièrement ?
 - b. Quelles sont les qualités de votre environnement que vous appréciez lors de la pratique de ces activités ?
 - c. Si non, quel genre d'endroit recherchez-vous pour pratiquer des activités ?
3. *Supposons que vous ayez envie de faire une promenade. En utilisant le moyen de déplacement de votre choix (à pied, à vélo, en 4roues etc.), quel serait le parcours que vous aimeriez emprunter? Vous pouvez utiliser la carte pour préciser votre réponse.*
 - a. Qu'est ce qui fait que vous choisissez ce parcours plutôt qu'un autre ?
4. *Concernant les terres et terrains situés en bordure de votre rang,*
 - a. Est-ce que leur utilisation et leur aspect sont compatibles avec le mode de vie et les attentes des habitants ?
 - b. si oui,
 - i. Quelles sont vos attentes par rapport à l'utilisation et l'aspect des terrains en bordure de votre rang ?
 - c. Si non,
 - i. Quelles utilisations de sol ne sont pas compatibles ?
 - ii. Quelles sont les modes de vie ou attentes incompatibles avec cette utilisation des terres ?

Partie 3 : PAYSAGES APPRÉCIÉS ET DÉPRÉCIÉS

5. *Si vous deviez quitter la région et que dans vos bagages, on vous permettait d'apporter que 3 images de cette région, quelles sont les 3 photographies, d'endroits ou d'éléments de votre environnement, que vous aimeriez prendre avant de partir ?*
 - a. Quelles sont les particularités de ces endroits ou éléments vous conduisant à les choisir ?
6. *Dans votre municipalité ou votre région, quel est l'endroit que vous préférez ?*
 - a. Qu'est-ce qui fait que vous appréciez cet endroit ?
7. *Lorsque vous vous promenez sur votre rang, quelles sont les parties que vous préférez ?*
 - a. Qu'est-ce fait que vous appréciez davantage ces parties ?
8. *Il y a certainement autour de vous, sur votre rang, dans votre village des endroits qui vous choquent, que vous n'aimez pas. Quels sont ceux qui vous font le plus réagir ?*
 - a. Quelles sont les particularités de ces endroits vous amenant à réagir ainsi ?
9. *Sur votre propriété, où allez-vous pour passer un moment agréable ?*
 - a. Qu'est-ce qui vous amène à choisir cet endroit plutôt qu'un autre ?

Partie 4 : PAYSAGES D'INTÉRÊT

10. *Dans votre région, quels seraient les paysages les plus intéressants ?*
 - a. Qu'est ce qui fait leur intérêt ?
11. *Sur votre rang, y a-t-il des paysages intéressants ?*
 - a. Si oui
 - i. Où se situent-ils ?
 - ii. Qu'est ce qui fait leur intérêt ?
 - b. Pour vous, qu'est ce qui fait qu'un paysage est intéressant ?
12. *Les paysages que l'on retrouve sur votre rang sont-ils beaux ou laids ?*
 - a. Qu'est ce qui en fait sa beauté ou sa laideur ?

13. *Si vous souhaitez améliorer quelque chose d'un point de vue paysager à votre rang, que changeriez-vous ?*

Partie 5 : UNITÉS DE PAYSAGES APPRÉCIÉES ET DÉPRÉCIÉES

14. *En considérant les différentes zones identifiées sur la carte suivante, classez chacune d'elle en commençant par celle que vous préférez et en terminant par celle que vous aimez le moins. Quelles sont les raisons vous ayant conduit à ce classement ?*

Partie 6 : IDENTIFICATION

Âge :

Moins de 30 ans

30 à 40 ans

40 à 50 ans

50 à 60 ans

60 ans et plus

Quelle est votre occupation ?

Type de formation :

Études secondaires (DES)

Études professionnelles (DEP)

Études collégiales (DEC)

Études universitaires

Depuis combien d'années habitez-vous cette résidence ?

S'il y a lieu, où résidiez-vous avant celle-ci ?

Annexe 3

Le renouveau de la planification

Les principes de planification ont considérablement évolué depuis une quarantaine d'années. Ce renouvellement des façons de faire est alimenté par différents courants théoriques et pratiques qui ont émergé en réaction au modèle rationnel traditionnel ou *comprehensive planning*. La planification est devenue un processus ouvert à la participation voire un partenariat dans lequel différentes catégories d'acteurs sont impliquées. Les plans s'inspirent de la planification stratégique et le processus dans son ensemble est beaucoup moins linéaire que par le passé. Nous rappelons brièvement dans les lignes qui suivent quelques courants de planification qui ont contribué au renouvellement des pratiques.

L'advocacy planning et les approches collaboratives

L'*advocacy planning* est une pratique qui apparaît dans les années soixante aux États-Unis. L'accent est mis sur les acteurs pour lesquels l'exercice de planification est mené. Paul Davidoff, fondateur de l'*advocacy planning*, considère que le rôle du planificateur est de servir les intérêts des moins fortunés de la société ou des moins représentés (pauvres et minorités) (Lévy, 2006, p.354). Il soutient que la planification ne peut être un processus technique et objectif.

Les approches collaboratives se sont développées depuis les années 80. Elles se situent dans le cadre du tournant communicationnel de la planification et impliquent une gamme élargie d'acteurs. Ce type de planification est mené, non dans la recherche du meilleur moyen d'atteindre un objectif, mais sur la base d'un ensemble d'actions que les participants approuvent pour améliorer une situation (Innes, 1998). Il n'y a plus un intérêt général unique à définir, mais des intérêts particuliers à considérer.

L'ouverture à la participation peut prendre des formes très différentes, de la participation ponctuelle à une véritable démarche collaborative d'élaboration et de mise en oeuvre d'un projet.

La planification stratégique

La planification stratégique se base sur une méthodologie développée par le secteur privé, mais de plus en plus appropriée par les collectivités locales. « La planification stratégique s'appuie à la fois sur une vision globale de l'avenir souhaitable et sur une vision ciblée vers des enjeux clés, impliquant des actions à court terme sur des objets concrets et avec des projets réalisables. Les deux facettes de cette double vision se renvoient l'une à l'autre : il s'agit à la fois de savoir où l'on va et de poser des gestes immédiats et continus pour y parvenir étape par étape » (Trépanier, 1995).

Le plan stratégique d'aménagement est basé sur une évaluation de la situation, des forces et faiblesses du territoire et il est élaboré en concertation avec un grand nombre d'acteurs locaux et régionaux. Le plan doit définir la façon dont le projet sera mené et suivi, il doit indiquer les moyens à mettre en oeuvre et identifier des indicateurs d'évolution et de suivi.

De plus en plus le schéma directeur unique est remplacé par un plan stratégique à de multiples composantes. Par exemple pour Montréal, différents exercices de planification ont été menés de front. La ville a élaboré son plan d'urbanisme, celui-ci est articulé à différents plans sectoriels tels

que : le plan stratégique de développement durable; le plan de développement économique; le plan de transport; la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Un plan à l'échelle de la métropole est aussi en cours d'élaboration.

L'urbanisme de projet

Partageant quelques principes avec la planification stratégique, l'urbanisme de projet est axé sur des projets concrets qui permettent de mobiliser acteurs et ressources sur un objectif particulier. La démarche de projet met de l'avant différentes dimensions :

- un processus de planification ouvert et souple, des démarches collaboratives;
- une cohérence locale autour d'un projet particulier et une logique ascendante. C'est le projet particulier qui vient modifier le plan général et non le plan qui dicte les projets, comme dans le modèle traditionnel de la planification;
- une intégration des différentes dimensions du projet et une ouverture démocratique. Des allers et retours continuels entre la formulation du projet, sa mise en œuvre et son suivi permettent d'approfondir le projet dans toutes ses dimensions, de l'adapter à un contexte en évolution et d'instaurer des mécanismes de participation (Courcier, 2005).

Les réflexions théoriques sur la planification appuient les principes suggérés par l'UICN et recommandant un processus de gestion participatif, itératif, adaptable et flexible. Pour Ascher (2004), la planification urbaine évolue vers un management stratégique urbain (voir encadré 6.2), qu'il définit comme réunissant différentes notions évoquées à travers les courants de la planification. La démarche de planification des Paysages humanisés doit s'inscrire dans ce renouvellement des pratiques et nous verrons dans la section suivante, sur la base d'exemples, comment sont élaborés les documents de planification et quel est leur contenu.

L'évolution de la planification urbaine, vers un management stratégique urbain selon Ascher (2004)

« L'urbanisme moderne définissait un programme à long terme pour une ville et en arrêtait les principes d'organisation spatiale (sous la forme de schémas directeurs par exemple), puis en déduisait des plans d'urbanisme visant à faire rentrer les réalités à venir dans le cadre prédéfini. Les plans et les schémas étaient destinés à maîtriser le futur, à réduire l'incertitude, à réaliser un projet d'ensemble.

Le néo-urbanisme s'appuie sur des démarches plus réflexives, adaptées à une société complexe et à un avenir incertain. Il élabore une multiplicité de projets de nature variée, s'efforce de les rendre cohérents, *construit une démarche stratégique* pour leur mise en œuvre conjointe, et tient compte dans la pratique des événements qui surviennent, des évolutions qui s'esquissent, des mutations qui s'enclenchent, quitte à réviser si nécessaire les objectifs qu'il a arrêtés ou les moyens retenus initialement pour les réaliser. Il devient un management stratégique urbain qui intègre la difficulté croissante de réduire les incertitudes et les aléas d'une société ouverte, démocratique et marquée par les accélérations de la nouvelle économie. Il articule de façon

nouvelle par des *va-et-vient* multiples, le long terme et le court terme, la grande échelle et la petite, les *intérêts les plus généraux et les intérêts les plus particuliers*. Il est à la fois *stratégique, pragmatique et opportuniste*.

La notion moderne de projet est plus que jamais au cœur de cet urbanisme. Mais le projet n'y est plus seulement un dessein doublé d'un dessin. C'est aussi un outil dont l'élaboration, l'expression, le développement et la mise en œuvre révèlent les *potentialités et les contraintes* qu'imposent la société, *les acteurs en présence*, les sites, les circonstances et les événements. Le projet est également un analyseur et un outil de négociation.

Le néo-urbanisme bouleverse ainsi les anciennes chronologies qui enchaînaient le diagnostic, l'identification des besoins et l'élaboration éventuelle de scénarios, la programmation, le projet, la réalisation et la gestion. Il remplace cette linéarité par des démarches *heuristiques, itératives, incrémentales et récurrentes*, c'est-à-dire par des actes qui servent en même temps à élaborer et tester des hypothèses, par des réalisations partielles qui renforcent le projet et rendent possibles des démarches plus précautionneuses et plus durables, par des *évaluations qui intègrent des feed-back* et se traduisent éventuellement par la redéfinition d'éléments stratégiques. » (Ascher, 2004 p.81-82).

Références

- Ascher, François (1995) Métapolis ou l'avenir des villes. Paris : éditions Odile Jacob, 346 p.
- Ascher, François (2004) Les nouveaux principes de l'urbanisme. La Tour d'aigues, éditions de l'Aube, poche essai, 109 p.
- Courcier, Sabine (2005) Vers une définition du projet urbain, la planification du réaménagement du Vieux-Port de Montréal, dans, Canadian Journal of Urban Research, volume 14, issue 1, Supplément pp. 57-80.
- Trépanier Marie-Odile (1995) La nouvelle génération des plans stratégiques et des schémas d'aménagement au Québec et ailleurs, dans Cahiers scientifiques de l'Acfas, n° 85, pp.59-99.

Annexe 4

Les parcs naturels régionaux français

« Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de dix ans renouvelable. Il est géré par un organisme autonome regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc. » (Fédération des parcs naturels régionaux, 2005)

Les PNR ont été créés en 1967 et le premier parc date de 1968. Il s'agit du Parc naturel régional Saint-Amand-Raismes (aux portes de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing). Il y a en 2006, 44 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 12 % du territoire français, 3690 communes, plus de 7 millions d'hectares et plus de 3 millions d'habitants.

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux français sont les documents qui concrétisent le projet de protection et de développement du territoire pour 10 ans et qui engagent les partenaires dans sa mise en œuvre. Ce sont généralement des documents complets et précis aussi bien dans le diagnostic posé que dans les actions mises en œuvre. Les chartes sont appuyées par beaucoup de documents cartographiques. Elles contiennent un plan d'action concret; pour chaque action est généralement prévu un budget, la source de ce financement et les acteurs qui vont participer à la mise en œuvre sont clairement identifiés.

Les chartes des PNR : définition, portée et élaboration

La section suivante est tirée du document *Argumentaire, 50 questions-réponses sur les Parcs naturels régionaux* (Parcs naturels régionaux de France, 2005, p 18-22) et actualisé en fonction de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

Qu'est-ce que la Charte d'un Parc naturel régional?

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans. La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret. L'État matérialise par ailleurs l'engagement de ses services à contribuer à la mise en oeuvre de la charte par la signature obligatoire d'une **convention d'application** entre le Préfet de Région et le Parc.

Après le délai de validité de la charte, une procédure de reclassement du Parc doit être engagée par la Région. Cette procédure s'appuie sur la révision de la charte par le Parc, au vu du bilan de son action précédente, qui permet de définir un nouveau projet pour le territoire et de solliciter un nouveau décret de classement.

Qui élabore la Charte?

C'est à l'initiative du (ou des) Conseil(s) régional(aux) qu'est engagée la procédure d'élaboration de la charte du Parc naturel régional. Par délibération, la Région détermine le périmètre d'étude du territoire du Parc et confie l'élaboration de sa charte à un organisme local¹ qui la prépare en concertation avec tous les partenaires concernés.

Après avoir approuvé la charte, préalablement adoptée par les communes, leurs intercommunalités et les départements concernés, le(s) Conseil(s) régional(aux) la valide(nt) et la transmet(tent) - via le Préfet de Région² - au Ministre en charge de l'Environnement en demandant le classement du territoire en Parc naturel régional.

Quel est le contenu de la Charte?

Élaborée à partir d'un diagnostic du territoire³ concerné par le Parc, la charte comporte :

- le **projet de protection et de développement** de ce territoire pour les dix ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en oeuvre de ce projet,
- un **plan** qui explicite les orientations de la charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les **statuts de l'organisme de gestion** du Parc,
- un **programme d'actions précis et chiffré** (sur trois ans minimum),
- la **marque du Parc** (constituée du logotype et de la dénomination du Parc) qui sera déposée par l'État à l'INPI (Institut national de la Propriété Industrielle),
- la **convention d'application** de la charte par l'État signée entre le Parc et le Préfet de Région.

Quel est le niveau d'engagement des signataires de la Charte?

Conformément à l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, les signataires de la charte du Parc, c'est-à-dire :

- les collectivités locales (Région(s), Département(s), Communes et leurs groupements⁴,

¹ Groupement de collectivités qui préfigure en général l'organisme de gestion du futur Parc.

² Un Préfet de Région coordonnateur est désigné par le Ministre chargé de l'Environnement dès le début de la procédure d'étude.

³ Le diagnostic du territoire comporte, d'une part, une analyse des enjeux en matière de patrimoines et, d'autre part, des enjeux en matière socio-économique.

⁴ Il s'agit essentiellement des EPCI (Établissements publics intercommunaux à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomération).

- les partenaires (organismes socioprofessionnels, villes “portes”...) dont la participation à la politique du Parc peut être précisée par des conventions d’application, sont tenus d’en respecter les orientations et d’en appliquer les mesures dans l’exercice de leurs compétences respectives. En particulier, **les documents d’urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la charte**⁵. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés.

Par ailleurs **l’État**, à travers ses services et ses établissements publics aux niveaux régional et départemental, **est également tenu de se conformer aux mesures de la charte**. Cet engagement est en effet précisé dans la convention d’application de la charte prévue par décret, signée par le Préfet de la Région avec le Parc. Dans le cas contraire, un recours peut être engagé auprès du Tribunal administratif.

Comment le classement d’un Parc naturel régional peut-il être renouvelé?

A l’issue de la période validité de la charte du Parc, un renouvellement de classement du territoire en « Parc naturel régional » par l’État doit être demandé par la Région, sinon le Parc est déclassé de fait. Ce reclassement nécessite une procédure de révision de la charte. Cette révision est engagée par la Région qui peut, à cette occasion, mettre à l’étude une modification du périmètre du Parc. Cette révision de la charte est mise en oeuvre par l’organisme de gestion du Parc et s’appuie sur le bilan de l’action du Parc pendant les dix années écoulées.

C’est à partir de ce bilan et de l’évolution du territoire qu’est construit le nouveau projet du Parc. Au vu de ce nouveau projet, approuvé par tous les partenaires concernés, la (les) Région(s) sollicite(nt) le renouvellement de classement du Parc auprès du Ministre en charge de l’Environnement pour une nouvelle période de dix ans, matérialisé par un nouveau décret du Premier Ministre. »

L’organisme de gestion des PNR (source Louis Allie)

« Le Syndicat mixte de gestion possède le pouvoir décisionnel au sens juridique du terme. Des élus des collectivités territoriales adhérentes (signataires à la charte) le composent. Le Syndicat mixte est composé des collectivités ayant approuvé la Charte : au minimum les communes et la ou les Régions, mais également le ou les départements, parfois des Établissements Publics de Coopération Intercommunales avec ou sans fiscalité propre, et de la ou des villes-portes, hors périmètre. Il peut également être un Syndicat mixte ouvert dit « élargi » associant avec voix délibérative des établissements publics tels que les Chambres consulaires, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Foncière et Conservatoire du littoral. Ensuite, un directeur et une équipe technique (dont un Conseil scientifique) les appuient afin d’exécuter les projets décidés en partenariat avec le syndicat mixte et avec des commissions de travail. Le Conseil scientifique regroupe des scientifiques, des associations et des personnes qualifiées et il est chargée de proposer des initiatives, de conseiller le Syndicat mixte et les commissions de travail, de participer à l’évaluation des actions menées par le S.M. Il apporte son expertise dans le cadre des avis du S.M. et sur les actions de recherche et de vulgarisation scientifique. Les commissions de travail participent aussi aux différents débats selon les sujets abordés. Son rôle est de donner des avis sur des sujets spécifiques comme l’aménagement du territoire et la gestion de la faune et la flore. Pour ce faire, elles secondent le Syndicat mixte et/ou, selon les cas, le Comité stratégique paritaire (particularité du P.N.R.C. formé de délégués du syndicat mixte et de Conseil de

⁵ cf. Code de l’urbanisme (L 122-1, L 123-1 et L 124-2).

Massif). Le Comité stratégique paritaire est l'un des « gardiens de la Charte du Parc » (P.N.R.C., 1995 : 16). Les commissions comptent parmi elles des élus, des représentants d'associations, des socioprofessionnels et des personnes qui en font la demande. Sa composition ressemble au comité stratégique paritaire sauf que ce dernier constitue explicitement l'organe de propositions de la politique du Parc. Le Parc de Chartreuse compte un Conseil de massif composé d'associations et de socioprofessionnels qui possède un pouvoir consultatif. Il émet des avis en période décisionnelle. » (p.239) « Un acteur du P.N.R. (p. ex. un élu) peut prendre part à plusieurs organismes internes (le Syndicat mixte, le Comité stratégique paritaire, les Commissions de travail voire aussi les associations ou les professionnels) selon son statut. Par exemple, un élu agriculteur peut à la fois jouer un rôle au sein de sa commune, du syndicat mixte, d'une commission de travail et d'une association de promotion de l'agriculture en fonction des cas de figure. Le schéma organisationnel, comme celui du P.N.R.C. défini peu avant sa fondation en 1995, structure un réseau d'acteurs (individuels et collectifs) d'horizons divers, tant économiques (p. ex. représentants de l'industrie touristique), politiques (p. ex. élus) que sociaux (p. ex. association de citoyens). En théorie, le comité stratégique paritaire joue à la lumière de ce schéma un rôle important d'orchestration des désirs et besoins de chacun et aussi il représente le « gardien » de la charte. »(p.240)

Références

- Parcs naturels régionaux de France (2005) Argumentaire, 50 questions-réponses sur les Parcs naturels régionaux.
- Allie Louis (2005) Thèse sur les Parcs naturels régionaux. Université de Montréal.

Annexe 5

Le Parc Naturel Régional (PNR) Livradois-Forez (France)

Le PNR Livradois-Forez a été créé en 1986, il est localisé dans le massif central, à l'Est de l'Auvergne. Il réunit 170 communes et 101 176 habitants, il couvre 309 920ha. Situé à deux heures de Lyon, le Parc Livradois-Forez frôle Clermont-Ferrand, Vichy, Le Puy-en-Velay, Saint-Étienne et englobe Thiers, la capitale de la coutellerie, Ambert et sa célèbre fourme, La Chaise-Dieu et son abbaye.

Le Livradois-Forez connaît un vieillissement de sa population, une crise industrielle et agricole qui a des effets socio-économiques importants (perte d'emplois et de services) et des effets sur les paysages qui ont tendance à se fermer (friches et plantations de résineux).

Lors de la révision de la charte, un bilan a été réalisé, celui-ci met particulièrement en évidence l'importance du rôle de soutien joué par le parc.

« Du bilan, on retiendra surtout que le Parc s'est fait reconnaître par la qualité de ses actions à l'échelle du Parc (réseaux Parc, documents...) mais surtout par ses méthodes d'assistance conseils et une aptitude à apporter des réponses aux multiples problèmes ruraux rencontrés par les maires : du maintien d'un point multi-services ou du patrimoine bâti communal en passant par les problèmes de la randonnée ou d'installation de containers pour un tri sélectif jusqu'à la mise en forme d'un programme intercommunal d'actions à 3 ans ou la mise en oeuvre d'opérations de gestion de l'espace. Cette aptitude à conseiller les porteurs de projet, les aider à construire un projet cohérent, à apporter - parfois - les coups de pouce financiers nécessaires, à veiller à une bonne mise en oeuvre des projets tout en s'en retirant, est encore souhaitée par une majorité d'élus du Parc et d'acteurs locaux dans le cadre de la nouvelle Charte. » (Charte du PNR du Livradois-Forez, 1998, p.15).

La charte du PNR est organisée autour de 3 objectifs, en réponse à trois enjeux (l'identité, l'espace, la vie) :

- i)** Connaître et désirer le Livradois-Forez
- ii)** Offrir des paysages et un environnement de qualité
- iii)** Dynamiser la vie sociale et culturelle

Chaque objectif est explicité et détaillé puis décliné en actions. Par exemple pour « l'objectif 2. Offrir des paysages et un environnement de qualité », un diagnostic est proposé à la fois sur le caractère remarquable des paysages mais aussi sur les menaces d'abandon, de fermeture du paysage et le mitage. Pour l'ensemble du parc, un outil est retenu : le plan paysage (voir encadré) des objectifs spécifiques et des actions sont énoncés. Par exemple dans l'objectif 2.1 « maintenir les espaces ouverts », l'accent est mis sur « la maîtrise des boisements par une application stricte et une surveillance des zonages agriculture-forêt, et sur des actions volontaristes d'élimination et de remise en culture de « timbres-poste » forestiers » (p.44). Parmi les actions proposées l'une d'elle vise à « favoriser une agriculture durable utilisatrice d'espace » (p.48). Chaque action est assez précise et identifie les acteurs concernés.

L'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, chargé de la mise en oeuvre de la Charte, est un syndicat mixte, créé en 1984. Ce syndicat regroupe la Région d'Auvergne, les Départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et les communes adhérentes. Le syndicat mixte assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

L'équipe technique du Parc regroupe diverses compétences spécialisées répondant aux missions définies dans la Charte. Elle compte 27 personnes. Cette équipe pluridisciplinaire assure cinq fonctions principales :

- la mise en oeuvre et le suivi technique des actions du Parc;
- des missions de conseil auprès des communes et des partenaires du Parc;
- l'information, l'accueil, la sensibilisation et la pédagogie auprès des différents publics;
- la préparation, l'animation et le secrétariat des commissions et instances de décision du Parc;
- la gestion administrative et financière de l'organisme de gestion.

Sommaire de la Charte du PNR du Livradois-Forez

I - Le territoire

II - Orientations et stratégie

III - Un projet pour le territoire

Objectif 1 : CONNAÎTRE ET DÉSIRER LE LIVRADOIS-FOREZ

1.1 Mieux connaître le territoire, ses hommes, ses richesses

Le patrimoine naturel; les patrimoines culturels; l'évolution du territoire et des paysages; les aspirations des habitants et les attentes des visiteurs

1.2 Faire connaître les patrimoines et leurs enjeux

L'éducation à l'environnement et la découverte des patrimoines; la mobilisation et la formation des publics relais

1.3 Promouvoir le Livradois-Forez à l'extérieur

La valorisation de l'offre globale du Livradois-Forez; la promotion touristique

1.4 Organiser l'accueil en Livradois-Forez

L'accueil des nouveaux habitants; l'accueil et l'information touristique

1.5 Partager des objectifs communs

Le Parc, lieu d'échanges; la maison du Parc; la communication; les plans de paysage

Objectif 2 : OFFRIR DES PAYSAGES ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

2.1 Maintenir les espaces ouverts

Maîtriser l'extension des boisements et favoriser la reconquête paysagère; mettre en oeuvre des plans d'actions de gestion de l'espace; favoriser une agriculture durable utilisatrice d'espace

2.2 Valoriser les espaces forestiers

La valorisation économique du patrimoine forestier; l'incitation à une gestion durable de la forêt; l'accueil en forêt

2.3 Préserver et restaurer la richesse biologique

La valorisation et la préservation des Hautes-Chaumes; la gestion des milieux et espèces remarquables; l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de la ressource

2.4 Maîtriser l'urbanisation et mettre en valeur les paysages

Une meilleure maîtrise de l'urbanisation; la mise en valeur des espaces d'intérêt paysager; l'amélioration de la qualité et de la cohérence des aménagements; l'élimination des points noirs paysagers

2.5 Mettre en valeur le patrimoine bâti

La valorisation du patrimoine bâti ancien, le respect de l'identité des centres bourgs

Objectif 3 : DYNAMISER LA VIE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE

3.1 Améliorer la qualité et l'offre de services

Maintenir des commerces et des services de proximité; améliorer et adapter les autres services; développer les services et activités en direction des jeunes

3.2 Améliorer l'offre d'habitat

Appuyer l'élaboration de politiques locales de l'habitat; rechercher et expérimenter de nouveaux outils

3.3 Dynamiser la vie culturelle

Développer et soutenir la diffusion culturelle; favoriser l'accès aux pratiques culturelles, promouvoir les échanges et favoriser la création

3.4 Valoriser les savoir-faire et les productions locales

L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets; la valorisation économique des produits et des ressources du Livradois-Forez; aider les entreprises à intégrer l'environnement dans leur stratégie; appuyer les collectivités dans leurs projets économiques

3.5 Développer le tourisme en Livradois-Forez

L'organisation des prestataires touristiques, améliorer la qualité des hébergements touristiques, l'organisation de la randonnée, l'appui aux projets de développement touristique

IV- L'organisation et les moyens

Assurer la cohérence territoriale; l'organisme de gestion du Parc; les instances de concertation et de travail; les conventions d'application de la Charte; les relations avec les autres collectivités du territoire; les relations externes; la marque Parc Naturel Régional Livradois-Forez et ses modalités d'utilisation, l'équipe technique du Parc

ANNEXES

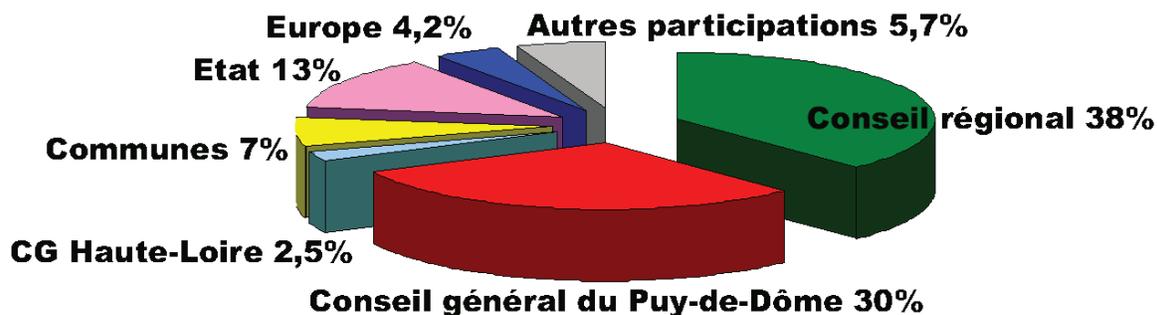
Liste des communes du Parc et des EPCI; Statuts du Syndicat Mixte du Parc; Marque Parc (logo); Décret portant classement; Convention d'application avec l'État

Le Budget du parc

Le montant total du budget primitif 2003 s'élevait à 3 141 994 euros. Après les ajustements du budget supplémentaire, qui tiennent compte des financements obtenus, les crédits votés pour l'exercice 2003 s'élèvent à 2 943 414 euros, dont 300 000 euros de crédits Leader+.

Objectif 1	
<i>Connaitre et désirer le Livradois-Forez</i>	196 142 €
Actions Parc	172 844 €
Actions LEADER+	23 298 €
Objectif 2	
<i>Offrir des paysages et un environnement de qualité</i>	247 203 €
Actions Parc	195 823 €
Actions LEADER+	51 380 €
Objectif 3	
<i>Dynamiser la vie sociale, économique et culturelle</i>	385 804 €
Actions Parc	181 903 €
Actions LEADER+	203 901 €
Animation des actions des trois objectifs	799 748 €
Sous total actions	1 628 897 €
Structure	890 396 €
Total	2 519 293 €

LES DÉPENSES



LES RECETTES

Source : <http://www.parc-livradois-forez.org>

Le plan de paysage (PNR Livradois-Forez)

« Pour l'ensemble du Parc, un outil commun est retenu : **le plan de paysage**. Celui-ci constitue le **document de référence** élaboré en concertation avec les collectivités dans une approche intercommunale, qui permet à celles-ci et à leurs partenaires de traduire les objectifs de gestion globale des paysages et de l'espace, et d'occupation des sols, en termes opérationnels. C'est l'outil commun dont les orientations, recommandations et prescriptions, ayant fait l'objet d'un accord au



ETUDES ET CHARTES PAYSAGERES



terme d'une phase d'animation, peuvent être transcrites tant dans un plan d'action de gestion de l'espace, que dans un plan de réglementation des boisements, dans un plan de gestion ou dans un document d'urbanisme.

Pour les secteurs qui ont déjà élaboré, avec l'aide du Conseil Régional d'Auvergne, une charte paysagère et architecturale, ou qui ont fait l'objet d'études paysagères, le plan de paysage constitue le prolongement opérationnel de la réflexion déjà menée. Ils doivent donc être réalisés en priorité sur ces zones, puis sont conduits :

- sur les espaces d'urbanisation mal maîtrisée;
- sur les espaces d'accueil péri-urbain;
- sur les secteurs faisant l'objet d'opérations de gestion de l'espace.

Ces plans de paysages, élaborés à l'échelle d'unités paysagères ou de structures intercommunales, intègrent les études ou les chartes paysagères déjà réalisées. En particulier, ils sont complètement articulés avec la procédure régionale des chartes paysagères qu'ils ont pour vocation de prolonger par une phase d'animation et un plan comportant une cartographie et des recommandations ou prescriptions opérationnelles.

Le syndicat mixte du Parc :

- élabore la méthode et le cahier des charges du plan de paysage en concertation avec les partenaires locaux. En fonction des enjeux en présence, le plan de paysage met l'accent sur un ou plusieurs volets prioritaires (agriculture, forêt, urbanisme, milieux naturels, sites paysagers, ...);
- coordonne la réalisation, à l'échelle d'entités paysagères cohérentes ou des structures intercommunales, de plans de paysage qui comprennent différentes phases :
 - étude et de diagnostic;
 - animation;
 - validation d'un document de référence sous la forme d'un plan et de préconisations;
- assure la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des structures intercommunales pour la réalisation des plans de paysage et leur suivi, en particulier pour intégrer les préconisations dans les choix d'aménagement et de gestion des espaces urbanisés et ruraux.

A terme, l'objectif pour le Parc est de disposer d'une couverture de l'ensemble de son territoire en plans de paysage élaborés selon la même méthodologie. Ce programme est conduit en étroite collaboration avec le Conseil Régional d'Auvergne et les Départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire (CAUE) d'une part, et les services de l'État compétents d'autre part. Les structures intercommunales assurent l'animation du plan de paysage sur leur secteur. Les communes et groupements de communes, les services de l'État, les départements et les signataires du plan de paysage s'engagent à intégrer les orientations dans leurs outils réglementaires (documents d'urbanisme, remembrement, réglementation des boisements...) et à les mettre en oeuvre dans les opérations d'aménagement. » (Charte du PNR Livradois-Forez, 1998, p.43)

Annexe 6

Les Blackdown Hills AONBs (Angleterre) un modèle de partenariat communautaire

Contexte général – cadre d'intervention à l'échelle du pays

L'Angleterre est l'un des pays les plus peuplés d'Europe ainsi les efforts de conservation ont porté sur des territoires habités. Selon la classification de l'UICN, les territoires protégés en Angleterre appartiennent aux catégories IV et V. Il s'agit pour l'Angleterre et le Pays de Galles d'un système de parcs nationaux et d'aires d'une beauté naturelle remarquable (*Areas of Outstanding Natural Beauty AONBs*). Ceux-ci sont basés sur une législation qui date de 1949 et une nouvelle législation a été adoptée en 2000 pour les AONB.

Les AONB sont gérées par les autorités locales. Elles sont sujettes à des politiques nationales mais reçoivent moins de support financier que les parcs nationaux. Contrairement aux parcs nationaux, pour lesquels le Parc joue le rôle de LPA (*local planning authority*), ces secteurs n'ont pas de pouvoir de planification, ceux-ci reviennent aux autorités locales. La législation autorise maintenant certaines AONB à mettre en place des « Conservation Boards » qui sont apparentés aux *National Park Authorities*. Des agences nationales supervisent le réseau de paysages protégés (en Angleterre il s'agit des *Countryside Agency*).

Les autorités locales ont le mandat de préparer une stratégie communautaire (Local Government Act, 2000) pour promouvoir ou améliorer le bien être économique, social et environnemental de ces secteurs et contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable.

Les objectifs statutaires des parcs en Angleterre et au Pays de Galles sont : conserver et mettre en valeur leur beauté naturelle, la nature et l'héritage culturel; promouvoir l'information du public et l'appréciation des qualités particulières des territoires. Si ces objectifs ne peuvent être réconciliés, la priorité est donnée à la conservation.

Les Blackdown Hills - AONB

Les *Blackdown Hills* ont été désignées comme un *Area of Outstanding Natural Beauty* en 1991, rejoignant ainsi les 40 AONB d'Angleterre et du Pays de Galles. Les *Blackdown Hills* se situent au sud-ouest de l'Angleterre, couvrent 360 km² et accueillent 13 500 résidents.

Les *Blackdown Hills* sont un territoire rural intègre et isolé qui présente une diversité remarquable de paysages. Les défis sont notamment de maintenir des activités et emplois particulièrement pour les jeunes. « Les *Blackdown Hills* n'ont pas été désignées comme AONB pour être une sorte de zone de développement économique rurale, ou une zone de test pour de nouveaux développements agricole et environnemental, même si elles peuvent l'être aussi. Elles ont été désignées parce que les interactions entre les personnes et la nature ont produit un paysage si riche, rempli d'histoire et intéressant visuellement qu'il provoque des émotions. » (*Summary of the Blackdown Hills Plan*, p1).

Les *Blackdown Hills* ne sont pas une destination touristique significative, il y a cependant un certain potentiel de développement. Compte tenu du déclin de l'emploi en agriculture, le parc joue un rôle clé pour supporter des initiatives qui vont promouvoir la régénération rurale et la diversification de l'emploi.

Quatre caractéristiques clés ont amené à ce que les *Blackdown Hills* soient désignées comme *Area of Outstanding Natural Beauty* :

- un territoire rural isolé et intègre, relativement préservé du développement moderne;
- une diversité de paysages avec une remarquable qualité visuelle issue d'une trame complexe et d'une mosaïque de territoires;
- des caractéristiques géologiques uniques qui définissent la topographie;
- des attraits architecturaux (hameaux, villages et bâtiments de fermes isolées).

Le plan d'aménagement énonce **la vision** suivante pour les *Blackdown Hills en 2025* :

« L'environnement remarquable des *Blackdown Hills* sera le lieu de résidence de communautés florissantes, où l'activité économique et l'implication des résidents soutiennent et améliorent la grande qualité environnementale d'un paysage distinct, maintiennent la beauté de la campagne pour que visiteurs et résidents l'apprécient.

L'accomplissement de cette vision dépendra de la compréhension que les *Blackdown Hills* ont été désignées comme *Area of Outstanding Beauty* en reconnaissance de l'importance nationale des paysages; et que le travail en partenariat de part et d'autre du territoire est essentiel pour préserver le paysage et le bien être des résidents et des travailleurs. »

Outils de planification et démarche partenariale :

- **plan d'aménagement (2004-2009)** : il précise le contexte, les enjeux, la vision et les objectifs, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.
- **plan d'action (2004-2009)** : il reprend les objectifs et actions identifiées, précise qui va les mettre en œuvre? Quand? Quels seront les résultats?
- **un plan d'affaires annuel** qui précise les objectifs et les budgets associés.

Les *Blackdown Hills* AONB sont un exemple de la façon dont un processus de décision décentralisé favorise la participation locale dans le cadre de partenariats avec les communautés locales. La vie du parc repose sur une expérience intéressante de partenariat qui est mise en œuvre depuis le milieu des années 1990; intervenants publics, organisations locales et groupes associatifs sont invités à participer activement afin que les particuliers, les entreprises et les organisations puissent partager les décisions et les projets avec les partenaires publics et les gestionnaires des terrains. Les membres travaillent en coopération pour s'entendre sur un plan pour 5 ans, le **plan d'aménagement** et un **plan annuel**, les partenaires financiers s'engageant pour 6 ans. Pour ce faire, une **conférence annuelle** est tenue chaque mois de mars, un **forum des partenaires tous les six mois**. Plus de 75 organisations sont membres du forum des partenaires. L'instauration du forum et de la conférence sont des expériences

intéressantes pour fixer les objectifs et réviser les priorités, une des questions qui se posent cependant par rapport aux partenariats est de savoir dans quelle mesure les organismes représentent vraiment les résidents du secteur.

Le rôle de coordination est assuré par le **Blackdown Hills Rural Partnership**. Cet organisme regroupe les autorités locales, les agences nationales et les communautés. Il réunit des représentants des 7 organismes subventionnaires (*Countryside Agency, Devon County Council, East Devon District Council, Mid Devon District Council,...*) et 11 représentants issus du forum des partenaires. Il emploie une équipe accueillie par le *Devon County Council* et prend des décisions à propos des politiques et de l'utilisation des ressources. Le partenariat est subventionné par les 7 partenaires clés et puise dans d'autres ressources sur la base de projets ponctuels. L'équipe de coordination des *Blackdown Hills* comprend 5 personnes (*Manager, Projets Co-ordinator, Community Planning Officer, Information Officer, Office Manager*), et 7 coordonnateurs locaux à temps partiel dont certains sont spécialistes d'un dossier plus particulier (tourisme, foresterie, etc.).

Un partenaire important est le *Blackdown Hills Hedge Association*, qui comprend un groupe dynamique de résidents et de travailleurs qui veulent préserver la tradition des haies, caractéristiques du territoire.

Extraits du Blackdown Hills Plan 2004-2009

Paysage

- But : « La diversité et le caractère distinct du paysage seront aisément reconnus et appréciés par tous ».
- Défis et opportunités :
 - promouvoir une plus grande compréhension et interprétation du caractère du paysage
 - gérer les impacts globaux des changements individuels à une petite échelle
- Nos objectifs pour le paysage :
 - développer et maintenir une expertise et une connaissance du paysage pour aider les partenaires à faire des choix de qualité dans leurs décisions concernant le territoire
 - augmenter la prise de conscience, la compréhension et l'appréciation du paysage et de la grande qualité de l'environnement et le besoin d'une attention particulière et d'une gestion des Blackdown Hills
- Actions et activités :
 - production d'un matériel éducatif et d'une littérature promotionnelle
 - lettre d'information
 - journées de formation sur la réparation des bâtiments
 - récolte d'information sur l'AONB

Environnement naturel et gestion du territoire

- But : « Le territoire et l'environnement naturel seront gérés avec sensibilité et reconnus pour leur contribution au caractère local ».
- Défis et opportunités :
 - protéger la qualité des ressources naturelles

- impacts des changements dans les pratiques agricoles sur le paysage
- Nos objectifs pour l'environnement naturel et la gestion du territoire :
 - encourager les pratiques agricoles qui conservent et mettent en valeur le paysage et l'environnement des Blackdown Hills
- Actions et activités :
 - programme de tours guidés et activités
 - gestion active de sites protégés
 - conseil aux fermiers

Habiter dans les Blackdown Hills

- But : « Les communautés seront florissantes, avec une population unie et diversifiée capable d'accéder à une diversité de services ».
- Défis et opportunités :
 - assurer la disponibilité des services
 - s'assurer qu'il y a des opportunités pour des jeunes en terme de lieu de vie et d'emplois
- Nos objectifs pour vivre dans les Blackdown Hills :
 - chercher à ce que les services rencontrent les demandes des résidents
 - augmenter le nombre et la diversité de personnes prenant part à des initiatives sur le long terme en rapport avec l'emploi et les compétences
- Actions et activités :
 - recherche spécifique par rapport aux besoins en santé
 - commerce et bureau de poste agissant comme agence d'information pour les villages

Travail et affaires

- But : « Avoir une économie prospère, avec des emplois pour les locaux, qui utilisent de manière prudente les ressources locales, bénéficient à la communauté, conservent et mettent en valeur le paysage et l'environnement ».
- Défis et opportunités :
 - diversifier l'économie locale pour qu'elle ne soit pas dépendante d'un seul secteur
 - appuyer la création de nouveaux emplois
 - accorder les compétences et les opportunités d'emplois
- Nos objectifs pour le travail et les affaires :
 - encourager l'utilisation des bâtiments ruraux pour de nouvelles activités
 - soutenir de nouvelles activités économiques qui créent des emplois locaux et renforcent l'économie locale, sans compromettre le paysage et l'environnement
- Actions et activités :
 - publication d'un guide des bonnes pratiques sur la diversification agricole avec des cas d'étude

Équipements et infrastructures :

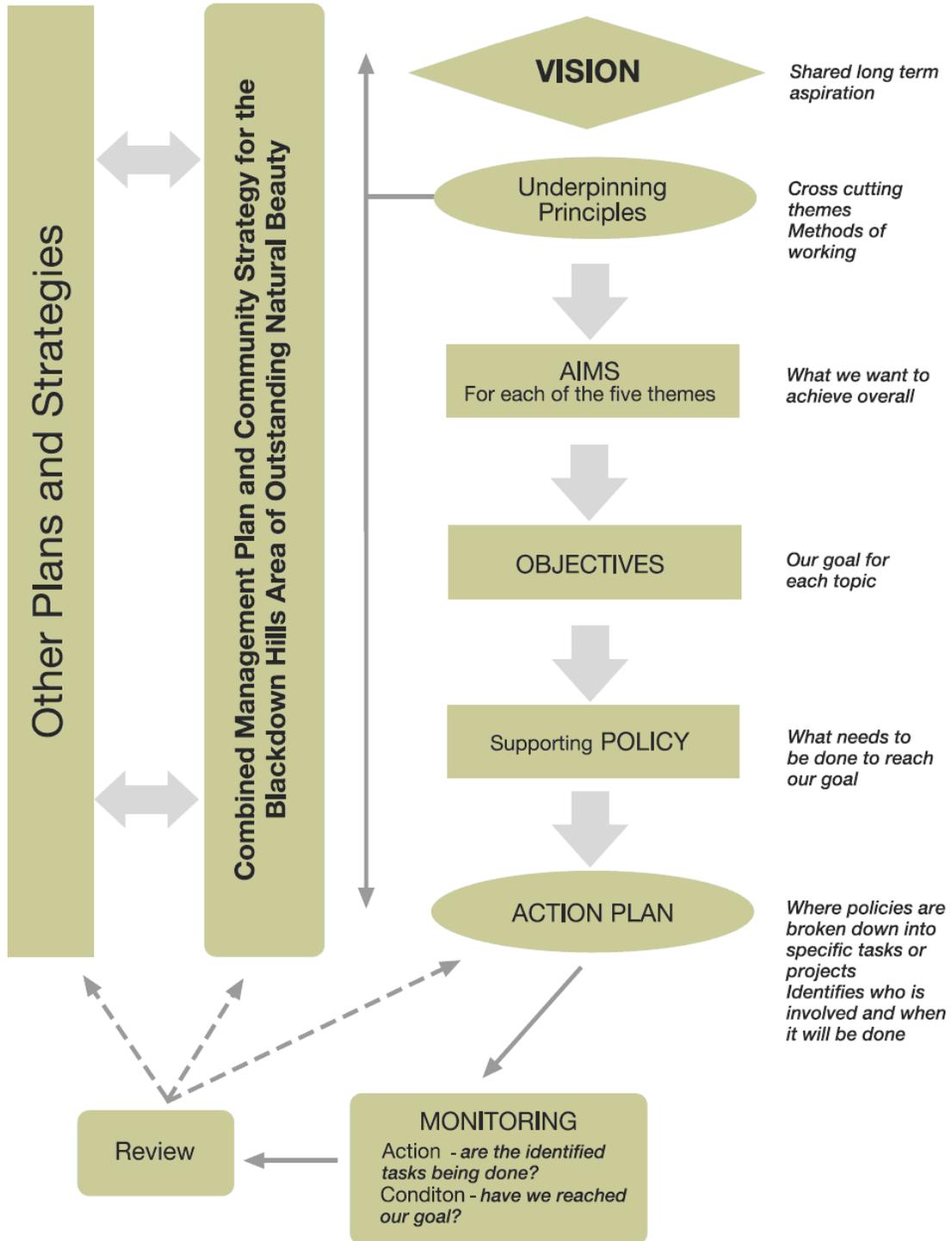
- But : « Tout nouveau développement va refléter le caractère vernaculaire rural et mettre en valeur le paysage tout en contribuant au bien être social, économique et environnemental des Blackdown Hills ».

- Défis et opportunités :
 - assurer une haute qualité des bâtiments et du design
 - établir le besoin pour des logements abordables
- Objectifs :
 - atteindre un haut standard de design
 - restreindre et si possible réduire, les intrusions visuelles comme les antennes radios, les lignes de transport d'énergie et éoliennes
- Actions et activités :
 - implication dans la préparation des schémas de développement locaux

Source :

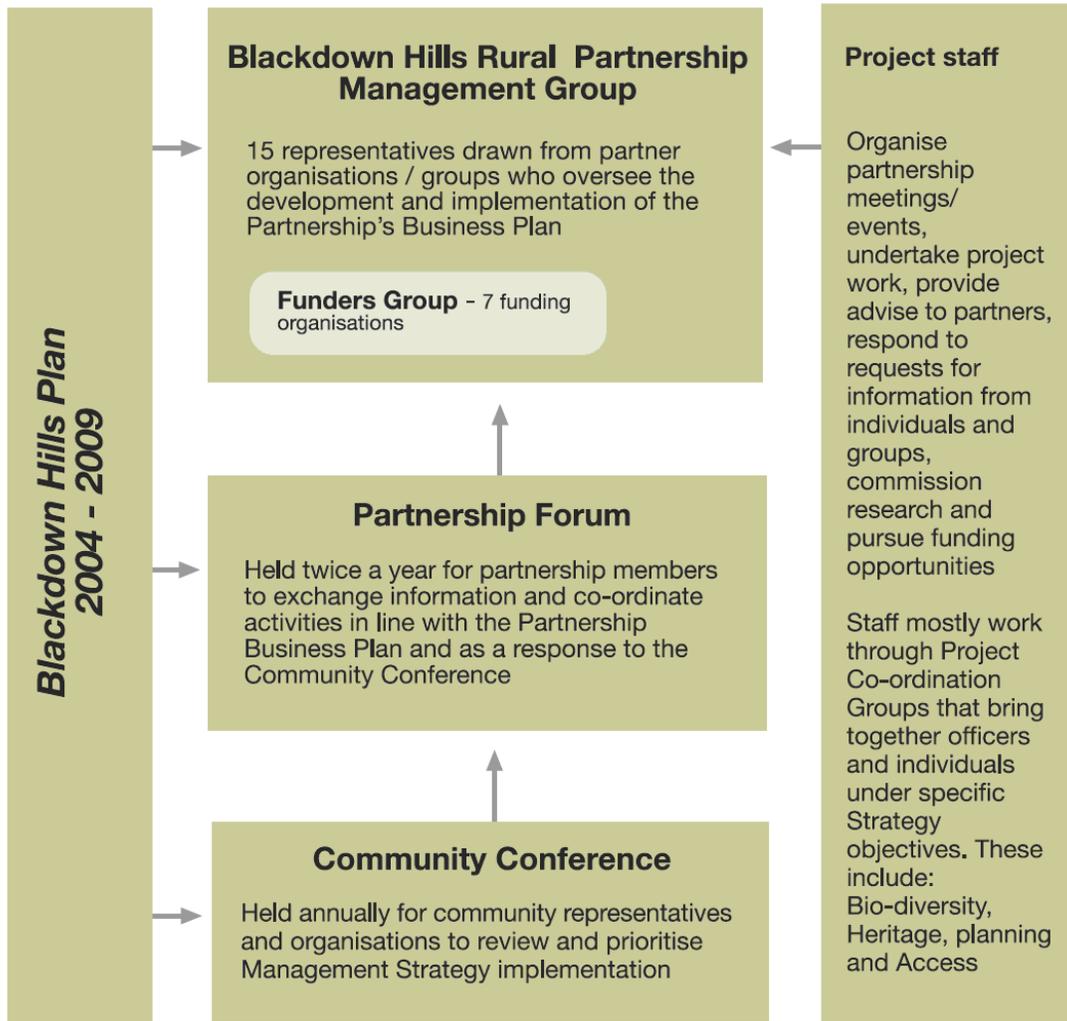
<http://www.blackdown-hills.net/aonb.htm>

Figure 4.1 Structure of the Plan



Blackdown Hills Rural Partnership

Local communities, local authorities, national agencies, voluntary and interest groups committed to implementing the Blackdown Hills Management Plan and delivering the Partnership mission



Annexe 7

Le comté d'Haliburton (Ontario)

Le Comté d'Haliburton est localisé à l'est de l'Ontario. C'est une zone de villégiature très attractive. Le comté est isolé et proche du parc provincial Algonquin. Il se situe à 2 heures 30 de Toronto et 3 heures 30 d'Ottawa. Il compte environ 16 000 habitants. C'est une zone de lacs, forêts et montagnes ([http :// www.haliburtoncounty.ca/](http://www.haliburtoncounty.ca/)). (Bryant, 1999a)

Le Comté a connu une croissance importante de sa population dans les années quatre-vingt, des retraités s'étant installés comme résidents permanents. L'activité économique est dominée par de petites entreprises, mais les emplois sont peu nombreux, particulièrement pour les jeunes et ceux-ci quittent la région. C'est un territoire au bas de l'échelle socio-économique en Ontario depuis longtemps. Toutefois l'achat de maisons par des habitants de Toronto a fait augmenter les valeurs foncières.

Pendant la période 1970-1995, de nombreux essais de planification ont été entrepris dans ce Comté. Ce sont 20 à 25 rapports ou plans de développement globaux ou sectoriels qui ont été produits mais peu d'actions ont abouti. Ces années sont marquées par une culture « de contrôle » de la part des politiciens, l'attente de solutions toutes faites de la part de la population et l'exclusion des saisonniers du débat.

En 1995, la situation commence à évoluer lorsque le gouvernement provincial envisage des fusions municipales. La résistance locale a été tellement forte face à cette perspective de fusion que la province a reculé. Mais ce projet a « réveillé » la population. Aussi, la Corporation de développement économique a financé des cours de leadership pour ses partenaires, ce qui a sensibilisé les acteurs à une vision plus large du développement local. Un travail d'évaluation du rôle joué par les différents organismes (corporation de développement économique, organismes sociaux, collectivités territoriales) a été engagé. La corporation de développement économique a reçu une évaluation positive, notamment pour son ouverture sur différentes problématiques. De nouveaux organismes ont été créés à la suite de ce cours.

En 1997, la perspective de l'élection municipale a amené le conseil de comté à se lancer dans un exercice de planification stratégique communautaire, en vue de préparer un schéma d'aménagement régional. Un comité de pilotage a été créé avec les maires de trois municipalités. L'objectif était de dresser les grandes lignes d'action pour le Comté et de faire participer à ce processus tous les segments de la population (y compris les saisonniers). La démarche mise en œuvre a été articulée autour de deux événements publics : le premier visait à définir des orientations générales, le second était structuré autour de groupes de travail pour élaborer un plan d'action. En terme de ressources, le comité de pilotage était appuyé par une assistante, un consultant et des bénévoles.

L'événement de sensibilisation a été tenu à la fin juillet (pour inciter les saisonniers à y participer), il a duré environ quatre heures et a réuni 120 personnes. Les médias étaient présents. Pour publiciser l'évènement de l'information a été diffusée dans les commerces, les associations de propriétaires ont été contactées et des contacts personnels ont été effectués par l'entremise des différents réseaux

sociaux. L'objectif de la rencontre était de proposer un énoncé de vision et d'identifier des orientations clés. Par la suite dix orientations stratégiques ont été définies et des groupes de travail ont été formés pour travailler chacun sur une orientation.

Un mois plus tard, neuf groupes de travail ont été réunis pour travailler sur les orientations (diversification économique, environnement, personnes âgées, entre autres). Un groupe de 12 jeunes de 14 à 15 ans a été formé. L'orientation transport a été mise de côté car elle était traitée par un autre groupe de travail du Comté. Il y a eu notamment un groupe qui a travaillé sur la conservation du milieu naturel. Chaque groupe de travail a approfondi une problématique et les résultats ont été détaillés dans un document de deux à trois pages. Un plan d'action global a été élaboré et accepté par le conseil de comté. La suite du processus a été menée par un comité central qui a coordonné l'information des groupes de travail.

L'énoncé de vision qui a été proposé est le suivant :

« A county with a co-operative environment within which the different players and population groups have worked together to achieve a sustainable natural environment, a more stable, diversified and year-round economy based on clean, small to medium-sized economic activities; residential development, both seasonal and permanent, in keeping with maintaining a small town atmosphere, environmental integrity and adequate, accessible services; and a strong sense of regional identity with a more inclusive and tolerant community with all it takes to provide a high quality of life for families and individuals » (Haliburton 1997, cité par Bryant, 1999a)

En 2001, les dix municipalités du Comté ont été fusionnées et réduites à quatre. À partir du plan stratégique communautaire, un schéma d'aménagement a été élaboré pour le Comté. Puis, en 2003 le Comté a procédé à une révision et à une validation des orientations du plan initial et de sa vision., notamment sur la base d'une consultation assez large (site Internet, événements publics, regroupement de gens d'affaires). Une nouvelle emphase a été mise sur le développement social et la communication. C'est le plan de développement stratégique du développement territorial qui représente le bleu dynamique pour les différents groupes qui travaillent en posant des actions et en prenant des initiatives. Le plan officiel du Comté a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et est effectif depuis le 14 mars 2006.

L'expérience d'Haliburton est un exemple intéressant et réussi de concertation et de prise en charge locale. Ce qui a été particulièrement important c'est le processus mis en œuvre qui a permis d'impliquer concrètement la population. Il s'agit d'un processus continu qui ne peut être arrêté une fois que le plan stratégique est produit, en effet son succès dépend de la continuité entre la planification, le suivi, la mobilisation et les actions.

Référence

Bryant, C.R.. (1999a) « Community change in context », dans Community Perspectives on Sustainable Development, Sustainable Development Series. Volume 2, sous la direction de Dale, A. et Pierce, J. Vancouver : Sustainable Development Research Institute, University of British Columbia, 69-89